



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

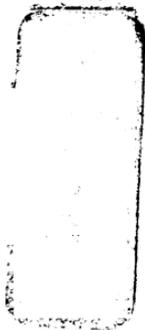
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

VILLENEUVE

Gall. rev. 267<sup>c</sup> / 5



**<36626782850016**

**<36626782850016**

**Bayer. Staatsbibliothek**







*HONNEURS RENDUS A LA MÉMOIRE DE VOLTAIRE,  
LE JOUR DE LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE BRITUS*

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 53.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

**C**AZALÈS venoit de prophétiser dans les maisons, sur les toits et même dans la tribune de l'assemblée nationale : En vérité, en vérité, je vous le dis, encore huit jours, et la minorité deviendra majorité, quand est venu le déménagement de Castries. C'est pourtant encor un jacobin M. Ai Lameth qui vient d'être proclamé président ; ainsi la

N<sup>o</sup>. 53.

A



minorité est loin de devenir la majorité. A propos de ce déménagement et du nouveau tribunal appelé si plaisamment le tribunal de *cassation*, plusieurs traits méritent d'être recueillis.

La douleur avoit fait évanouir C. Lameth, au moment où il alloit tomber sur une souche qui lui auroit fendu la tête, les domestiques de Castries l'ont soutenu. — Vous me rendez, a dit M. de Lameth, un grand service, vous m'évitez une chute plus dangereuse que ma blessure; mais mes enfans, c'est pour vous que je travaille. — Nous le savons, se sont-ils écriés aussi-tôt; ils se sont empressés autour de lui; l'un a déchiré son mouchoir pour lui bander la plaie, l'autre vouloit la sucer.

Il suffira de raconter une anecdote publiée dans un journal, pour que personne ne soit surpris de voir les domestiques de M. Castries faire des vœux si publiquement contre leur maître. Ce ci-devant duc étoit un seigneur un peu sujet à la peur, je dis à la peur de nos conclusions et de la lanterne. Mais cette crainte salutaire, et qui est le commencement de la sagesse, n'étoit pour lui qu'un principe et une source de bassesses et de

vilenies. Il n'osoit conspirer à découvert, craignant l'abbaye. Mais en fait de petites conspirations, de ces petites niches de l'aristocratie, qui ne font que déshonorer un homme sans l'exposer à être appréhendé au corps ou à la gorge, il n'y avoit point de contre-révolutionnaire plus déterminé que lui. Par exemple, on sait que les ci-devant ont conjuré d'affamer les fauxbourgs et la ville, si faire se pouvoit, en laissant manquer de travail les pauvres ouvriers. Parmi tous ces conjurés, notre ci-devant duc n'avoit point son égal en ladroterie. On en jugera par ce trait : voyant des instrumens d'or et d'argent tout neufs entre les mains d'un artiste, comment est-il possible, dit-il, que dans des momens aussi malheureux et dans ces jours de *déficit*, vous fassiez une pareille dépense ? C'est précisément quand les ouvriers manquent d'ouvrage que je dois les faire travailler, répondit l'artiste. — Eh bien moi, reprit l'ex-duc, je ne veux rien de neuf, et je fais mettre des pièces à mes souliers et à mes culottes. Le public, qui sait tout, n'ignoroit pas ce trait lors de la saisie-exécution du 13 novembre. Eh bien, disoient

les honorables membres du tribunal de *cassation*, puisque tu aimes tant à faire mettre des pièces, voilà de quoi occuper les raccommodeurs de fayance.

Cette mémorable descente de justice s'est faite avec une gaîté qui n'appartient qu'aux jugemens du peuple, à ces arrêts prononcés par l'opinion universelle, et qui ne trouvent point de contradicteurs. Il y avoit plus d'un an que les patriotes, pour achever d'anéantir toutes les distinctions qui tiennent à ce qu'on appelloit la *naissance* ( nous autres nous étions morts-nés, et comme non-avenus dans ce monde ) avoient projeté de représenter un beau jour une procession de cordons bleus, et revêtus du grand collier de l'ordre, d'aller entendre aux Cordeliers une messe du Saint-Esprit, célébrée par l'abbé fauchet ou l'abbé Syeyes. Lors du sac de l'hôtel Castries, l'occasion a fait renaître tout à-coup cette idée. Qu'elle fut la surprise de la vieille maréchale de Mirepoix, lorsque, troublée dans sa méridienne par le fracas que faisoit devant sa porte le bruyant tribunal de *cassation*, et ayant sonné un vieux serviteur pour lui demander d'où venoit ce grand tapage

dans la rue, celui-ci vint rapporter à sa maîtresse que M. le duc son voisin s'étoit fait apparemment une affaire avec les chevaliers de l'ordre, l'invitant à venir voir elle-même comment ces messieurs jettoient les meubles par la fenêtre. Le vieux serviteur ne se trompoit point. Le tribunal populaire, pour se costumer aussi à l'exemple des nouveaux juges, et donner à ses jugemens un air de majesté, avoient fait un quart-d'heure de toilette dans la garde-robe du maréchal. Là s'étoit fait une nombreuse promotion de chevaliers qui sortirent du cabinet de toilette, pour se rendre à leurs vacations, aussi fièrement que les récipiendaires sortoient le jour de l'Assomption du cabinet du Roi pour se rendre à la procession, et M. le duc de Castries ne peut appeller comme de juges incompetens, puisqu'il a été jugé par la cour des pairs.

Combien on est indigné des calomnies éternelles des aristocrates contre le peuple, qu'ils n'appellent pas d'un autre nom que de celui de *brigands*, quand on considère la bassesse, l'impedeur, le brigandage de ces ci-devant grands, consignés dans le livre

rouge , et avec quelle ardeur ils se précipitoient sur les deniers publics , et voloient sans scrupule quatorze millions en un jour ; et qu'on compare ensuite le désintéressement , la délicatesse , la dignité de ce peuple décrétant la peine de mort contre celui qui voleroit un clou. Il falloit le voir , dit un journaliste : tous , en sortant avoient la veste déboutonnée , le col ouvert , et les poches retournées. Il est certain qu'aucun des membres du tribunal de cassation n'avoit le droit de détourner à son profit les effets de M. Castries. Mais celui-ci avoit encouru la peine de mort selon toutes les lois : il l'avoit encouru doublement en ce qu'il y avoit dans sa provocation complication de duel et de crime de lèse-nation : le peuple lui faisoit grace en commuant la peine de mort en une simple confiscation. Le peuple a aussi bien droit de se faire justice , quand on ne la lui fait point , que les filles ont droit de se marier quand on ne les marie pas. Si le tribunal de *cassation* eût été entièrement le maître , il étoit composé de membres trop éclairés pour ne pas convertir la confiscation en aumône. Il eût

fait vendre à l'encan , les meubles et en eût appliqué le produit aux 40 mille mendiants du département de Seine et Oise. Mais le tribunal avoit trop peu de momens à rester en fonctions , et il a bien pensé qu'il n'étoit pas sûr de s'en remettre à la municipalité , pour tenir la main à l'exécution de son plébiscite. Il a donc été obligé d'employer le ministère des jurés briseurs , au lieu de celui des jurés priseurs. Le lendemain , le conseil municipal a improuvé le jugement du tribunal de cassation ; mais il étoit trop tard , et le jugement avoit sorti son plein et entier effet. Notre Malouet n'a-t-il pas demandé une indemnité pour M. Castries , ce qui n'étonne pas de la part d'un homme que les peintres prennent aujourd'hui pour modèle quand ils veulent représenter Critias , quoique depuis la procédure du Châtelet , des connoisseurs soutiennent qu'il ressemble plus encore à Anitus. La motion de Critias ou d'Anitus , comme on voudra , a été reçue de la manière qu'il convenoit avec les sifflets à 7 tuyaux du parterre d'Athènes.

Je n'aurois pas conseillé à Malouet de

faire ce jour là sa motion au Palais-Royal. Un ci-devant comte d'Adhemar , a encore la joue enflée de l'abondance de soufflets qu'il reçut pour avoir parlé avec irrévérence de l'auguste tribunal de cassation.

Ce tribunal étoit tout-à-fait dans le genre antique. Ce n'étoit pas seulement mille ou 500 juges comme à Athènes , mais il y en avoit bien 100 mille comme à Rome. On peut même dire que le peuple Parisien tout entier a opiné et jugé dans cette affaire. Car on sait les regrets du fauxbourg St. Antoine Que les juges eussent été si peu de temps aux opinions et de n'avoir pu joindre sa voix. Et ce qui fait infiniment d'honneur à la capitale , dans les 60 bataillons , il ne s'est pas trouvé plus de 2000 hommes qui , ayant su pourquoi on battoit la générale , se soient rendus à l'appel. Tous les autres ont déclaré qu'ils opinoient du bonnet , et s'en rapportoient à la prudence des juges qui siégeoient rue de Varennes: Ce refus des soldats-citoyens de suivre le général la Fayette au fauxbourg S. Germain, Qu'est-ce autre chose que la confirmation du jugement du tribunal de cassation , confirmation

mation prononcée *formâ negandi* comme parlent les jurisconsultes. Ce n'est donc point un paradoxe que de soutenir que la proclamation de la municipalité qui a improuvé le jugement du tribunal de cassation est elle-même contraire aux principes et inconstitutionnelle. La justice se rend aujourd'hui au nom du peuple ; c'est le peuple qui institue dans son district des juges ses représentans. C'est un axiome que quand le représenté siège en personne , le pouvoir des représentans cesse. Le peuple Parisien , au lieu de juger par les juges de district ses représentans , par ses baillifs , a voulu dans son territoire juger lui-même. Comme ce n'est pas seulement une fraction de district , mais tout le peuple d'Athènes assemblé dans le *pryce* qui a prononcé , point de doute qu'il n'en eût le droit , et je soutiens le bien jugé du tribunal de cassation , non-seulement au fond , mais quant à la forme. Je suis un peu prolix , mais c'est aux principes surtout que je m'attache dans mes feuilles , comme doit faire un ancien procureur-général.

Ch. Lameth aura une grande obligation  
N<sup>o</sup>. 53. B

au coup d'épée de M. Castries , et je ne m'étonne pas que , par reconnaissance , il ait fait , en voyant ses meubles dans la rue , comme César en contemplant la tête de Pompée. Lameth étoit déjà bien cher à tous les patriotes ; mais , depuis sa blessure , c'est une idolâtrie. Voyez comme il doit être enchanté. D'abord, il a ressuscité le patriotisme gissant , et on lui doit l'institution du tribunal de *cassation* , tribunal suprême et sans appel , véritable haute cour nationale , qui s'est organisée d'elle-même dans une minute , et sans que le comité de constitution y ait mis la main.

A la vérité le pouvoir exécutif et sa femme ne se sont point fait écrire chez lui comme chez Cazalès ; ils n'ont point envoyé chercher un bulletin deux fois par jour comme chez Cazalès ; on dit même que son portier n'a point eu sur sa liste les noms de Bailly et la Fayette ; mais sans parler de la femme digne de lui , madame Charles Lameth , qui ne quitte point le chevet du malade , il est sans cesse entouré , dit Charles Villette , de jeunes et belles spartiates , l'ornement et l'élite de la démocratie , qui parlent de la liberté dans

le gynécée et autour de son lit comme Lameth lui-même. Là affluent sans cesse toutes les sections de Paris , tous les bataillons. C'est un flux et reflux de députations , hier celle de la garde nationale de Versailles lui faisoit ce compliment académique. « Que son absence même de l'assemblée nationale auroit été heureuse , et que sa destinée étoit de servir la révolution , même par les erreurs de son courage ; qu'il étoit né pour contribuer à la formation des nouvelles loix , même en désobéissant aux anciennes , puisqu'à l'occasion de son duel , la France entière demandoit l'abolition de cet usage barbare ». On a distingué aussi le compliment de la députation du bataillon de Saint-Eustache , et je crois devoir le conserver ici , comme un modèle en ce genre , et un échantillon du langage républicain et du nouveau style.

« Brave Lameth , lui a dit M. Légier , qui portoit la parole , le bataillon de S. Eustache assemblé , nous a députés vers toi pour te témoigner l'intérêt qu'il prend à ta santé. Il en a gémi de ta victoire , juges combien il gémit de ton malheur ; mais souviens toi de ne plus sacrifier à des querelles particulières

des jours aussi précieux à la constitution qu'à la tranquillité publique.

Lameth a répondu : témoignez je vous prie toute ma reconnoissance au bataillon de St. Eustache. Mais j'ai cru devoir faire ce que *l'honneur* me prescrivait. — Voilà bien mon gentilhomme. On a beau être patriote et de la meilleure foi du monde ; quand on a été colonel , il est impossible même dans le comité militaire , de ne pas opiner encore comme autrefois dans un conseil de guerre. On est officier malgré soi et sans s'en appercevoir. Et dans l'affaire de Nancy on ne sauroit peser d'un même poids Bouillé et les soldats de Châteaueux.

Lameth est un des meilleurs patriotes ; il est philosophe tant qu'il vous plaira , mais il n'aura jamais la patience comme le grand Marius , d'attendre de la loi la punition du gladiateur qui le provoque , et de laisser au glaive du bourreau , à donner la mort à un assassin. Lorsque les lois devinrent sans force , et que les Romains commencèrent à vider leurs querelles l'épée à la main , comme Clodius et Milon , Rome étoit déjà bien près de la servitude et du règne d'Octave. Toute

comparaison cloche , et je ne veux pas dire par là que nous sommes près de la servitude , nous n'en avons jamais été si loin.

M. Legier a répliqué à Charles Lameth : » si l'honneur te prescrivoit de répondre à la provocation qui t'étoit faite ; la patrie t'ordonnoit de ne pas l'accepter. Ta vie n'est plus à toi , elle est à la nation et à tes commettans ; et les amis de la liberté espèrent que tu ne sacrifieras plus à des préjugés barbares , des jours si nécessaires au peuple dont tu connois si bien les droits , et que tu t'es toujours empressé de défendre.

La blessure de Lameth a été moins dangereuse pour lui , que pour la Fayette. On prétend même quelle sera mortelle pour celui-ci. Il sent que son heure est venue , et que si le cheval blanc vient à broncher le moins du monde , s'en est fait du préfet du prétoire. Aussi c'est une merveille de voir comment il le tient aujourd'hui en bride. Quand il a vu la confiance publique s'éloigner , il a tourné les bras vers elle pour la retenir. Il n'est plus maintenant douteux que c'est à M. la Fayette que l'on doit l'ordre subitement donné à M. Cham-

pion, de remettre les sceaux, de le remettre à un avocat, et à un avocat patriote, M. Duport du Tertre ; et c'est encore une obligation que nous avons à la blessure de Lameth. fidèle à mon principe, de ne juger les hommes que par les faits, et de laisser à la sonde d'en haut de scruter les reins ; je remercie grandement M. la Fayette, de cette nomination, pour ne pas s'arrêter en si beau chemin. M. Mottier, a, dit-on, déterminé le roi à remplacer Guignard par M. Pastoret. La présidence du club de 1789 a donné un faux air de Janus à M. Pastoret, citoyen estimable à tant d'autres titres, et je sais bien que dans toutes ces promotions il ne se trouve qu'un jacobin ; mais il ne faut pas toujours être si délicat. Poursuivez M. Motier, et la blessure de Lameth ne se sera pas plutôt cicatrisée pour lui que pour vous même. Que le ministère de la marine et sur-tout des finances, disent quelques bons citoyens, soient aussi confiés à des Duport du Tertre, et le commandant général aura suffisamment réfuté toutes les calomnies qu'on a répandues contre lui. Leur réflexion manque de justesse ; mais si de belles actions

n'effacent point les feuillets de MM. Marat et Prud'homme, au moins elles les déchirent. Oui, que M. la Fayette remette le trident et la clef du trésor national en des mains chères aux amis de la liberté, comme il a fait les sceaux, et à son égard, nous oublierons, s'il se peut, les actions de grace à Bouillé, de la St. Barthelemi Nanceyenne.

Je dois encore à M. la Fayette une mention honorable d'un autre trait, car je tiens qu'il ne faut point par un rigorisme mal entendu, jeter les âmes dans le désespoir, et l'impénitence finale. Dans le ciel, ne nous assure-t-on pas qu'au banquet éternel il est encore des places honorables auprès de St. Augustin, et agréables auprès de Magdeleine et de tant d'autres charmantes pécheresses dont on serre le genou? Mais je redescends sur la terre, et je dis, que la note que le commandant général a fait afficher au caveau et remettre aux journalistes, est une œuvre méritoire.

Un camp-volant de spadassins sembloit s'être formé depuis quelques temps et avoit établi son quartier général au palais-royal, pour y faire une campagne d'hiver contre

tous ceux qui pensoient que nous avions un noir sur le cheval blanc. On diroit que pour quelques-uns de ces fiers à bras est revenu l'ancien temps de Rome , où il n'y avoit personne d'aussi bien nourri qu'un gladiateur , et où l'on disoit vulgairement , chère de gladiateur , comme nous disions , chère de commissaire. Il est tout simple que ces messieurs trouvent charmant de vivre ainsi de la pointe de l'épée , mais leur reconnaissance pour M. la Fayette , poussée jusqu'à la tendresse , gênoit la liberté des conversations , et ils s'étoient rendus si insupportables par leurs violences et services contre les citoyens qui ouvroient librement leurs avis sur le commandant général , que le dimanche , 21 novembre , une sainte insurrection faillit éclater contre cette bande de coupe-jarrets , et ensanglanter le caveau. Comment , s'écrioient les citoyens , nous pourrons gloser librement sur les lettres et la conduite du roi lui-même ! nous pourrons chasser les ministres ! Nous pourrons enfoncer notre chapeau devant la femme du roi , et il faudra l'ôter devant le cheval blanc. Je ne pourrai parler du grand nez  
de

de Bailly , et du faux-toupet de la Fayette ; et nous dépenserons des sommes énormes à remplacer le chevalier du guet , par un état-major , cent fois plus dispendieux et plus despote. Du moins c'étoit le despotisme qui soudoyoit les automates bleus du lieutenant de police , et cette soldatesque digne de son régime , mais aujourd'hui que nous sommes devenus libres , nous ne souffrirons pas , qu'on engraisse à nos dépens , des hommes à la fois mouchards et sbires , qui , pareils à ces gladiateurs qu'on appelloit *rétiaires* , qui combattoient dans le cirque , avec un filet et une fourche , se mêlent aux conversations , provoquent notre franchise , ensuite nous traînent au corps-de-garde , de là dans les prisons. M. la Fayette , averti que le tocsin alloit sonner de toute part , contre ces bleuets , s'est hâté d'envoyer la note suivante aux journaux.

« Le commandant général apprend avec la plus vive douleur , que des personnes portant l'uniforme de la garde nationale , se permettent , dans les lieux publics , des actes de violences , qui même ont pu quelquefois s'attribuer à leur attachement pour

lui , il déclare qu'il ne connoît pour amis , que les amis de la liberté et de la loi ».

Cette proclamation du général retire bien formellement aux *bleuets* le pouvoir si inconstitutionnel , si arbitraire , si tyrannique dont il a investi le 31 juillet tout homme portant l'uniforme , d'arrêter les colporteurs criant des papiers autres que les décrets. Mais n'est-il pas bien étrange qu'il ait fallu une proclamation du général , pour retirer de pareils pouvoirs ? Il y avoit la déclaration des droits dont M. la Fayette s'honore , même d'être un des principaux auteurs , qui consacre la liberté individuelle , et défend d'*arrêter* personne , *s'il n'a été déclaré coupable*. M. la Fayette commence à entendre sa déclaration des droits , et on n'est plus fondé à lui demander aujourd'hui comme Piron à l'archevêque sur son mandement , *l'avez-vous lu ?* Je n'aurois besoin que de cette proclamation qui a été nécessaire pour arrêter les violences des (*bleuets* , comme si la déclaration des droits n'eût pas dû être une sauvegarde suffisante pour les citoyens ) ; je n'aurois besoin , dis-je , que de cette proclamation pour prouver qu'il faut supprimer la place

de commandant-général de l'armée Parisienne. Un commandant-général d'une armée de 30 mille hommes au milieu de Paris, est une chose absurde et infiniment dangereuse, puisqu'un mot de lui, donné à l'ordre, a pu faire taire pendant 3 mois la loi constitutionnelle de l'état, jusqu'à ce qu'il lui eût plu de révoquer ce signe de tête qu'il avoit fait à la Sainte-Hermandad. L'institution de la place de commandant-général me paroît si mauvaise, que cette place, à mon avis, ne peut être remplie sans danger pour la chose publique, qu'autant qu'elle l'est par un homme qui n'inspire nulle confiance, autant que tous ses ordres sont suspects, et qu'il ne trouve que deux mille hommes pour s'opposer dans la rue de Varrenne, à 50 mille déserteurs de son armée. Or, qu'est-ce qu'une préfecture militaire qui ne peut être sans danger, qu'autant qu'une telle méfiance est établie entre le chef et les soldats? M. la Fayette s'est décrié lui-même, au point qu'il ne peut plus être à craindre, et voilà l'homme qu'il nous faut, jusqu'à ce qu'on ait supprimé la place. Il est tellement reconnu que M. la Fayette ne peut s'y sou-

tenir, qu'en se montrant patriote, et en faisant le bien, que ses ennemis, pour jeter de la défaveur sur son choix des ministres et sur sa proclamation, disent qu'il n'avoit pas d'autre moyen pour diminuer le nombre qui se grossit tous les jours de ceux qui appellent Lameth au commandement-général de l'armée Parisienne.

Il seroit mieux encore, je le répète, d'anéantir cette préfecture du prétoire. Que n'imitons-nous le bon sens des Grecs ? A Athènes le gouvernement passoit successivement entre les dix prytanies, et ne duroit pour chacune que 35 ou 36 jours. Chaque prytanie étoit subdivisée en cinq décuries. Ces cinq décuries commandoient tour-à-tour leur semaine, ensorte que le chef de cette décurie, qui se nommoit *l'épistate*, n'étoit en fonction que 7 à 8 jours, et sa préfecture hebdomadaire ne pouvoit porter ombrage à la liberté. Nos 6 divisions et nos 60 bataillons ressemblent beaucoup aux prytanies subdivisées, chacune en décuries, et la sagesse des sections ou la motion de supprimer la place de commandant-général, a déjà été discutée, achevera sans doute la ressent-

blance. Jusques-là, tant mieux que nous ayons un commandant-général qui puisse se soutenir dans sa place, qu'en faisant le bien, et balancer les suffrages de Charles Lameth que par une émulation de patriotisme ! ennemis du despotisme et non des personnes, et n'appartenant à aucune secte, nous félicitons M. la Fayette de sa résipiscence, de sa noble émulation, et nous doutons que tel qui accuse le commandant-général, de tiédeur de patriotisme, eût à sa place indiqué au prince d'aussi bons choix que ceux de quelques-uns des nouveaux ministres ; nous doutons qu'un autre eût fait garde-des-sceaux l'irréprochable Duport du Tertre. Le patriotisme a tant de charlatans, l'ambition est si suspecte ; il est si rare qu'elle mène aux grandes places sans un peu d'intrigue ; la conduite antérieure est une caution si incertaine de celle qu'on tiendra après y être parvenu, que je préfère le patriotisme qui cherche à s'y maintenir, à celui qui ne cherche peut-être qu'à les obtenir. M. la Fayette d'ailleurs nous a appris combien il étoit dangereux qu'un homme dans sa place fût environné d'une

grande considération et d'une grande confiance, et il ne recouvrera jamais cette confiance qu'il a perdue. A ceux qui nous redemanderont pour lui l'ancienne idolâtrie, les patriotes répondront toujours comme à ceux qui vantent les talens militaires de Bouillé, et la prise glorieuse de Saint-Eustache : nous n'admirerons votre héros que lorsqu'il aura ressuscité les trois mille hommes égorgés à Nancy.

Je voterais donc pour la continuation de la Fayette dans le commandement général, si je ne pensois que ses aides-de-camp et tant d'autres ferailleurs à épauettes, qu'il entretient à grands frais avec les deniers publics, et qui se regardent comme à sa solde, et lui composent une sorte de maison militaire, qu'on ne peut souffrir à un simple citoyen, lorsqu'on l'a refusée au roi. C'est l'attachement de tant d'épauettes, ses créatures qui nécessite sa destitution, à moins que pour tempérer l'ardeur de leur reconnoissance pour lui, et reprimer cette intempérance de zèle, il ne s'en tienne pas à sa proclamation du 22 décembre, et les menace d'une véritable

colère , et de les casser aux gages , s'ils continuent de venger les injures de M. la Fayette. Tout ce que je viens de dire , auroit l'air d'un lieu commun et de remplissage de mon numéro , s je ne citois quelques-uns des faits qui m'ont fait m'appesantir si fort sur cette matière. Quelques détails d'une seule affaire offriront l'exemple de mille et une vexations pareilles , qui ont presque rendu odieux dans la capitale , l'uniforme de soldat ctoyen.

M. Rotondo , Anglais , domicilié à Paris , et professeur de langue Italienne au Cirque , monté sur une borne rue de Varenne , observoit le 13 de ce mois la séance du tribunal de cassation , avec la satisfaction d'un homme qui se croyoit , en assistant à cette scène , transporté à Londres , et respirer un moment l'air du pays natal. Un sieur de Beauregard , chef d'escadron , faisoit avancer la cavalerie pour dissiper le peuple. M. Rotondo remarquant que ces anciens chevaux du guet , manégeoient , comme sous le général Pierre le Noir , et méconnoissoient la majesté du peuple , a dit cet officier , de ralentir le pas. Il

reçut pour réponse un torrent d'injures. L'officier non-content d'avoir lâché sa bordée, fut joindre aussi-tôt M. la Fayette. Sans doute il dauba sur M. Rotondo, car le commandant général parut aussi-tôt la colère peinte sur le visage, et lui demanda s'il étoit vrai qu'il eût insulté le chef d'escadron. Tous les spectateurs ayant justifié M. Rotondo, — vous êtes étranger, lui dit la Fayette, Anglais, n'est-ce pas? — Motié l'un motié l'autre, reprit l'Anglais, jouant avec beaucoup de présence d'esprit sur le nom de M. Motié et ses deux visages. — Le commandant ne voulant pas exposer le public à rire à ses dépens et craignant de nouvelles saillies de l'Anglais, lui parla sa langue : *bygod you schould ruther go away, this is a most horid scene, it will overtura the indum.* C'est-à-dire, *pardieu vous feriez mieux de gagner le large.* Voici une scène d'horreur qui bouleversera le royaume. — Je n'en crois rien, elle fera tout rentrer dans l'ordre. le discours que Prudhomme fait tenir à la Fayette : *la vengeance du peuple est juste, mais il ne faut pas que le voisinage en souffre, ne s'accorde*

s'accorde pas avec ce récit de Marat, moins que le commandant général n'ait dit moitié l'un miotié l'autre.

Cinq jours après, M. Rotondo traversant tout seul à une heure trois quarts, la cour des Feuillans, un soldat du centre lui dit qu'il y a quelqu'un qui demande à lui parler dans le corps-de-garde. Il entre avec confiance, et à peine a-t-il le peid au trébuchet, *ah ! bonjour, monsieur moitié l'un, moitié l'autre, nous vous tenons enfin* ; à ces mots, quatre fusiliers le serrent. — Messieurs, est-ce donc là cette liberté si vantée que vous avez conquise. — Lh ! la liberté, la liberté, la liberté. — Qu'on le conduise à la mairie. C'étoit du Bauvet, capitaine du centre qui avoit fait ce beau coup. Il s'applaudissoit de sa capture, et avoit couru conter la chose à la mairie, pendant que M. Rotondo demandoit envain un fiacre, et qu'on lui disoit : *alons, coquin, tu es trop heureux d'y aller sur tes jambes. Ah ! moitié l'un, moitié l'autre*. Pourtant à la fin il obtint un fiacre, et fut déposé à la mairie dans une salle de la police, où pendant quatre heures détenu en charte

privée ; morfondu , sechant d'ennui , et suffoqué de bile. Il attendit que l'astronome Bailly trop occupé alors dans le ciel , ou à faire les honneurs de sa table , lui eût au moins envoyé un de ses secrétaires. M. Bailly auroit laissé écouler les 24 heures de l'ancien régime pour l'interrogatoire , si M. Rotondo ne se fût souvenu d'une amie qui avoit autrefois obligé l'académicien. Celle-ci étant accourue intercéder auprès du maire , après le café MM. Dufour et Boucher qui avoient enfin plié leur serviette , descendirent. Que demandez-vous , monsieur ? — Ce que je demande , interrogez les messieurs qui m'ont amené ici. — Vous plaisantez , cela est inconstitutionnel et on n'attente point ainsi à la liberté sous la mairie de M. Bailly et le secrétariat de M. Boucher. Ces messieurs vous ont si peu amené ici , que vous êtes bien le maître de sortir sans eux. — Depuis dix jours M. Rotondo n'est pas encore revenu de son étonnement d'une pareille comédie. Dans les premiers momens , il fut au comité des Feuillans porter sa plainte contre de Bauvet et ses alguasils. Il vocifera le soir aux

Jacobins , contre la tyrannie exercée en sa personne , et la mauvaise plaisanterie du maire de se divertir à l'empêcher de dîner et à le tenir à jeu jusqu'à six heures de relevée. Consolez-vous , monsieur Rotondo , vous êtes encore trop heureux , qu'en considération de votre qualité d'étranger , on vous ait permis de prendre un fiacre , qu'on ne vous ait pas fait marcher au corps-de-garde à coups de pieds dans le ventre , comme il est arrivé à M. Perard , membre de la constitution. Vous êtes trop heureux qu'arrivé au district , les alguasils n'aient pas fait retirer les témoins de votre arrestation , qui vous avoient suivi pour y secourir un citoyen , et atester la vérité. Vous êtes trop heureux que la Ste.-Hermandade n'ait pas déposé seule contre vous , comme tout cela arriva à M. Perard , pour avoir dit *que ces arrestations dans les lieux publics dont tout le monde étoit témoin depuis quelques jours , sans délit , sans réquisition de la police , étoient illégales.* Encore une fois , M. Rotondo , on vous a fait une faveur , et ce n'est pas dans un pays où un citoyen a 30 mille bayon-

netes sous ses ordres pour faire la police , qu'on peut invoquer la loi *habeas corpus*.

On assure pourtant que le comité de constitution va nous donner au premier jour cette loi tant désirée , d'*habeas corpus*, et le mot que M. la Fayette a fait remettre aux journalistes , nous a fait espérer que s'il lui arrive d'entendre encore quelque saillies dans le genre de celle de M. Rotondo. Il se souviendra de Perieclès , qui avoit un tel pouvoir sur son ame en pareil cas , qu'un jour un homme n'ayant cessé de l'interrompre , et de l'outrager dans l'assemblée du peuple , et l'ayant poursuivi avec des injures jusques dans sa maison , Perieclès ordonna froidement à un de ses domestiques de prendre un flambeau et de conduire cet homme chez lui.

Tous les bons citoyens attendent de M. Rotondo , qu'il va citer devant le nouveau tribunal le capitaine Dubouzet. Il n'est pas besoin de la loi *habeas corpus*. Nous avons la déclaration de droit qui défend d'arrêter qui que ce soit , s'il n'a été dès lors coupable. Il est temps de faire uu exemple. En Angleterre , il n'y a pas long-tems ,

je ne sais quel ministre ayant fait mettre en prison un citoyen , et l'y ayant détenu pendant deux heures sans jugement , fut condamné à cent mille livres sterling. Quoique ce citoyen fût coupable , et que le même jugement qui condamnoit le ministre en une si forte amende , le condamna lui-même à deux ans de prison. Le délit étoit constaté , mais l'arrestation étoit illégale. M. Rotondo peut être assuré que sa cause , qui intéresse tous les citoyens , sera suivie par eux , et il ne sera pas besoin de cette affluence auprès des nouveaux juges , pour leur interpellier l'opinion publique , et le déterminer à exécuter la loi , et à protéger la liberté individuelle.

---

### JUGEMENT DE Me. RISTON.

Me. Riston , accusé d'altération d'un arrêt du conseil du 11 juillet 1789 , et de supposition d'un autre arrêt du 17 août même année , a plaidé sa cause une dernière fois aux requêtes de l'hôtel , le 17 de ce mois. Le même jour est intervenu arrêt qui ordonne un plus ample informé de six mois ,

l'accusé gardant prison. Une multitude de citoyens avoient suivi les audiences , et le soulèvement du public contre cet arrêt a été tel , qu'on a craint que le tribunal de *cassation* ne se transportât rue Pavée , chez le Blanc de Verneuil , comme il venoit de faire rue de Varenne , pour s'opposer à sa descente chez le procureur-général qui avoit donné des conclusions à mort , et dont le public avoit interrompu plus d'une fois le réquisitoire , par l'exclamation *de scélérat*. On a fait de sa cour un parc d'artillerie. Il est fâcheux pour des magistrats d'avoir besoin de pièces de canon pour soutenir leur bien jugé. Me. Riston avoit prouvé qu'il n'y avoit ni altération ni supposition d'arrêts. Une lettre de l'ex-garde-des-sceaux Barentin ne laissoit aucun doute sur l'inculpabilité de Me. Riston ; et quand il a forcé le procureur - général de produire cette pièce qu'il tenoit cachée depuis huit mois , et qui le justifioit pleinement. Tout le monde a été révolté d'une prévarication si exécrationnable. L'enregistrement du premier arrêt au parlement de Metz et une lettre de l'ex-garde-des-sceaux Champion, en date

du 18 août, qui certifioit l'arrêt rendu la veille, justifient encore mieux Me. Riston. Et puis quel intérêt avoit-il à commettre ces faux ? *cui bono* ? Ce qui est la première question à faire en justice. Le Blanc de Verneuil a fait sonner cent fois aux oreilles du public les mille écus que ces deux arrêts donnoient à l'accusé. Mais il est démontré que ces mille écus lui avoient été volés par un conseiller au parlement de Nancy. Ces deux arrêts le saisissoient-ils de ces mille écus comme le procureur-général avoit la malignité ou plutôt la noirceur de l'insinuer. Non, Me. Riston avoit déposé cette somme, pour être remise en fin de cause à qui il appartien droit. Le procureur-général ne l'ignoroit pas, il avoit dans son sac l'acte de consignation, et il ne le produisoit point, et il concluoit à la mort. Le risque d'être pendu a été plus grand pour lui que pour l'accusé, tant le public étoit indigné de la forfaiture de ce magistrat. Me. Riston l'a convaincu de vingt infidélités semblables. Le procureur-général l'accusoit en passant, d'avoir falsifié les sceaux de l'état. Me. Riston, qui avoit l'empreinte dans sa poche, l'interrompit

indigné. Jamais, lui dit-il, vous n'avez porté plainte de ce fait ; c'est à une dernière audience que vous parlez pour la première fois de cette falsification ; tenez, les voilà ; ces sceaux, et il les jette aux pieds des juges. Les sceaux sont reconnus véritables. On conçoit l'indignation des auditeurs. Un arrêt interlocutoire du 27 septembre dernier avait ordonné l'audition de trois témoins, qui tous sont à décharge. D'après cette nouvelle information, le public et l'accusé avoient droit d'attendre un arrêt définitif plus favorable que celui du 17 ; et on dit généralement que le plus ample informé de six mois n'est intervenu que pour sauver l'honneur du ministère public, qui auroit été trop diffamé par une absolution à pur et à plein, après des conclusions à mort. Du moins est-il certain que quant à l'honneur, la probité et l'impartialité du procureur-général, il n'est pas besoin de plus ample informé.

ANNONCES.

## A N N O N C E S.

*Géographie de la France* d'après sa nouvelle division, contenant l'étendue et la situation de chaque département, sa distance de Paris, la distance des districts aux chefs-lieux de département; les manufactures, le commerce, les monumens que chaque département renferme dans son sein; la route qu'il faut tenir pour se rendre dans chaque département, le nombre des postes; enfin une connoissance exacte des anciennes provinces, et leur réunion à la couronne; avec deux tables alphabétiques, l'une de tous les départemens, l'autre de tous les chefs-lieux de district, par M. Canquoin Chaussier.

A Paris, chez MM. *Guillaume junior*, imprimeur-libraire, rue de Savoie, n<sup>o</sup>. 11. ; et *Defray*, libraire, quai des Augustins, n<sup>o</sup>. 35, in-12. de 196 pages.

*Adresse des Belges à la nation Française*: imprimerie de *Champigny*, rue Haute-Feuillé, n<sup>o</sup>. 36.

*Les Droits et devoirs d'un peuple libre*; ou *le Triomphe de la liberté Française*.

Ouvrage fait pour reconcilier les patriotes avec M. *Pain*, libraire, au Palais-Royal, n<sup>o</sup>. 145.

*Discours sur la suppression des couvens de Religieuses et sur l'éducation publique des femmes*.

Par Mme. *Brulart* (ci-devant de Sillery) gouvernante des enfans de la maison d'Orléans.

Chez *Née de la Rochelle*, libraire, rue de Hurepoix, n<sup>o</sup>. 13.

N<sup>o</sup>. 53.

E

Nous ne nous bornerions pas à annoncer cet ouvrage, s'il nous restoit le temps d'en parler d'une manière digne de son auteur. Mais l'acharnement des journalistes Ethiopiens a poursuivre Mme. Brulart et M. de Chartres, que l'aristocratie haït déjà presque à l'égal de Philippe d'Orléans, nous fait une loi de saisir ici l'occasion de rendre justice à l'institutrice illustre. C'est dans tous les temps que l'obscurité, la stupidité, la laideur ont été pour les femmes de plus sûrs abris contre la médisance que le mérite et la vertu; le crime irrémissible de Mme. Brulart, devant les aristocrates, est la source de tant de calomnies contr'elle, ce sont les principes de popularité et de civisme dans lesquels elle a élevé les enfans d'Orléans. Il est vrai que dans cette éducation, elle a eu l'ambition pour l'honneur de son sexe, de lutter avec Fénelon; et en voyant M. de Chartres, toutes les femmes patriotes sont fières du succès de son expérience. Il n'est donc pas étonnant que le journaliste de la Cour et de la Ville, le sieur Gauthier, que ses propres colporteurs ont menacé hier de la lanterne, tant ils étoient honteux et révoltés eux-mêmes de ses libelles dégoûtans, salue tous les matins de tant d'injures, la Minerve de M. de Chartres. C'est une pituite aristocratique, qui semble saisir tous les jours ce pitoyable libelliste, et à laquelle il faut laisser son cours, puisqu'elle n'est fâcheuse que pour lui. On pourroit s'étonner davantage d'une critique de Mme. de Sillery, quoique sur un autre ton, à l'occasion de son discours sur l'éducation du Dauphin, par M. de la Harpe, qui l'a tant célébrée il n'y a pas long-

remps. Mme. Brulart dans l'avertissement de l'ouvrage que nous annonçons , se plaint de l'infidélité des citations de l'académicien. Elle répond finement à l'aristarque. On sait que c'est son moindre éloge de pincer la Harpe supérieurement. Nous n'en dirons pas davantage. Mme. de Sillery n'a pas besoin d'auxiliaire dans une querelle où M. de la Harpe ne combat déjà point à armes égales , on doit pardonner au censeur , ci-devant de la société de Mme. de Sillery , de chercher à se consoler , en s'efforçant de se mentir à lui-même. C'est un plaideur qui a perdu son procès , et à qui il est trop juste d'accorder plus de vingt-quatre heures pour se plaindre du mal jugé et décrier le tribunal.

---

L E T T R E A L ' A U T E U R .

M O N S I E U R ,

J'arrive de Nancy : j'ai été chargé par une société particulière , de me transporter sur ce théâtre d'horreur , afin d'y prendre tous les renseignemens nécessaires pour dessiner les scènes sanglantes du 31 août dernier , de représenter particulièrement le dévouement généreux et le courage sublime du jeune Desilles. J'ai levé les plans , j'ai dessiné la porte Stainville et les objets environnans , afin de ne laisser rien à desirer sur l'exactitude de la scène que je suis chargé de peindre.

J'apporte le portrait de M. Desilles et le certificat.

E 2

de son père, qui atteste qu'il est celui de son fils. L'action de ce héros va être consacrée par le burin, d'apprendre à la postérité que notre sainte révolution a produit des Curtius et des d'Assas, dont le sentiment mieux désigné, doit servir d'exemple aux bons citoyens.

J'espère, Monsieur, de votre patriotisme et de votre admiration pour les belles actions, que vous voudrez bien annoncer l'estampe qui va être gravée d'après moi : ceux qui la font graver, veulent que le quart du produit serve à la bienfaisance. Ils l'abandonnent aux veuves des victimes du patriotisme, et ils indiqueront une personne publique pour recevoir les soumissions de ceux qui voudront acquérir l'estampe.

C'est comme membre de la société des amis de la constitution, que je vous demande cette publicité, et comme admirateur de votre courage patriotique.

J'ai l'honneur d'être avec une estime sans bornes,

MONSIEUR,

Votre très-humble  
et très - obéissant serviteur.

LÉ BARBIER l'aîné,  
de l'académie de Peinture.

Paris, ce 17 novembre 1790.

*Lettre de M. DE CALONNE , en réponse à son ouvrage  
sur l'ÉTAT DE LA FRANCE , PRÉSENT ET A VENIR ;  
par M. DESERRÉS-LATOUP , avec cette épigraphe :*

*Iræ eo aciores quia iniquæ. TACITE.*

*in-8°. de 142 pages. A Paris , chez CHALON. Prix ,  
2 liv. 8 s.*

Plus l'ouvrage de M. de Calonne a révolté les bons esprits , plus le cri de l'indignation publique appelloit un vengeur. Il paroît que l'honneur de châtier le libelliste ne pouvoit guère être destiné à personne qui pût s'en acquitter plus heureusement que M. Deserres-Latour , qui , comme il nous l'apprend dans son annonce , s'étant trouvé à Londres au débâté de l'ex-ministre fugitif , a été pendant trois ans à portée de surveiller ses actions , ses complots , se trouve en état de le défier de nier que , presque en arrivant à Londres , il n'ait été recherché par le prince de Galles , par le ministre Pitt , par le chancelier Thurlow , qui , profitant de son indiscretion , connue au-delà des mers , comme à Paris , tirèrent de lui , sans beaucoup d'effort ou d'adresse , tous les secrets du cabinet de Versailles.

L'auteur lui reproche cette première perfidie en ces termes. « Citez-moi un peuple qui ait jamais éprouvé l'humiliation à laquelle vous exposâtes la France , lorsqu'armée pour soustraire la Hollande , son alliée , à l'oppression Sthadoudérienne , elle se vit dans l'impossibilité de soutenir sa *déclaration* , parce que vous

n'avez pas laissé un écu dans les coffres ? Jusques-là vous n'étiez qu'un ministre prodigue et déprédateur ; on en a connu d'autres ; mais ce qu'on n'avoit pas encore vu , c'est votre fuite , votre arrivée à Londres , où , nouveau Coriolan , vous vous hâtez d'informer les ministres de l'impossibilité où se trouve la cour dont vous désertez , de donner des secours aux patriotes Bataves ! (*vous savez , Monsieur , que ce fait m'est connu.*) La cour de Londres arme en conséquence , et force la nôtre à la honte de désavouer la déclaration qu'elle a faite à la face de l'univers ! »

Dans d'autres parties de sa lettre , l'auteur suit le fil des intrigues de M. de Calonne ; il l'accompagne chez les membres du cabinet Britannique qu'il cherche à susciter contre sa patrie , auxquels il s'efforce de persuader qu'il est du plus grand intérêt de l'Angleterre d'étouffer dans le berceau , la liberté naissante chez un peuple rival , qui , dans son essor rapide , peut s'élever un jour à sa hauteur.

Plus loin , après avoir plaisanté l'ex-ministre conspirateur sur ses mauvais succès à la cour Saint-James , M. Deserres le suit pas-à-pas , dans la tournée qu'il fait actuellement , dans l'espoir de susciter contre nous quelque autre puissance étrangère , et de recruter des contre-révolutionnaires.

Entrant ensuite en matière , suivant M. de Calonne de page en page , tantôt l'auteur relève une assertion fautive , tantôt un paradoxe monstrueux ; ici un principe machiavéliste ; là un trait d'impudence ex-ministé-

rielle : quelquefois il discute avec calme , souvent l'indignation l'emporte ; ne pouvant le suivre dans ces diverses situations , nous nous bornerons à faire connaître sa manière en transcrivant le morceau suivant qui termine sa lettre.

« Ici , dit-il , se termine votre abominable libelle ; moi , je n'ai pas fini ; j'ai quelques questions à vous faire.

« Comment avez-vous osé parler à *la première personne* , en affectant d'être l'ambassadeur d'un grand prince qui auroit quelque démêlé avec une grande nation ? Ou vous avez été chargé , soit directement , soit *indirectement* , d'adresser en son nom à son peuple , le discours que vous lui avez prêté ; ou vous avez eu la vanité d'en paroître chargé. Le premier cas n'est pas supportable ; quelle est donc l'audace incompréhensible qui vous a fait hasarder de dire , en parlant du chef suprême de l'empire : *je propose de réaliser son contenu.*

« Dans le second cas , dans celui où vous croiriez en être quitte pour le reproche d'une vanité puérile , vous vous trompez grossièrement ; tout le monde y verra un délit. Vous compromettez la personne du Roi ; vous lui faites jouer un rôle incompatible avec la dignité de sa couronne ; vous lui prêtez la petitesse de votre ame , et la duplicité de votre caractère ; vous faites un tort incalculable au principe que vous dites votre *ami* , parce que d'après cet acte de jactance , le public n'est que trop disposé à soupçonner que cet illustre ami a eu plus ou moins d'influence sur votre libelle ; or , je n'en crois rien.

Vive M. Duport du Tertre ! Grand étonnement des chevaux de fiacre , qui le conduisent à la commune , de voir les hoquetons et les massiers y escorter le sapin.

---

Les six présidens des nouveaux tribunaux de la capitale sont déjà nommés par les électeurs , ce sont MM. Fréteau , Merlin , Thouret , Target , Duport et Treillard.

M. Charles de Lameth est entièrement guéri de sa blessure : il a paru à la séance de l'assemblée nationale d'hier soir.

---

*Du 21 novembre à 10 heures du soir.*

A été résolu unanimement par toutes les provinces et par acclamation de nommer son altesse royale , Charles , archiduc d'Autriche , troisième fils de sa majesté l'empereur , duc , comte , marquis et seigneur des provinces respectives , sous le titre de grand duc héréditaire de la Belgique , suivant les règles de succession à établir , et parmi les clauses nécessaires pour que cette dignité ne soit jamais confondue dans  
le

le chef de la maison d'Autriche , non plus que dans un autre prince quelconque , dont les autres états ou domaines ne lui permettroient pas de résider constamment dans le pays , et de le gouverner en personne , la nation étant convaincue que la première source de sa décadence et de ses malheurs est dérivée de l'éloignement de ses princes ; de plus , sous la condition expresse de conserver à toutes les provinces et à chacune d'elles , ses loix fondamentales et anciennes , et tous ses droits constitutionnels , ses usages et coutumes , et tout ce qui peut enfin mettre à jamais à couvert sa liberté et sa religion de la manière et sous les garanties qui seront plus particulièrement fixées dans les conférences à tenir à cet effet , et sous la réserve ultérieure que les provinces ne seront tenues à rien , en vertu de ce présent acte , au cas que ce vœu unanime qu'elles ont énoncé ci-dessus , éprouvât de l'opposition de la part de sa majesté l'empereur. Fait aux états-généraux des provinces belgiques unies , extraordinairement assemblés à Bruxelles.

*Etoit signé* , L. F. J. MARANNESSÉ ,  
président , plus bas , VAN EUPEN .

Cette démarche inattendue , n'a pu être dictée que par l'envie de gagner du temps , et d'engager l'expéditif  
Merci , en ouvrant une nouvelle voie aux négociations.

---

SUITE DE LA TABLE DES MATIERES  
*Des Révolutions de France et de Brabant.*

TROISEME TRIMESTRE.

N<sup>o</sup>. 36.

M. Rutledge tient parole à M. Necker, et le poursuit l'épée dans les reins. Récit intéressant d'une scène qui se passe au comité des rapports, où les partisans du baron de Copet, immobiles d'étonnement, restent grands yeux ouverts, bouche béante à la vue d'une pièce, que M. Rutledge leur permet de boucher des yeux et non des mains. Combat à mort entre M. Necker et M. Rutledge.

Sommeil des comités. Fourberies de Guignard. Gouvelot passe à Turin des lettres en chiffres dans la coëffe de son chapeau ; Trouard, dans la doublure de sa culotte.

Cheveux sans poudre ; singulières lettres de créances de Bonne-Savardin.

Jugement du colonel d'Ambers, par la Sénéchaussée de Marseille.

Echange proposé par des patriotes Anglais, de la tête de Pitt, contre celle de Guignard, ces deux boîtes de Pandore.

Combien le procureur-général de la lanterne est moins sanguinaire que l'orateur romain. Malouet, modèle des chiens couchants de l'antichambre de

Saint-Cloud , et faisant dans le château le métier de ces esclaves du serrail , qui pour relever la grandeur du maître en se ravalant eux - mêmes à la condition des chiens , mordent aux bras ceux qui traversent la galerie ou l'œil-de-bœuf. Le levrier Malouet et le petit roquet Mallet-du-Pan se jettent sur mes basques , déchirent de leurs morsure les retroussis de mon habit national , et mettent en pièces ces deux mots *liberté et constitution*.

Préparatifs de contre - révolution dans et hors le royaume.

Perfidie des ministres et de Bouillé. Passage accordé aux Autrichiens , sur la Meuse.

Patriotisme de M. Dubois de Crancé. Interrogatoire des Greffiers du pouvoir exécutif.

Mains gros noyaux de patriotes délibèrent dans le Palais-Royal et dans les Tuileries , et proclament des scrutins effrayans pour les oreilles de Guignard.

Jours caniculaires du fauxbourg St.-Antoine.

Frayeur de s aristocrates.

La jonction de notre ministre est requise. Le général Motier dispose le tribunal , et me tire d'embaras.

Réclamation de Cazalès que le *patriotisme de M. de Condé est injurié*.

Mauceuvre savante de Mirabeau ; sa motion le pour et le contre.

Eloge du cheval blanc attrapant bonne-Savardin.

Décret Malouet contre l'auteur.

Lettre de M. Manuel à la société des Amis de la constitution de Montangis.

Extrait du patriote Français sur les élections de M. Bailly.

No. 37.

Sur la motion de Critias Malouet, les 30 tyrans décrètent la loi ridicule qui défend d'enseigner à Athènes l'art de raisonner : huit mois après, Trasybule s'empare de Pyrée, et Critias est mis à la lanterne.

Parité du décret Malouet.

Péthion, Lameth, Barnave, Cottin, Lucas, de Crois, Bioza, Robespierre livrent pendant quatre heures un combat des plus opiniâtres pour m'arracher aux noirs, qui m'amenoient captif; Camus accourt sans perruque et le poil hérissé.

Grande confusion de Malouet; grande victoire de Camille Desmoulins.

La modestie sied aux vainqueurs. Danger de se montrer sur un cheval blanc.

Sur les cris *s'en est fait de nous*, causes de tous vécarmes. Conversations avec Pierre Marat. Son n<sup>o</sup>. répand la consternation dans les familles. Sa faute de n'avoir pas fait l'appel nominal de cinq à six cents têtes, et de n'avoir pas donné à l'exemple de Durosoy et Sulzeau ses tables de proscriptions. Perquisition de l'invisible Marat. Grand consistoire municipal. Grand club ministériel. Plan d'attaque. Treilhard presidera. Malouet dénoncera. Brunville poursuivra, le châtelet jugera. Sante Malouet. Virieux, le président Virieux

ne se tient pas d'aise. Il se jette au col de son cher Malouet, et le baise par trois fois en pleine assemblée, avec une tendresse plus que conjugale. Discours de Malouet, notre Critias étend un crêpe sur l'autel de Themis, parce qu'elle n'a pas fait boire la ciguë à Plutarque, à causè de sa narration du triomphe de Paul Emile. Péroration de Malouet. Il tire le décret de sa poche. Précaution du *sinon* auvergnat dans et hors les murs de l'assemblée nationale, pour assurer le succès de sa motion. Flandres de Brunville dans la coulisse.

Prescience de Janus Motier, que le décret seroit rendu tel. Son coup de Jarnac, ses précautions contre le gosier incendiaire des colporteurs et son fameux ordre digne du grand inquisiteur Caracucarador, et qu'il auroit dû au moins ne pas prématurer et n'envoyer qu'après le décret à tous les commandans de bataillon. Examen de cet ordre qui ordonne aux gardes nationales de mettre leur uniforme pour se distinguer des autres citoyens, investit tous ceux qui auront l'habit bleu du pouvoir de recors et captureurs, et ordonne que ledit habit bleu vaudra pour *lesdits* matricule d'huissier.

Contraste d'une proclamation des vainqueurs de la Bastille, qui, au milieu de l'assemblée nationale, nous saluent. M. Marat et moi les plus zélés défenseurs de la nation, tandis que le limousin Treilhard venoit de prononcer que nous étions criminels de lèze-nation. Contre-vérité du décret dérisoire du 31 juillet. Ma justification d'avoir taxé d'insolence la chaise d'or du roi Dagobert. Séance du 2 août. Grand rabat-joie pour les noirs. Hommage à l'assemblée nationale. Plan de légis-

iation criminelle de Pierre Marat. Ses lucubrations patriotiques , enrichis de son portrait. Protestations de M. Marat contre cet hommage. Il rend à l'assemblée nationale guerre pour gueree , et déclare à son tour tout le cul-de-sac criminel de lèze-nation.

Adresse de C. Desmoulins à l'assemblée nationale. Réponse de Malouet à l'adresse. Ma réplique. Procopopée. Ombres de M<sup>e</sup>. Dacier , de Rollin , Amyot , le Beou , et Plutarque , citées à comparoir devant le châtelet,

Impudence notable de Malouet le sycophante. Péroraison. Question quel'est de lui ou de moi , le vil scélérat , et réponse de l'assemblée , des galeries , de la terrasse et de tous les citoyens jusqu'aux extrémités de la France , c'est Malouet , c'est l'infâme Malouet. Le châtelet à la barre , accusant Philippe d'Orléans et Mirabeau-Tonnerre. Exorde de Boucher-d'Argis , qui fera rire nos derniers neveux. Hier le châtelet demandoit qu'on lui livrât les écrivains patriotes , aujourd'hui c'est les principaux auteurs de la révolution , et à la révolution même qu'il fait le procès. Lettre de M. Creuze la Touche , député à l'assemblée nationale , sur les protestations des ci-devant nobles , contre le décret du 19 juin.

No. 38.

Barnave élu maire de la ville de Grenoble , qui lui envoie à l'armée l'écharpe , le grand collier de l'ordre de la nation , pour le remercier des batailles qu'il avoit gagnées , et l'encourager à continuer de battre les Autrichiens.

Louis XVI et Marat ont chacun une voix pour être Maire de Paris.

Grande cherté des suffrages. M. d'Orléans ne peut acheter que 12 voix avec 18 millions.

Eloge du patriote Duport du Tertre.

M. Brissot comptant par ses doigts les défauts de M. Bailly.

Réflexions sur les élections. Accorder au mérite à l'air de payer une dette. Il est plus doux de faire des grâces.

Séance orageuse du 2 août, ou journée des représailles. Malouet réplique à ma pétition son défi, *oui, je l'ose.*

Robespierre me couvre de son égide. Coup de l'art, et marche savante de M. Dubois de Crancé. Stupeur du cul-de-sac. Le vertueux Desmeuniers déboutonnant son gilet; on lui crie de retourner ses *poches.*

Discours de Pethion et Biauzat. Charivari infernal des noirs. M. Cottin Horatius Coclès. Je fais une inclination de tête profonde à M. Toulongeau. Eloge de M. Bonnoi, en ce moment. L'autamedon de l'assemblée. Alexandre Lameth parle avec tant de force dans la cause, que les bons citoyens n'ont pas à regretter l'absence de son frère, et croient avoir entendus tous les deux.

L'âne vient à son tour, c'est-à-dire, Critius Malouet. Tempête effroyable. Le calme renaît, quand tout le monde est parti. Crillon couche dans la tribune, protestant contre le décret, et criant tout seul que

**C. Desmoulins**, qui l'avoit appelé citoyen *douteux*, étoit criminel de lèse-nation.

Le comité des recherches de la ville vient à la barre se justifier des inculpations de Boucher - d'Argis. Eloge de ce comité. Discours de M. Oudart. Cris effroyable de Foucault. Frénésie de Cazalès.

Duel de Cazalès et Barnave.

Loi admirable des Egyptiens. Quiconque avoit vu attaquer un Egyptien injustement, et n'avoit pas pris sa défense, étoit jugé digne de mort. Si son secours avoit été inutile, et qu'il eût négligé de dénoncer les assassins, il étoit mis en prison, abandonné des hommes à son tour, et privé de toute nourriture pendant trois jours. Tarif d'un soufflet chez les Romains, 24 sols. Eloge du club des Pythagoriciens qui portèrent la fraternité jusqu'à mourir les uns pour les autres. Lettre apologétique de M. Necker. Anecdote sur les accaparemens de grains et sur l'agent de change Pinel. Influence des accapareurs sur notre gouvernement, depuis Esverdy jusqu'à Brienne. Suite de la lettre de M. Creuzé la Touche sur la noblesse.

---

A PARIS, de l'Imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre-Français. 1796.



*Séance du nouveau garde-des-Sceaux, à l'Hôtel-de-Ville.*



*Monsieur Dupont du Tertre prit son Écharpe, la baisa, et dit ;  
je la conserverai toujours cette marque d'estime, et elle  
m'imposera des devoirs que je n'oublierai jamais .*

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 54.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

**P**ROSEURS municipalités, Nancy, Soissons, Dax, etc. s'étoient élevés contre la société des amis de la constitution, et leur avoient interdit de s'assembler. On avoit même enlevé leurs papiers à quelques-unes de ces sociétés comme à Nancy et à Dax. A l'oc-

N<sup>o</sup>. 54.

A

amis de la constitution de Dax , l'assemblée nationale a décrété de nouveau , comme elle avoit fait dans la déclaration des droits et par forme d'édit d'ampliation : » que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement , et de former entr'eux des sociétés libres , à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens ; qu'en conséquence la municipalité de Dax n'a pas dû troubler la société formée dans cette ville sous le nom de société des amis de la constitution ; que cette société a le droit de continuer ses séances ; ordonne que ses papiers lui seront rendus. »

D'après ce décret constitutionnel qu'elle a dû être la surprise des véritables amis de la constitution , de voir à la séance de lundi aux Jacobins , s'élever une si violente tempête contre la société , dite *cercle social* !

Un honorable membre a vu dans le cercle social , une société rivale qui tendoit à affoiblir celle des Jacobins , et à partager la France en deux sectes. Il a accusé le directoire du cercle social du crime de plagiat , de supposition de nom , et de publier que le club des amis de la constitution et celui

de 89 , s'étoient fondus dans le sien , et étoient venus perdre leur nom , en se jettant dans l'océan de *la grande confédération universelle* , à l'embouchure du Cirque. Il a attaqué les principes du cercle social , prétendant que cette société , en pressant les conséquences , du principe de l'égalité des droits , et faisoit découler la loi agraire. En sorte que l'accusateur qui venoit un un moment auparavant de présenter le cercle social , comme l'ancien club des modérés , des modérateurs , des impartiaux qui renaissent sous une autre dénomination , et lui avoit fait un crime de ses principes relâchés ; lui reprochoit ici l'extrémité opposée , et d'outrer les principes. Après avoir ainsi présenté le club des amis de la vérité , ou le cercle social comme plagiaires et schismatiques , il a conclu par proposer comme une chose infiniment importante , une adresse à toutes les sociétés affiliées des amis de la constitution , pour leur dire de se bien garder de confondre le cercle social avec la société des amis de la constitution.

Cet orateur étoit M. Laclos. Comme je

lui crois une profondeur de politique, dont je ne me pique pas, et cette seconde raison, comme dit Target, reculée dans le fond de la méditation et de l'expérience, et qui éclaire la retraite du sage à qui il est donné de gouverner les empires; je ne m'élevai point d'abord contre cette motion, et je calmai ma bile de mon mieux; mais tous ceux qui demandèrent successivement la parole, étant entrés dans des idées du préopinant, je pensai que l'autorité de M. Lacroz devoit m'arrêter un moment, mais non pas me détourner, et allant à M. Chabroud, alors président de la société des amis de la constitution, et qui l'avant-veille avoit été proclamé orateur du cercle social; comment se peut-il, lui dis-je, que vous qui tenez ici la sonnette, vous abandonniez la défense d'une autre société qui vous a choisi avant hier avec M. de Condorcet pour un de ses deux orateurs? M. Chabroud me répondit qu'il attendoit le moment de prendre la parole. En effet il la mena très-bien la motion de M. Lacroz, et en ôta habilement tout ce qu'elle me paroissoit avoir de venin, en proposant que la lettre cir-

culaire aux sociétés affiliées fût conçue en termes généraux et sans désignation de la société du cercle social en particulier. ( Je ne serai pas long et je demande grâce à mes lecteurs pour une discussion de trois minutes, parce que si M. Laclos a attaché une importance infinie à sa motion, je n'y eu attache pas moins, mais dans un autre sens. ) Je décelai aisément que la majorité n'étoit pas pour l'amendement de M. Chabron, et j'en voyois bien la cause dans l'esprit de corps qui se glisse dans les meilleures institutions. Je demandai la parole, mais je fus interrompu dès l'exorde, et même contraint de descendre par les huées. Je n'ai point dit alors aux auditeurs, comme le petit père André, Messieurs, *je vous plains, vous perdez une pièce d'éloquence*; mais véritablement je n'avois jamais été si content de moi. C'étoit la première fois qu'il m'arrivoit de me sentir en état de réfuter sur le champ à la tribune. Un préopinant. La question ne m'intéressoit pas assez pour m'ôter mon sang froid, et pour que les idées devançassent leur tour au passage de la voix, et vinsent par leur

confusion, et leur multitude l'obstruer et y faire engorgement. J'avois distribué mon exorde, mes principes, mes conclusions. J'avois divisé, subdivisé; il me sembloit lire un discours écrit dans ma tête, et je montois à la tribune en louant Dieu, de ce qu'enfin j'allois être bon à quelque chose, et qu'au lieu d'amuser l'oisiveté des lecteurs, de discussions tardives, et de toléances postumes dans mon journal, sur des arrêtés de la veille, ou des décrets irrévocables, au lieu de n'avoir raison qu'au bas de l'escalier, je me trouvois en état de tenir la tribune, et ed luter corps-à-corps. Je me trompôis; on ne me laissa pas achever six lignes, et l'amendement de M. Chabron fut rejeté; mais il ne sera pas dit que j'ai improvisé une fois en ma vie, sans saisir cette occasion de me venger des électeurs de mon baillage qui m'ont refusé leurs suffrages, ne me croyant pas en état d'improviser. J'ai appelé de l'arrêté des Jacobins à mes souscripteurs, et je les constitue juges en dernier ressort: Si M. Laclos avoit raison ou M. Chabron? voici mon discours mot pour mot, et tel que le tachigraphe de

M. Panckouke auroit pu le transcrire , si on me l'avoit laissé prononcer :

Avec tous les ménagemens dûs à l'opinion de M. *Laclos* , je lui répondrai , que la lettre circulaire par laquelle la société des amis de la constitution repousse loin d'elle le soupçon d'unité de communion avec le cercle social , et une véritable flétrissure qu'on imprime à cette société naissante. Une flétrissure est une peine , et toute peine ne doit être infligée que d'après un exposé fidel des faits. Si l'exposé du préopinant étoit exact , le Cercle Social auroit encouru la peine que provoque son accusateur ; mais je dénie les faits. On vous demande de déclarer le Cercle Social schismatique , de prononcer contre lui l'excommunication ; j'atteste qu'il professe la même doctrine que les Jacobins. ( En cet endroit je fis une gaucherie digne de l'abbé *Maury* : au lieu de prouver d'abord que les deux clubs professoient les mêmes dogmes , je transposai ainsi le conséquent avant les antécédans ; ) » j'ai suivi les séances du directoire du Cercle social , et j'atteste que MM. Fauchet et Bonneville sont nos frères en apostolat. J'atteste n'avoir remarqué

d'autre différence dans les deux clubs, sinon qu'à l'entrée on paye 9 livres dans l'un, et 12 livres dans l'autre ».

Que n'avois-je d'abord articulé mes faits ? Cette conséquence n'eut point paru ridicule ; mais, ô danger d'une transposition ! il faut que ma disparité arithmétique et ces 12 liv. aient bien mal sonné à l'oreille de mes frères les Jacobins, car à ces mots il s'éleva une huée telle qu'en reçut notre cher *Sillery*, lorsque dernièrement il essaya devant les Jacobins son rapport de Nancy. Quant à lui, il devoit bien s'y attendre, et je lui avois bien prédit, cette musique ; mais pour moi, je ne devois pas faire fond sur un si nombreux orchestre. Il me fut impossible de recouvrer la parole ; et par sa facilité à abandonner son amandement que je défendois, M. *Chabroud* me donna l'exemple de ce que j'avois à faire. Maintenant je prie mes souscripteurs de m'accorder la parole et de me permettre d'achever : « *Nicolas Bonneville* et l'abbé *Fauchet*, sont les deux fondateurs de la prétendue secte ; je ne lis pas dans les cœurs, mais j'ai entendu leurs discours ; j'ai fait nombre d'agapes avec eux, et je les ai recon-

nus

nus à la fraction du pain. Allez entendre  
*Nicolas*, vous qui calomniez ses principes,  
 citez-en qui méritent que vous lui cassiez sa  
 bouche de fer ; et quand bien même mon ami  
*N.* déraisonneroit, ce qui nous arrive à tous ;  
 car toutes les fois que deux personnes par-  
 lent contradictoirement , il y a toujours  
 l'une des deux qui dit une sottise , il ne fau-  
 droit pas imputer ses torts à la société dont  
 il est membre. L'abbé *Fauchet* est allé d'ar-  
 gument en argument jusqu'à la loi *Agraire*,  
 mais il y est allé seul , et il n'a pas conduit  
 son auditoire qui l'a au contraire sifflé et per-  
 sifflé. Je ne dois pas trop aimer l'abbé *Fau-*  
*chet* , qui s'est approprié mon office de pro-  
 cureur général , et qui dit du bien de moi  
 pour me ménager , tandis qu'il dit du mal  
 de *Voltaire* et de *Rousseau* , ensorte que je  
 suis tout honteux de ses éloges , qui ne peu-  
 vent alors passer que pour des injures ; mais  
 je ne rendrai pas moins justice à notre abbé :  
 outre qu'il a de l'éloquence , chose bien plus  
 rare qu'on ne croit , son manteau a été percé  
 de balles au siège de la Bastille. Et parce  
 qu'il aura fait un mauvais raisonnement ,  
 est-ce une raison suffisante de faire de son

système celui de son auditoire qui le siffle pendant une demie heure ? Ne débite-t-on jamais d'extravagances à cette tribune ? Excommunier l'abbé Fauchet , et le rayer du tableau des patriotes , pour une opinion fausse , ce seroit intolérance. Dire anathème au cercle social , pour l'opinion d'un de ses membres , et prononcer une excommunication lorsqu'il ne partage pas cette opinion , c'est une injustice , et partant une impiété , comme dit Zenon. Vous séparer de communion d'avec le cercle social , qui vous a invités d'assister à ses séances , qui vous a déclarés associés honoraires , c'est ingratitude. Publier , comme on vous le propose , que tous les amis de la constitution de Paris , sont renfermés dans cette enceinte de trente pieds de large sur quatre-vingt-dix pieds de long , et vous solliciter de déclarer ou du moins d'insinuer que le cercle social est une société schismatique et sentant l'hérésie , présenter le patriote Bonneville comme un hérésiarque ambitieux de faire une nouvelle secte de Nicolaites , et vous attribuer le privilège exclusif du patriotisme , en vérité , je respecte trop les membres

de cette assemblée pour qualifier cela de son vrai nom , et je dirai seulement que l'arrêté qu'on vous propose est inconstitutionnel. On vous a dit qu'un journaliste à Lyon , avoit imprimé que la société des Jacobins s'étoit venu dissoudre , et avoit perdu son nom dans le cercle social : réfutez cette assertion , très-bien. J'approuve fort cette motion de M. Laclos ; mais amendez-là comme M. Chabroud , et en réfutant cette erreur , n'entachez pas vos frères du Cirque à qui il est injuste de faire le procès pour ce qu'un journaliste a inséré dans sa feuille. Imprimez dans votre adresse que la société des Jacobins existe , qu'elle existera toujours et que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle , non plus que contre l'église, il n'y a rien de mieux ; mais de grace ne cassez-point la bouche de fer de Nicolas , ne supposez point une scission qui n'existe pas , et souvenez-vous que c'est en supposant la secte de Jansénius qui n'existoit pas qu'on a créé une secte. Je citerai ici une application que le vénérable Goupil , président du cercle social a faite fort heureusement à l'occasion de cette loi

agraire de l'abbé Fauchet. Après avoir reproché au procureur-général cette intempérance de philosophie ; Messieurs, a-t-il dit dans le directoire du cercle social, St. Paul, dans son épître aux Corinthiens, ( tout le monde a ouvert les oreilles à une citation de St. Paul, dans la bouche de M. Goupil ) St. Paul dit aux Corinthiens, à propos de je ne sais quel principe, qu'il venoit de poser, et qui avoit excité des chuchotemens et des murmures dans le club des catéchumènes à Corinthe : mes très-chers frères, ce que je viens de vous dire, et qui vous paroît un peu fort, n'allez pas croire au moins que je vous le dise comme de la part de Dieu. Non pas. C'est de mon cru que je parle ainsi : *quod vobis dico, non dico tanquam Christus, sed tanquam Paulus*. Eh ! bien, Messieurs, continua l'honnête M. Goupil, de même ce que M. l'abbé Fauchet a dit sur la loi agraire, il l'a dit comme Paul et non pas comme Dieu ; il l'a dit comme Fauchet et non comme procureur-général du cercle social. Si St. Paul, lui qui savoit quand il parloit au nom de Dieu, et quand il n'y parloit

pas , si St. Paul à qui Dieu faisoit l'honneur de parler , ne laissoit pas d'avoir la vanité de parler quelquefois de son chef , sercz-vous surpris que M. l'abbé Fauchet n'ait pas été exempt de ce foible pour ses propres idées , et qu'il lui soit arrivé de parler une fois sans être inspiré de vous ? Je reviens à l'amandement de M. Chabroud , et je n'ajoute plus qu'un mot. Le grand rassemblement des souscripteurs et des souscriptrices au cercle social , ne peut nullement porter ombrage à la liberté. Ce ne sont point les grandes assemblées qui conspirent. Je ne répéterai point ce qu'a dit l'abbé Fauchet avec beaucoup d'esprit en prêchant sa confédération , *que toute association est bonne en soi , que les brigands mêmes , lorsqu'ils s'unissent , commencent à avoir au moins entr'eux de la probité.* Mais j'observerai que le cercle social est composé de trois mille associés , et dans un club si nombreux , il est impossible que la raison ne domine pas à la tribune ; car aujourd'hui , dans ce progrès de la philosophie et des lumières , il semble que la raison fasse aux hommes la même promesse que

Dieu dans l'évangile : quand vous serez rassemblés deux ou trois en mon nom , je serai au milieu de vous» .

La motion de M. Laclos a été adoptée par la société des Jacobins ; le lendemain le directoire du cercle social a usé de représailles : il a arrêté que les cartes des Jacobins ne vaudroient plus billets d'entrée au cirque ; que les seuls souscripteurs et souscriptrices seroient admis dans l'enceinte , et voilà la guerre allumée. C'est ainsi qu'il s'élève des sectes ; mais les véritables patriotes sauront empêcher que le Club de 89 ne renaisse de ses cendres , au moyen de ce schisme , et leur modération amenera les deux Clubs à désarmer. Tous deux sont d'accord sur la déclaration des droits et sur tous les grands principes ; c'est l'essentiel. Peu importe qu'ensuite ils soient partagés d'opinion sur quelques subtilités de l'école. Il me semble voir le docteur angélique et le docteur séraphique , qui n'étoient jamais d'accord sur certains points et ergotoient et s'égosilloient du matin au soir ; mais ils ne s'excommunioient point , en n'en furent pas moins canonisés tous les deux.

La dispute est d'un grand secours,  
 Sans elle on dormiroit toujours.

D'ailleurs, le choc des opinions fait jaillir la lumière : à force de disputer, l'église gallicane vient enfin d'être ramenée à ses institutions primitives. Il y a bien quelque résistance de la part du ci-devant ordre du clergé à se réunir avec le reste des citoyens de 83 départemens, à se reconnoître partie aliquote du grand tout, qu'on appelle la nation, et à entrer dans la salle commune ; mais nous suivons les préceptes de leur évangile, *compelle intrare*, et de gré ou non, il faudra bien qu'ils y viennent.

---

A la séance du 28 novembre au soir, M. Voidel, un des notables patriotes de l'assemblée nationale, et président du comité des recherches, dans un rapport parfaitement fait, au nom des quatre comités d'aliénation, ecclésiastique, des rapports et des recherches réunis, après avoir rendu un hommage éclatant à la religion natale, a très-bien séparé de la constitution ecclésiastique, ce qui appartenait à la reli-

gion d'avec ce qui appartient aux hommes ; et ce qui vient d'en-haut d'avec ce qui vient d'en-bas. Il a démontré que s'il y avoit de grands *extendeurs* en matière de finance , il y en avoit encore plus en matière de religion : il a prouvé que les formes canoniques, loin d'être les formes évangéliques, n'avoient été entre les mains des despotes , qu'un moyen de multiplier les abus. C'est ainsi qu'avec les formes canoniques, un cardinal de Lorraine légitimoit sa polygamie de 25 ou 30 évêchés , et ce serrail religieux : C'est ainsi qu'avec les formes canoniques , il n'y avoit pas un de nos métropolitains qui ne possédât au moins une abbaye avec son évêché , qui ne fût coupable au moins de bigamie , et qui ne méritât d'être promené sur l'âne. Avec les formes canoniques , l'archevêque de Paris gouvernoit son diocèse depuis un an ; du fond de la Savoie ; l'évêque de Nantes communiquoit avec le sien , de son hôtel , à Paris ; et celui de Lyon n'avoit pas encore vu sa cathédrale. Enfin , le pieux évêque de Soissons n'avoit pas honte en réclamant l'évêché de Soissons , sa légitime épouse , qu'on lui enlevoit , disoit-il ,

soit - il , de doter sa protestation de son abbaye , c'est-à-dire , du lit de sa concubine. N'étoit-ce pas avec les formes canoniques , qu'il y a fort peu d'années , on supprima plusieurs titres de bénéfices utiles , pour augmenter les prébendes des ci-devant chanoinesses nobles de Bouxieres ; qu'on supprima une paroisse de Metz , et qu'on rasa l'église , pour élever sur ses ruines , un palais fastueux au disciple révérendissime , au lieu de l'étable de son divin maître ? Le terme de tant de scandale est heureusement arrivé. La nation s'est levée dans sa puissance. Avec le bonnet de la liberté , elle a pris le grand chapeau de la réforme , et elle a dit à ces orgueilleux violets et mitrophores : je vous apprendrai à pratiquer enfin votre évangile ; ce livre , selon vous , c'est la raison. Eh bien ! moi , nation , je suis la loi , et la loi punira ceux que la raison n'aura pu soumettre.

Une ligué s'est formée contre l'état entre l'universalité des évêques , la pluralité des chapitres et la minorité des curés. La religion en est le prétexte. L'intérêt et l'ambition en sont les motifs. Montrer au peuple

par une résistance combinée , qu'on peut impunément braver les loix , lui apprendre à les mépriser , le façonner à la révolte , dissoudre tous les liens du contrat social , voilà le plan d'attaque. M. Voidel l'a prouvé par les faits. Il a cité les évêques de Lyon , de Lisieux , de Beauvais , de Tréguier , de Soissons , de Dijon , Verdun et Nantes ; quant à celui-ci , bien lui en prit de déguerpir , après sa protestation. Le département de la Loire inférieure n'entend pas raillerie ; et à peine un huissier l'eut-il signifiée au procureur-syndic , que sur les conclusions de celui-ci , le département fit publier et afficher avec profusion , cet arrêté :

« Le conseil donne acte au procureur-syndic de son requisitoire , ordonne le dépôt de la notification dont est cas , au secrétariat du département , faisant droit sur le tout , a arrêté et arrête ce qui suit :

#### A R T. P R E M I E R.

Le sieur Charles-Entrope de la Laurencie , évêque du département de la Loire inférieure , et le sieur Monnier , se disant huissier au siège des eaux et forêts de Nantes , qui a fait la notification , seront dénoncés à

l'assemblée nationale, qui sera suppliée de leur faire faire leur procès, comme criminels de lèse-nation, devant tel tribunal qu'il lui plaira indiquer; à l'effet de quoi, expédition en forme de la notification lui sera envoyée avec le présent arrêté.

## A. R. T. I I.

Provisoirement et jusqu'à ce que l'assemblée nationale en ait autrement ordonné, le traitement dudit sieur évêque demeurera suspendu, à compter de ce jour; et sera le présent arrêté, ensemble le réquisitoire du procureur-général-syndic, imprimé, affiché, notifié audit sieur évêque, et envoyé à tous les districts du département, qui tiendront la main à son exécution, et le feront passer aux municipalités de leur arrondissement, de tout quoi ils certifieront le département dans le mois.

*Fait au conseil, à Nantes le 17 novembre 1790.*

J. M. BENOISTON, *Président.*

PIERRE GRELIER, *Secrétaire-général.*

Voilà un procureur général syndic! Voilà un conseil d'administration, un directoire comme il en faut! Voilà des patriotes, des Jacobins! aussi nous empressons-nous de publier cet arrêté pour l'exemple. Maintenant je reviens au rapport de M. Voydel.

Il n'a pas omis dans son rapport les pro-

testations des chapitres de Vannes , de Quimper , de Laon ; ni les murmures orgueilleux du ci-devant chapitre de Lyon , ni les regrets naïfs de la gourmandise des chanoines de St.-Brieux , qui ne revendiquoient point les hochets de la vanité , et déclarent ne réclamer que la manse. Non - seulement l'évêque de Tréguier proteste qu'il regardera comme intrus : les évêques et curés qui seroient nommés par le peuple ; ( il aimeroit mieux qu'ils fussent nommés par les catins , ) et il déclare que ce n'est qu'avec ces derniers qu'il communiquera *in divinis* ; mais jusqu'à de simples clergistes regimbent contre la volonté de la nation , et se croient en droit d'exercer le veto , tant une calote met de différence entre un citoyen et un autre. Ainsi M. Lavollée , prêtre , habitué d'une paroisse de Rouen ; prêche contre l'émission des assignats ; ainsi le curé de Condé n'a point entre-donner sa sanction à aucuns des décrets ; ainsi un M. Cahouet, curé en Gatinois , un M. le Vasseur , curé près de Peronne , engagent le peuple à s'armer contre la perception des impôts , à tomber sur les

commis comme sur des philistins , ou sur des amalécites. Ainsi le curé de Nortpéene damne impitoyablement tous les porteurs d'assignats , il ne fait pas grâce de la peine des feux éternels au moindre coupon , et il déclare que , ni lui , curé du village , ni les évêques , ni le pape , ni le concile , n'en peuvent donner l'absolution , même *in articulo mortis*.

Voici un échantillon du style et de la manière de M. Voydel : » mais , disent les évêques , une loi politique n'a pas pu déplacer les limites des diocèses. Eh bien je le suppose , pour un instant ; mais l'évêque de Soissons avoue que dans le cas d'une absolue nécessité , il peut exercer sa juridiction sur un territoire étranger. N'est-il donc pas d'une absolue nécessité de maintenir la paix publique et de donner au peuple l'exemple de l'obéissance aux lois ? On ne peut , dit monsieur l'évêque de Lizieux , faire des actes de juridiction dans mon diocèse , qu'après ma démission volontaire. Comment ! votre démission peut rendre la paix à la France , et vous êtes encore évêque ! Après tant de sacrifices offerts à

l'ambition , vous ne savez donc pas en faire à la patrie. Que n'imitiez-vous M. l'évêque de St.-Malo ; il avoit les mêmes idées que vous sur la suprématie de la puissance ecclésiastique ; il n'a pas protesté ; il n'a pas désobéi ; il s'est échappé aux regrets de ses diocésains ; il a rempli le plus saint de ses devoirs. »

Mirabeau vint à l'appui de M. Voydel , et il s'attacha à réfuter les *principes exposés par les évêques députés à l'Assemblée Nationale* , ( protestation récente du Clergé ). Mirabeau ne fut jamais plus applaudi , et tout le monde disoit en sortant : c'est vraiment Mirabeau-Tonnerre. Voyez comme il a foudroyé les noirs , cette fois il s'est surpassé lui-même ; mais je remarque qu'on en dit autant toutes les fois qu'il parle , et cela signifie seulement qu'il a surpassé tous les autres. Saint-Mirabeau , dans cette séance , montra qu'il auroit été en Sorbonne *aquila theologiae* s'il en avoit voulu tâter , et qu'il auroit aussi étonné les docteurs s'il avoit été dans le temple. A propos de l'évêque de Soissons qui prétendoit que celui de Laon n'avoit pas le droit de don-

ner l'absolution sur son terrain , il ferme la bouche à cet évêque réformé , par ce passage topique : *allez , annoncez l'évangile à toute créature ; je vous envoie comme mon père m'a envoyé.* Mirabeau tança ensuite les évêques. Il les catéchisa et leur fit une instruction pastorale , ce qui parut plaisant à quelques - uns , qui se rappelloient que Mirabeau , dans son donjon de Vincennes ne s'étoit pas occupé d'ouvrages ascétiques , et de pieuses méditations , lorsqu'il adressoit à M. Saton une certaine épître dédicatoire , dont l'enfer se souviendra longtemps ; mais par cela même la plupart des auditeurs de cette homélie de Saint-Mirabeau ne le trouvoient que plus ressemblant à un prédicateur , et ils croyoient entendre un prélat dans la chaire.

Il développa sur-tout et rendit sensible cette sourde conspiration des calotins « de présenter au peuple l'Assemblée Nationale comme ayant juré la perte du christianisme , tandis qu'elle en avoit planté le signe auguste sur la cîme des quatre-vingt-trois départemens ; d'intéresser la piété des peuples à la dissolution du congrès , à la dispersion

des législateurs, de faire haïr des persécuteurs de la religion dans les fondateurs de la liberté, et de réveiller en France les anciens excès des fureurs sacrées. On veut, répétoit-il, avec cette abondance d'expressions qui lui est propre, vous prêter le caractère des anciens persécuteurs du christianisme pour vous noircir du crime d'avoir voulu tarir la dernière source de l'ordre public, et éteindre le dernier espoir de la vertu malheureuse. » Un endroit de son discours qui fut encore extrêmement applaudi, c'est celui où il fait toucher du doigt la folie des théologiens qui prétendent argumenter de l'ancienne organisation sacerdotale dans le tems des persécutions contre le mode de constitution que l'Assemblée Nationale vient de donner à l'église gallicane ». Et quelle merveille que des empereurs payens, pour qui la religion n'étoit rien, aient laissé alors ce qu'ils appelloient la secte des Galiléens se régir dans ses souterrains, dans ses catacombes, et dans son invisibilité suivant des maximes qui ne pouvoient avoir d'effet public, et qui ne touchoient par aucun point l'administration civile !

civile ! le sacerdoce , entièrement détaché du régime social , et dans son état de nullité politique , pouvoit , du sein des cavernes où il avoit construit ses sanctuaires , étendre ou rétrécir le cercle de ses droits spirituels , bâtir son hiérarchie , et régler ses limites et ses démarcations diocésaines , qui ne désignoient alors que le partage des soins apostoliques , et qui n'embarrassoient en rien la division des provinces romaines. Alors la religion n'étoit que soufferte , alors les prêtres ne demandoient pour elle au souverain que de la laisser épancher dans le sein des hommes ses bienfaits inestimables. »

En applaudissant au *faire* oratoire de Mirabeau , et aux formes de son discours , on pourroit lui reprocher des longueurs , des redites , et sur-tout de manquer de substance et d'une certaine solidité , d'une vigueur de raisonnement que comportoit la matière ; mais outre que Mirabeau perdrait un tems précieux à viser ridiculement à la perfection ; sans y penser et comme s'ils s'étoient donné le mot , les orateurs de l'Assemblée Nationale semblent s'être distribué les parties du discours comme des

rôles, et comme faisoient les Romains chez qui une seule cause avoit quelquefois jusqu'à cinq avocats qui se partageoient la plaidoierie et se rélayoient pour la défense de l'accusé. M. Voydel a rapporté les faits, Mirabeau s'est chargé sur-tout de la véhémence, et des grands moyens de la tribune, et il a abandonné à qui il appar-tiendrait la discussion méthodique et la réfutation des sophismes et de l'érudition de J. F. Maury. Que n'avions-nous là M. l'abbé Rives pour s'acquitter de ce soin !

Péthion saisit un rapprochement qui fut vivement applaudi, et qui vaut seul un long discours : *la théologie est à la religion ce que la chicane est à la justice.*

Christophe Maury s'efforça de soutenir dans leur chute les cinquante-trois sièges épiscopaux que renversoit la nouvelle division de la France ecclésiastique. C'est vraiment le docteur subtil, et il plaida une mauvaise cause aussi bien que possible. Les longues maladies usent la douleur, et comme le dit l'évêque de Clermont à cette séance, il en est des intérêts comme des maux, les plus grands absorbent les moins-

dres. Le discours de J. F. respire la mélancolie , la résignation et toutes les vertus chrétiennes , et il n'eût pu parler avec plus de modestie devant le tribunal de *cassation* lui-même. Il a rappelé l'Assemblée aux têmes apostoliques. Il a soutenu que la Nation n'avoit pas le droit de supprimer un titre , sans les formes canoniques. Il s'est appuyé de la chaîne de la tradition. O trop fameux Jean-François , votre modération mérite qu'on vous réponde , aujourd'hui que vous paraissez jouir d'un intervalle lucide , et que la diète commence à abattre votre fièvre d'aristocratie.

Jene vous rappellerai pas le mot de Jésus à ses disciples , que Mirabeau vous a cité si à propos : *enseignez à toute la terre*. Vous avez répondu à Mirabeau : c'est donc à dire que tout évêque est un évêque *universel*. Ce mot d'évêque universel a paru si ridicule , je ne sais pourquoi , à Mirabeau , qu'il s'est écrié : je n'ai point dit cela ; et moi , je soutiens qu'il l'a dit et très-bien , et qu'il n'a fait que répéter ce qu'avoit dit encore le divin maître ; car , que signifient ces mots : *enseignez à toute la terre* ? Il

est clair qu'il les envoie comme son père l'a envoyé , sans diocèse , sans désignation de territoire. Qu'ensuite on ait circonscrit les territoires , c'est une sage opération ; mais à qui appartient le droit de faire cette opération ? A l'église sans doute : or , c'est ici que gît votre grande erreur , ô très-rédoutable père Jean. Selon les évêques , l'église c'est les seuls mitrophores , avec une députation de la Sorbonne , et une poignée de moines qu'ils veulent bien admettre au concile de Trente. Depuis le mauvais jeu de mots de St.-Cyprien : *qui ecclesiam non habuerit matrem , Christum non habebit patrem*. Celui qui n'aura pas l'église pour mère , n'aura pas le Christ pour père. Tous les prélats de soutenir , d'après ce discours adressé à eux par leur confrère, qu'ils étoient l'église , qu'à eux seuls il appartient de faire les loix de l'église , et ils se sont appelés les révérendissimes. Les révérendissimes sont bien embarrassés , quand on leur montre dans St.-Jérôme , qui n'aimoit pas les évêques , qu'il dit que les fidèles appelloient déjà de son temps , des *lups d'Arabie lupi Arabiae nominantur* ; quand

on leur montre , dis-je , qu'il n'y avoit pas d'évêques dans le premier siècle de l'église , ( d'où il s'en suivroit qu'il n'y auroit pas eu d'église alors , dans le système du cul-de-sac ) St. Jérôme soutient *que ce sont les brigues et les troubles fomentés dans l'ancien presbyterat de l'église , qui a fait établir les évêques* , comme une espèce d'état-major. Bien plus , St.-Augustin , qui étoit mitrophore , comme Cyprien , dit positivement *que l'épiscopat n'étoit au-dessus du presbyterat dans son siècle , que par un NOUVEL usage qui s'étoit introduit.* *Quamquam enim secundum honorum vocabula quæ jam ecclesiae usus obtinuit episcopatus praesbyterio major sit.* Mes abonnés me feront l'honneur de croire que je ne suis pas assez sot , au lieu d'aller aux Jacobins , de tuer le temps pour lire Saint-Jérôme , et sur tout Saint-Augustin , dont les calembourgs éternels sont pour la plupart dignes de J. Peltier et de Champeenez ; mais je m'en rapporte à M. l'abbé Rives , mon fournisseur d'érudition canonique , qui ne manque jamais de citer le tome et la page. Voyez , dit-il , dans les épîtres de

Saint-Jérôme , de l'édition de Mayence , en 1470 , lettre 12 , dist. V. Il faut avouer que , vu les intercalations que les moines ont fourrées dans tous les livres de l'église , vu les altérations innombrables et la corruption des textes qu'opérèrent les calotins et les papistes vers le treizième siècle , un bénédictin doit s'estimer bien heureux , quand il lui arrive de déterrer ainsi certains passages , échappés à la pierre ponce , au grattoir pontifical , et de retrouver les vestiges de l'organisation primitive du clergé dans les premiers siècles.

Mais est-il donc besoin d'avoir lu Saint-Jérôme , et faut-il autre chose qu'une peu de réflexions pour reconnoître dans le texte de l'évangile , que cette hiérarchie épiscopale est d'institution humaine , qu'elle n'est point née avec la religion , et ne peut être regardée que comme un arrière faix. Dites-moi avec la franchise picarde , M. le député de Péronne , où trouvez - vous dans votre évangile , je vous donne le choix entre les quatre , cette distinction entre les évêques , les prêtres et les fidèles ? Pour moi , je n'y vois que des juifs christianisés , et qu'il

appelle tous ses disciples : nous donc qui sommes baptisés et christianisés, nous sommes aussi ses disciples ; et si je voulois ergoter , et que la chose en valût la peine , je vous prouverois que le procureur-général de la lanterne est disciple et évêque tout aussi bien que le révérendissime de Paris. *Aussi bien* : j'ai tort ; car , si je suis conséquent , Jésus ayant appelé disciples les premiers arrivés , ceux qui ont les premiers suivi la prédication , et comme il faut une hiérarchie quelconque , l'honneur de l'évêque semble devoir appartenir au premier venu , au premier occupant ; et celui qui a véritablement succédé à ses disciples , doit être celui qui , comme eux , a été baptisé le premier. Mais je ne veux pas trop donner à cela l'air d'un raisonnement , de peur de faire une hérésie : toujours est-il certain que quand le fondateur du christianisme disoit : *celui qui vous écoute , m'écoute* , il parloit à ceux qui le suivoient , à ses disciples , aux fidèles indistinctement ; car , à l'exception de Pierre , de Cephass , à qui il donne dans un endroit , une espèce de grade et d'épaulette ; encore une fois , je défie qu'on me montre

nulle trace de cette distinction : 1<sup>o</sup>. les évêques ; 2<sup>o</sup>. les prêtres ; 3<sup>o</sup>. les fidèles , le tiers-état de l'état ou les vilains. Dès-lors ; je ne m'étonne plus qu'il ait dit : celui qui vous écoute , m'écoute ; celui qui résiste à l'église , me résiste. Il parloit à la collection des fidèles , il s'adressoit à l'église , il s'adressoit à l'*assemblée* , comme le veut dire le mot *église* ; il s'adressoit , comme on voit , à l'assemblée générale , à la nation. Il étoit dans les prinipes et l'évangile raisonne ici comme le contrat social. Le texte sacré déclare que l'église est l'assemblée , est la collection des fidèles. C'est ce que remarque très-bien la chronique : les fidèles sont les citoyens , l'église n'es donc que la collection des citoyens , la nation. Or , l'assemblée nationale est la représentation de la nation ; donc elle est la représentation de l'église ; donc le cul de sac qui résiste à l'assemblée nationale , résiste à l'église. Vous voyez donc bien , ô pieux J. F. , que nous devons regarder le cul de sac , ses prélats , et vous qui résistez à l'église , comme des *payens et des publicains* , et que

que vous serez damnés, *nisi p̄nitentiam egeritis*.

Ces réflexions, et les faits articulés par Voydel, et l'éloquence de Mirabeau, et l'argumentation serrée de Camus, ont déterminé l'assemblée, qui a adopté le décret proposé par les quatre comités. Au moyen de ce décret, il faut espérer que les publicains et les payens ne prévaudront point contre l'église, c'est-à-dire, contre l'assemblée générale et la nation, et que les choses iront rondement.

Il est bien clair, dit dans son journal M. Linguet, dont le clergé ne récusera pas l'autorité, et qu'il ne taxera pas de malveillance à son égard, il est bien clair que la religion n'est pas intéressée à ce que le diocèse de Paris régisse 2 mille paroisses, tandis qu'Agde n'en a que trente. Elle ne l'est pas que Pontoise soit dans la dépendance spirituelle de Rouen, qui en est éloigné de 20 lieues. La plupart des évêchés sont d'institution laïque dans l'origine. Quand les papes demeurèrent à Avignon, ils peuplèrent d'évêchés la Provence et le Languedoc, comme ils avoient fait l'Italie, afin d'avoir un plus

grand nombre de prélats de leur communauté, et de convoquer des conciles aussi nombreux que ceux de l'anti-pape. Ils étoient bien aise de grossir leur maison militaire. Le décret intervenu mérite d'être consigné dans ces révolutions, parce qu'il est véritablement révolutionnaire, et devient la base d'une constitution nouvelle de l'église Gallicane.

---

« L'assemblée nationale, ouï, le rapport qui lui a été fait, au nom de ses comités ecclésiastique, des rapports, d'aliénation et des recherches, décrète ce qui suit :

Art. I. Les évêques, les ci-devant archevêques, les curés, conservés en fonctions, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'article 30 du décret du 24 juillet dernier, réglé, par les articles 21 et 38 de celui du même mois, concernant la constitution civile du clergé; en conséquence, il jureront, en vertu du décret ci-dessus, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse, de la paroisse qui leur est confiée, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi: savoir, ceux qui sont actuellement dans leur diocèse ou dans leurs curés, dans la huitaine; ceux qui en sont absents, mais qui sont en France, dans un mois; et ceux qui sont en pays étranger, dans

deux mois ; le tout à compter de la publication du présent décret.

II. Les vicaires des évêques, les supérieurs et directeurs des séminaires, les vicaires des curés, les professeurs des séminaires et des collèges, et tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, feront, dans le même délai, le serment de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

III. Le serment sera prêté un jour de dimanche à l'issue de la messe ; savoir, par les évêques, les ci-devant archevêques, leurs vicaires, les supérieurs et directeurs des séminaires, dans l'église épiscopale ; et par les curés, leurs vicaires, et tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, dans l'église de leur paroisse, et tous en présence du conseil général de la commune et des fidèles. A cet effet, ils feront, par écrit, au moins deux jours d'avance, leur déclaration au greffe de la municipalité, de leur intention de prêter le serment, et se concerteront avec le maire, pour en arrêter le jour.

IV. Ceux desdits évêques, ci-devant archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui sont membres de l'assemblée nationale, et qui y exercent actuellement leurs fonctions de députés, prêteront le serment qui les concerne respectivement, à l'assemblée nationale, dans la huitaine de jour auquel la sanction du présent décret y aura été annoncée ; et

dans la huitaine suivante, ils enverront un extrait de la prestation de leur serment à leurs municipalités.

V. Ceux desdits évêques, ci-devant archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, qui n'auront pas prêté, dans les délais déterminés, le serment qui leur est respectivement prescrit, seront réputés *avoir renoncé à leur office*, et il sera pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacances par démission, et en la forme prescrite par le titre II du décret du 12 juillet dernier, concernant la constitution civile du clergé; à l'effet de quoi, le maire sera tenu, huitaine après l'expiration dudit délai, de dénoncer le défaut de prestation de serment; savoir, de la part de l'évêque, d'un ci-devant archevêque, de ses vicaires, des supérieurs et directeurs des séminaires, au procureur-général-syndic du département; et de celle du curé, de ses vicaires, et des autres fonctionnaires publics, au procureur-syndic du district: l'assemblée les rendant garans et responsables les uns et les autres de leur négligence à procurer l'exécution du présent décret.

VI. Dans le cas où lesdits évêques, ci-devant archevêques, curés, vicaires et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics après avoir prêté leur serment respectif, viendroient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution ils seront poursuivis dans les tribunaux des districts, comme rebelle à la loi, et punis par la privation de leur traitement, et en outre

déclarés déchus des droits de citoyens actifs, et incapables d'aucune fonction publique. En conséquence, il sera pourvu à leur remplacement en la forme dudit décret du 12 juillet, sauf plus grandes peines, s'il y échoit, suivant l'exigence et la gravité des cas.

VII. Ceux desdits évêques, archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, conservés en fonctions, et refusant de prêter le serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés; ensemble les membres des corps ecclésiastiques déclarés également supprimés, qui s'immisceroient dans aucunes de leurs anciennes fonctions publiques, ou dans celles qu'ils exerçoient en corps, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public; et punis des mêmes peines que ci-dessus.

VIII. Seront de même poursuivies comme perturbateurs de l'ordre public, et punies suivant la rigueur des lois, tous personnes ecclésiastiques ou laïques, qui se coaliseroient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi, ou pour former, ou pour exciter des oppositions à leur exécution ».

L'assemblée nationale venoit quelques jours avant de décréter l'impression d'une adresse du corps électoral du département de Finistère qui a promu à l'épiscopat. M. Expilly, recteur de Morlaix, auteur de l'adresse aux Bretons, l'un des meilleurs

membres du comité ecclésiastique , et digne d'être le premier évêque du nouveau régime. L'évêché des Ardennes vient d'être paisiblement conféré au curé de Sedan. Il n'y aura donc plus en France que ce que la ci-devant noblesse appelloit des évêques de fortune , tels que les Flechier , les Bossuet , les Massillon. Plus de cardinaux de Rohan , de Bourbon , de Lorraine.

*Lugeta ó veneres cupidines que :*

On dit que tous les évêques de l'ancien régime et même l'évêque d'Autun, se sont donné parole de ne point sacrer ceux du nouveau , et à l'exemple de l'évêque de Tréguier , de ne point communiquer avec eux , *in divinis*. C'est ce qui m'avoit engagé à faire quelques recherches sur la consécration épiscopale et sur les évêques. Le résultat a été à mon avis , que je suis successeur des apôtres , tout aussi bien qu'eux ; car succéder n'est-ce pas venir à la place d'un autre ? Les apôtres étoient les premiers arrivés , les premiers christianisés , d'où il suit que dans la génération présente , les premiers baptisés seroient ceux qui auroient

succédé aux disciples. (1) Je sais bien que les apôtres faisoient des miracles, et qu'ainsi pour se faire leurs successeurs, dans l'ordre il faudroit être en état d'en faire aussi quelques-uns, mais nos mitrophores et nos violets ne sont pas plus grands faiseurs de miracles que nous. On voit que dans le cul-de-sac personne n'a reçu moins qu'eux le don des langues, et St. Mirabeau sous ce rapport est bien plus qu'eux successeur des apôtres; ensorte que cette objection est plus forte contr'eux, que contre nous, en raison de leur indoctrine. Je reviens à mon argument.

---

Cette succession des fidèles aux apôtres est tellement reconnue, que pendant long-temps, le laïque dans un cas très-urgent pouvoit suppléer le prêtre dans l'administration des sacremens. Je ne parle pas seulement du baptême, jé parle des sacremens que les mitrophores prétendent que l'évangile leur a réservé exclusivement. Dom Carpentier, dans son supplément au glossaire de Ducange, nous certifie, d'après les statuts synodaux de Carcassonne 1270, qu'en danger de mort on pouvoit se confesser à un laïque. Écoutons l'historien Joinville, Messire Guy, d'Ybelin, connétable de Chypre, s'agenouille encoste-moi et se confesse, et je l'y dis : je vous seals, ( absous ).

Ceux-là on succédé aux apôtres qui sont les premiers christianisés , les plus anciens d'âge en religion. En conséquence , au refus de M. l'évêque d'Autun , de sacrer M. Expilly , j'étois d'avis qu'on cherchât en France les doyens, les patriarches des croyans, Quelques-uns des centenaires de la gazette, pour donner au recteur de Morlaix l'imposition des mains. Mais comme le décret punit tous les mitrophores par la privation de leur traitement, s'ils refusent d'obtempérer , je réponds aujourd'hui de la consécration , et de l'imposition des mains des deux évêques de Finistère et des Ardennes.

• Mirabeau , dans son discours à la séance de vendredi , a tonné encore contre l'abus du ministère de la confession , d'autant plus dangereux , qu'il est le seul qui puisse se dérober à la surveillance de l'autorité , et que la loi ne peut imposer aucune comptabilité à ceux qui l'exercent. Le nombre des confesseurs , a-t-il dit , est prodigieux , et celui des prêtres citoyens est si petit , que leur zèle pour la révolution les a fait remarquer dans toute la France ; dans cet état de notre sacerdoce , c'est une nécessité

sité

sité pressante que l'assemblée nationale cherche dans sa sagesse , un moyen de faire agir le ressort de religion , selon une détermination concentrique au mouvement du patriotisme et de la liberté. Jusques-là , dit l'orateur , je ne puis voir dans les tribunaux sacrés que les trônes d'une puissance adyverse et cachée , qui ne croira jamais remplir sa destinée qu'autant qu'elle fera servir ses invisibles ressources à ruiner sourdement tous les fondemens de la constitution.

Mirabeau avoit raison , et sans parler des dénonciations qui sont au comité des recherches contre plus d'un confesseur , combien il eût couvert de confusion les mitrophanes et clergistes du cul de sac , s'il eût été de son sujet de compulser les archives du 14<sup>me</sup> siècle , et de faire conjecturer par le récit de dom Carpentier , les terribles menaces que les évêques et les prêtres de ce temps-là faisoient aux fidèles , et les vexations et exactions du temps pascal.

Le savant bénédictin raconte , qu'un *quidam* ayant rencontré une jeune fille de quinze à seize ans , lui requit qu'elle voulût qu'il eût sa compagnie charnelle , ce

qui lui fut accordé par elle , parce qu'il lui promit de donner une robe et chaperon , et de l'argent pour avoir des souliers , et *pour aller à confesse le jour de pâques.*

Combien ne falloit-il pas que fussent tonnantes et terribles les menaces épiscopales et sacerdotales ! Combien étoit grande l'avarice du fanatisme ! puisqu'une fille de campagne étoit obligée de faire le sacrifice de sa virginité pour payer au confesseur les cinq sols du temps pascal , ensorte quelle étoit nécessitée de faire la chose pour en avoir l'absolution.

C'est trop s'appesantir sur cette matière. Depuis quelque temps les épigrammes , les sarcasmes et mille traits pareils pleuvent sur le clergé ; et le 18<sup>me</sup> siècle vengera tous les autres de leurs calotins. L'ambition , l'hypocrisie , l'incrédulité , l'athéisme de la plupart des prêtres , se dévoile peu à peu aux peuples , dont la confiance s'éloigne. Carra citoit l'autre jour le fameux discours du cardinal du Perron aux états , dans lequel il élevoit la puissance de l'église bien au-dessus de toutes les puissances du siècle : « qui ne voit , disoit ce prélat , que contester

*la suprématie de la puissance sacerdotale, c'est rendre l'église semblable à cette femme dont parle St.-Epiphane, qui métoit son chaperon à ses pieds, et ses souliers à sa tête ; c'est-à-dire, que c'est mettre le commandement de l'église aux parties qui doivent obéir, et l'obéissance aux parties qui doivent commander.* Le journaliste a cité encore le mot de du Perron à Henri III, qui le fit chasser à ce sujet de sa présence : *Sire, j'ai prouvé aujourd'hui qu'il y a un Dieu ; demain je vous prouverai par raisons aussi bonnes qu'il n'y en a point.* On oublie d'ajouter qu'il y avoit en France, dans le 16e. siècle une chevalerie d'athées remplie d'évêques, de clercs, de robins, qui portoient sur leur boutonnerie pour devise, *mens perit et corpus.*

Je terminerai cet article par l'annonce d'un ouvrage qui trouve ici naturellement sa place ; j'attendois depuis six mois pour en rendre compte que la personne qui m'en avoit emprunté le rapportât ; faute d'avoir l'ouvrage sous les yeux, je ne pourrai m'étendre beaucoup, mais les notes que j'ai prises dans le tems suffiront à en donner une idée,

et à mon but, qui est de renvoyer les amateurs à l'ouvrage même.

---

*La Chasteté du Clergé dévoilée , ou Procès-verbaux des séances du Clergé chez les filles de Paris , avec cette épigraphe : Nous étions près de la divinité par nos rapports , mais je conviens que nous en étions fort loin par nos foiblesses. Paroles de M. l'abbé de Montesquiou à l'Assemblée Nationale , séance du 24 janvier 1790 , à Rome , de l'imprimerie de la Propagande , et se trouve à Paris , chez les marchands de Nouveautés.*

Si nous parlons de ce manuscrit trouvé à la Bastille , et de cet étrange recueil des foiblesses du sacerdoce , c'est moins pour égayer un moment nos lecteurs , que pour combler la mesure de la haine contre l'ancien régime , et poursuivre notre but de dévoiler toute l'infamie du gouvernement monarchique et ministériel. C'est comme une satire du gouvernement , bien plus que du clergé , que les éditeurs présentent ce livre au public. ; c'est sur-tout , dit l'avertissement , dans la classe

des prêtres , que l'on trouve aujourd'hui ces ennemis irréconciliables de la raison , de l'égalité et de la justice , ces persécuteurs acharnés de la cause du peuple ; et c'est principalement dans la grande influence que leur donnent les opinions religieuses sur l'esprit des simples , que reposent les espérances de l'aristocratie. Eh bien , qu'ils lisent ce livre , qu'ils voient quel étoit ce régime qu'ils regrettent. Tout ce que la corruption peut inventer de plus immoral et de plus indécent , tout ce que l'inquisition la plus active sur la vie des particuliers peut suggérer de plus odieux , tout ce que le despotisme le plus tyrannique peut se permettre pour avilir et dégrader les hommes , se trouve rassemblé dans cette collection. On y verra *Sartine* , ce fameux général des pousse-culs , s'ériger en inquisiteur de tout ce qui portoit la soutane ou le froc dans la capitale , attacher sur les pas de chacun d'eux une meute de commissaires , d'inspecteurs , de mouchards , épier le moment où le démon de la chair colaphisoit le plus rudement et faisoit sentir son aiguillon au lévite abandonné de la grâce. On verra ces infâmes sbires , ayant

reconnu sous son manteau le moine mal déguisé, le suivre jusqu'au piège d'une allée où on prévoyoit sa chute, le guetter par la serrure; et dans le moment le plus intéressant, au milieu de l'action dans laquelle les animaux aiment le moins à être troublés, enfoncer brusquement la porte, ajouter à la pointe des remords la honte d'une signature, de l'attestation de son cas et d'une confession publique, le rire insultant du commissaire, de l'inspecteur, et pour un saint prédicateur comme le R. P. Elisée, une mercuriale et un sermon de mouchards. C'est ainsi, ô M. l'abbé Aubert, que vous surprit un jour le commissaire *Sirebeau*, comme Dieu surprit *Adam* au milieu de son péché, et avant que vous eussiez pu seulement couvrir votre nudité; c'étoit l'an mil sept cent cinquante-huit, le vendredi 7 janvier, *dies veneris*, jour de Venus, sur les huit heures du soir, rue de Grenelle Saint-Honoré, maison de la dame *Viard*, au premier étage sur le devant, que François-Jean *Sirebeau*, conseiller du Roi, commissaire de police, et le sieur *Marras*, inspecteur de police, aussi conseiller du Roi, vous surprirent célébrant, depuis

sept heures un quart environ, les mystères de la bonne déesse; vous aviez alors 30 ans, M. l'abbé *Aubert*, et la composition de votre poëme des amours de Psyché, vous avoit mis en belle humeur. Envain vous dites au commissaire et à l'inspecteur, c'est vous-même, Messieurs, c'est votre belle police qui a tendu ce piège à mon innocence, c'est vous qui avez placé Mademoiselle Psyché en embuscade pour me tirer par la basque et me faire entrer dans l'allée pécheresse? *Mulier quam dedisti mihi.* Envain vous dites comme Adam, c'est elle qui m'a présenté une pomme trop souvent gâtée et cuisante; envain vous citâtes l'Apophtegme du sage *Caton*, qui recommande d'aller chez les filles, et soutient que cela valut beaucoup mieux que de hanter la femme de son voisin : *Huc Juvenes aequum est descendere non alienas permolere uxores.* Envain fîtes-vous remarquer à M. Sirebeau, qu'*Horace* trouve cet apophtegme si beau, qu'il ne dit pas seulement comme *Virgile*, le divin *Caton*, mais appelle divine la maxime elle-même : *Inquit sententia dia Catonis.* M. Sirebeau fut inexorable, il op-

posa à Caton , St. Mathieu et ce fameux passage : *nolite possidere aurum , neque argentum , neque calceamenta , neque VIRGAM* ; entendez-vous , M. l'abbé , sur-tout *neque VIRGAM*. Il fallut comparoir devant le mitrophore *Christophe* , il fallut aller à Saint-Lazare. Comment après cela M. l'abbé *Aubert* cria ? Comment se peut-il que tant de prêtres regrettent l'ancien régime , et que le petit nombre des bons citoyens dans le clergé , ne trouve parmi leurs confrères , qu'une ire implacable , et cette *haine parfaite* dont parle le roi *David*.

---

#### B R A B A N T .

Il est impossible de ne pas s'indigner à la lecture de l'article Brabant dans le Moniteur de Panckouke. Le gazetier Autrichien ; je parle du rédacteur de la partie Belgique , non content de s'être joué de la crédulité du public , par mille contes ridicules sur Van-der-Noot et Van-eu-Pen , auxquels , j'ai moi-même eu la simplicité de croire ; il aujourd'hui , jette entièrement le masque , et prétend nous prouver que Bruxelles doit ouvrir ses portes à Léopold , aux termes de l'article 59 de la joyeuse entrée , et en vertu de toutes les loix divines et humaines , les Impériaux étoient dans le

Bannat ,

Bannat, qu'il ne cessoit de dire, il y a six mois, encore six semaines et la république des Belges finira ; et cela avec un air hypocrite et le ton des condoléances. Aujourd'hui il fait marcher l'armée *réconquérante* à grandes journées, « par-tout, dit-il, le royalisme se montre avec hauteur, le général Schoenfeld a écrit au congrès ; il lui fait part de sa détresse, de la défection des troupes. Il demande sa démission. Namur a capitulé le 25 novembre. L'armée Belgique s'est rendue prisonnière. On les attend aujourd'hui à Bruxelles ; on remettra sans doute les clefs à la première sommation. Les Autrichiens, continue-t-il, agissent avec modération, avec *bonté* même seulement dans leur marche, ils ont scié et abattu les perches qui portoient le chapeau de la liberté. Les noms des chefs du congrès sont voués à l'exécration ; à Bruxelles, la nuit du 26 on a planté une potence et une roue à la porte d'une femme chère à Van-der-Noot, avec cette inscription ; *pour vous et pour elle*. On bénira peut-être à la fin Léopold, dont l'armée s'avance avec sûreté, avec sécurité, et est aux portes de Bruxelles ; puis le gazetier s'écrie : hélas !

C'est avec ces infames et grossiers mensonges, que ce détestable nouvelliste n'a cessé de refroidir les

sentimens d'humanité , de liberté et de loyauté qui excitent la nation Française à secourir les Belges. Il est vrai que Namur est au pouvoir des Autrichiens par la trahison des états du Comté , mais on ne devoit pas s'attendre à se voir abandonné et trahi si indignement par une province de l'union. L'armée Belgique n'a point été faite prisonnière , elle s'est repliée sur Bruxelles. Là , le prussien Schoenfeld a été destitué , et le major général Koehler , qui l'avoit joint avec sa division , et qui a tant de fois battu les Autrichiens , a pris le commandement en chef. Ce nouveau généralissime de la république des Belges , fortifié de la jonction du général Money et d'une multitude de Belges qui viennent à chaque instant étendre son camp , déterminés à vaincre ou à périr , est bien loin de songer à porter les clefs de Bruxelles à Bender , et si ce gouverneur général des Pays-Bas , a juré , comme on l'assure en y entrant , de ne se débotter qu'après l'entière soumission des dix provinces : ses ongles ont le temps de s'allonger dans ses bottes et de lui faire expier la témérité de son vœu et de sa forfanterie ; Koehler a répondu sur sa tête , du succès de l'étendart patriotique des Belges. Le major Dirix , promet de son côté , de tenir un mois dans Mons. D'ici à un mois le peuple Français prendra peut-

être une résolution vigoureuse et magnanime , et ne consentira pas à partager l'opprobre de son comité diplomatique , qui s'est déshonoré par l'oubli des principes et de la déclaration des droits dans l'affaire des Belges. En attendant , on a levé , dans le Brabant , les écluses , afin de submerger le pays. On creuse des fossés dans les grandes routes , pour empêcher le transport du canon ennemi ; on fait des abattues d'arbres pour empêcher la marche des Autrichiens : on est déterminé à périr plutôt que de rentrer sous le joug.

---

## V A R É T É S.

*Extrait d'un sermon prononcé en langue flamande dans l'église de l'abbaye de St.-Vinox , à Bergues-St.-Vinox , le 6 novembre , jour de la fête de St.-Vinox , par le R. père Valinde , moine de l'abbaye de St.-Vinox. ( Extrait du journal des amis de la constitution , par M. P. Choderles , ci-devant de la Clos.*

« Mes très-chers frères , cette assemblée nationale , cet égout d'athéisme , ce ramassis impur , ce dégobillis infect , ( Roten ) travaille sans cesse à détruire la religion de Saint-Vinox. Si vous adoptiez leur déclai-

ration des droits , leur constitution , et sur-tout leurs décrets sur la vente des biens du clergé ; ils vous feroient adorer les faux dieux comme les adoroient les payens. Ecoutez le grand St.-Vinox , qui vous crie que la liberté conduit les chrétiens en enfer , et que l'esclavage les mène en paradis.

» Tout corps politique doit être composé de trois ordres , comme l'a fort bien remarqué au siècle dernier un digne capucin ( le savant Jacques Boulduc , auteur d'un traité latin sur l'origine des ordres monastiques , qu'il fait remonter à Seth , fils d'Adam ) qui , sans avoir tout le mérite de St.-Vinox , est pourtant digne d'être cité dans sa chaire. Ces trois ordres sont le clergé , la noblesse et le peuple. Le monde est comme une grande république , dont Dieu est le chef. Il faut des laïques , des prêtres et des moines ; ou plutôt des moines , des prêtres et des laïques : sans ces trois ordres l'univers seroit imparfait ».

Le lendemain , père Verlinde et ses amis , demandèrent dans le cabaret ce qu'on pensoit du sermon de la veille ? On en murmure beaucoup , leur répondit-on. C'est égal , répliquèrent-ils ; la saint-Benoît arrive , et alors nous en dirons bien davantage .

---

A PARIS , de l'Imprimerie de CHALON , rue du  
Théâtre-Français. 1790.



*Translation de deux prétendues côtes de S. Romain le 7 novemb. 1790.*



*Le curé de Scores s'imagina d'apporter à sa paroisse ce trésor, qui mit le trouble dans tout le canton; ainsi deux os de mort qui gissoient en paix dans la poussière sont exhumés par le fanatisme, et deviennent, dans ces mains cruelles, une verge de fer, qui sème le trouble et la terreur parmi les vivans.*

---

# RÉVOLUTIONS

## DE FRANCE

## ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 55.

---

### AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

**M.** RABAUD a lu enfin au nom du comité de constitution, le plan d'organisation des gardes nationales. A quelque chose près, ce plan est d'un bout à l'autre d'un galimatias, d'une absurdité et d'une impolitique suprême. Le lecteur va me passer la dureté de ces expressions.

L'article premier renferme, au dire du  
N<sup>o</sup>. 55. **A**

comité , dix principes constitutionnels.  
 1°. *La force publique est la réunion des forces de tous les citoyens.* Un maître de langue française qui auroit à expliquer à un anglais *la force publique* , et qui traduiroit à son écolier dans sa langue *la force publique* par ces mots : la réunion des forces de tous les citoyens , ne diroit pas une bêtise. Mais comment regarder un législateur qui vient apprendre gravement à l'assemblée nationale que *la force publique* est la force de tous les citoyens , ou *la force du public* , et qui appelle cette totologie et ce pléonasma un principe constitutionnel ? Cela n'est vuide que de sens. Ce qui suit mérite de reproches plus graves.

Second principe. *L'armée est une force habituelle , extraite de la force publique , et destinée essentiellement à agir contre les ennemis du dehors.*

Que dans l'état présent des choses on n'ait pas licencié l'armée et les troupes de ligne , rien de mieux ; mais ériger en principe constitutionnel et immuable que la France doit être grévée à perpétuité de 70 millions

pour l'entretien d'une armée , lorsqu'elle aura dans son sein 4 millions de soldats citoyens ; faire de 150 mille hommes de troupes de ligne , un corps constitutionnellement séparé des 4 millions de gardes nationales , y a-t-il rien de plus impolitique ? On a démontré cent fois , que les troupes réglées et perpétuelles , ne sont bonnes qu'à retenir une nation dans les fers , et non à la défendre. Pas un écolier qui ne sache que les Grecs et les Romains , qui firent de si grandes choses , n'avoient point de troupes réglées , que les troupes réglées perdirent sous les empereurs tout ce qu'avoient conquis les gardes nationales sous les consuls. On sait que la Suisse n'a point de troupes réglées , que l'Amérique n'en a point. O combien ignoroient les principes ! un Thucydide , un Tite-Live , et tous les historiens , qui ont raconté les victoires de ces peuples , et ont laissé de si magnifiques tableaux des campagnes , des armées grecques et romaines. Est-ce que les Grecs et les Romains avoient une armée ? Non , jamais les Grecs et les Romains n'eurent une armée. Les Suisses et les Américains

n'ont point d'armées. Ecoutez, la définition constitutionnelle d'une *armée* par Rabaud, *une armée est une force habituelle, etc., séparée essentiellement des citoyens.*

Ce n'est pas ainsi que raisoionent les états-généraux de 1484, et j'ai déjà parlé ailleurs de la fameuse harangue de Masselin, orateur du tiers-état, dont le rapport à la honte du 18<sup>me</sup> siècle, étoit un peu plus sensé que celui de M. Rabaud. » La France, (disoit l'abbé Masselin en 1484, au nom du comité de constitution d'alors), quand elle n'auroit aucunes troupes mercenaires, ne pourroit être regardée comme un état sans défense. Elle porte dans son sein une noble brave et aguerrie. Elle nourrit un peuple immense et naturellement belliqueux. Pendant bien de siècles, elle s'est contentée de ses défenseurs naturels, et loin qu'elle se trouvât exposée aux injures de ses voisins, elle a fait la loi à tous les peuples de l'europe. Ces armées de mercenaires dont on nous vante aujourd'hui l'utilité, doivent leur première institution à des tyrans soupçonneux, qui pensoient n'avoir point d'autre moyen de se dérober à la vengeance pu-

blique. Qu'on ne vienne donc point nous dire qu'en eux repose le salut de l'état. Mais puisqu'il paroît qu'on ne veut point renoncer à l'usage malheureusement introduit de nourrir et de stipendier cette engeance meurtrière et vorace, nous demandons au moins qu'on ne se déporte point de ce qui se pratiquoit sous Charles VII, et qu'on ne conserve que douze cens lances ».

On sait bien que dans la situation de l'Europe, il faudra toujours à la France une marine et des écoles d'artillerie et de génie; et de long-temps elle ne pourra se passer de troupes de ligne. Le ridicule est d'avoir fait de ce besoin passager et dont on peut assigner le terme, un besoin essentiel, et d'avoir érigé en principe constitutionnel, ce qui n'est qu'un abus amené par le renversement de la constitution et des principes. Mably, dont l'autorité est d'un aussi grand poids au moins que celle du vertueux Desmeuniers, n'observe-t-il pas par-tout *qu'un peuple ne conservera pas long-temps sa liberté, si on distingue les citoyens de l'armée, si les citoyens paient des soldats pour se défendre.* N'ap-

puie-t-il pas ce principe d'une multitude d'exemples ? ne soutient-il pas que c'est cette distinction de l'armée d'avec les gardes nationales , qui lorsqu'elle commença à s'introduire , perdit la Grèce et la république Romaine ; que c'est ce qui renversa la constitution : mais M. Rabaud n'en soutient pas moins , *mordicus* , que cette distinction est un principe constitutionnel.

Troisième principe. *Les corps armés pour le service intérieur , sont une force habituelle , extraite de la force publique , et essentiellement destinée à agir contre les perturbateurs du repos public.* C'est-à-dire , en style moins métaphysique , plus clair , et en bon Français : les gardes nationales sont aux troupes de ligne dans le nouveau régime , ce que dans l'ancien , le guet , et ce que le peuple appelloit *triste-à-pattes* , étoient à l'armée. Quoi ! tandis que tous les régimens de France s'écrient unanimement : nous ne voulons pas de cette distinction entre l'armée et les citoyens ! nous sommes comme vous , soldats citoyens ! nous sommes comme vous , des gardes nationales ! nous ne nous regardons que comme vos plus anciens dans l'ap-

prentissage des armes , et les vétérans de la même armée. Lorsqu'il ne reste plus au despotisme et à l'aristocratie que l'espoir de jeter une pomme de discorde entre les gardes nationales et les troupes de ligne , se peut-il que ce soit le comité de constitution qui vienne ouvrir une source intarissable de rivalités , créer de nouvelles distinctions d'ordres , et allumer dans un camp de frères , la haine à la place de l'émulation ?

4°. *La nation ne forme point un corps militaire , mais les citoyens sont obligés de s'armer , aussi-tôt que les périls de la patrie ou de la liberté les appellent.*

Si Rabaud renversant sa phrase , avoit dit : *un corps militaire n'est point la nation.* Il eût dit à la fois une chose intelligible et une vérité ; mais dans une phrase dont le second membre porte que *tous les citoyens seront obligés de s'armer , quand les dangers de la liberté ou de la patrie les requerront.* Qu'eût dit dans le premier membre , M. Rabaud , *qu'une nation n'est pas un corps militaire ;* ou , comme l'a expliqué M. Chapellier , ( qui trouvoit la phrase de son confrère inintelligible , comme si la

sienne l'étoit moins) que veüt-on dire par ces mots : les gardes nationales ne sont pas un corps militaire. Quoi ! une nation n'est pas un corps, et un corps *armé essentiellement*, n'est pas un corps armé et militaire ? quel galimathias ! Quoi ! les Romains qui étoient *quirites* ou citoyens dans la paix ; et quand ils avoient la toge , n'étoient pas *milités* ou gardes nationales , ou militaires quand à la proclamation du héraut , tous ceux qui étoient en état de porter les armes , prenoient la casaque , et alloient se ranger à l'appel du consul , au tour de l'étendart planté dans le capitolé.

Mais voici bien un autre principe. Je parle de l'art. 11 de M. Raband. Je défie qu'on me montre dans la législation d'aucun peuple , rien de plus inconstitutionnel , de plus aristocratique que ce principe soi - disant constitutionnel.

Les citoyens actifs et leurs enfans mâles , âgés de 18 ans , seront *inscrits seuls* sur le rôle des gardes nationales. A Athènes , tout le monde étoit citoyen actif , excepté : 1°. les enfans dénaturés ; 2°. les poltrons ; 3°. les pédéastes ; 4°. les débiteurs de fisc. A Rome ,

Rome , dont le gouvernement , ( je parle de ceux qui méritent de rester dans le souvenir des hommes ) est celui de tous où l'aristocratie ait levé le plus insolemment la tête , et où tous les citoyens *ne naissoient pas égaux en droits* , tous du moins *naissoient libres*. Ils naissoient gardes nationales , et la privation du droit de porter les armes étoit la plus grande flétrissure et la marque de l'esclavage. Il étoit réservé au comité de constitution de la législature de 1789 , et aux Licurgues , aux Solons , aux Zoroastres , Rabaud , Desmeuniers , Chapelier , après avoir rappelé l'homme à sa dignité primitive , après avoir proclamé que tous naissoient à la fois *libres et égaux en droits* , de réquie d'un trait de plume , dix millions de citoyens non actifs , à la condition *d'esclaves* , en les déclarant *incapables de porter les armes*. M. Rabaud paroît avoir été lui-même frappé de la contradiction grossière de cet article avec la déclaration des droits. Il a fait réflexion qu'à Rome , on admettoit les affranchis dans le service de mer , et il a senti que l'assemblée nationale alloit se couvrir de l'opprobre de l'in-

gratitude , si les citoyens non actifs , à qui la révolution est due , n'en retiroient d'autre fruit que d'être flétris par elle , et marqués du fer chaud des esclaves. Il a donc par un article additionnel , conservé *l'honneur de faire encore le service de gardes nationales à ceux qui l'auroient fait depuis le commencement de la révolution*. Et c'est ce qui achève d'assimiler tout-à-fait en France , les citoyens non actifs , aux esclaves , à qui il n'étoit permis de porter les armes , que lorsque la république étoit réduite à une grande extrémité , comme à Rome , après la bataille de Cannes , et en France , le 12 juillet 1789.

Le comité de constitution , après avoir par le second et troisième principes , jetté une pomme de discorde entre l'armée et les gardes nationales , pouvoit-il mieux s'y prendre , qu'en proposant ce deuxième article pour armer les citoyens non actifs contre les citoyens actifs ? Et d'après ces réflexions , dont la justesse saute aux yeux , si quelque auteur famélique eût fait crier dans les rues : *grande conspiration du comité de constitution* , je demande comment

on auroit pu changer raisonnablement son titre, à moins de substituer aux mots *grande conspiration*, ceux de *grande ignorance*.

Je ne pousserai pas plus loiu l'examen de ce projet de décret. Qui pourroit ne pas partager la sainte indignation que Robespierre fit éclater le soir, aux Jacobins, dans un discours admirable ! Les applaudissemens dont il fut couvert, si forte censure du décret du matin, parurent alarmer Mirabeau, président des Jacobins. Il osa rappeler Robespierre à l'ordre, en disant qu'il n'étoit permis à personne de parler contre un décret rendu. Cette interruption excita un grand soulèvement dans l'assemblée, déjà indignée de ce qu'on prétendoit dépouiller les citoyens non actifs, du droit de porter l'uniforme. Y a-t-il rien de plus tyrannique que le silence que Mirabeau imposoit à Robespierre et la raison qu'il en alléguoit. C'est notre obéissance seule aux décrets que vous avez droit d'exiger, et non pas notre silence. C'est bien assez que vous ayez le droit d'enchaîner notre volonté, sans mettre encore notre pensée au cerceuil. Quel despotisme que celui d'un président

qui ôte la parole à un orateur , lorsque l'assemblée lui crie par des battemens de mains si impératifs de continuer ! est-ce qu'un président a aussi le *veto*? Mirabeau n'ignore pas ce fameux décret de la république d'Athènes , qui permettoit à chaque citoyen de se plaindre de la loi à certains jours. Dans les quatre assemblées du peuple qui se tenoient tous les mois à Athènes , il y en avoit une expressément consacrée aux accusations des citoyens contre la loi. On nommoit cinq avocats pour la défense de la loi accusée; après les avoir entendus, le peuple renvoyoit ordinairement la décision aux *nemothètes* , magistrats dont l'institution répond parfaitement à notre comité de constitution, avec cette différence que les membres du comité de constitution d'Athènes , ou les *nemothètes* , étoient au nombre de *mille et un* , et qu'il n'étoit pas aisé de corrompre tant de monde.

Il n'y avoit paysan et vendeuse d'herbes dans l'Attique qui n'auroit ri au nez de Mirabeau , s'il lui avoit échappé de dire qu'on ne pouvoit pas parler contre un décret, aussi le tumulte dura-t-il pendant une heure

et demie. Mirabeau voyant que la voix de sa sonnette étoit étouffée, et qu'il ne pouvoit parler aux oreilles, s'avisa de parler aux yeux, et pour les frapper par un mouvement nouveau, au-lieu de mettre son chapeau, comme le président de l'assemblée nationale, il monta sur son fauteuil. Que tous mes confrères m'entourent s'écria-t-il, comme s'il eût été question de protéger le décret en sa personne. Aussi-tôt une trentaine d'honorables membres s'avancent et entourent Mirabeau. Mais de son côté Robespierre, toujours si pur, si incorruptible, et à cette séance si éloquent, avoit autour de lui tous les vrais Jacobins, toutes les ames républicaines, toute l'élite du patriotisme. Mirabeau ne savoit donc pas que si l'idolâtrie pouvoit être permise chez un peuple libre, ce ne seroit que pour la vertu ! Il ne savoit pas qu'il y a une grande différence entre le sentiment, qu'il n'appartient qu'à celle-ci de faire naître, et l'enthousiasme et même l'espèce d'attachement qu'excitent le génie ou la beauté. Quel homme peut-on comparer à Voltaire pour l'universalité des talens ?

A son tombeau qu'il naisse un laurier immortel,  
 Ainsi qu'au tombeau de Virgile !  
 Celui du précepteur de Sophie et d'Emile ,  
 Rousseau le tien est un autel.

Telle est la différence entre ces deux écrivains ; non que j'idolâtre J. J. comme je faisais autrefois , depuis que j'ai vu dans ses confessions qu'il étoit devenu aristocrate sur ses vieux jours. Combien il étoit loin de regarder un Alexandre avec la fierté de ce Cynique , à qui on le compare , et combien j'ai vu avec peine qu'il a réuni les défauts opposés de Diogène et d'Arissime ! C'est une chose plaisante que d'entendre l'auteur du contrat social se récrier dans ses confessions sur *la simplicité du commerce de si grands seigneurs ( M. et madame de Luxembourg ) il pleure de joie , il veut baiser les pieds de ce bon maréchal , parce qu'il a bien voulu accompagner un de ses amis , commis de bureau , à la promenade . Y a-t-il rien de plus petit , de plus ridicule , j'ai reçu , dit-il ailleurs , le plus grand honneur qu'un homme puisse recevoir , la visite du prince de Conti , ( honneur que Rousseau partageoit avec toutes les filles du Palais-Royal . )* A cet endroit j'ai jetté le livre de dépit , et

j'avoue , qu'il m'a fallu relire le discours de l'égalité des conditions , et le roman de Julie , pour ne pas prendre le philosophe de Genève en haine , à l'égal de Durosoy et de Mallet du Pan ; car les mêmes principes , dans la bouche d'un si grand homme , sont autrement condamnables et dignes d'aversion que dans la bouche de nos deux gazetiers , que Dieu créa pauvres d'esprits , et prédestina comme tels au royaume des cieus. Mais je reviens aux Jacobins.

Le silence que n'avoient pu obtenir la sonnette et le geste théâtral de Mirabeau , le bras en écharpe de Charles Lameth , parvint à le ramener. Il monta à la tribune , où tout en lonant Robespierre de son amour pour le peuple , et en l'appellant son ami très-cher , il le colaphisa un peu rudement et prétendoit , comme M. le président , qu'on n'avoit pas le droit de faire le procès à un décret sanctionné ou non. Mais M. Noailles concilia les deux partis en soutenant que le décret ne comportoit point le sens qu'on lui prêtoit , qu'il s'étoit trouvé au comité de constitution lorsqu'on avoit discuté cet article , et qu'il pouvoit attester

que ni lui ni le comité, ne l'avoient entendu dans le sens de M. Charles Lameth et de Mirabeau. La difficulté étant levée, la parole fut rendue par le président à Robespierre qui acheva son discours au milieu des applaudissemens comme il l'avoit commencé. Mais c'étoit sauver l'honneur de l'assemblée d'une singulière façon, et la conséquence faisoit bien plus de tort à l'assemblée et à son décret, que tout ce qu'avoit dit Robespierre. Quoi ! il y a donc des décrets que l'assemblée nationale explique en un sens, et le comité de constitution dans un autre. Cela me rappelle la manière naïve dont je ne sais plus quel poëte accorda deux commentateurs prêt à se battre sur le sens de ses vers. MM., leur dit-il :

C'est me faire un honneur extrême,  
 C'est ceci -- Non non, c'est celà :  
 Eh de quoi disputez-vous-là,  
 L'auteur ne s'entend pas lui-même.

Quelques-uns pourront penser qu'il y a de l'amal-adressé à ne ménager ainsi personne, et à déplaire-tour-à-tour à tous les partis, que je devrois taire ces sortes de séances des Jacobins, et ne point imiter le crime  
 de

mais je crois qu'il faut se défendre avec autant de soin de la superstition pour un corps, que pour un individu. ( La société des amis de la constitution est une institution excellente , admirable. Il suffit de lire pour s'en convaincre , son journal rédigé par M. la Clos ; mais parce qu'elle dégénérerait quelquefois en cohue , comme il arrive à toutes les grandes assemblées délibérantes, et à l'assemblée nationale elle-même , parce que les principes y seroient par fois méconnus et qu'à force de mésalliances par lesquelles la société a peut-être dégénéré de son ingénuité primitive, on seroit parvenu à y pouvoir soutenir à la tribune , et faire appuyer par la majorité qu'il n'est pas permis d'émettre son opinion sur un décret rendu. Il ne faudroit pas pour cela désespérer de la république , et croire que nous ayons perdu le palladium. Le véritable palladium c'est la déclaration des droits , c'est la liberté de la presse.

N'affoiblissons point le nombre des patriotes à ce point de les croire tous renfermés dans la société des amis de la constitution et qu'on puisse dire d'elle comme Sertorius :

N<sup>o</sup>. 55.

C

*Rome est toute où je suis.* Le patriotisme n'est attaché ni aux Jacobins, ni au cercle social, ni aux clubs populaires qui commencent à se former. Il vit dans les ames, et non dans des salles privilégiées. C'est sa nature de s'étendre comme l'incendie, non de se resserrer dans une enceinte de murs. On me va reprocher de distribuer le blâme et la louange aux mêmes personnes avec une sorte de versatilité. Il me semble que ce n'est pas à moi, qui ne cite que des faits, qu'il faut le reprocher. Je suis le tribunal de l'histoire, mais tribunal de première instance, et tel qu'il y en a 500, ainsi qu'on ne me taxe pas d'orgueil, et quant à mes variations, qu'on me dise si j'ai jamais varié sur Robespierre.

On ne peut pas parler de Robespierre sans penser à Pethion. Enfin le voilà donc président de l'Assemblée nationale. Je ne ferai point cette injure à l'Assemblée nationale, de dire comme on disoit du tems de Turgot et de Malesherbes.

Deux gens de bien à Versailles vivoient, etc.

L'Assemblée a dans son sein une multitude de patriotes. Les plus zélés ne sont pas

les orateurs , et il faut bien que la majorité qui l'a élevé au fauteuil , ne condamne pas ses principes. On nous a reproché d'avoir tiré de trop favorables augures de l'élévation de Duport-du-Tertre aux sceaux. On a rappelé Cathérine de Médicis , donnant les sceaux à l'Hôpital , lorsqu'elle méditoit la Saint-Barthélemi , et pour donner le change au public. Il n'y a pas moyen de prêter la même intention au côté gauche ; lorsqu'il a appelé Péthion à la présidence. Au demeurant il est monté au fauteuil avec la dignité convenable , il n'a point débité de fadeurs , il ne s'est point défié de sa force pour faire aller la sonnette. Il a pris possession , non comme un homme qui a des remerciemens à faire à un parti , non comme un donataire , mais comme un héritier légitime que le défunt a fait long-temps attendre.

---

A qui devons nous cette nomination du garde-des-sceaux ? je vous proteste que c'est à M. la Fayette , avoit répondu quelqu'un , et ce quelqu'un le devoit savoir. — En ce cas nous voilà réconciliés avec la Fayette , disoient les patriotes. A l'œuvre on connoit

l'ouvrier. — Non, dit le journal des Jacobins, cette nomination est due à messieurs Jacques Menou et André Barnave, qui pendant huit jours ont persécuté M. Montmorin pour le décider à proposer au Roi ce citoyen ami de la révolution. — Non, dit un autre, cette nomination est due à l'ancien club de la rue du grand Chantier. — Mais, comme on voit, tous s'accordent en ce point que ce n'est pas le Roi qui nomme. Or s'il ne nomme pas même le garde-des-sceaux, qui nommera-t-il? Y a-t-il rien qui fasse mieux sentir que le comité de constitution, en grossissant si fort la feuille des bénéfiques, en laissant tant de places à la disposition du prince, en a ôté la nomination à la nation, sans la donner au Roi?

---

Nos amis de Chambéry nous mandent que madame la ci-devant princesse de Tarente, dame d'honneur au château des tuileries, a écrit à la ci-devant princesse de Talmont *que son amie n'a pas encore réussi à faire venir chez elle le général la Fayette, mais que tôt ou tard il y sera GRILLÉ AVEC L'INSTRUMENT EN QUESTION.* On rit beaucoup de *l'instrument en question.* Rien de

mieux imaginé pour mettre en défaut un comité des recherches, qui dans ses perquisitions, selon toute apparence, perdrait son tems à fureter après l'*instrument en question*, sans pouvoir y mettre la main. Carra ne laisse pas de se demander avec terreur quel peut être cet instrument, dont l'effet est plus sûr pour griller un général que celui des miroirs ardents d'Archimède ? M. Laclos l'a aidé à deviner l'énigme par ces deux vers de Scaron, qui terminent la déclaration d'amour de Jodelet :

Me voilà bientôt cuit, quoiqu'aussi dur que roche :  
En donnant seulement encor un tour de broche.

O si Marie Antoinette n'avoit conspiré qu'avec de pareils grils, au-lieu de cacher dans ses écuries des grils à boulets, l'assemblée nationale se seroit bien gardée de faire sa fameuse adresse pour l'éloignement des grils ! *C'est un merveilleux instrument*, disoit M. de Boufflers. Il paroît que depuis, c'est cela que les dames de la cour sont convenues d'appeller par excellence l'*instrument en question*. Le mot a fait fortune, et est devenu des plus à la

mode, et on ne peut plus aborder les dames sans leur demander : *comment va le gril de madame de Tarente?* Le mot de S. Laurent sur son gril, qui avoit si fort embarrassé les docteurs, ne paroît plus rien de surnaturel, et il est possible qu'étant cuit d'un côté, il ait prié qu'on le retournât de l'autre, et demandé comme Jodelet, encore un tour de broche.

---

### B R A B A N T.

Vous n'étiez donc allé à Bruxelles, M. *Carra*, que pour donner l'extrême-onction à la liberté Belgique. C'étoit bien la peine de faire une descente de journaliste sur les lieux, pour y voir si mal, et venir induire en erreur tous vos confrères. Je vous déclare que je mets sur votre compte toutes les rêveries que vous m'avez fait débiter dans mon Journal. Vous m'avez rendu sur le Brabant, aussi faux prophète que l'ami Dupont, quand il disoit qu'une paire de souliers coûteroit 18 liv, si on décrétoit les assignats. Vous aviez conféré, disiez-vous, avec trente-six membres du congrès, tous

résolus à s'ensevelir avec la république. Van-der-Noot disoit hautement qu'il iroit se renfermer avec les amis de la liberté, dans la forteresse d'Anvers ; le major-général Dirix vous avoit répondu de tenir un mois dans Mons. Vous vous moquiez des prédictions de M. Panckouke, et il se trouvoit que M. Panckouke connoissoit mieux la situation des Belges que vous, qui veniez de leur tâter le pouls. Léopold n'a pas eu besoin de brûler une amorce pour relever par-tout l'aigle aux deux têtes, symbole de la duplicité Autrichienne, à la place du chapeau de la liberté. Le général Schoenfeld a décampé, emportant la caisse et 70 mille louis en or. Les soldats patriotes ont pillé les magasins de Bruxelles, et ont fui devant les bottes du général Bender, qui est entré dans Bruxelles comme on entre chez soi, sans avoir besoin de frapper à la porte, et a trouvé ses esclaves qui l'attendoient. M. Dirix qui devoit tenir un mois au moins, a préparé un grand souper pour régaler le commandant de la colonne Autrichienne, qui lui avoit fait dire qu'il entreroit à Mons sur la brune, et qu'on pré-

me ébéniste

parât les logemens. L'Anglois Koehler a seul montré du courage. Il est allé au-devant des Autrichiens avec son armée ; mais au moment qu'il se disposoit à livrer bataille , il s'est vu abandonné de presque tout son monde , et il ne lui a resté que six mille hommes. On assure même que le congrès n'a pas voulu lui permettre de se mettre en état de guerre , et qu'il a reçu ordre de licencier. On assure qu'aussi-tôt après la convention de Reichenbach , le directoire du congrès Belgique , se voyant joué par le roi de Prusse , avoit traité secrètement avec Léopold. Il n'y avoit point là de *Trouard* ; qui conseillât de pendre par municipalité , un municipal et un municpe ; et Van-der-Noot en a été quitte pour voir son portrait déchiré et ses images brisées. Il est parti , dirigeant sa route sur Hall. Van-Eupen s'étoit mis en route la veille pour la Haye. Par-tout les Autrichiens sont reçus avec une sorte d'allégresse. Lorsque l'armée Impériale est entrée dans Mons , une multitude d'officiers Français s'y étant rendus des garnisons voisines pour assister à la prise de possession , l'avant-garde , les hussards leur demandèrent

demandèrent s'ils étoient patriotes; ils répondirent en *Escobar*, nous sommes officiers Français, éludant ainsi la difficulté, et non pas tellement que l'armée Léopoldiste ne leur fit ôter leur cocarde, et ne les couvrît ensuite de huées pour leur reni infame. Le temps étoit affreux quand la colonne Autrichienne est entrée dans Mons. C'est au milieu des ténèbres et de l'orage qu'elles s'est emparé des postes. On avoit rassemblé des fallots en grand nombre pour éclairer la marche, ce qui lui donnoit l'air d'une fête. Non-seulement le général Autrichien n'a pas voulu du dîner de M. Dirix, mais il lui a donné à peine le temps de l'achever, et la contraint de partir, malgré la pluie, à l'entrée de la nuit. Il a fait publier en même temps, que tout soldat prétendu patriote qui seroit trouvé les armes à la main, n'étoit plus dans le cas de l'amnistie. Le retour des Belges sous le joug Autrichien, m'enlève la moitié du titre de mon Journal; mais il ne sera pas si facile de lui faire perdre le titre de Révolutions de France. Il faut l'avouer, ce qui vient de se pas-

ser dans le Brabant , est un terrible argument contre la théocratie.

---

EXTRAIT DU MERCURE NATIONAL.

*Détail exact des cruautés commises à Vaulsor, village du comté de Namur, situé à deux petites lieues de Givet, par les soldats sanguinaires de l'armée du barbare Leopold.*

« A peine le camp de Givet fut-il levé, que les soldats autrichiens suivirent les malheureux patriotes brabançons, l'épée dans les reins : et peut-être les suivroient-ils encore si, dans leur course, ils n'eussent rencontré de quoi satisfaire à-la-fois et la soif du sang et la soif de l'or : ce fut à Vaulsor ; là se trouve un monastère dont les religieux, spécialement le chef, se sont rendus recommandables par le plus pur patriotisme ; à l'approche de l'armée impériale, tous prirent la fuite, un seul fut condamné à rester par son grand âge et ses infirmités. La soldatesque tombe sur la maison, l'hon-

nête religieux offre toutes les clefs , toutes les provisions , tout enfin ; elle s'empare de tout , livre au feu ce qui seroit difficile à emporter , épuise les caves , devasté le monastère. Mais une fois que les passions furent assouvies , une fois que leur ivrognerie , sur-tout , fut satisfaite , ces monstres raffinèrent leur cruauté , leur insatiable avidité ; ils vont trouver le prêtre , lui demandent de l'argent , il répond qu'il n'en a pas , ils enfoncent les portes de l'église , pillent le trésor , s'emparent des instrumens de la religion , prophanent les vases , les autels , et ne laissent que ce qui n'étoit pas butin. Ils retournent au religieux , ce n'est point assez des vases et de la trésorerie de l'église , c'est de l'argent monnoyé qu'ils demandent. Des coutelas meurtriers sont déchargés sur les bras du ministre . le sang coule , cette vue reveille la soif dominante de l'or , c'est de l'or qui leur faut. Mais le religieux n'en avoit pas , ses confrères avoient emporté le peu qu'il leur restoit ; assailli de nouveau , il s'écrie sur son honneur , qu'il n'y a pas d'argent , ni dans le village , à moins qu'il n'y en ait peut-être.

chez M. Burlen. La horde sort, elle est déjà chez cet honnête citoyen. Malheureux et imprudent religieux qu'as-tu fait ? Tu as dicté l'arrêt de mort de ton voisin. Les soldats autrichiens se portent en foule dans la maison désignée ; leur premier cri , c'est : de l'or. La femme proteste qu'elle n'en a pas , les deux fils sont aux genoux des furieux , et N. Burlen , ce vieillard vénérable , lui que 90 ans de prospérité avoient récompensé d'une vertu , d'une conduite intacte , lui qui n'offroit que sa démarche chancellante , ses rides , ses cheveux blancs , lui , l'innocence même , lui que j'ai connu dès mon enfance et que j'ai toujours vénéré , lui , ce vieillard respectable , il tombe sous les coups des soldats de Leopold. Rien n'est égal aux tourmens qu'il a soufferts. En présence de sa femme , sous les yeux de ses deux fils , son corps fut morcelé ; des nouveaux tourmens furent inventés pour lui arracher un secret , qui n'en étoit pas un , pour lui arracher de l'or qu'il n'avoit pas. Son épouse , moins avancée que lui dans la carrière de la vie , ne fût pas même respectée , la résistance des hommes , le cri

des femmes tout fut écarté ; les hommes trouvèrent la mort qu'ils vouloient éloigner de celui qu'ils appelloient leur père et les femmes furent toutes frappées à des endroits qu'on ne nomme pas. Plusieurs eurent le sein haché..... on eût dit que les misérables vouloient tarir l'humanité , jusques dans les sources qui la reproduisent.

---

FIN DE LA TABLE DES MATIERES  
*Des Révolutions de France et de Brabant.*

TROISIEME TRIMESTRE.

N<sup>o</sup>. 39.

Le pouvoir exécutif se fait écrire chez le portier de Cazalès. Réflexions. Fièvre de servitude. Sa violence dans le Perse Zopire. Le maréchal de France Trivulce et le grand poète Racine en meurent.

Fureur des duels au commencement du règne de Louis XIII.

Dissertation sur le duel.

Cartel , verbal de Naudet et Désessarts à l'auteur.

Prix d'un gladiateur à Rome , le même précisément que celui de nos soldats dans le pacte de famille , 120 livres.

Usage de l'Angleterre d'envoyer les gens à Conventry.

Bel exemple des Oisons. Les clubs et les sociétés humaines fraternisant moins entre-elles que des oies.

Vices des élections. Organisation des assemblées élémentaires. Grands éloges des patriotes Manuel, Garran, Brissot, Cloutz, Pigot. Métamorphose de Dupont, en balai d'antichambre.

Galerie de tous les conspirateurs depuis le commencement de la révolution. Inutilité de leurs tentatives, foiblesse de leurs moyens, leurs âneries et comme tout cela est digne de pitié. Exception flatteuse pour Guignard. Ce vieux visir assemble le divan. Il développe à ses compagnons son plan de contre-révolution, leur distribue leurs rôles. Récapitulation des griefs de la nation, contre chacun des ministres. Procès à instruire contre Champion, Necker, la Luzerne, la Tour-Dupin.

Dénonciation de l'aristocrate Latour, commandant Royal Liégeois, à Belfort.

Féroacité et tyrannie de l'ancien régime militaire. Ferveur patriotique du département du Jura et des gardes nationales de Montpellier. Conspiration de tous les souverains et de tous les visirs contre la liberté.

Noyaux d'armées contre-révolutionnaires.

Suite du procès entre M. Necker et Rutledge, et argument sans réplique contre M. Necker.

N<sup>o</sup>. 40.

#### QUATRIÈME TRIMESTRE.

Arrondissement des tribunaux de district.

Panégirique de Necker, par M. Cérutti, et grand procès fait à la gloire du baron de Copet.

Vinaigre de Maille.

Comment trois greffier du pouvoir exécutif font une gageure entre eux à qui aura moins de Vergogne, et comment Guignard remporte le prix.

Equation de Louis XVI, par Guignard. Le Roi égale lui seul 256,159 citoyens actifs. Guignard demande pour le roi 18 palais, pendant que le soleil n'en a que douze, et le grand roi de Perse seulement quatre.

Beau trait de Marc-Aurèle.

Lettre de M. Magdonad à l'auteur. Gentillesse de l'ancien régime.

Lettre de M. Duchosal sur une délibération des comédiens français.

N<sup>o</sup>. 41.

Incompatibilité décrétée du sacerdoce avec la magistrature.

Eloge de l'abbé Rive.

Trait divertissant d'un curé patriote, lisant dans l'assemblée nationale une adresse véhémement contre les prélats.

Traitement des directoires et des juges.

Combien il en coûtoit à Rome pour corrompre les juges.

Comment s'y prit Solon pour bannir des jugemens la venalité.

Le président Frondeville aux arrêts. D'Eprémessnil récite les prières des agonisans sur les parlemens.

Patriotisme de MM. Dumetz et Merlin.

Sur les Jacobins le club de 1789.

Patriotes de cœur , patriotes de peur et patriotes à contre-cœur.

L'assemblée nationale. Dernière ancre du vaisseau de l'état. Respect qui lui est dû , même dans ses erreurs. Il faut jeter un voile religieux sur ses parties honteuses.

Affaire de Nancy. Mémoire des soldats du régiment du Roi. Discours de M. André , député extraordinaire de Nancy , il certifie la vérité des faits. Libelles répandus dans les chambrées. M. Dubois de Crancé calomnié auprès des soldats. Férailleur du régiment du Roi , tantôt sous l'habit de garde nationale insultant les soldats , tantôt sous l'habit de soldat insultant les gardes nationales. MM. Cheffontaine , Charibella et Bissy , officiers , lui fournissant des habits pour ses déguisemens. Adresse des soldats à l'assemblée nationale interceptée. Aristocratie de M. Neuvic , major , de M. compiègne , major en second. Quatorze spadassins soudoyés , attirant dans un cabaret deux soldats patriotes et voulant les assassiner. MM. Vendemois et Mery , leur offrant des pistolets et des armes pour détruire les patriotes. Veto qu'oppose M. de Noue à la punition de ces 14 coupe-jarrets. Il a recours à la loi martiale pour les sauver. Deux cens cartouches jaunes. Cent quarante congés limités à l'approche des Autrichiens. Aristocratie de M. Montluc. Emprisonnement injuste d'un grenadier. Insurrection des grenadiers , puis de tout le régiment du Roi. De Noue arme contre lui Château-vieux

vieux et le munit de cartouches. Le régiment du Roi se met en bataille. La municipalité intervient. Deux soldats de Châteaueux, punis par les courroies d'avoir réclamé l'exécution d'un décret. Une injustice si odieuse soulève le peuple de Nancy. Il épouse la querelle de la garnison. La caisse militaire enlevée par de Noue au régiment du Roi et confiée à la maréchaussée. Le régiment s'en ressaisit, mais sans l'ouvrir, et la dépose intacte chez le major. On les dépeint cependant comme des voleurs à l'assemblée nationale. On les y noircit en mille manières. Le décret du 16. Le décret brûle tout dont Robespierre semble seul prévoir les suites désastreuse. Huit soldats arrivent en députation et munis de congés.

Le plus crâne de l'armée, malseigne, envoyé à Nancy pour employer la douceur. Ce pacificateur, casse la tête d'un coup de pistolet à deux carabiniers qui l'accompagnent sans défense. On choisit pour général, Bouillé, dont le nom seul est une allarme, M. Salle, député patriote de Nancy, s'efforce d'ouvrir les yeux à l'assemblée nationale et de détourner la foudre de dessus cette ville.

Tableau de l'aristocratie municipale qui se bouche les oreilles lorsque plus de 150 citoyens actifs demandent l'assemblée générale. Aristocratie de Prugnon, Duquesnoi, Reyrier. Mot horrible du prêtre Coster : *nous ne devons pas nous astreindre aux règles rigoureuses de la justice*. Colère du procureur général, contre Emery, ci-devant patriote, et sa réfutation véhémement et péremptoire de son discours. Proclama-

N<sup>o</sup>. 55. E

tion, *posthume* de Barnave, remerciemens décrétés à Bouillé. La plume me tombe des mains ; récit officiel et expédition de Bouillé.

No. 42.

Décret sur le bouton national. Glose. Décret sur le costume des juges.

Suppression de tous les anciens tribunaux. Tous les parlemens mettent la clef sous la porte. Hommage rendu à la chambre des vacations du parlement de Paris. Eloge funèbre de quelques magistrats. M. le premier président Saron, Patriote. L'avocat Bonière, aristocrate.

Assignats. Discours admirable de Mirabeau. Les deux grands corps aristocratiques se détruisent l'un par l'autre. Ce sont les robins payés qui ne laissent aucun espoir aux calotins payans, et ce sont les calotins payans qui laissent plus de retour aux robins payés..

Prospérité d'un empire dans la division des propriétés.

Mention honorable de M. Clavière et Boutidoux.

Méthode de juger sainement. Malouet et Dupont sont contre les assignats, *ergo*, les assignats sont une opération salutaire et patriotique.

Rapport de l'affaire du camp de Jalès par le patriote Sillery. Remerciemens à mon Biographe, l'auteur de la chronique du manège.

Plaintes de plusieurs municipalités de la Bretagne, contre un de leurs députés à l'assemblée nationale. M. Baudouin de l'Anion.

Beau trait du maire de Courbevois.

Avis important aux femmes grosses.

N<sup>o</sup>. 43.

Rapport de l'affaire de l'observateur Trouard ; il pend 48 mille municipaux et 48 mille garde nationales , pour rétablir le calme.

Caton et Cicéron faisant des calembourgs après la défaite de Pharsale , et en fuyant à toute jambes à travers les plaines de Thessalie.

Désespoir de l'auteur à la vue du massacre de Nancy. Dieu n'a-t-il point livré le monde à ceux qui n'ont ni honneur ni conscience ? Ne l'auroit-il pas créé par hasard pour les ambitieux , les frippons et les tyrans , comme il a créé la colombe pour être la pâture du Vautour ? Le sang du peuple fait pour être continuellement versé d'un vase dans un autre et être avalé par les despotes , comme un verre d'eau , ne seroit-il que transvasé de la coupe des aristocrates du château des Tuileries , dans celles des aristocrates de la maison commune ? Démonstration du patriotisme des soldats de la garnison de Nancy et de leur soumission aux décrets.

Patriotisme de Robespierre , Reubell , Antoine , Beauharnois. Tandis que Praslin , Prugnon , Emmery , Liancourt se montrant plus noirs que les noirs , il ne s'élève contre Bouillé , que ce cri de la terre trempée de sang et à qui la Genèse donne une voix pour demander au ciel vengeance de l'assassin.

E 2

Mouvement que se donne M. Mottier pour faire décerner des remerciemens à son cousin Amour Bouillé

Murmures du peuple dans les Tuileries , on y traîne des canons autour du manège. Procès fait à Bouillé , par les journalistes. Dupont mon ami prédit une sédition pour le 10 , et la veille de l'ajournement le neuf il publie un libelle séditieux afin d'accomplir ce qui avoit été prédit par le prophète Dupont.

Belle Réponse de Danton. Arrêtés mémorables de quelques bataillons.

Pendant huit jours la rue de Bourbon est obstruée de procession de garde nationales dans et hors les murs qui vont complimenter la Fayette. Un commandant de village lui fait une harangue digne d'un spartiate.

Mot d'un Romain sur les honneurs excessifs rendus à Pompée.

Eloge de Gorsas. Lettre sur Nancy. Infamie du député nommé Prugnon.

Horrible condamnation de 113 soldats de château-vieux. Imprécations contre les états-majors de Castelle et de Vigier. Réflexions amères sur l'affaire de Nancy. Maladie de Loustalot. Patriotisme d'Arcis-sur-Aube. Trait magnifique de la garde nationale de Vesoul. Lettre d'Anacharsis Cloots, à Camille Desmoulins. Ecrivez du mal de moi , cela m'est égal. Prouvez du mal de moi , vous ferez fort bien.

Lettre de M. Coroller , et son discours à l'assemblée nationale pour la ville d'Henneboud.

Proclamation de la société des amis de la constitution, rédigée par Alexandre Lameth.

· Désignation du territoire et enclave des tribunaux de districts de Paris.

· Mort de Loustalot. Mouvement sublime de M. le Gendre sur son cercueil.

· Fête du champ-de-mars, en l'honneur des citoyens qui ont péri à Nancy.

· Applaudissemens du public à l'arrivée des soldats députés du régiment du Roi. Un aide de camp de M. Moitié qui leur enjoint de se retirer. Lâcheté des spectateurs qui souffrent cette violation des droits.

· Description de l'autel. Belle inscription. Appareil imposant de la cérémonie. Il ne faut que deux ou trois fêtes pareilles pour faire tomber l'*Opéra*.

· La municipalité déjeune à une table de 500 couverts en l'honneur des morts, et dans une cérémonie où elle imitoit tant de choses des anciens, n'a garde d'oublier les gâteaux funèbres et les libations.

· Le grand prêtre de Tregnier et M. Sulleau transfigurés en patriotes par le Châtelet.

· Un jeune homme, capable, s'offre de remplir la place de contrôleur général, moyennant 1200 livres, et donne sa tête pour répondant.

· Comment la rougeur monte pour la première fois au visage de J. F. Maury.

· Lettre de Guignard. Il dépose ses chagrins dans le sein de Pitt. O! la belle chose que le gouvernement d'Alger! et vos pairies et votre liste civile de 140 millions pour corrompre une législature de 7 ans, en An-

gleterre ; la division de la France en 83 départemens ; 500 directoires de districts ; 48 mille municipalités à tué roide le pouvoir exécutif et les visirs. Apothegme de la Fayette , que *l'insurrection est le plus saint des devoirs*. Bouillé étoit pendu sans faute , s'il y avoit eu le 31 à Nancy un homme de tête et de résolution. La garde nationale Nanceyenne abandonnée par ses municipaux , ne l'est pas par son courage. Malléabilité du peuple Français sur l'enclume ministériel ; pourvu que le marteau frappe à petit bruit. Malouet s'avançant par derrière à pas de loup souffle les lanternes des écrivains patriotes ; tumulte de cabaret dans l'assemblée nationale. Décrets aristocratiques , contradictoires , meurtriers , serviles , précipités inconstitutionnels. Impunité des ministres. Exemple d'ostracisme dans la personne de d'Anton. Moyens d'occuper les ouvriers désœuvrés. Trois noyaux de patriotes dans Paris. Grand succès de M. Talma , dans Charles IX. Vingt bons mille francs dépensés par Guignard en sifflets inutiles. Contre-révolution dans les coulisses. Radiation de Talma. Civisme et dévouement de Dugazon. insurrection de la comédie contre la municipalité. Mesdemoiselles Contat et Raucour jurent de ne pas céder même au drapeau rouge. Mot charmant de M. Bailly , aux comédiens , qui se disoient forcés de porter la clef de leur salle , au Roi. Cartel de Dugazon et d'Orival , le dos du poète Duchosal , demeuré vierge jusqu'à ce jour , est violé en plein théâtre. De l'inégalité du bon sens , et qu'il y a plus loin d'un Guignard , d'un Pitt

ou d'un Mirabeau , à tel homme , qu'il n'y a loin de cet homme , à un orang-outang.

Lettre de M. Carondelet , ma réponse. 40 à 50 définitions du bonheur. Celle que donne Pompée dans Plutarque. Jusqu'où s'étend le droit des journalistes , de dénoncer. Sur nos ministère. Réclamation de M. Parossel, accoucheur.

No. 45.

Eloge de M. Loustalot , prononcé devant la société des amis de la constitution.

Annonce de la lettre de M. Dubois de Crancé , à ses commettans , un des meilleurs ouvrages sur la révolution.

M. la Fayette fait quelques pas vers les jacobins , il nie ses démarches. Lettre interceptée de Destaing , à la femme du Roi. Etrange profession de foi sur la Fayette.

Décrets sur les assignats.

MM. d'Orléans et Mirabeau , absous à pur et à plein , et Boucher d'Argis , Flandres de Brunville et le châtelet déclarés infâmes par l'assemblée nationale.

M. d'Orléans , *le premier de sa famille* , dit M. Biron , *qui ait aimé la liberté*.

Mirabeau redevenu Saint.

M. Marat et tous les journalistes sonnent du corps contre les comédiens. Pétition de M. Million. Son succès. Les rois , les reines et les tyrans , tiennent conseil dans le foyer. Grand effroi des princesses. Les comédiens qui avoient tenu tête à Louis XV dans toute sa gloire , ne peuvent résister à l'écharpe Tricolore. Vic-

noir de M. Talma. Mesdemoiselles Raucour et Contat abdiquent la souveraineté.

Lettres de M. Rutledge.

Dialogue entre un aristocrate et un démocrate.

Le brigand Camaro et Mallet du Pan.

Patriotisme de Brest et Nantes.

Fête superbe donnée à Nantes aux Anglais par 400 membres de la société des amis de la constitution. Deux députés Français traversent les mers avec le premier drapeau fédératif.

Opéra de la fédération du champ de mars représenté à Londres. Son prodigieux succès.

Réponse de M. Magdonad , à M. Carondelet. Manière de divorces dans l'ancien régime.

N°. 46.

Eloge du département de Seine et Oise et de son digne président , M. le Cointre ; Robespierre , Biauzat , Bouche , juges à Versailles , Péthion à Chartres.

Affaire des 5 et 6 octobre. Divin rapport de M. Chabroud. Le 5 octobre le plus beau jour de la France , le plus glorieux pour le peuple parisien. Le 14 juillet il n'avoit pris qu'un monceau de pierres inanimées , le 5 septembre il a pris les bastilles vivantes.

Mirabeau entre ses draps conspirant tout seul.

Bienfait inestimable de notre constitution , d'avoir voulu que la procédure fût publique. Demeure du réquisiteur Séguier , de vouloir , quand un procureur général assassine un accusé , qu'il soit loin de tous les yeux , et aussi hermétiquement enfermé dans son par-  
quet ,

quet, que l'étoit dans sa chambre son cousin l'abbé Bardy, quand il coupoit son frère par morceau.

Comment l'honnête Châtelet, avant de faire assigner un témoin indiqué, envoyoit un émissaire tâter adroitement le futur témoin, s'il ne déposeroit pas pour la femme du Roi, et sur la réponse négative, gardoit son assignation pour ceux qui savoient ce qu'on vouloit qu'ils scussent. O! mon cher lecteur, n'allez point déjeuner chez Malouet, avec MM. Dufraise, Guilhermy, Tailhardot.

Les oreilles de MM. Raigecourt et le Clerc, et J. Peltier, et les yeux de MM. Montmorin et Frondeville.

Soupé unique dans son espèce, au milieu de l'assemblée nationale.

Plumes d'étourneau achetées deux mille louis, par la femme du roi, au fameux témoin la Serre.

Insignifiance, mensonges, contradictions, absurdités des dépositions, partialité, prévarications des juges.

Albert de Rioms se démet du commandement de l'escadre de Brest.

N<sup>o</sup>. 47.

Ce qui advint aux juges de Gabinus, et comment le peuple cuida assommer tous ces héros de Thémis.

Pouvoir judiciaire renfermé dans la plénitude des pouvoirs de l'assemblée nationale. En quel cas?

Seconde partie du rapport de l'affaire des 5 et 6 octobre. Causes de l'insurrection d'alors, et récit des événemens. Morceau précieux pour l'histoire. Soupers

de la Polignac. Altération des Scrutins. Calotins votans par poignée de billets. Violation de la liberté de la presse par les patrouilles. Outre-cuidance de la municipalité. Confusion de pouvoirs. Cabales de gens de plume. Détention de St. Huruge. Masses énormes de pain trouvés dans les égouts quand les 4 liv. coûtoient trois liv. 12 sous. Cour imbécille conspirant à découvrir. Gaet des gardes du corps doublé. Echelle de troupes de Versailles à Metz , d'où d'Estaing et Bouillé se donnoient la main. Lettre de la Fayette , qui donne beaucoup à penser. Arrivée du régiment de Flandres. Repas de 240 couverts , à 26 francs par tête, sans compter le vin et les liqueurs , au milieu de la famine qui aggravait tous les torts. Orgie des gardes du corps. Enchantime , liesse de la femme du roi , qui produit l'ivresse de ses courtisans. Cocarde foulée aux pieds. Imprécations contre l'assemblée nationale. Conspiration contre la liberté. Cocardes blanches distribuées dans l'œil-de-beuf. Le fauxbourg St.-Antoine contre-minant le comité Autrichiens et les bonnets de laine dans les souterrains de la politique. La vendeuse d'herbes , sous sa toile-cirée , et le colporteur sur sa borne , dévorant le pain quotidien que leur distribuoit Marat. Soulèvement général. Presse des femmes. Elles descendent religieusement la lanterne , comme dans les grandes calamités la chasse de Sainte - Geneviève. Tableau de 10 mille Judith , forçant l'hôtel - de - ville et allant couper la tête à Holopherne. Le Faubourg St.-Antoine vient chercher le Palais-Royal. Le Palais-Royal embrasse le Faubourg St.-Antoine , et on force

M. la Fayette à monter sur le cheval blanc. Excellente réflexion de M. Marat.

Eloge de M. Legendre de Laleu, Paré, la Salle et de quelques autres des nouveaux juges. Exception de la prescription des juges du châtelet pour le patriote la Borne, conseiller qui a donné sa démission et s'est séparé plein d'horreur de ces conspirations en robe.

Belle définition du magistrat dans Cicéron.

Lettre de la société des amis de la constitution de Marseille. 2.<sup>e</sup> lettre de MM. François et Bougon, députés par la société des amis de la constitution de Nantes à Londres. Patriotisme de M. Parain, avocat. l'un des vainqueurs de la Bastille.

#### No. 48.

La municipalité de Paris congédie l'ancienne magistrature, aux robes de pourpre et d'hermine, fringans attelages, pour installer à sa place une magistrature à pied.

Faste tant soit peu aristocratique de la municipalité.

Les robins prennent tous la fuite. M. Bailly ne trouve que le buveller à qui parler, et des morceaux de papier qui attestent la ruine des plaideurs, et ressemble à ces ossements amoncellés dans le temple du Mexique, restes des victimes humaines.

Noble émulation entre le greffier, le président et le juge, à qui ayant volé aux plaideurs 80,000 lit. entre deux Saints-Martins, seroit plus digne de tenir le bâton de St. Nicolas.

Oraison funèbre des robes rouges. Anecdotes.

Sépulture des autres parlemeus.

Prophétie de leur résurrection.

Champion met l'entourage de la gance d'or aux émeraudes , aux topases de l'aristocratie.

Demande du renvoi des ministres. La nation prend enfin le manche à Balai. Motion de M. Menou. Grand éloge de M. Cavelier. Motion sur Straffort.

Réfutation du discours de Cazalès. Mot ingénieux de Cazalès. Bêtise de Malouet. Eloge d'Al. Beauharnois. Dilemme de Clermont-Tonnerre.

En quoi consiste la souveraineté du peuple. M. Monmorency est séparée des boues. Grande désertion de cent membres du côté gauche , présidence de M. Merlin:

Décret que le pavillon Français sera tricolore , et qu'on ne dira plus les vaisseaux du Roi , mais les vaisaux de la nation.

Retraite de M. Manuel. Adieux du patriote Palloy. Errata.

N<sup>o</sup>. 49.

Présidence de Barnave. Grands éloges de Mirabeau Tounerre.

Récompense du civisme de Philippe d'Orléans. Mirabeau ressent les bouillons de la fièvre du patriotisme jusqu'au plus violent emportement. Discours admirable qu'il improvise pour hisser au milieu des voiles de l'escadre la cocarde nationale. Remercimens décrétés à la société des amis de la constitution de Brest.

Patriotisme de la section de la bibliothèque. Grands

éloges de J. P. Brissot. En Amérique l'entretien de toute la machine politique ne coûte que 212,915 liv. ce qui reparti sur une population de trois millions et demi d'habitans réduit l'universalité des impôts , à douze sols pour chaque citoyen actif ; et puis qu'on vient diffâmer le gouvernement républicain , et parler des dépenses énormes qu'il entraîne. Pauvreté de quelques ministres célèbres dans l'antiquité.

Sottise de donner 72,000 liv. au maire de Paris. Caton ne donnoit jamais plus de 10 sols à la servante du consul de Rome , pour aller au marché , ( en revanche il faut lire dans Horace , combien il vuidoit de cruches de Salerne. ) Tiberius-Grachus taxé dans son ambassade , à cinq sols et demi par jour.

Que c'est au peuple à nommer les ambassadeurs et les ministres.

Exemple du long parlement d'Angleterre ; Milton , secrétaire d'état ; et Sydney , Ambassadeur en Danemarck.

Nécessité de balayer les bureaux de toutes les ordures aristocratiques , et de renvoyer les premières commis , les sous ministres.

Irai - je chez le garde - des - sceaux , n'irai - je pas ?

Combat entre la piété filiale et l'austérité des principes républicains.

patriotisme du lieutenant-général d'Avalon. Endroit admirable de Cicéron sur les élections, et motifs de consolation adressés à tous ceux qui ont été rejetés par le scrutin. Mot du pape Jules III au consistoire. Mot du prophète Mambres à la prophétesse d'Eudor.

Observation de M. Coroller. Lettre à M. le maréchal de Séguir sur l'ancien régime et les prisons d'état. Réponse à M. Prudhomme. Variétés.

No. 56.

Infidélité de la poste. Droit de dixme et de prélibation, levé sur les journaux au mépris des décrets.

Le peuple Liégeois délivre une cartouche jaune à son évêque. Courses du celcissime dans les six cours. *Ultimatum* de la diète de Francfort. Réponse courageuse des Liégeois aux propositions du collège électoral. Folie des peuples qui ne se liguent pas pour défendre une nation contre un seul homme, lorsque tous les princes se liguent pour soutenir un seul homme contre tout un peuple. Serment des Avignonais sur la roche de Dom. Mouvements en Savoie, dans le Bas-Valais, dans la Saxe, édition de la déclaration des

droits de l'homme , tirée à 20 mille exemplaires sur des mouchoirs , et épuisée en un moment à la diète de Francfort. Mémoire des paysans Hongrois et leur fermeté. Mouvemens révolutionnaires au Pérou et dans le Mexique. Contenance des Belges aux approches de l'armée Autrichienne. Leur réponse ferme au congrès de Reichenbach. Mon réquisitoire , convocation inutile du ban et de l'arrière-ban des patriotes Français au secours des Belges et des Liégeois , que tous les peuples ont été indomptables dans les beaux jours de leur liberté. Histoire critique de la noblesse.

Nfi. 51.

Nomenclature fastueuse des titres de Léopold , et son manifeste. Principe de droit public sur la succession de la souveraineté. Léopold éperdument amoureux du peuple Belgique. Déclaration singulière qu'il en fait dans son manifeste. Hypocrisie de ces sortes de papiers diplomatiques. Rancune des patriotes contre la Fayette , pour avoir abandonné au fil de l'épée des brigands d'Autriche , s'il opposoit la moindre résistance , un peuple qui n'a fait qu'user de ses droits. Majesté du peuple Français , remplissant de sa présence 27,000 lieues quarrées , et faisant mouvoir quatre millions de bayon-

nettes. Disposition des Belges à se bien défendre. Ité-  
rative convocation pour secourir les Belges.

Importance d'une table des matières.

*Fin de la table des matières du quatrième trimestre.*

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1790.

idre. 16-

mestre.

e du

*M. le ci-devant duc de Chartres accompagné de son  
Gouverneur, vient seigner un malade à l'Hotel-Dieu.*



*Ceux qui n'avoient que des occupations et des titres frivoles,  
deviennent respectables par les lumieres et les connoissances qu'ils  
acquierent, en avouant que le premier devoir de l'homme est de  
s'ecourir son semblable.*

---

# RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 56.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit à 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

Au mois d'août dernier, M. Pinot, volontaire de la garde nationale d'Auxône, accusé d'avoir eu part à quelques troubles qui s'élevèrent dans le régiment de Lafère, fut transféré dans les prisons de l'abbaye. Quelque diligence qu'ait pu mettre le comité des recherches dans l'instruction de cette

N<sup>o</sup>. 56.

▲

affaire , divers obstacles que le feu ministre de la guerre ne s'empressoit pas de lever l'ont fait traîner en longueur et ont prolongé la détention de M. Pinot. Enfin , le comité des recherches , pleinement convaincu de la fausseté des griefs contre ce garde national , vient de l'élargir , et a arrêté qu'une somme de 300 liv. lui seroit remise pour les frais de son retour à Auxône. On dira , l'accusé n'a pas moins été détenu 80 jours en prison ; mais dans l'ancien régime , après y avoir été détenus des années entières , l'innocence n'obtenoit pas même de l'humanité de la loi ce foible dédommagement et ce viatique qu'on accorde avec l'élargissement est encore un des avantages du nouveau régime sur l'ancien.

---

Enfin , ce comité a rapporté la malheureuse affaire de Nancy. Nous aimons trop le patriote Sillery , pour dire du mal de son rapport , mais pour en dire du bien , nous détestons trop le massacreur Bouillé. En général , son discours a été trouvé trop académique et plus fleuri que ne le comportent

toit la matière. Une chose nous semble devoir fermer la bouche à ceux qui font des reproches plus graves au projet de décret, c'est qu'il a été défendu par l'abbé Grégoire et attaqué par Cazalès et du Châtelet. L'assemblée nationale a usé, dans cette occasion, de la plénitude de la souveraineté. Elle a prouvé qu'elle ne se regardoit pas seulement comme une *convention nationale* instituée par le besoin du moment, pour donner au peuple Français une constitution, mais comme le corps représentatif de la nation, comme un sénat, dont les membres sont amovibles et ne restent que deux ans dans leur magistrature, mais dont la puissance est permanente, exerçant tous les pouvoirs du peuple, sauf son *veto*, et en vertu de la délégation de sa souveraineté, faisant grace au coupable et pouvant déroger à la loi même. L'assemblée nationale a décrété sur le rapport de M. Silbery, et sur l'avis de ses comités l'amnistie générale ; ce qui étoit trop juste de sa part, *dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris*. L'assemblée nationale avoit besoin elle-même, plus que

personne , de cette amnistie. Les aristocrates se sont réjouis de l'article qui licencie les deux régimens du Roi et de Mestre-de-Camp. Ils y voient un châtement de soldats patriotes ; mais les plus zélés parictes , de leur côté avoient des griefs contre ces deux régimens , et une faute impardonnable à des militaires , quoi qu'elle ait tourné au profit de la nation , et qu'elle ait empêché peut-être de plus grands maux , semble justifier leur licenciement aux yeux de quelques-uns. Le sang de Châteaueux et de 3000 citoyens retombe sur ceux qui auroient pu l'empêcher de couler , et par une contenance ferme en imposer à Bouillé , et l'obliger d'attendre 24 heures et l'arrivée des deux commissaires. Quoiqu'il en soit , depuis ce décret , Bouillé se regarde comme le général de l'assemblée nationale, et l'épée de la république. Il affecte de s'enorgueillir du rôle de généralissime de la révolution. Il se pourroit que l'ambition l'eût fait sincèrement changer de parti. Il y a toujours de la ressource avec les gens d'esprit. On dit que Bouillé en a beaucoup , et il ne lui falloit qu'un peu de bon sens pour compren-

dre que tout le tribunal ensemble des maréchaux de France seoit bien petit au près d'un Vasington des Français. Mais ne nous y fions pas trop. La caque sent toujours le hareng. Le patriotisme qui vient de l'ambition, ne m'inspirera jamais une grande confiance, et comme a dit fort bien Piron, quand la vertu n'est gardée que par un vice, on a bientôt gagné la sentinelle. Nous venons d'avoir sous les yeux un des exemples les plus frappans qu'offre l'histoire, de ce que peut la trahison d'un seul homme, quand un peuple aveuglé par sa crédulité a remis sa destinée entre ses mains. Le prussien Schoenfeld, à l'exemple de son maître, abandonne les Belges. Il quitte l'armée qu'il commandoit, y sème le découragement, et l'armée se débande. Trois millions d'hommes, qui la veille juroient comme nous, de vivre libres ou mourir, rentrent sous le joug, sans qu'il ait été tiré un seul coup de fusil, et cet exemple est perdu pour la France. Et dans le tems que le prussien Schoenfeld, d'intelligence peut-être avec Vandernoof, et Van Eupen, revend le peuple Belge, comme un troupeau

à son ancien maître; c'est dans ce moment que l'assemblée nationale licencie des régimens patriotes, élève aux nues la gloire du douteux Bouillé, et peu s'en faut qu'elle ne lui décerne le sur-nom de Nanceyen, comme à Scipion celui, d'Africain après la ruine de Carthage. C'est dans ce moment qu'elle lui confirme, avec une entière sécurité, la dictature dans les trois départemens les plus exposés aux incursions des ennemis. C'est dans ce moment qu'on souffre que Guignard reste encore dans le ministère. Malheureux Belges ! plus malheureux Liégeois ! Venez au milieu de nous nous apprendre à nous défier des traîtres et à les prévenir.

Nous sommes forts aujourd'hui, disent certains patriotes, le Roi est des nôtres. Il n'a fallu que deux mois à Bouillé pour comprendre qu'il ne fût devenu maréchal de France que bien tard dans l'ancien régime, au lieu qu'en se faisant révolutionnaire, il se trouvoit tout d'un coup doyen des maréchaux de France et connétable. Le Roi a eu un peu plus de peine à entrer dans le sens de la révolution ; mais à la fin il a pourtant com-

pris , dit Ch. Villette , que personne n'avoit tiré aussi bien que lui son épingle du jeu , qu'il alloit demeurer Roi tout seul , au lieu qu'auparavant , il y avoit cinq à six Rois. A dire vrai , il y avoit le Roi de la guerre , qui pour une fenêtre , comme Louvois , et pour se maintenir en place , se seroit peu soucié d'embarquer le peuple dans une guerre aussi longue que celle du Péloponnèse ; il y avoit le Roi de la justice , qui sans se lever de son siège , étendoit sa main de chicane sur toutes les fortunes ; il y avoit le Roi de Paris , qui voyoit à son audience , les mouchards et les évêques , faisoit lever un épicier à deux heures du matin , *de la part du Roi* , pour régaler d'anchois des filles chez qui il faisoit *medianoche* , et ne savoit que pensionner ou emprisonner. Il y avoit le Roi de la marine , le Roi des affaires étrangères , le Roi des finances ; enfin lui , *Capet* , venoit en sixième , et étoit Roi aussi , mais Roi honoraire , Roi sans département , Roi perdu de dettes , et à la veille de prendre le bonnet verd , malgré son économie. Aujourd'hui la nation détrônoit tous ces autres Rois , et lui con-

servoit exclusivement la Ste.-Ampoule, pour lui et les siens, à perpétuité, lui laissoit dix fois plus de besogne qu'il n'en pouvoit faire, vingt fois plus de places qu'il n'en pouvoit conférer, en connoissance de cause, vingt fois plus de revenus qu'il n'en pouvoit dépenser, lui meubloit douze palais, et le logeoit comme le soleil; enfin on lui donne sur la nation entière le *veto*, que son grand-père, dans toute sa puissance, n'avoit pas seulement sur les comédiens ses pensionnaires, et sur Mlle. *Clairon*. D'après un tel lot, il semble que Louis XVI devoit être le plus zélé patriote des 83 départemens; mais les aristocrates ne laissent pas de soutenir qu'il est anti-révolutionnaire, et ils en sont tellement persuadés, que cette année, le jour de St.-Louis, dans l'affluence des grands domestiques au château des Tuileries, et même parmi les patriotes qui se croyoient obligés ce jour-là de faire un doigt de cour, deux seulement, ( MM. d'Orléans et de Chârtres ) dans l'œil-de-bœuf et dans les galeries, ont osé paroître avec la cocarde nationale, tant on est convaincu que les couleurs de la liberté sont

sont odieuses aux restaurateurs de la liberté. On me dira qu'à la St.-Louis, la conversion du Roi n'étoit pas encore entièrement faite, qu'il n'avoit pas encore nommé Duport-Dutertre pour le ministre chargé de représenter la justice à côté du trône ; mais quelle confiance peut donner au peuple Français la nomination de Duport-Dutertre, lorsque le Roi n'a pas chassé de sa présence, Guignard, *la bête noire* par excellence ? Est-ce qu'on peut aimer à la fois un honnête-homme et un brigand ? car qu'est-ce qu'un aristocrate, sinon un brigand privilégié, qui prétend se perpétuer dans son privilège de larron ? Le bruit s'étoit répandu par les journaux, qu'à l'occasion de la sanction du décret de la constitution ecclésiastique, les nouveaux ministres, Fleurieu, de l'Essart et Duportail, avoient opiné contre la sanction, que le Roi étoit très-fort de cet avis, et que Duport-Dutertre ayant seul persisté dans le sentiment contraire, il avoit dit : *cet homme est bien têtue*. Aujourd'hui qu'un patriote peut, sans se déshonorer, mettre le pied chez les ministres, nous pouvons assurer que cette anecdote est un conte ; les

ministres étoient pour la sanction et le Prince aussi ; mais Louis XVI a pensé qu'il valoit mieux employer le miel que le vinaigre. Je me suis même laissé conter en public qu'il avoit fait dire sous-main , au Pape , que s'il ne donnoit pas sa sanction ultramontaine à la nouvelle organisation de l'église gallicanne , on s'en passeroit , et que l'abbé Syeyes , l'abbé Rives et l'abbé Lamourette alloient faire un gros livre , qui sépareroit l'église de France de celle d'Italie , autant que les Alpes séparent les deux contrées. Le pouvoir exécutif de France n'a donné que trois jours au Pape et à la congrégation des 24 cardinaux , chez le cardinal Zelada , pour invoquer le St.-Esprit , et prendre sur ce point les lumières d'en-haut. Voilà un argument assez spécieux en faveur du patriotisme de Louis XVI. Pourtant , s'il est patriote , pourquoi n'a-t-il pas mis Guignard , à la porte ? pourquoi encore souffre-t-il que MM. Royou et Monjoie se vantent d'être ses amis , tandis qu'il n'est si mince journaliste qui ne les renie tous deux pour ses confrères , et qui n'évite leur rencontre dans la rue comme celle d'un

ladre ou d'un homme qui tombe du haut-mal. Combien tout dégénère et va de mal en pis ! Qui eût dit , sous ledernier règne , que le nom d'*Ami du Roi* , pourroit devenir plus vil que celui d'*Ami du Prince* , et que le conseiller *Bonneau* deviendrait un personnage vénérable , en comparaison de l'abbé Royou ? On conclura de tout ceci que les patriotes et les aristocrate trouvent dans la conduite du Roi , de quoi le mettre chacun de leur côté. Il faudroit pourtant que Louis XVI optât une bonne fois. Il est impossible que M. Dutertre , fils de l'auteur de l'histoire des Conjurations , en 10 volumes , ne se rappelle pas et n'observe pas au prince que cette histoire , d'un bout à l'autre , offre la preuve qu'il n'y a pas de sûreté à un roi d'avoir deux visages. On peut passer à M. Stanislas-Clermont , et à M. Panckouke de se donner des airs de Janus. Mais c'est une chose remarquable , que tous les princes qui ont eu une fin tragique depuis Aristodème jusqu'à Charles I , n'ont dû leur malheur qu'à ce double visage. Je pense que Louis XVI n'est pas seulement le restaurateur putatif de la constitution ,

mais qu'il en est le véritable père, plus que l'abbé Syeyes et Mirabeau même, et il ne sera jamais dans l'espèce d'Aristodème et de Charles I ; mais c'est par ce que loin d'enrayer autant qu'il le pouvoit, il a souvent poussé la roue, c'est, dis-je, par cette raison et par reconnoissance, qu nous devons lui retracer ces exemples devant les yeux, pour l'engager à persévérer dans la voie droite, et à avoir en horreur la duplicité des têtes de l'aigle autrichien.

Bouillé auroit-il pris ces deux têtes pour devise ? de bons observateurs qui arrivent du pays où ils n'ont pas levé les yeux de dessus Bouillé, m'assurent qu'il est patriote jusqu'au scrupule dans les petites choses. Il dépêchera un courrier extraordinaire à l'assemble nationale, pour une botte de foin qu'on aura fait passer dans le Luxembourg. Il mettra une garde nationale en faction devant la municipalité d'un village, disant tout haut que les gardes nationales sont inhérentes à la constitution, et qu'un garde n'est pas plus nécessaire dans le camp à côté de l'oriflamme, qu'à la porte du maire pour garder le drapeau rouge. Mais en mettant

aux arrêts le colonel la Tour dans l'affaire de Belfort, il se gardera bien de placer aussiuue sentinelle à sa porte et dans toutes les grandes occasions il ne se servira de son habileté que pour sauver les apparences comme dans l'affaire de Nancy et de Befort. Il ne faut pas que Bouillé s'abuse sur le décret qu'on vient de rendre dans l'affaire de Nancy. L'assemblée nationale a prononcé comme juge, elle a prononcé, comme le souverain qui plie la loi aux circonstances, mais ce n'est pas de l'opinion des juges, c'est de celle des hommes que se forme l'opinion publique, et tous ceux qui jugent comme homme, avoient condamné Bouillé sans appel. Nous avons porté assez long-temps le deuil de Nancy. Puisque l'assemblée nationale a jugé, j'adopte les conclusions de J. P. Brissot, que le mieux est de se conformer à son jugement. Si Bouillé est aussi patriote que l'assurent MM. Sillery, la Fayette et Emery, comme on ne lui conteste pas ses talens militaires, tous les bons citoyens pourront déposer leurs ressentimens. Puisse le patriote Bouillé nous persuader que nous nous sommes trompés !

cela dépendra du nombre d'oreilles d'Autrichiens , qu'il ne tirndra qu'à lui de nous envoyer. Au reste , tous les regards sont tournés sur lui. S'il trahissoit la nation , M. prudhomme vient de publier dans son numéro 78 , une excellente idée , il propose de faire revivre la loi de Rome , qui armoit le bras de chaque citoyen d'un poignard , contre celui qui attentoit à la constitution et déclaroit toute voie , pour l'expédier , bonne , légitime , et héroïque. Il propose d'instituer une compagnie de cent hommes d'armes avec le stilet de l'abbé Peretti. Il les appelle les tyrannicides , et les envoie , comme le vieux de de la Montagne , dans le camp des tyrans , qui marcheroient contre nous. Cette cohorte sacrée iroit au devant des perturbateurs du genre humain. Cette motion étoit digne du procureur - général de la lanterne , et j'en fais compliment à M. Prudhomme. Mais cette compagnie de cent tyrannicides , seroit , je crois , difficile à compléter. Quoique Tite-Live fasse dire par Scevola au roi d'Etrurie , que tout ce qu'il y a de citoyens dans Rome , a le même courage que lui. Les Scevola , les

Dassas , les Desilles , sont plus rares. Encore y a-t-il loin de l'action de Desilles à celle de Dassas , et de celle de Dassas à celle Scévola , comme il seroit aisé de le faire voir , si c'étoit ici la place. Les Jacques Clément sont bien plus communs que les Scévola , et le fanatisme religieux est bien plus propre que le patriotisme pour commander le sacrifice de la vie quand la mort est certaine , parce que le fanatisme agit sur des sots qui croient tout gagner , au lieu que le patriotisme agit sur tout , sur le philosophe , qui ne se dissimule pas qu'il va tout perdre. La première impulsion de l'amour de la patrie , et un mouvement sublime , peut bien , comme à Dassas , faire braver la pointe des épées ; mais aller à une mort lointaine et inévitable comme Régulus à Carthage , ou comme Scévola dans le camp de Porsenna , c'est le comble de l'héroïsme. Plut au ciel que M. Prud'homme levât cette compagnie qu'il propose ! Non qu'elle ne pût se compléter en France et même s'accroître d'un bon nombre de surnuméraires ; mais pour la recruter il nous semble que le journaliste n'indique pas le vrai

noyen. Il rappelle l'exemple de cette troupe de belles circassiennes dont le vieux de la montagne promettoit la jouissance à ses seides. Si j'avois à lever une compagnie de cent hommes qui voulussent se dévouer à une mort certaine , je ferois fond non sur l'Espoir , mais sur le désespoir , non sur le voluptueux qui cherche une circassienne , mais sur l'amant qui a perdu sa maîtresse. Aussi ai-je toujours été surpris qu'une si grande multitude de suicide n'ait jamais débarrassé le monde d'une poignée de tyrans. Les académies de jeu et les vuide-goussets se multiplient à un tel point autour du palais-royal , que M. Prudhomme peut encore faire fond pour sa compagnie sur un grand nombre de joueurs désespérés et qui , comme le soldat de Lucullus , *iront où l'on voudra.*

Nous en avons besoin. On mande de Lille et de Landrecy que les déserteurs autrichiens qui passent dans le pays , rapportent que leurs camarades se proposent de venir en France le printems prochain. Les espérances des aristocrates venoient d'échouer du côté du midi , ils se tournent vers le nord.

M.

M. Condé doit arriver incessamment à Valenciennes pour se mettre à la tête des troupes impériales renforcées des mécontents de France. Tous arrivent à la file de Turin , de l'Allemagne et sur-tout de Paris. C'est Lambesc qui est nommé gouverneur de Mons. A ces nouvelles M. de Rochambeau , nommé pour commander dans le département du nord est parti ce matin. Lord Stanhope à l'ouverture du parlement d'Angleterre , sollicitant un traité d'alliance entre les deux peuples libres , a sommé les ministres de s'expliquer sur la vérité des bruits injurieux à la Grande Bretagne , que le roi George devoit protéger la tentative d'une contre-révolution en France. Le parlement d'Irlande , avec la même générosité qui a inspiré le patriote Stanhope , en accordant la subvention demandée à ce royaume pour 1790 , a exprimé comme le vœu de toute l'Irlande que la nation irlandaise ne consentoit à cette subvention qu'à la condition expresse que ces fonds ne serviroient point à faire la guerre en France , ce qui prouve que le bruit de la ligue des rois contre le peuple français est général dans

les trois royaumes. Des Lettres particulières ne nous laissent aucun lieu de douter que les fugitifs font des dispositions. On achete des chevaux à Morat. Ils ont acheté à tout prix tous ceux de la Lomeline, des armes et équipages de campagne. Le roi de Sardaigne fait lever en Suisse dix-huit mille hommes, destinés à remplacer dans ses états les troupes qu'il accorde aux émigrans aristocrates, pour protéger leur rentrée en France. On fabrique des sabres et des stiletts à Turin et à Milan, on les envoie ensuite à Nice. Calonne, Burcke font des manifestes ainsi que M. Lally qui vient de se surnommer *Quintius Capitolinus* qui, par la raison que je viens de dire il n'y a qu'un moment, ne ressemble qu'à ce *petilius Capitolinus*, cet insigne larron dont parle Horace;

*Mentio si qua*

*De capitolini furtis injecta Petill.*

Condé rumine, Dautichamp expédie des brevets d'officiers, Rosière déchiffre les lettres du côté droit, chacun chante le refrain : *quand on a tout perdu et qu'on n'a*

*plus d'espoir, la vie est un opprobre.* Mirabeau-Tonneau arrivant avec ses cravattes de Touraine, a été accueilli comme s'il fût venu avec *tout le régiment*. On lui a fait des fêtes. Ne sachant comment faire éclater sa reconnoissance, il vient de s'emballer avec 18 sabres dans le coche pour Nice. Cinq cuisiniers de M. Condé sont ses maréchaux-de-logis. L'Evêque d'Arras est aussi arrivé avec la sainte chandelle. On attend le cardinal de Rohan avec son collier miraculeux et sa rose. On a imprimé dans tous les journaux une lettre de la municipalité d'Antibes au département du Var. On reconnoît dans cette lettre la dignité et la magnanimité avec laquelle s'expriment les magistrats d'un peuple libre.

---

*Copie de la lettre écrite à l'administration du département du Var, par la municipalité d'Antibes, du 22 novembre 1790.*

« Messieurs, il est de notre devoir de vous instruire que la chose publique est en danger, et que les réfugiés français qui sont à Nice, font les préparatifs nécessaires pour venir s'emparer de notre place. Malgré l'état de détresse dans lequel nous nous trouvons, soyez

persuadés, Messieurs, que nous ferons tout ce qu'il sera possible de faire pour résister à leurs efforts. Notre garnison est des plus foibles, nos remparts sont presque sans canons, et la place même a très-peu de subsistances; cependant rien ne pourra nous décourager. Les avis que nous avons reçus sont certains, et nous tâchons de nous mettre dans le meilleur état de défense. Nous mourrons; s'il le faut, mais nous mourrons libre; nous nous ensevelirons sous les ruines de notre patrie. Ils n'iront jusqu'à vous, qu'en marchant sur nos cadavres expirans, et nous ne vous demanderons ensuite qu'un marbre avec cette inscription: Ici Fut ANTIBES.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signés, Reille, maire; Vauttin, F. Boneau, Reibaud, officiers municipaux; et Tourre, procureur de la commune.

Le département du Var, en louant la ville d'Antibes de son courage, et en prenant les mesures pour la secourir, l'a exhortée dans sa proclamation à ne point souiller par aucun excès sa défense légitime, à ne point se livrer à des vengeances prématurées. Il est vrai qu'il ne faut pas se laisser emporter au zèle d'une ville, où l'orateur du peuple dit: qu'à la nouvelle de la blessure de Charles Lameth, il ne s'en fallut

que de quatre voix, que la majorité ne décrétât de passer au fil de l'épée tous les calotins et aristocrates comme l'ange fit le camp de Sennacherib. Mais pourquoi l'assemblée nationale n'a-t-elle pas, par exemple, décrété l'article 4 de la superbe adresse de la ville de Vésoul, en date du 31 octobre? Cet article portoit : « *qu'il fût enjoint à tous les Français de rentrer sous un délai de trois mois, à peine de confiscation de leurs biens applicables à l'établissement des ateliers de charité, leurs revenus demeurant provisoirement confisqués.* » Du moins faut-il qu'à la première incursion des fugitifs, en France, à la première notification qu'ils ont pris la cocarde blanche, ils soient déclarés coupables de haute-trahison, et que tous leurs biens soient confisqués. D'après le magnifique décret de l'assemblée nationale, et la renonciation solennelle et éternelle de la France à toute conquête, les ennemis qui entreroient en France ne peuvent être regardés que comme des brigands. Il faut qu'au premier bruit de leur invasion, l'assemblée nationale décrète les articles suivans : 1°. *Tout soldat Autrichien, Pié-*

*montois ou autre qui sera pris les armes à la main, pendu sur l'heure comme brigand, ou fusillé comme bête féroce; 2°. tout soldat ennemi qui, honteux de servir dans un camp de Tartares, et au milieu d'une horde de brigands, viendra rendre ses armes et se réunir à des hommes ses frères contre les loups d'Autriche, recevra une portion de terre; le peuple Français affecte une partie des biens du clergé jusqu'à concurrence de cent millions pour récompenser ces honnêtes déserteurs de leur la probité; 3°. tout déserteur ennemi qui apportera la tête d'un capitaine, recevra quatre fois autant que le subdélégué payoit dans l'ancien régime à celui qui apportoit une tête de loup. L'assemblée nationale charge son comité de liquidation et d'évaluation des offices de lui présenter incessamment le tarif du prix de toutes les têtes, depuis celle du simple lieutenant jusqu'à celle du feld-maréchal et du tyran; décrète de plus, qu'il sera pareillement fait une prisee et estimation de tous leurs membres, depuis une oreille jusqu'à un quartier d'aristocrate, afin que si un guerrier se monroit aussi valeureux que David, qui rapporta à Saül 300 prépuces*

*Philistins, il ne trouve point le peuple Français plus avare de récompense que la nation juive.»*

Les dernières nouvelles vont ralentir un peu l'ardeur des ci-devant pour rentrer en France avec leurs parchemins, leurs mortiers, leurs cordons et tous ces hochets de leur enfance éternelle, avec leurs talons rouges, leurs chaperons rouges, leurs robes rouges, et sur-tout leur liv. rouge. L'emprunt à Gênes a manqué net, et l'abbé Calonne qui le traitoit, ayant parlé un peu lestement, les nobles Génois, qui meurent de peur qu'il ne prenne fantaisie au peuple d'argumenter de la déclaration des droits, l'ont prié avec instance de déguerpir et de chercher une autre banque. D'Artois et Condé avoient tramé à Lyon. On avoit répandu de l'argent pour égarer le peuple et lui faire demander la diminution des impôts. Une foule de brigands avoient été introduits dans la ville, Ils étoient munis de poignards venus de Turin, et que les ci-devant comtes de Lyon avoient bénis. Ils étoient destinés aux patriotes. Le 13 décembre étoit le jour marqué pour la St.-Barthelemy. Les ci-

devant princes devoient arriver de Chambréry , les officiers de Lamarck et une partie de ceux de Sonneberg devoient aller au-devant d'eux avec le sieur Lachapelle , qui depuis long-temps nous paroissoit aspirer aux honneurs de la lanterne , et un de ses plus dignes candidats. Lyon devoit devenir le centre de la contre-révolution : mais , comme disoit un Pape , *il y a une Providence pour la France*. Nous avons des intelligences par - tout ; il y a de bons citoyens assez zélés pour sacrifier jusqu'à leur réputation à l'amour de la patrie , et à hanter les aristocrates , afin de déjouer leurs complots. Des patriotes se sont enrôlés dans la conjuration pour la faire échouer ; et les chefs visibles de l'entreprise , les sieurs Guillin , Pougelon avocat , Decar et Terrasse , ont été arrêtés. On a saisi leurs papiers , on les a conduits à Pierre-Scise , aux acclamations du peuple , qui crioit l'air immortel , *l'alleluia* des patriotes : *ah ça ira , ça ira !* Les ci-devant princes devoient publier un manifeste , annoncer qu'ils ne vouloient pas changer entièrement la constitution , promettre de faire de Lyon la capitale

capitale de l'empire Français , y fixer le séjour du Roi , et punir ainsi les Parisiens d'avoir pris la Bastille. On doit des couronnes civiques au brave *Frachon* , qui a été un des plus ardens à étouffer cette conspiration , aux trois municipaux qui l'ont découverte , et aux amis de la constitution. Ce Pougelon arrêté , vivoit en très-grande intimité avec Rioles , ou Trouard , lorsque celui-ci étoit à Pierre-Scise ; on a remarqué que quelques personnes qui demeuroient au Palais-Bourbon , viennent de partir précipitamment à cette nouvelle.

---

Il s'étoit formé à Perpignan , un club d'ennemis de la constitution , sous le nom hypocrite d'*amis peuple* , le peuple n'a point voulu de ces faux amis : comme ils tenoient leur assemblée au nombre de quatre à cinq cents , il les a invités à ne plus s'assembler leur séance suspecte. sembler avec des armes , et les a sommés de Les esprits se sont échauffés. Le club contre-révolutionnaire a répondu par des injures , d'autres disent par de coups de fusil , tirés par les fenêtres. Le peuple a répliqué par

N<sup>o</sup>. 56 D

un coup de canon , qui a enfoncé la porte de la maison ; et après un combat violent , il a dispersés ou fait prisonniers , et conduits à la citadelle tous les membres du club. Parmi les prisonniers , se sont trouvés deux députés de l'assemblée nationale , de ceux qui siègent dans le cul-de-sac , comme on peut croire. Ils étoient venus cabaler à Perpignan , et y travailler au grand-œuvre , à la pierre philosophale de la contre-révolution. Tel est le respect pour l'assemblée nationale que le peuple a mis sur-le-champ en liberté , les deux pères conscrits tout infâmes qu'ils soient.

L'entreprise d'Antibes n'a pas mieux réussi 400. volontaires nationaux du département , se sont jettés dans cette place pour la défendre. Un camp d'observation s'est formé à Saint-Laurent sur la rive Française du Var. 200 hommes des régimens de Barrois et Dauphiné , dont le patriotisme est connu , sont partis pour Grasse. Un sieur Audibert qui entretenoit une correspondance criminelle avec un ci-devant nommé Ville-Neuve-Tourette , a été arrêté , ses papiers ont été saisis. Un vicaire de Canches étoit l'agent de ce Ville-Neuve. Le tribunal

**de Grasse informe contre cette engeance.**

Par tout, les tribunaux commencent à soulager le procureur-général de la lanterne, des travaux de son parquet, et bientôt on pourra se passer tout-à-fait de notre ministère.

La municipalité de Marseille vient de rendre contre un prédicateur fanatique, une sentence dont voici le dispositif et qui mérite d'être citée pour l'exemple aux 83 départemens.

Nous, maire et officiers municipaux de cette ville de Marseille; ouï sur ce le substitut du procureur de la commune, faisons très-expresses inhibitions et défenses au sieur Jean-Joseph Bontoux, prêtre de la maison des Trinitaires de cette ville, d'abuser du ministère saint de la prédication évangélique, et de proférer en public des maximes contraires à l'esprit de constitution, telles que celles ci-dessus relatées, à peine d'être poursuivis extraordinairement comme perturbateur du repos public; condamnons ledit sieur Bontoux à 50 l. d'amende applicables à l'hôpital du Saint-Esprit de cette ville, lesquelles seront retenues sur sa pension, à l'effet de quoi l'arrêtement en sera fait entre les mains du trésorier du district, où elle doit être acquittée. Ordonnons en outre que notre présente sentence sera imprimée et affichée partout où besoin sera, et exécutée nonobstant opposition et appellation quelconque et sans y

préjudicier. Fait à Marseille, dans la maison commune  
le 25 novembre 1790.

*Signés*, Laugier, Vernet, Besson, Jean-Baptiste Fabre, Bertrand, Lagué, le Marchant, Boulouard, Nitard, Chompré, Blanc, Pascal, Alléon, Baudoin et Bernard, *officiers municipaux*. Conforme à l'original.  
*Signé*, Esmieu, secrétaire-greffier subrogé.

A Paris le choix des juges a répoudu à nos espérances, ce sont MM. Freteau, Merlin, Duport, Thouret, Target, Treillard, Présidens; Agier, Dormesson, Morel, de Vindé, Dionis, du Sejour, Chabroud, Tronchet, Bigot, de Preameneu, Minier, Reçolennes, Garran, de Coulon, Oudart, Vermeil, de la Vigne, d'Agier, Clément, de Blavet, Herault de Sechelle, le Pellier de Rosambo, Pethion, Voidel, Biauzat.

Pethion, nommé juge à Chartres, refuse. En remerciant les électeurs parisiens. Il a répondu comme Plutarque à ceux qui l'invitoient à quitter Cheronée; et à venir briller à Rome sur un plus grand théâtre. *C'est parce que ma ville est petite, que je ne veux pas l'affoiblir encore en lui, ôtant un de ses habitans.* Cependant Paris doit être regardé moins comme une ville

particulière , que comme la patrie commune de tous les Français. Paris est à la France ce qu'est à une ville la maison commune.

Le tribunal provisoire a nommé à l'unanimité des voix , pour faire les fonctions d'accusateur public. M. Godard avocat, ancien président des représentans de la commune. Il a prêté serment le 10 , mais en doutant si son âge (il n'a que 28 ans) n'étoit par une irrégularité. Il a si fort insisté sur ce scrupule , que le tribunal a jugé convenable de s'en rapporter au comité de constitution , et le comité a déclaré que dans l'esprit du décret, l'âge de 30 ans étoit nécessaire pour faire les fonctions d'accusateur public. La chose valoit la peine que l'assemblée s'expliquât elle-même sur cette incapacité.

Le discours que M. Bailly a prononcé à l'installation du tribunal provisoire , par la municipalité , mérité d'être rapporté.

« Messieurs , voici les juges que la nation nous donne , que vos concitoyens ont nommés , que la municipalité a sollicités , pour les amener au secours des malheureux accumulés dans les prisons , et qui y gémissent en implorant des jugemens. L'innocence.

les appelle pour être reconnue ; la société réclame pour le crime et des exemples et des châtimens. Voici ces hommes qui se dévouent à ces obligations , aussi pénibles qu'importantes : ce sont eux qui déjà ont été revêtus d'une haute confiance. Amis de la révolution et de la chose publique , ils l'ont servie par leur courage ; et ils vont la servir en commençant le rétablissement de l'ordre. Nous nous félicitons de les installer dans leurs nobles fonctions. Nous vous déclarons que la nation a chargé de distribuer la justice , ces magistrats nouveaux sur les sièges antiques , dans le sanctuaire où la justice a été rendue pendant tant de siècles. Aujourd'hui , pour la première fois , c'est la loi constitutionnelle , c'est votre choix qui les y a placés. Ici tout est votre ouvrage , la loi , les magistrats ; et la soumission la plus entière , est un devoir sacré. Tous les citoyens leur doivent assistance : la force publique doit s'armer pour faire exécuter leurs décrets. C'est la constitution , c'est la nation et le Roi , c'est vous-mêmes que nous devons vénérer et cherir dans ces hommes librement élus. Baissons donc un front respectueux devant les ministres de la justice , et bénissons les premiers juges de la nation ».

L'assemblée électorale ayant nommé les 30 juges à la grande satisfaction des bons citoyens , s'est retirée vers l'assemblée nationale , ayant à sa tête son président , M. Kersaint , que tous les patriotes ont

désigné pour la seconde législature , dont il sera un des plus beaux ornemens , et que déjà appellent par leurs vœux à une autre présidence.

M. Larive , acteur du théâtre Français , et orateur de la députation , a prononcé un discours , le plus beau peut-être que l'assemblée nationale ait encore entendu , et auquel mes lecteurs vont prodiguer les applaudissemens infinis par lesquels il fut interrompu 20 fois. En donnant à mes lecteurs , ce discours de M. Lariva , c'est bien le cas de dire comme Eschine , *que seroit-ce si vous l'aviez entendu lui-même ?*

*M. Larive , acteur du théâtre Français , orateur de la députation ,* En restituant au peuple Français , dans leur intégrité primordiale , les titres originels qu'il avoit perdus dans les siècles de l'ignorance , et qu'il a reconquis dans l'âge des lumières , vous lui avez rendu le premier droit du souverain , celui d'élire les magistrats qui doivent le gouverner. Appelés par le peuple du département qui est le premier à recevoir , à écouter vos loix ; appelés pour choisir ceux qui doivent les défendre et les exécuter , nous nous préparions à remplir la dictature électorale qui nous a été confiée ; un décret appuyé sur des conventions trompeuses divisa une assemblée qui , par sa nature , devait former un

seul corps ; l'esprit public s'alarme et travailla soudain à la réunir. Un nouveau décret digne de votre sagesse se hâta de rassembler les urnes éparées dans lesquelles l'intrigue espérait glisser son suffrage. Le jour de la réunion fut pour nous un jour de triomphe , et notre premier mouvement a été un vœu de reconnaissance pour les créateurs de la liberté française ; ce vœu sacré , ce vœu unanime , nous venons l'accomplir. Députés de l'assemblée électorale , représentans des assemblées primaires , nous venons jurer au nom du département de Paris , nous venons jurer , à l'exemple de la monarchie entière , que nous adhérons irrévocablement , que nous obéirons religieusement à l'immortelle constitution qui est le fondement inébranlable de notre liberté. Paris a fait connaître qu'il ne comptait pour rien la fortune , au prix de la liberté ; mais plus elle nous a coûté de sacrifices ; et plus nous chérissons sa conquête. Nous la voulons entière ; nous la voulons telle que vous l'avez conçue , environnée par-tout de l'égalité civile ; nous la voulons telle , que la dignité de l'homme ne soit déshonorée par aucun vestige de ces institutions outrageantes , restes impurs et corrupteurs de la tyrannie féodale ; nous la voulons telle enfin que la philosophie l'a promise , et que la constitution nous la donnee. Nos principes sont les vôtres ; votre génie nous a inspirés dans nos premières fonctions. En élisant les trente juges que nous venons de proclamer , nous avons consulté l'opinion publique et la mémoire des services rendus à la patrie ; nous avons consulté l'instinct de la liberté , c'es-à-dire , le mépris pour l'orgueil des

sances

homs, et la méfiance pour l'esprit fanatique des corps ; nous avons consulté l'intérêt des tribunaux , et cherché jusques dans la sphère que nous redoutions , les connoissances judiciaires auxquelles la vertu même ne supplée pas ; nous avons consulté enfin , l'honneur d'une cité généreuse , qui , théâtre de la révolution , mérite de recueillir le bienfait des talens qu'elle a vu éclore , et de ceux qu'elle a fait triompher. Voilà les règles de notre conscience. Pour prouver que nous les avons fidèlement suivies , il suffit de montrer les jurisconsultes que nous avons choisis parmi vous ; nous avons pris l'élite des juges pour parmi des Français. . . . .

Lorsque le moment sera venu de composer le sénat de l'administration , nous ferons entrer dans nos recherches une considération de plus. L'exercice du pouvoir est plus sujet à se pervertir que celui de la justice. Le juge sera contenu lui-même par le génie austère de sa profession , et par la borne inamovible de son étas. Les limites de l'administration , quoique immuables , semblent plus mobiles ou flexibles ; ses instrumens du moins sont plus exposés aux impressions de l'intérêt et l'action des circonstances peut sapper ou affermir la constitution naissante. S'il faut des hommes intègres dans les tribunaux , il faut des citoyens intrépides dans l'administration. Faits pour élire au nom du peuple , les pasteurs qui doivent lui donner le précepte et l'exemple des devoirs religieux , nous chercherons la preuve , la caution de leurs vertus dans leur attachement aux loix suprêmes de l'état , et nous regarderons tout pontife qui sera contraire ou infidèle au serment national.

comme s'exilant lui-même du temple de la patrie ; et comme trahissant le Dieu qu'il annonce et le peuple qu'il enseigne. ( Des applaudissemens nombreux interrompent l'orateur. ) Vous le savez : des protestations scandaleuses errent dans tous les diocèses pour y soulever la piété crédule ; ressuscitant une doctrine morte depuis un siècle , on l'arme contre vos décrets : on essaie de relever cette puissance sacerdotale , qui lutta autrefois avec tant de furie contre la puissance des souverains. Ce mot *puissance* , détourné par l'ambition de son sens véritable , a seul produit cette longue et désastreuse querelle.

La religion , sans doute , a de la puissance sur nos esprits par la sainteté de son culte. Elle a de la puissance sur nos mœurs par la sainteté de ses exemples : mais elle n'a d'ailleurs aucune puissance législative , exécutive ou judiciaire. Le peuple , de qui dérive toute puissance semblable , n'en délègue jamais la moindre portion aux ministres des autels. Le fondateur du christianisme n'a point donné à ses apôtres le monde à gouverner , mais le monde à consoler et à instruire. ( Le salle retentit d'applaudissemens. ) En un mot , l'opposition de la puissance spirituelle à la puissance temporelle n'est qu'une antithèse de l'ignorance , une hérésie en politique , un blasphème contre l'évangile. En adhérant à tous les décrets émanés de votre justice , nous adhérons solennellement à cette constitution civile du clergé , si analogue , si ressemblante à celle de la naissante église ; à cette constitution civile qui , sans toucher aux maximes sacrées de l'église gallicanne , ne change que sa géographie ; à

cette constitution civile enfin , que la piété sincère applaudit , que la faveur publique attend avec impatience , et dont l'erreur peut seule , ou contester la sagesse , ou retarder l'exécution. Nous avons cru devoir manifester ici la pureté de nos opinions religieuses , pour annoncer d'avance que nous ne choisirons jamais que des pasteurs dignes tout ensemble de la nation et des autels , et que nous regarderions toute élection contraire comme une apostasie électorale. Mais nos principes les plus sévères , mais nos attentions les plus rigoureuses se montreront dans le choix des législateurs. Il sera le plus important et le plus difficile ; car nous voulons que vos successeurs vous ressemblent ; nous voulons qu'ils joignent l'étendue des lumières à l'énergie du courage ; nous voulons qu'à ce courage indomptable , ils associent une retenue magnanime qui se borne à défendre la constitution , et qui n'aspire point à l'ébranler.

Dans ces temps de complots et de machinations ; craignons les embûches perfides et les préparatifs insidieux des ennemis de nos droits ; aucune constitution antique ou moderne n'en a garanti de plus étendus à aucun peuple de la terre. Affermissons le code nouveau par le respect et la constance , et gardons-nous de le livrer aux factions et aux tempêtes d'une nouvelle législature. Gardons - nous de laisser , de présenter nous-mêmes aux mécontents une espérance séditeuse. Le secret des loix est dans le temps : sachons attendre qu'il nous révèle et les biens et les maux cachés dans nos nouvelles institutions. La félicité des empires dépend de la bonté et de la stabilité de leurs loix : les nôtres son

dignes d'être éternelles. Elles ne sont point un système de réglemens éventuels ou de principes variables ; elles sont l'assemblage hardi , et la liaison savante des premiers droits de la nature et des premiers vœux de la société. Un état constitué de cette sorte est doué de l'immortalité sociale. ( On applaudit. ) Vous avez éternisé le trône , en le plaçant au centre des volontés et des regards populaires ; vous avez éternisé le corps législatif en lui donnant la permanence et en appelant autour de lui le public pour juge et pour témoin ; vous avez éternisé la monarchie en délivrant les provinces de leurs privilèges discordans , en partageant les masses inégales par la même mesure de territoire et en les liant par les mêmes rapports de fraternité ; vous avez éternisé le christianisme , en enracinant chaque métropole dans chaque département , en ramenant l'épiscopat dans le sanctuaire de ses fonctions , en rappelant les pasteurs aux droits d'égalité évangélique , en dégagant enfin l'oeuvre de la divinité de tout alliage humain. Ce ne sont pas-là vos seuls bienfaits , vos seuls miracles : vous avez raffermi pour toujours le crédit public , en l'appuyant sur trois bases immuables qui lui manquoient , la foi nationale , l'impôt proportionnel et l'économie administrative ; vous avez assuré pour jamais la paix intérieure de cet empire , en transformant tous les citoyens en soldats , et tous les soldats en citoyens ; en faisant , pour ainsi dire , de chaque famille une forteresse , et de ces familles ralliées , au premier signal , un mur d'airain qui environne chaque cité , qui entoure chaque hameau , et qui les rend impénétrables au fer des

conspirateurs ; vous avez assuré de même la paix extérieure , en ouvrant une nouvelle carrière , à ces races orgueilleuses qui ne vouloient s'illustrer que par les batailles , en abdiquant cette ambition des conquêtes qui , du char de la gloire , semoit les calamités dans les triomphes et la stérilité dans la magnificence ; en enchaînant le mécanisme ministériel , qui , sous le nom de politique se jouant des alliances , des potentats et des nations , étoit une conspiration impunie contre le genre humain ( on applaudit ) ; vous avez consacré enfin l'esprit philosophique , et tous les arts qu'il éclaire , et tous les principes qu'il a rectifiés , et la dignité humaine qu'il a rétablie , et la majesté du peuple qu'il a fait reconnoître ; vous avez consacré ces idées sublimes , en les gravant avec vos loix dans toutes les têtes , dans celles même qui leur semblent inadmissibles.

Un grand problème historique occupera la postérité ; c'est le parallèle de deux phénomènes contemporains : du congrès qui a sauvé l'Amérique , et de l'assemblée qui a délivré la France. Si le premier a eu des armées à combattre , la seconde avait des obstacles plus difficiles à surmonter ; un long amas de préjugés à détruire , un long rempart de privilèges à démolir. Treize républiques naissantes ont dompté une monarchie antique et formidable ; mais cette monarchie étoit éloignée de leurs murailles , et l'Océan étoit en quelque sorte et leur barrière et leur allié. Nous avons terrassé , ou plutôt désarmé un despotisme dominant dans nos murs , et tout puissant encore sur des imaginations long-temps

asservies. L'Amérique présentait un peuple nourri des sentimens de l'indépendance, et qui, soutenu par elle, s'est avancé fièrement et singulièrement vers sa conquête. Plus éloignés d'un terme si heureux, dans un élan sublime, nous avons franchi d'un seul pas l'intervalle immense de l'esclavage à la liberté ; nous avons détrôné en un jour cent mille tyrans (une grande partie de la salle applaudit) ; nous avons effacé d'un regard mille imposans fantômes. Enfin, si l'Amérique a devancé la France, la France a peut-être surpassé l'Amérique : l'une a eu la supériorité d'un grand exemple, et vous avez donné à l'autre la supériorité d'une législation plus accomplie. Le plus hardi des géomètres disait : Donnez-moi de la matière et du mouvement, et je crée un monde. Il dirait aujourd'hui : Donnez-moi des hommes et la constitution française, et je crée une nation. (Les applaudissemens recommencent, plus nombreux et plus prolongés.)

---

*P. S.* Lors de la sainte insurrection de Perpignan, on a voulu faire marcher le régiment de Vermandois contre le peuple ; mais ce régiment, déjà signalé par son patriotisme, n'a point démenti sa renommée, et comme il n'y avoit là ni Autrichiens ni Piémontois, il a laissé faire le peuple, et s'est tenu dans l'inaction.

Les braves Avignonois , à la nouvelle du projet des émigrans sur Antibes , ont offert à l'instant à la ville de Grasse leur contingent de troupes , et sollicité de marcher contre l'ennemi commun à leur rang de district. Le peuple a signifié en même-tems à son évêque , retiré à Villeneuve-les-Avignons , qu'il vînt résider sous huitaine , aux termes des saints canons , prêter le serment civique , et jurer de maintenir la nouvelle constitution de l'église gallicane , décrétée par l'assemblée nationale de France , faute de quoi , son siège alloit être déclaré vacant , et un primat patriote alloit y donner des bénédictions à la place du primat aristocrate , M. Giovio.

Il paroît qu'un grand projet de contre-révolution embrassoit toute la France , et devoit éclater à la fois dans divers points cardinaux. L'heureux duel de Charles Lameth a créé le tribunal de cassation , et l'expédition *impromptu* de ce tribunal , a prouvé aux aristocrates que les Parisiens n'avoient point changé. Dès - lors le grand-ressort de la contre-révolution étant cassé à Paris , il étoit impossible que les

ressorts inférieurs disposés dans les départemens , pour y correspondre , eussent un grand succès. La grande gironde du feu d'artifice avoit manqué , quelques petards , quelques fusées volantes ne semblent avoir joué en différens endroits que pour trahir encore mieux l'auteur , en montrant tout le mécanisme de sa machine. Tout est maintenant découvert , et jamais on n'a tant répété : *les voilà donc connus ces secrets pleins d'horreurs*. Le 7 décembre M. Condé devoit se trouver à la tête d'une petite armée. Tous ses diamans vendus , un emprunt à Gênes lui auroit fourni plus de deux millions. Faute d'argent , tout a été manqué. Il paroît que M. d'Artois a un peu profité de la lettre que lui a écrite Manuel. Il falloit son cautionnement pour l'emprunt de Gênes ; il l'a refusé. Ferai-je fond , se disoit il , sur les troupes des Rois , quand ils ne nous donnent pas seulement de l'argent. Tous les Rois ont laissé décapiter Charles I , et ils ont brigué l'alliance de Cromwel , loin de lancer contre lui tous leurs foudres , et dans ce temps , ils avoient chez eux bien moins d'affaires sur les bras.

Plen

Plein de ces réflexions , il vouloit envoyer son serment civique par écrit ( car pour le dire en passant , l'assemblée nationale est coupable de ne pas avoir encore exigé de tous les fugitifs , leur serment civique par écrit. Ils peuvent alléguer de frivoles prétextes pour se défendre de venir le prêter en personne , aucun de le prêter par écrit , et sur leur refus de l'envoyer , l'Europe entière applaudiroit à la confiscation de leurs biens , et au décret qui les déclareroit rebelles , et autoriseroit en France à leur courir sus. ) M. d'Artois alloit écrire à l'assemblée nationale , quand M. d'Antichamp est entré avec deux pistolets : » si vous nous abandonnez , ce pistolet vous brûlera la cervelle , et cet autre sera ensuite pour moi ». Au même instant arrive un chœur d'aristocrates , tous déterminés , disoient-ils , à poignarder l'altesse sérénissime , et ensuite en eux , grandeurs , excellences , seigneuries , s'il trahissoit la cause ». Et voilà les gens qui disent que le Roi est prisonnier à Paris , pendant que M. d'Artois est libre à Turin. Aujourd'hui que tout a échoué , Calonne part pour l'Italie , et

Condé est allé à Sion, voir s'il pourra lever une armée de Suisses à crédit ; il a oublié le proverbe de Petit-Jeau : *point d'argent point de Suisses.*

La correspondance des maréchaussées est très-suspecte dans le département de Lain. Il y a là, ou aux environs, un marquis de Jeannes en Savoye, un Mounier, prévôt de Belley, un sieur Guenin, un subdélégué, qui, dans une subdélégation de 27 paroisses, a su gagner 60 mille liv. de rentes ( le diable sait comme ) un Clermont-Saint-Jean, député fugitif, un ci-devant marquis Groslier, un d'Antraigues, un Murat à Varnos, un la Blache, dont il faut se défier, d'eux et de leurs châteaux.

Mirabeau-Tonneau fond à vue-d'œil, à force de courir par monts et par vaux pour la contre-révolution. On me mande de Toulouse que la légion Dapes a pour surnuméraires plus de 12,000 ci-devants du Languedoc, du Quercy, de la Gascogne, les deux fils de Vaudreuil, le député corden-rouge, sont les couriers de Turin à Toulouse. Ils ont déjà fait quatre fois le voyage. A Turin, le premier écuyer de M. Condé, au sortir

d'une messe, la foule étant considérable ; dit assez haut ; laissons sortir *la canaille*. Ce propos a occasionné beaucoup de rumeur. Le Roi a fait conduire l'insolent valet à la citadelle. Ici à Paris, si le Roi jouit de sa liberté plus que son frère à Turin, ce n'est pas la faute des aristocrates. Hier, 17, Louis XVI, dit Carra, étoit triste, abattu. Des larmes couloient de ses yeux. On avoit tenté de le faire partir ; on veut à toute force l'emmener à Bruxelles. On assure que sa douleur d'être obsédé d'aristocrates et d'ennemis de la nation, fait place quelquefois à une sainte colère, comme celle du Roi David contre sa femme Michol. On affirme qu'il a chassé de sa présence son grand-aumônier, l'évêque de Metz ; à grands coups de pieds. Le bruit court même que le Roi a donné un soufflet à sa femme, qui vouloit le séparer du peuple qui l'aime, et l'emmener dans le camp des loups, pour le férociser un peu. Quand la loi sur le divorce ?... Un sieur Wandevelt, ancien chancelier de l'Empereur, en Flandres, est venu concerter dernièrement avec Guignard, le moyen de faire évader le Roi par la forêt de Compiè-

gné , qui s'étend jusqu'à Charlemont , dans le comté de Namur. Parisiens , à qui est confiée la garde du Prince , veillez sur ses ravisseurs. Gardez à vue l'Autrichienne , non comme Reine , mais comme ôtage. Mes chers concitoyens , on ne peut que vous souhaiter des loges d'aristocrates , qui s'avisent de crier : *chantons , célébrons notre Reine* ; des Condé ; des Calonne qui essaient des contre-révolutions , des Guignard qui se flattent d'emmener le Roi à Bruxelles ; car c'est lorsque la joie des aristocrates commence à éclater , que vous excellez à la rabattre par des faits et des décrets amiables.

---

### A N N O N C E S.

On n'a jamais contesté au peuple Français la palme de l'industrie , aussi bien que celle du courage. Quand nos voisins seront-ils donc

... Frustrés de ses tribus serviles

... Que payoit à leur art le luxe de nos villes.

Notre agriculture , nos arts et notre commerce , demandent un ministre , et ce ministre , dans la constitution qui s'élève ,

déviert bien plus nécessaire que les autres à la splendeur et à la prospérité de l'état. N'est-il pas bien étrange qu'en 1788 nos importations aient monté à 302 millions, presque toutes en matières agricoles, et en exportations à 207 millions, de même nature, perte de 95 millions. Que sert donc à la France cette richesse de sol, qui devrait plutôt en faire le grenier des peuples voisins ? Mais, il semble que le gouvernement dans l'ancien régime, prit à tâche de décourager les arts ; sa protection pour les manufactures étrangères alloit jusqu'à leur donner le privilège exclusif d'être prônés dans les journaux. Espérons que bientôt on ne pourra pas plus vanter la supériorité des manufactures d'Angleterre, sur celles de France, que celle de sa constitution sur la nôtre. J'ai lu déjà qu'on étoit parvenu dans quelques-unes de nos manufactures à finir les ouvrages d'acier même, aussi bien que les Anglais. J'ignore les progrès de l'art dans leurs manufactures de fayances et de porcelaines ; mais j'ai peine à croire que la perfection, en lui supposant des degrés, ait été portée aussi loin que dans

la manufacture de M. Ollivier, rue de la Roquette, fauxbourg Saint-Antoine. En entrant dans les ateliers considérables de cet artiste précieux à la nation, et à une multitude d'ouvriers qu'il fait subsister, il est impossible de ne pas rendre hommage aux talens avec lesquels il a su convertir ses poëles en meubles pleins de goût, et nous venger par le peu de combustibles qu'ils consomment, et la chaleur qu'ils répandent dans les appartemens, de la cherté des marchans de bois. Nous nous nous faisons un devoir de répéter ici l'éloge que le journal des petites affiches a donné à M. Ollivier. On admire particulièrement les formes élégantes de ses poëles, les émaux précieux qui les couvrent et les camées et dessins agréables qu'il excelle à y imprimer. Si le luxe et la beauté de ses *poëles meubles* lui attirent les complimens du riche, les procédés physiques et ingénieux qu'il y a adaptés pour augmenter la chaleur en diminuant la consommation du bois lui assurent encore la reconnoissance des citoyens passifs. Ce qui a fait le plus de plaisir à tous les pa-

triotés qui l'ont vu. C'est un poële d'une forme absolument neuve ; un poële en forme de la Bastille. C'est exactement la Bastille avec ses huit tours , ses creneaux , ses portes , etc. coloriée au naturel , avec des teintes tirées des minéraux et fixées au feu. Sur la forteresse s'élève un canon , orné à la base des attributs de la liberté , bonnet , boulets , chaînes , coqs et bas-reliefs ; les couleurs de la fonte , du cuivre , du marbre , de l'airain y sont parfaitement imitées et inaltérables. Les patriotes embrassent M. Ollivier , et les aristocrates , eux-mêmes , sont forcés de mêler des complimens à d'horribles grâces. Ce poële conviendrait parfaitement à l'assemblée nationale , dont il est tout-à-fait digne , si on ne craignoit que les noirs et tout le cul-de-sac , ne vissent dans quelques-uns de leurs accès de rage , tomber sur ce poële-Bastille , comme le chantre , et sa troupe sur le fameux lutrin.

Département de l'île de Corse , sa population , les mœurs de ses habitans , son commerce et industrie ; ses productions , sa richesse , les noms par ordre alphabétique de ses villes , bourgs , et villages , etc. Ouvrage enrichi d'une carte de l'île , divisée en 9 districts.

PAR J. PERNY.

Bleuet , rue Dauphine , n<sup>o</sup>. 112.

L'Esclapart , rue du Roule , n<sup>o</sup>. 11.

Gathey , au Palais-Royal , etc.

---

Grande insurrection à Aix ; trois aristocrates notables pendus par le peuple , entre autres , M. *Paschalis* ; cet avocat , le chef des protestans , contre la suppression du parlement d'Aix. La nouvelle de cette fin tragique , ne rappelle aux rieurs patriotes , que le commencement de la prose de Pâques.

*Victimæ PASCHALI laudes.*

---

---

De l'imprimerie de CHALON , rue du  
Théâtre Français , 1790.





LA BÊTE NOIRE INSINUANT AU MAÎTRE DU TROUPEAU  
QU'IL FAUT DIFÉRER, ET SUR TOUT, PRENDRE L'AVIS D'UN  
ÉTRANGER POUR RÉGLER CES AFFAIRES.

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 57.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

LES actes révolutionnaires se multiplient depuis quelque-tems, et se succèdent avec une rapidité qui alimente les colporteurs, et délasse le journaliste, dont la tête, à la longue démeublée d'idées, a besoin de nouvelles conspirations découvertes, et que les fugitifs ne rentrent pas de sitôt en France,

N<sup>o</sup>. 57.

A

pour soutenir son crédit et son renom. Jamais il n'est venu tant de couriers extraordinaires à l'assemblée nationale. Commençons par le récit d'un événement trop remarquable pour manquer à ces annales de la révolution de France, et ouvrons les dépêches du département du Lot.

Le corps administratif séant à Cahors, se plaint du peu de succès de ses efforts pour assurer le paiement des rentes dues aux ci-devant seigneurs, de la résistance des censitaires, des signes d'insurrection, des potences, des *mai* élevés pour détourner ceux qui voudroient payer. Sur la demande du district de Gourdon, le conseil général avoit requis 100 hommes d'infanterie, et deux brigades de maréchaussée, de se rendre à Gourdon. Tout alloit bien, continue le département. La petite troupe d'infanterie et de cavalerie rétablissoit l'ordre. Elle abattoit les potences, le *mai*. Le tribunal du district informoit paisiblement contre les principaux auteurs de l'opposition au paiement des rentes féodales; mais voici qu'aux approches de Saint-Germain, sonne le tocsin du village. ( C'est

une belle chose que le tocsin , et dont l'effet est bien plus admirable encoré pour avertir les gens , que celui du tambour pour les aguerrir ; au moyen de cette invention , si les Autrichiens mettent le pied dans le département du Nord , la garde nationale de Lille , qui vient de faire une pétition si patriotique à la municipalité , ne manquera pas de sonner le tocsin : bientôt le beffroi d'Arras sera en branle , et de proche en proche , en moins de huit heures , depuis Lille ou Givet , jusqu'à Antibes ou Brest , quarante-huit mille sonneurs vont armer quatre millions de gardes nationales , et malheur aux oreilles des Autrichiens ! ) Ici c'étoient seulement tous les tocsins du district de Gourdon , qui sonnoient à la fois. En un moment les paysans se rassemblent en armes , ils sont au nombre de quatre à cinq mille , et quoiqu'en dise le comité militaire , qu'on ne sauroit avoir trop de ménagemens pour les officiers et pour le général Bouillé , parce que si M. Condé ou Mirabeau-Tonneau entroient en France , nous ne pourrions trouver que parmi les ci-devant à double épaulette , et dans l'al-

manach-royal , des chefs qu'on pût opposer à ces deux grands guerroyeurs ; malgré , dis-je , l'avis du comité militaire , et quoiqu'il n'y eût point de ci-devant nobles dans la légion du district , elle ne manqua point de chef. M. Joseph Linard , prit le bâton de maréchal et marcha contre la troupe qui faisoit la guerre aux *mai* et aux lanternes. Celle-ci s'étoit repliée sur Gourdon. M. Joseph Linard l'y suivit ; là , il ne fit point comme Bouillé ; il ne somma point le district ennemi de lui livrer les quatre membres les plus aristocrates sous une demi-heure ; il fit des propositions de paix , mais il n'envoya point un brouillon , un tapageur , un Malseigne , pour les dicter , l'épée au poing. Il choisit un bon moine , qu'il chargea de tranquilliser les habitans de Gourdon , et de les assurer qu'il ne venoit point , comme Jesus-Christ dans l'évangile , *apporter le glaive* ; mais que lui , Joseph Linard , venoit apporter *la paix et la concorde , suivie du calme et de la tranquillité* , que l'auguste assemblée nationale avoit permis à tous les citoyens , d'abattre les écussons et armoiries des ci-devant seigneurs , comme

avoient fait les braves fédérés Bretons en venant à Paris , et de planter à la place , des piques surmontées du bonnet , que si les paysans n'avoient pu construire , en l'honneur de la liberté , comme ils le desiroient , des pyramides plus durables que celles des Égyptiens , et des obélisques plus admirés que la colonne Trajane ; personne au moins n'avoit pu trouver mauvais qu'ils élevassent un mai à la place du poteau seigneurial , et la cocarde patriotique à la place des litres et des armoiries ; que cependant des soldats étoient venus arracher ces signes de la liberté , qu'ayant appris que les juges de Gourdon informoient contre les planteurs , il n'avoit pu souffrir cette atteinte portée à la constitution , qu'aux termes de l'article 2 de la déclaration des droits qui a légitimé et consacré *la résistance à l'oppression* , le patriote Linard venoit rétablir l'ordre et tenir la main à l'exécution des décrets : au-lieu de 150 citoyens actifs , il s'en étoit rassemblé jusqu'à 5000 , qui venoient présenter leur pétition à la municipalité , et se retirer vers la maison commune pour demander l'as-

semblée générale du district. La majorité des voix étant évidente du côté de M. Joseph Linard , les municipaux de Gourdon lui accordèrent le passage ; alors il fit son entrée en bon ordre , tambours battans , enseignes déployées , mais la mèche éteinte , et en conquérant modeste. Il mit sa petite armée en bataille sur la place. Après différentes manœuvres et évolutions pour charmer les patriotes et désespérer les aristocrates par la bonne contenance de son monde , il va à la maison commune , accompagné de quelques aides-de-camp , en bonnets de laine ; là il demande les ordres qui avoient été donnés par le directoire du district ; il se fait remettre toutes les minutes ; Il exige du corps administratif qu'il fera retirer les troupes ; que la maréchaussée ne sera plus perturbatrice de la tranquillité des campagnes , à ces conditions , ils'engage à licencier son armée. Le moine lui conseilloit de destituer le directoire du district , et de les expulser , à l'exemple de son divin maître , chassant les vendeurs du temple , mais M. Linard lui observa qu'on ne *peut être destitué que comme on a été institué* , et il se contenta d'imiter

l'exemple de MM. Duveyrier et Cahier de Ger-ville à Nanci. Il ouvre donc la prison , en fait sortir les patriotes ; et pour clore dignement son opération , il rend compte de sa conduite au département , se déclare protecteur du peuple du district de Gourdon contre l'oppression du directoire , jure , sur son honneur , que les mai qui avoient été arrachés , et qui ont provoqué cette sainte insurrection n'étoient point séditieux ni criminels ; que les paysans ne refusoient point de payer les droits , mais qu'ils ne vouloient payer que ceux qui étoient légitimes , lui envoie , comme les généraux Romains , une lettre *entourée de lauriers* , et demande des couronnes civiques pour son armée et pour lui le petit triomphe. Puis il descend de la maison commune , rentre au milieu de ses soldats , qui se rangent en cercle autour de lui. Il calme la colère de l'armée du pouvoir législatif , contre la petite troupe du pouvoir exécutif , en disant que celle-ci avoit été requise par le directoire qu'il s'est fait représenter les ordres , et qu'il ne reste aux citoyens qu'à exercer la responsabilité contre le directoire. Puis il licencie son ar-

mée en la remerciant de sa bonne conduite ; dépose ses deux épaulettes , son bâton de commandant , et retourne à la charrue comme *Cincinnatus*. M. Linard rentroit dans ses foyers , remerciant le ciel de ce qu'il avoit été plus heureux que M. *Carion* curé , et maire Dissy. — L'évêque , qui pour prix d'une expédition patriotique , et pour avoir arraché des haies féodales , abattu des murs inconstitutionnels , et voulu , comme le fils de l'homme , passer en faisant du bien , *per transibat bene faciendo* , demeurait toujours détenu es prisons du Châtelet , malgré la réclamation de la société des amis de la constitution d'Autun. Mais que le bien est difficile à faire sans mélange d'un peu de mal ! Après la retraite du colonel Linard , des patriotes trop zélés montèrent à la tribune du camp ; gardes nationales , dirent-ils , le directoire est coupable ; les juges de Gourdon sont coupables. Il y a la responsabilité contre eux ; mais la justice est longue à venir de l'assemblée nationale. Ne pourrions-nous pas tenir les comices , et exercer ici le jugement du peuple , comme en matière sommaire , et la forfaiture étant manifeste.

manifeste. A la vérité , notre constitution militaire , défend à tout corps armé de délibérer. Cela est un peu contraire à l'ancienne constitution des Francs , qui délibéroient au champ-de-Mars , le harnois sur le dos , et le pot en tête ; mais le décret est formel , et nous devons nous y conformer. Quittons nos armes. Alors rien ne nous empêchera de nous former en assemblée délibérante , et en tribunal de cassation , comme ont fait nos frères les Parisiens , dans la rue de Varennes. Cet exemple fut comme un trait de lumière. Le tribunal de cassation fut créé dans un moment ; et les maisons des juges et de quelques ci-devant , furent inondées de jurés briseurs. Cette fin dépare l'expédition de M. Joseph Linard , et flétrit ses lauriers ; mais si la Fayette n'est pas responsable des excès commis à Versailles le matin du 6 octobre , et dans le temps qu'il commandoit , M. J. Linard sera-t-il responsable de ceux commis à Gourdon , par une armée licenciée , et à qui il ne donnoit plus l'ordre. L'assemblée nationale a pris des mesures sévères pour reprimer cette intempérance de patriotisme

et empêcher que le remède extrême du tribunal de cassation , ne perde ce qu'il a de salutaire pour être trop fréquemment administré.

Dans le même temps , un autre tribunal plus formidable que celui de cassation , jugeoit à Aix les aristocrates , et en faisoit de terribles exemples. Le récit des exécutions qui ont eu lieu à Aix , le 13 décembre , a fait dresser de tous côtés les cheveux dans le cul-de-sac , au point que Maury , lui-même , saisi de terreur , s'est écrié : » *qui veut m'assurer de ma vie ?* » A quoi il n'a reçu pour toute réponse de l'assemblée nationale et des galeries que le silence le plus profond , et du plus sinistre présage. Voici l'abrégé des faits , tels que les expose dans sa lettre , le président du département des bouches du Rhône , témoin non suspect , puisqu'il est de notoriété publique , dit Mirabeau , que les habitudes et les manières de ce président , avant qu'il eût cédé à l'empire des circonstances et de la loi , étoient plus près du méridien aristocratique que du méridien démocratique.

Les ennemis de la révolution n'ont jamais

cessé d'intriguer dans cette ville. Leur parti a pris plus d'audace et de forces depuis la suppression du parlement, les menées sourdes se sont multipliées, sur-tout depuis huit jours. Les contre-révolutionnaires s'étoient fait un point de ralliement dans un club, sous le nom de société *des amis du roi et du clergé*; d'un autre côté, il existoit à Aix deux autres clubs patriotes, l'un sous le nom *d'amis de la constitution*, l'autre sous celui de club *anti-politique*. Il ne pouvoit manquer d'y avoir un choc. Les amis du roi et du clergé qui savoient apparemment quelque chose de ce qui se brassoit à Metz, à Perpignan, à Lyon pour le 13; qu'à Genève, à Turin on étoit persuadé que le roi ne seroit plus à Paris le 13, avoient annoncé publiquement qu'ils prendroient la cocarde blanche le 13. De leur côté les patriotes jurèrent de maintenir les trois couleurs; les deux partis s'observoient et étoient en présence, lorsque l'action s'engagea de la manière qui suit. Une députation des deux clubs réunis passe devant un café, où se trouvoient nombre d'officiers du régiment de Lyonois et autres

quidams notés pour être recruteurs du club *des amis du roi et du clergé*. Les députés Jacobins furent hués au passage, et même les aristocrates les plus déterminés sortant du café, et se jettant sur la députation en blessèrent plusieurs de coups d'épées et de pistolets. On voit que comme à Perpignan, ce sont toujours les aristocrates qui sonnent la charge; mais toujours aussi c'est leur destinée de payer chèrement la témérité de leur agression. Dans l'instant tout les corps administratifs s'assemblent; quatre officiers de Lyonois sont arrêtés et conduits à la maison commune, et tandis que leurs camarades s'efforcent d'armer le régiment pour les délivrer de cette chartre, les citoyens volent aux armes, et se rendent autour de la maison commune, en demandant justice. Déjà les fusiliers de Lyonois égarés par leurs officiers, avoient fait une évolution; la ville alloit devenir un théâtre de carnage. Honneur aux grenadiers du régiment! Ils refusèrent de marcher sans la réquisition de la municipalité, et leur exemple fit rentrer les deux bataillons dans les casernes. Le conseil général,

voyant la ville échappée à ce danger , grace à l'autorité naissante de la constitution , requiert incontinent le départ du régiment de Lyonois. O avantage précieux de la résidence des corps administratifs sur les lieux , pour prendre sur-le-champ les mesures que dicte la sagesse dans des circonstances difficiles ! Il n'est plus besoin d'attendre de 200 lieues l'ordre du ministre. Sur la réquisition municipale , le régiment est déjà loin d'Aix , et 400 hommes du régiment patriote d'Ernest , 400 de la garde nationale de Marseille arrivent pour le relever. Cependant le peuple d'Aix provoqué , veut venger sa cause dans celle des patriotes blessés. Regardant l'avocat Pascalis , qui avoit bravé la nation par son discours incendiaire du 27 septembre , comme l'ame du parti contre-révolutionnaire d'Aix , trouvant juste d'épargner au prix du sang de quelques mauvais citoyens , celui d'une multitude de bons , et considérant que *l'ordre ne se rétablit que par la tranquillité publique , ne s'affermir que par de grands exemples* , comme le disoit en un sens bien différent dans cette affaire , l'abbé aux

huit cents fermes , le peuple demande à grands cris , la tête de Paschalis. Les administrateurs , au milieu de la multitude , font d'inutiles efforts pour calmer sa colère ; les portes des prisons sont brisées. L'abbé Maury prétend que les municipaux devoient couvrir M. Paschalis de leur écharpe , qu'ils devoient périr. Mais étoient-ils maîtres de se faire pendre ? est-ce eux que le peuple vouloit immoler ? ce seroit un trait héroïque sans doute de se faire mettre à la lanterne , pour empêcher d'y aller , l'abbé Maury ou un Trouard , qui vouloit pendre 96 mille citoyens pour rétablir l'ordre ; mais cette magnanimité de sacrifier sa vie pour un ennemi altéré de votre sang , n'est pas donnée à tous. Dans qu'elle ville soutient-on qu'il est au pouvoir des municipaux d'empêcher la vengeance du peuple de se déployer ? Pouvoient-ils plus à Aix le 13 décembre , qu'avoient pu le 13 novembre MM. Bailly et la Fayette dans la rue de Varenne ? La loi règne sur les citoyens , mais l'opinion publique règne sur la loi , et il faut que le magistrat lui-même baisse les faisceaux devant l'opinion. Quand vous

proclameriez la loi martiale , qui empêchera , par exemple , les soldats de tirer en l'air ? C'est en ce sens que l'axiome de droit que nul ne peut être forcé de faire une chose : *nemo potest præcisè cogi ad factum* ; est rigoureusement vrai. Les journalistes aristocrates sont bafoués ; on les menace , s'ils ne s'amendent , de les promener sur l'âne. Durosoy demande à M. la Fayette , une sentinelle ; et le général , qui a poursuivi si vivement l'Ami du Peuple , place un factionnaire à la porte de l'Ami du Roi. Mais si personne ne vouloit être sa sentinelle , je voudrois bien savoir comment s'y prendroit le général pour empêcher Gauthier , Durosoy et Mallet d'aller sur l'âne ? Heureusement il n'arrive jamais à un citoyen d'être vomé ainsi par tous les honnêtes gens et conspué si universellement ; qu'il ne l'ait bien mérité. MM. Paschalis , la Roquette et Guiraman viennent d'être pendus par le peuple d'Aix ; je ne doute nullement qu'ils ne soient coupables. Dans une ville immense comme Paris , on peut égarer une partie du peuple sur le compte d'un inconnu , du boulanger *François*. Mais

dans une ville comme Aix , qui n'a pas plus de 20 mille ames , on ne prend pas trois notables sans discussion , à moins qu'il ne soit pas besoin de discussion. Le peuple respecte les loix , mais quelquefois on diroit qu'il est averti par cet instinct , qu'on a appelé la *voix de Dieu* , de l'insuffisance de ce ressort politique pour rétablir l'ordre ; il sent qu'il faut imprimer à la machine un mouvement plus fort ; alors il s'empare de la dictature pour un moment , et il n'est pas aisé de dire pourquoi il ne pourroit pas exercer par lui-même dans les grands périls de la république le droit de vie et de mort puisqu'il peut bien le conférer à un dictateur. Le peuple tue , mais on doit dire , à sa louange , que ce n'est que lorsqu'il a été blessé. A Perpignan , dit Charles Lameth , il a respecté la loi , il a respecté l'inviolabilité de ses représentans , *qui s'armoient contre lui du caractère même dont il les avoit revêtus* ; voilà le peuple qu'on accuse ! mais voyez comme l'abbé Maury , qui fait une tragédie si pathétique du châtiment de deux ou trois aristocrates ses pareils , qui avoient mis l'épée à la main sur le peuple , ou qui avoient  
levé

levé l'étendart contre lui. Voyez, dis-je, comme Jérémias Maury a l'œil sec, et est tout de glace sur le sort qu'ont subi 3000 patriotes à Nanci, et celui que Trouard réservait à 48 mille municipaux et 48 mille gardes nationales, sur les grils à boulets, sur cette S. Barthélemy, tant de fois projetée contre tous les amis de la constitution; le bon abbé Maury est comme cet Alexandre de Phères, qui ne pouvoit soutenir sans larmoyer la représentation d'aucune tragédie, et à qui la douleur d'Electre ou du vieux Priam faisoit fendre le cœur, tandis qu'il se plaisoit à entendre par le soupirail les cris d'une multitude de citoyens égorgés tous les jours par ses ordres dans la bastille de Phères. Mirabeau a répondu à Maury que le comité des recherches donneroit bientôt la généalogie de ces grands crimes commis à Aix; c'est la filiation qu'il faut suivre; c'est à la source qu'il faut remonter pour juger le peuple en pareil cas. « C'est toi, disoit Cicéron à Antoine, qui, opposant ton *veto* en ta qualité de tribun du peuple, à la volonté universelle du sénat, lorsqu'il rappelloit César des Gaules. C'est toi qui, par ton fu-

neste *veto*, as été la cause de cette guerre désastreuse. C'est toi qui as enlevé à la république, dans trois batailles, la fleur des Romains. C'est toi qui as détruit trois des plus belles armées que Rome eût encore mis sur pied. Le germe du chêne n'est pas plus contenu dans le gland que le germe de la guerre civile et du massacre de Pharsale n'étoit contenu dans ton *veto*, et tu es responsable de tous ces maux ». De même, il faut demander la responsabilité des morts tragiques à Aix, non aux municipaux, mais à ceux qui dans le café ont provoqué le peuple en faisant feu sur lui ; c'est Paschalis par son discours séditieux du 27 septembre ; c'est le club des amis du roi et du clergé, à qui il falloit s'en prendre.

Ceux qui sont responsables des massacres arrivés à Perpignan, c'est le club des amis de la paix, ce sont les aristocrates qui avoient garni ce club d'armes et de munitions, ce sont ceux qui, en faisant un arsenal et une forteresse, ont excité le peuple à forcer ses ennemis dans leurs retranchemens. Si, tandis que la moitié des patriotes attaquoit le club, l'autre moitié volant aux remparts, a en vingt minutes, non pas

traîné , mais porté comme une plume un canon de 48 en face de la porte du repaire aristocratique ; si le canon , chargé à biscayen et à mitraille , a blessé un bon nombre des amis de la paix ; quel autre doit en porter la peine que ces amis de la paix , qui avoient fait par la croisée la première décharge de mousqueterie sur le peuple , et avoient estropié une demi-douzaine de citoyens actifs ?

Le Roi se plaignoit ces jours derniers au président de l'assemblée nationale du journal de Paris, qui lui prête le dessein d'établir sa résidence à Lyon, il protestoit en même-tems *que les patriotes pouvoient faire fond sur lui, qu'on le trouveroit toujours dans le chemin de la constitution, et que s'il s'en écartoit, sa femme l'y rameneroit.* Pour vouloir prouver trop, on ne nous prouve rien. Quoique le mot du Roi Jean, que les lèvres des Rois sont le séjour favori de la vérité, soit une des contre-vérités les plus palpables qui aient jamais été dites, on n'est pas éloigné d'ajouter foi à la sincérité des promesses de Louis XVI, mais on ne peut répondre que de soi, et sur l'honneur de sa femme, la

caution jufatôire du mari ne fait pas toujours foi. Maints patriotes continuent de regarder Marie-Antoinette comme irréconciliable avec la constitution. Tous les papiers publics ont annoncé que dimanche elle a trouvé sous son couvert ce billet : *au premier coup de canon que votre frère fera tirer contre les patriotes Français, votre tête lui sera envoyée.* L'anecdote du billet est peut-être apocriphe, mais tant de journaux l'ont publiée, que c'est comme si le billet avoit été mis sous l'assiette, et même bien mieux, car par le moyen des journaux, non-seulement le billet est parvenu à son adresse, mais il a été lu de toute la France. A propos de l'émigration du Roi à Lyon, du projet de dépouiller Paris pour Lyon, comme Constantin fit Rome pour Bisance, on ne peut trop célébrer l'horreur des Lyonnais à s'enrichir des dépouilles de la capitale, qui dans la révolution a si bien mérité de la nation entière. Quelque bien conçu que fût le dernier projet de contre-révolution à Lyon, sur-tout si on le compare à tous ceux qui l'avoient précédé, ce qui prouve que tous ces projets sont également absurdes et chimériques, et que

pour remettre le despotisme sur le trône , il faudroit détrôner l'opinion , reine inamovible de tous les peuples ; c'est , je ne dis pas seulement l'indifférence , mais l'indignation de la ville de Lyon contre une conspiration dont elle devoit recueillir tout le fruit. Cette réflexion n'a pas échappé à M. Voydel dans son rapport : « vous , a-t-il dit , qui conspirez contre votre patrie et qui vous bercez de ridicules espérances , apprenez que dans cette ville que vous comptiez trouver toute prête à l'exécution de vos projets , il ne s'est pas élevé une seule voix en votre faveur ; le peuple entier a prouvé par les acclamations les plus démonstratives , la joie qu'il ressentoit que vos projets eussent avorté , et que le Ciel eût détourné loin de lui vos coupables bienfaits ». Chaque jour révèle de nouveaux détails du complot de Lyon ; aucune conspiration ne présageoit plus d'atrocités , si l'on excepte celle contre Paris , du mois de juillet. Le peuple de Lyon s'est contenté d'applaudir à la détention des auteurs de ce noir complot , il n'a point sévi contr'eux. Mais les aristocrates occis à Aix et à Perpignan , ont expié ces

forfaits de Lyon, et l'avocat Paschalis, qui avoit le malheur d'avoir affaire à des patriotes d'un caractère plus ardent, comme leur climat, a payé pour l'avocat Guillin, avec qui il étoit en communion. C'est une chose remarquable que les noirs n'ont jamais aiguisé de poignards que contre eux-mêmes. On écrit de Turin, que la contre-révolution pour le jour où elle devoit se faire à Lyon, y étoit annoncée le même jour publiquement. La correspondance des Amis de la Constitution apprend que les 10 et 11, entre Chambéry et le Pont-Beauvoisin, on avoit vu une file de plus de 300 voitures, qui toutes ensuite avoient rebroussé sur Chambéry. Il y avoit 15 jours qu'on avoit fait partir pour le ci-devant duc de Bourbon, ses habits et chapeaux d'uniforme. La municipalité de Trévoux a donné l'éveil à Lyon, en lui faisant part des préparatifs qu'elle avoit vu accélérer, chevaux, carrosses, bateaux, canons et torches; elle avoit mis un embargo sur toute la besogne, et en donnoit avis à Lyon. MM. le Mintier et d'Auteuil, attachés à M. de Condé, et qui avoient pris la route de Turin, ont été

arrêtés. A Dijon, ville des plus patriotes, le maître de poste, pour favoriser la fuite d'un ci-devant comte de Lyon, contre-révolutionnaire, ayant retardé la course de deux aides-de-camp de M. la Fayette, qui le pousoient, a failli être pendu par le peuple. Notre cher Voydel nous apprend qu'une grande caravane de ci-devant nobles auvergnats, cheminoient vers Lyon, montés sur un cheval de bataille, et ayant chacun un cheval de main. A la nouvelle que les trois chefs des conjurés de Lyon étoient arrêtés, ils ont retourné dans leurs départemens du Cantal et du Puy de Dôme, abandonnant les chevaux qu'ils tenoient en lesse; ensorte qu'il est resté à Lyon 300 chevaux sans maîtres, fort à propos pour flanquer la garde nationale du département de Saône et Loire, de deux escadrons. Illustres Jacobins, écrit-on de Lyon, à la société des Amis de la Constitution, décernez les honneurs civiques au vertueux *Monnet*, le patriarche du quartier Pierre-Scise. Les promesses et les assurances les plus pompeuses et les plus séduisantes ne l'ont pas ébranlé une minute. Qui pour-

roit vous dire dans une lettre , la conduite ferme et mesurée de ce citoyen , constatée dans un procès-verbal , de 16 pages minuitées. Eh bien ! ce brave Monnet , qui a sauvé la patrie , n'est pas citoyen éligible. Il s'est refusé lui-même , par soumission à la loi , à la place dans la municipalité dont ses concitoyens le récompensaient : simple ouvrier , il n'en est pas moins le citoyen dont la vertu a le plus d'éclat. Honneur encore au brave *Privat* , citoyen courageux , constant dans la défense du peuple et de ses droits , malgré tous les dégoûts qu'on a cherché à lui donner. On ne doit pas oublier non plus les fidèles *Jacob* et *Chazot* ; la publicité , la presse qui fait tant peur à ceux qui craignent les reverbères, vous fera connoître et les vertus et les crimes , et chacun recevra selon ses œuvres. Les conspirateurs de Lyon ont fait un aveu bien honorable à trois villes de France ; ils ont confessé qu'ils avoient de correspondances dans toutes les bonnes villes ; mais qu'ils n'en avoient jamais pu trouver ni à Marseille , ni à Nantes , ni à Bordeaux. La liberté a toujours aimé les ports  
de

de mer ; il semble qu'elle s'y plaît mieux :

*Hic illius arma , hic currus fuit.*

« Pour vous donner une idée du courage et du patriotisme des citoyens de cette ville , imaginez la constance et l'union qu'il a fallu pour se saisir des chefs arrêtés , car la municipalité n'en auroit jamais donné l'ordre sans les faire sauver. — Il a fallu choisir les patriotes de cette municipalité , les rassembler à un moment donné , les frapper de l'horreur de toutes les dépositions rédigées , rassemblées , appuyées de toutes les preuves , rassembler les gardes nationales , pour mettre à exécution l'ordre , céler cet ordre à tous les hommes suspects , s'assurer du lieu et du moment où les conspirateurs pouvoient être saisis. — Enfin , imaginez cent cinquante braves citoyens fermés dans les appartemens des braves capitaines du quartier de la Pêcherie , depuis neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin , qu'ils ont seulement été assurés que les scélérats étoient rentrés chez eux de leurs assemblées nocturnes ; et ces citoyens n'ont pas quitté les postes et leurs armes depuis le 9 , à neuf

heures du soir, jusqu'au 11, à quatre heures du matin. — Ce quartier de la Pêcherie est le district des Cordeliers de Paris ; et c'est assez vous en dire ».

---

Le décret du 21 décembre, sur le traitement des princes, révolte tous les bons citoyens. Qu'on ait payé leurs dettes, passe. Que M. d'Orléans, qui laisse ses appanages dans un état florissant, retire ses améliorations, cela est juste. Qu'en sa faveur on excepte le Palais-Royal de la révocation d'appanage, rien de mieux. C'étoit la moindre récompense qu'on devoit aux grands exemples que lui et ses enfans ont donné à l'envi dans la révolution. Mais n'est-ce pas une dérision, que M. Montmorency soit venu insister sur la nécessité de donner à un homme deux millions pour vivre, et alléguer que M. d'Artois *seroit trop malheureux* d'être réduit à un million. Véritablement, si on considère les 100 millions que le louveteau a dévorés depuis 1775, et cette grande trouée qu'il fit au trésor national par laquelle il raffla 15 millions d'un seul coup de main, on trouvera qu'un million, est pour le museau du sire, une portion

congrue. Mais je le demande ; est-ce l'ésophage de M. d'Artois , qui doit se conformer à la constitution , ou bien la constitution qui doit se conformer à son ésophage ? Bien des années s'écouleront encore , malgré le bienfait de notre régénération , dit fort bien le républicain Brissot , avant que nos paysans puissent tous manger de la viande , une fois , une seule fois la semaine , et voilà des représentans de ces paysans qui , oubliant leur misère , ne s'apitoient que sur le malheur extrême d'un *mendiant* condamné à ne recevoir qu'un millions d'aumônes. ( D'après la division des personnes , M. d'Artois ne peut être rangé que dans la classe des mendiants , car le mot *salarie* ne se dit que de ceux qui travaillent et gagnent leur salaire , les autres sont mendiants ou fripons ; comme Mirabeau l'a établi disertement. Certes , il n'est pas possible que M. Mathieu , qui a pleuré si chaudement sur l'indigence de ce pauvre homme , condamné à un million de rentes , croie qu'un prince , sous la même peau que les autres hommes , soit pétri d'une matière homogène , et il faut bien que ce

M. Mathieu n'ait point appris de l'abbé Syeyes, ce que lui eût enseigné l'historiographe *Duclos*, que *les princes comme les laquais sont formés de la plus vile boue de la terre*, et que Dieu quand il les fit *s'est oublié dans son anti-chambre*, pour parler comme madame Lameth. A entendre cette singulière espèce de patriotes, le peuple gagne encore trop à la révolution, quoi qu'il soit loin de mettre la poule au pot, à chaque installation d'un nouveau président de l'assemblée, on a même, toutes les nouvelles lunes; mais M. d'Artois y perdrait trop, si on ne lui conservoit deux millions, sans doute, pour qu'il soit en état de nourrir ses chiens mieux que des citoyens actifs. En vérité, M. Brissot, vous avez bien raison de montrer au doigt ces gens qui se disent amis du peuple en écrasant le peuple, et qu'on devrait bien plutôt appeler amis des chiens, des valets et des catins, dont ils se montrent si zélés patrons. Vous avez bien raison de dire que plus l'assemblée nationale vieillit, plus elle mollit; que plus elle marche, plus elle retrograde. C'est pour cela que tous les écrivains patriotes doivent

toujours prêcher ce qui paroît extrême, et se bien garder de trop prôner les membres de l'assemblée nationale, et de leur donner de la corde lorsqu'ils ne dériveront toujours que trop. C'est pour cela que les écrivains patriotes doivent se moquer de ceux qui les traitent de foux. Combien de fois J. J. Rousseau ne fut-il pas de même traité de fou. L'assemblée nationale vient de décerner pourtant une statue. C'est là par exemple un beau décret ! et je veux en parler pour me réconcilier un peu avec notre congrès, dont tous les membres ne sont pas des Dubois de Crancé et des Camus, quand il s'agit de surcharger le peuple d'impôts.

---

Un membre de la ci-devant noblesse, M. Aymar, de député Forqualquier, à l'assemblée nationale, où il se trouve toujours, et où on ne l'apperçoit jamais, son ambition étant, non d'être vu, mais d'être utile, à tourné sur lui tous les yeux, et s'est assuré la reconnaissance des patriotes par sa motion pour J. J. « Le contrat social, dit-il, a été pour nous la charte dans laquelle nous avons re-

trouvé les droits oubliés , les droits méconnus , les droits usurpés sur la nation , et sur-tout le droit imprescriptible de sa souveraineté. C'est ainsi que les pensées d'un homme de génie ont la plus grande influence sur le sort des peuples. Les savantes veilles de J. J. Rousseau ont préparé le bonheur de la génération qui s'élève , et de celles qui doivent lui succéder. Qui pourroit ne pas reconnoître en lui un des bienfaiteurs du genre-humain ? organe des sentimens d'admiration et de reconnoissance de ma patrie , je viens vous inviter à lui rendre un hommage solennel , en lui élevant une statue qui sera placée dans la salle des séances de l'assemblée nationale ».

M. Barrère enchérit sur la motion de M. Aymar. Il a réclamé pour la veuve de J. J. Rousseau des secours contre l'indigence qui la menace. Il a produit en sa faveur les témoignages les plus honorables qui lui avoient été remis de la part de MM. les curés d'Ermenonville et Duplessis-Belleville , sur les paroisses desquels elle demeure depuis son veuvage. On a trop long-temps calomnié cette femme respec-

table, a dit M. Barrère, non, elle n'a jamais manqué à la mémoire de Rousseau ; elle ne voudroit pas changer le titre de veuve pour une couronne. Ce sont les propres expressions de sa sensibilité que j'ai recueillies. Si j'avois besoin d'autres témoignages, j'invoquerois celui de Rousseau lui même dans sa lettre.

» Elle a fait, dit-il, en parlant de son épouse, elle a fait ma consolation dans mes malheurs ; elle me les a fait bénir ; et maintenant, pour le prix de vingt ans d'attachement et de soins, je la laisse seule, sans protection, dans un pays où elle en auroit si grand besoin ; mais j'espère que tous ceux qui m'ont aimé, lui transporteront les sentimens qu'ils ont eus pour moi ; elle en est digne : c'est un cœur tout semblable au mien ». ( On applaudit. ) Athènes éleva la famille d'Aristide. Que fera la nation Française pour la veuve de J. J. Rousseau?... Vous penserez qu'il convient que la veuve de ce grand homme soit nourrie aux frais du trésor public ; mais il ne m'est pas permis d'oublier qu'elle a mis elle-même des bornes à votre bienfaisance ; elle ne veut accepter que la somme de 600 liv. . . . . ( Un très-grand nombre de voix : *Ce n'est pas assez* ) Je vous propose en conséquence le décret suivant ».

Ainsi, J. J. Rousseau, Je ne dirai pas décrété par Antoine Séguier, *dit le Brûle-raison*, et anathématisé par les prêtres, cela est dans l'ordre. Mais persécuté par

les philosophes , chansonné par les poètes ,  
lapidé par les paysans , obtient , long-tems  
après sa mort , les hommages tardifs de  
son siècle.

Nous n'aimons que la gloire absente ;  
La mémoire est reconnoissante ,  
Les yeux sont ingrats et jaloux.

Il reste à la nation à s'acquitter envers  
Voltaire. Charles Villette qui a reçu les  
derniers soupirs de ce grand homme , ne  
cesse de réclamer pour sa cendre , des  
honneurs qui lui seront toujours rendus trop  
tard pour la gloire de la nation. Ceux que  
l'assemblée nationale a décernés à Franklin  
et à J. J. , annoncent que bientôt elle va  
aussi consoler son ombre , Charles Villette  
en fait par-tout la motion dans les journaux,  
au théâtre , aux Jacobins. Il rassemble les  
Voltairiens. A la tête de leur multitude in-  
nombrable , et au nom de la patrie. Il de-  
mande que le cercueil du philosophe de  
Ferney, soit transféré de l'abbaye de Sellières  
à Paris. Cette abbaye, dit-il , est aujourd'hui  
vendue. Souffrirez-vous que le corps de Vol-  
taire devienne la propriété d'un particulier.

Souffrirez-

Souffrirez-vous qu'il soit vendu comme un bien domanial , et ecclésiastique ? C'est à la nation qu'appartiennent ces restes précieux d'un citoyen plus grand que tous les rois de la terre. Voltaire est le philosophe. Il est le poëte de la nation : notre glorieuse révolution est le fruit de ses avantages , s'il n'eût pas peuplé la France de philosophes, le fanatisme , et son confrère le despotisme , seroient encore debout au milieu de la capitale. Aussi les charlatans de robe et d'église , ne lui ont-ils point pardonné de les avoir démasqués. La veille de sa mort , la cour lui envoya une lettre de cachet : le parlement un décret de prise-de-corps , et les prêtres le condamnèrent à la voirie. C'est à la nation Française libre , à expier tant d'outrages. C'est à tous les patriotes , à demander que la cendre de Voltaire soit déposée dans la basilique de Ste.-Genevieve, en face de Descartes ; que l'on aille chercher de même à Stockolm , seize ans après sa mort. Nous avons assez de temples pour les reliques des Saints : qu'il y en ait un pour nos grands hommes ; que le chef-d'œuvre

N<sup>o</sup>. 57. E

de Soufflot devienne le panthéon Français ; qu'il soit destiné à renfermer la cendre des morts célèbres. C'est-là que réposeront Descartes et Voltaire : c'est-là qu'on doit porter l'urne de Molière , tolérée à Saint-Joseph. Quand Port-Royal des Champs fut supprimé et vendu , on alla y exhumer le corps de Racine , et il fut enterré à St.-Etienne-du-Mont , à côté de Pascal ; et alors le mont St.-Hilaire , sera véritablement le Mont Parnasse. L'imagination brillante du disciple de Voltaire sourit à cette idée poétique. Il examine le majestueux portique de Ste.-Genevieve et son superbe fronton : et il verra tout-de-suite qu'il ne faut que de très-légers changemens pour séculariser ce monument. » Si de la croix ; observe-t-il , ont fait une lyre , les anges qui se balancent à l'entour sans y rien changer , sembleroient des amours attirés par le charme de l'harmonie qui se jouent dans les nuages. Après avoir proposé aux voltairiens le pèlerinage à Sellières pour la translation des reliques du patron glorieux de leur église , ou l'assemblée réglée de la marche de la procès-

sion, il réfute le sentiment de tous ceux qui prônent de déposer Voltaire aux pieds d'Henri IV. Fi donc, ce seroit, comme on dit, placer l'image de l'Éternel aux pieds de St.-Crépin. Il réfute également l'opinion de ceux qui placent le tombeau de Voltaire au champ de la fédération. Ces deux idées en effet ont assez peu de partisans. Il n'y a que l'opinion de J. B. Cloutz, qui balance celle de Charles Villette; et l'épreuve que j'ai faite sur nombre de voltairiens, mes confrères, m'a paru douteuse.

---

On voyoit autrefois dans l'église des cordeliers de Rheims, l'építaphe d'une couturiere qui légua au couvent une petite campagne appelée Calibistry. Cette építaphe, sortie du cerveau d'un moine, étoit ainsi conçue :

Cy gít Louison la couturiere ,  
 Qui , par dévotion singuliere ,  
 Légua aux cordeliers d'ici  
 Son joli petit calibistry.

Le district vient de mettre en vente le petit calibistry.

E 2

*Définitions nécessaires.*

Pour que de deux partis les noms mieux entendus,  
Dans l'état divisé puissent moins troubler l'ordre ;  
» Les enragés sont ceux qui furent trop mordus ,  
» Et les enrageans ceux qui voudroient encor mordre.

D. L. P....

---

L E T T R E A L' A U T E U R .

MON CHER CAMILLE,

J'ai parcouru les pièces qui vous ont été remises au nom de la municipalité de Marseille, et que, pour l'esprit de justice qui vous dirige, vous avez voulu mettre sous mes yeux, avant de porter votre jugement sur cette affaire. Elle est simple; et je dois à la confiance dont vous m'honorez, les détails du différend survenu entre M. le Maire et moi. Mon mémoire qui va bientôt paroître, vous apprendra le reste. Il vous instruira de la malheureuse position dans laquelle des hommes vains, petits et tur-

bulens ont jetté notre superbe ville , n'aguères si paisible sous l'heureux commandement de M. Lieutaud. Sa destitution vous est connue. Vous connoissez aussi les réclamations d'un nombre de citoyens actifs , contre la délibération du conseil général de la commune. Le comité des rapports renvoya cette affaire au département , qui demanda l'avis du district. Je passe sur les incidens étrangers pour nevenir à ce qui me concerne.

Le 18 octobre dernier , nous allions donner notre avis , lorsque nous reçûmes une députation du corps municipal , à la tête de laquelle étoit le Maire. Ce dernier mit sur le bureau la délibération de ce corps , qui me récusoit dans l'affaire du général ; le secrétaire en fit lecture. Il est étonnant, que l'on ne vous ait pas envoyé cette délibération , puisqu'elle fait la base de notre malheureuse dispute. Je vous l'envoie moi-même. Vous y verrez que ma récusation est fondée sur le propos suivant que le Maire m'attribue.

M. le maire ayant ouvert le conseil , a dit ,

qu'il tenoit de M. Granet aîné, administrateur du district, que ce matin M. Bremond-Julien, procureur-syndic, avoit donné comme nouvelle sûre que M. l'abbé Quinson, vice-président du directoire du département, s'étoit rendu à Marseille pour réintégrer le sieur Lientaud dans la place de général, que le conseil s'étoit assemblé à cet effet, qu'il y avoit eu de vifs débats, les opinions étant partagées, etc. »

    Ce propos, l'eussai-je tenu, ne pouvoit servir de prétexte à la démarche injurieuse que le corps municipal se permettoit contre moi. Il n'annonçoit pas mon opinion sur le changement du régime de la garde nationale. Mais il étoit faux que j'eusse rien dit de semblable ; et M. Granet, qui par bonheur étoit présent, désavoua le maire, et convint que j'avois seulement dit *M. l'abbé de Quinson étoit hier en ville, il est allé à la municipalité, des personnes dignes de foi m'ont assuré l'avoir vu.*

Voilà tout. Vous voyez, cher patriote, que ce n'étoit pas la peine de me calomnier, ainsi que la municipalité l'a fait, pour

démander une récusation , que j'eusse donné très-volontiers , si je l'avois pu sans lâcheté , dans des circonstances où mon ministère étoit réellement périlleux , où je n'avois qu'à choisir entre la honte de trahir mon devoir et le danger de le remplir. Il étoit de mon honneur de laver l'outrage que je venois de recevoir : je suis ici pour cela ; et comme je ne sais pas porter mes coups dans l'ombre , j'ai annoncé mes intentions par la lettre imprimée dans un de vos derniers Numéros. M. le Maire a rapporté trois certificats contre cette lettre : d'abord une lettre du district ; puis un arrêté du département , enfin une délibération du conseil général de la commune. Toutes les pièces prouvent que quand M. le Maire demande quelque chose , il n'y a pas moyen de lui refuser. Mais si au lieu de dire que j'avois manqué à M. le Maire , on eût bien voulu examiner que c'étoit à mon égard que le Maire avoit violé tous les procédés de la décence et de la justice ; si au lieu de délibérer que l'on me feroit mon procès comme *calomniateur* , on eût pris la peine de voir que c'étoit moi précisément qui me

plaignois d'avoir été calomnié, et que la calomnie du Maire étoit prouvée, puisque M. Granet l'avoit démenti en face; que dis-je, on a bien senti tout cela! Mais comme je vous l'ai dit, il n'y a pas moyen de refuser à M. le Maire.

Je suis au désespoir d'être obligé de décanoniser les justes; c'est que je n'aime pas plus le despotisme de la sainteté que les autres.

Je suis, etc.

A. BREMOND JULIEN,  
Procureur-syndic  
de la commune de Marseille.

---

LETTRE A L'AUTEUR.

*Brest, le 24 novembre 1790.*

MONSIEUR,

C'est remplir vos vœux que de vous faire connoître les belles actions, et vous mettre à même de les publier. En conséquence nous avons l'honneur de vous adresser les détails suivans, et de vous prier de les insérer dans votre prochain numéro.

Jean-

Jean-Baptiste Vimont, gabier à bord du *Majestueux*, âgé de 31 ans, né à Grandville, établi au Havre, où il a sa femme et ses enfans, s'est précipité samedi dernier dans les flots pour sauver un mousse : la mer la plus mauvaise, le péril presque certain qu'il couroit lui-même, rien n'a pu l'arrêter. Son cœur généreux ne voit que le plaisir d'arracher à la mort un infortuné prêt à succomber : il disparoit, on a pour lui la plus vive inquiétude ; mais bientôt il revient à bord avec le jeune homme ; ivre de joie, plein de son bonheur, il s'écrie ; que je suis heureux ! en voilà encore un de sauvé. Effectivement, c'est le troisième à notre connoissance, et l'on nous a assuré que plusieurs autres lui doivent la vie. M. de Bougainville, témoin de ce trait sublime, et bien fait pour le sentir, donna à Vimont les éloges qu'il méritoit, et voulant le faire connoître aux citoyens de cette ville, il détermina de le mener avec lui le lendemain à la comédie.

La société des amis de la constitution, instruite de cette circonstance, peu d'heures avant le spectacle, vota une couronne à ce généreux matelot, et nomma une commission pour obtenir l'agrément de la municipalité, et pour remettre au maire cette simple mais bien glorieuse couronne de chêne, que M. de Bougainville et lui posèrent sur la tête de Vimont, placé au milieu d'eux et des commissaires du Roi.

Les spectateurs firent retentir la salle de leurs applaudissemens, et leurs yeux sans cesse tournés vers le bienfaiteur de l'humanité et vers le général (*accompagné d'un seul officier de la marine*) exprimoit les sentimens de la plus vive reconnoissance.

No. 57.

F

O vous qui déprimez le peuple , ô vous qui imputez aux citoyens de Brest les désordres exagérés de l'escadre , et qui voudriez renverser l'édifice de la liberté , que de pareils momens vous fassent rentrer en vous-même , voyez ces citoyens , combien ils sont sensibles aux vertus civiques , rendez-leur donc justice , et abjurant vos erreurs , élanchez-vous dans les bras de vos frères .

Nous devons ajouter que la société des amis de la constitution a admis au nombre de ses membres le brave Vimont .

Nous sommes avec fraternité ,

**M O N S I E U R ,**

Vos très-humbles et très-obéissans  
serviteurs ,

Les membres de la commission du  
club de Brest .

*Signés*, LOUIS DURAND , BLAD , MERIENNE , MORAT .

---

## A N N O N C E S .

Le Despotisme décrété par l'Assemblée nationale , avec cette épigraphe :

*Jus quae datum sceleri canimus .*

On en rendra compte l'ordinaire prochain .

**JOURNAL DE CHIRURGIE,**

*PAR M. DESAULT.*

*On souscrit chez M. DESAULT , à l'Hôtel-Dieu , ou rue de la Harpe , n<sup>o</sup>. 151.*

Ouvrage au-dessus de tous les éloges , s'il remplit son but , comme le nom du Rédacteur le promet. La santé est le premier des biens ; autant l'art de M. Desault est bienfaisant et céleste exercé par un homme instruit , autant il est meurtrier et infernal dans les mains des ignorans.

*P R O S P E C T U S .*

Il manquoit à la chirurgie un journal ; celui de médecine , qui en tenoit lieu , embrassoit trop d'objets pour pouvoir donner à chacun d'eux , et sur-tout à la partie chirurgicale , le développement nécessaire. On n'y trouvoit que peu d'observations ; la plupart portoient sur des faits extraordinaires ,

F 2

qui, n'offrant que les variétés et les ressources incalculables de la nature, prêtoient plus à l'admiration qu'à l'imitation.

Un journal de chirurgie doit étendre son utilité sur toutes les classes de Chirugiens. Il doit exposer, pour l'homme instruit, les observations rares, les découvertes, les vues neuves, et tout ce qui peut reculer les bornes de cette partie de l'art de guérir. Il doit de plus, pour celui qui n'a pu se mettre au niveau des connoissances acquises, parcourir l'état présent de la chirurgie, rappeler les vrais principes, entrer dans les détails des procédés opératoires, indiquer les remèdes, tant internes qu'externes, annoncer l'espèce de guérison qu'on doit en attendre, et marquer l'époque, et joindre l'exemple au précepte. Il doit en outre, pour les élèves, tracer la marche qu'ils doivent suivre dans leurs études, leur montrer les écueils, les prémunir contre les erreurs et la séduction des ouvrages, tant anciens que modernes, leur épargner des recherches, et leur ménager un temps toujours trop court, pour qu'ils puissent faire eux-mêmes le rap-

prochement et la filiation des progrès de la chirurgie.

Le plan de ce journal est simple ; mais l'exécution est loin d'être facile : elle demande , de la part de son auteur , un fond presque inépuisable de connoissances , une source abondante d'observations , une expérience consommée , un jugement solide , un goût sûr , une activité et un zèle infatigable.

M. Desault , cédant à la sollicitation d'un grand nombre de Chirugiens , veut bien se charger de cette entreprise. Livré depuis sa jeunesse à l'enseignement , Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris , ( qui seul fourniroit une ample matière à un journal ) , appelé sans cesse au - dehors dans les cas difficiles ; lié de correspondance avec des Chirugiens de tous les pays , la plupart à la tête des hôpitaux , et dont plusieurs furent autrefois ses disciples , il peut , plus qu'aucun autre , soutenir l'intérêt de cet ouvrage. Il ne s'en dissimule pas toutes les difficultés ; il sait combien sera pénible la tâche qu'il s'impose ; mais il n'est point de sacrifice qui

lui coûte pour le bien de la chirurgie et le soulagement de ses semblables. D'ailleurs, il espère que les Chirurgiens instruits, amis de l'humanité, et jaloux de l'honneur de leur profession, partageront avec lui ce travail, qui ne peut qu'acquérir un nouveau prix par cette réunion et cette communication réciproque de lumières.

Les observations seront publiées sous le nom de leur auteur. On mettra en tête celles qui seront les plus frappantes, soit par la gravité des maladies qui en seront le sujet, soit par la hardiesse ou la nouveauté des opérations auxquelles elles auront donné lieu : viendront ensuite celles qui, sans offrir de ces traits saillans, fourniront un tableau fidèle des maladies graves ordinaires, qui ont été jusqu'ici abandonnées à une routine aveugle, et dont le traitement est souvent d'autant moins éclairé qu'elles sont plus fréquentes. On y décrira, avec l'exactitude

la plus scrupuleuse, les procédés opératoires, l'application des bandages et autres appareils. On se fera un devoir de publier les bons et les mauvais succès, et l'on n'omettra aucune des circonstances qui auront pu influer sur la guérison, en accélérer ou en retarder le terme. Les observations seront quelquefois suivies de réflexions où, passant en revue les diverses méthodes usitées pour la même maladie, l'on développera les motifs de préférence de l'une sur l'autre, et les cas particuliers, s'il en existe, où chacune d'elles pourroit être employée avec avantage. Tout ce qui paroîtra digne de remarque dans les ouvertures des cadavres, sera exposé avec d'autant plus de soin, qu'il pourra donner lieu à des inductions utiles, soit pour la théorie, soit pour la pratique.

On ne fera mention parmi les livres nouveaux que de ceux qui seront utiles ou nuisibles aux progrès de l'art, et les uns et les

autres seront jugés avec une sévère impartialité. On dénoncera au public les manœuvres criminelles de ces empiriques hardis, et de ces gens à secrets qui trafiquent impunément et sans remords de la santé et de la vie de ceux dont ils ont surpris la confiance. Enfin, ce journal sera terminé par une analyse raisonnée des leçons du cours de chirurgie-pratique que M. Desault fait à l'Hôtel-Dieu.

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1790.



*Dernières paroles, et mort de l'aristocratie.*



*Il est donc vrai que le trésor a treize millions d'épargne dans un mois ? que les nouveaux tribunaux se remplissent, d'hommes justes, et désintéressés ? et que les biens du clergé se vendent le double de leurs estimations ..... Ah mon cher abbé Maury, il ne falloit plus ajouter tant de bienfaits (pour me donner la mort). Le Roi ne veut que le bonheur des français, il ne désire que la tranquillité publique ; et ne manifeste enfin que la plus parfaite intelligence avec l'Assemblée Nationale . &c. &c.*

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 58.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>, n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

**L**A liberté du peuple Liégeois n'a pas survécu long-temps à celle des Belges leurs voisins, et il étoit impossible que les trois cours traîtresses s'arrêtassent en si beau chemin. Est-ce qu'un peuple pourroit s'élever à la liberté si près des trônes, sans leur porter ombrage ? En partant pour une ex-

N<sup>o</sup>. 58.

A

pédition , l'armée d'Athènes faisoit serment de ne reconnoître des bornes à l'Attique , qu'au delà des blés , des orges , des vignes et des oliviers. Il semble qu'il existe de même entre les rois un serment de ne reconnoître des bornes au despotisme , qu'au delà de la terre cultivée , et de ne pas laisser à la liberté un asyle où elle puisse mettre le pied. A peine peuvent-ils soutenir la pensée qu'elle existe au-delà des mers , et l'Amérique septentrionale leur paroît encore un fâcheux voisinage. Après avoir reconquis les provinces Belges par la trahison , et avec notre argent , qui lui a ouvert les portes de Bruxelles , et débauché les généraux du congrès , ( témoins , les 70,000 louis que Schoenfeld a , dit-on , emportés , ) Léopold , afin de tenir ses brigands en haleine jusqu'au printemps , où on les flatte du pillage de la France , a versé 7 mille hommes dans le pays de Liège , et va rendre , au premier jour , au Celsissime évêque , sa mître royale. La Prusse avoit d'abord encouragé les Liégeois par une protection déclarée ; elle s'étoit mêlée de leurs affaires , jusqu'à prendre la peine de composer elle-

même leur manifeste ; elle avoit soumis au tribunal de l'Europe entière l'exposé de leur révolution, et prouvé la justice de leur cause. De son côté, Léopold s'étoit montré jaloux uniquement de *recouvrer la tendresse des Belges* ; mais persuadé, comme il l'assure dans son manifeste, que *l'amour des peuples est le plus solide éclat des trônes*, et la *véritable gloire des rois*, et non-content d'avoir regagné le cœur des habitans de Gand et de Bruxelles, il veut encore se faire *aimer* des Liégeois, et en sa qualité de chef de l'Empire, il vient d'accepter, avec joie, la commission que lui a déferé la chambre de Wetzlar, *de puouvoir exécutif suprême*, pour que force demeure à ses décrets dans le pays de Liège. Louis XI et Charles IX avoit bien raison de s'écrier : que *l'art sublime de regner, c'étoit l'art de mentir*. C'est la seule fois sans doute que ces deux professeurs royaux de menteries auront dit vrai et parlé d'abondance de cœur. Le tort en pareil cas est aux peuples qui ont la simplicité de croire les rois, à moins que le ciel ne leur en ait fait un exprès, comme il nous a donné Louis XVI. Quant au dé-

bonnaire Léopold , comment pouvions-nous ajouter foi à ses discours ? Ce qu'il avoit fait en Toscane , annonçoit assez ce que nous avions à attendre de ce digne successeur de Porsenna. Voici comme en parle un de ses grands admirateurs , le président Dupaty , qui croyoit en faire un grand éloge , et qui ne prévoyoit pas que son panégyrique d'alors seroit dans deux ans une satire. Dans ses *lettres sur l'Italie* , après avoir dit que le grand duc fondoit son administration principalement sur *l'espionage* ; il ajoute : » *qu'armé du bonheur public* , il a attaqué et vaincu tous les privilèges de la noblesse ; qu'il a détruit les dernières racines de la *démocratie* , en supprimant toutes les *confréries* , les dernières racines de *l'aristocratie* , en laissant mourir l'ordre des *sénateurs* ; de sorte qu'il n'y a plus *qu'une classe de sujets en Toscane , et un seul maître*.

C'est le 23 qu'on apprit à Liège la nouvelle fatale , que c'étoit le général Bender qui arrivoit assisté de 7 mille hommes , pour faire de nouveau la consécration du prince évêque. Quel parti prendre ? il n'en étoit

qu'un, celui de céder à la nécessité qui venoit avec son *énorme marteau* et ses *clous de charrette*, comme la représentoient les anciens. Une résolution désespérée n'eût servi qu'à faire répandre sans fruit des flots de sang. Les perfides municipaux de Nancy, en diffamant les trois régimens patriotes, écrivoient qu'ils *alloient attendre la mort sur leur chaise curules à l'exemple des Romains* : les municipaux de Liège qui jusqu'au dernier moment, se sont montrés si dignes de la confiance publique, ont tenu un langage moins dérisoire. Sur le perron de la maison commune, ils ont adressé ces mots au peuple Liégeois, avant de remettre leurs écharpes. Cette seconde adresse, comme une autre de ce même peuple, que nous avons déjà insérée, prouve contre le système de J. J. Rousseau, que le patriotisme s'échauffe, et que toutes les vertus sont florissantes à côté de la philosophie, et des lumières, loin d'être les fruits des siècles d'ignorance et de barbarie. « Citoyens, ont-ils dit, vous savez tous combien vos chefs, vos magistrats se sont efforcés de mériter la confiance que vous

aviez mise en eux ; vous savez avec quel zèle ils ont tout sacrifié pour veiller uniquement à vos intérêts , pour assurer votre repos , votre liberté , votre bonheur. Tant qu'ils ont pu vous épargner des inquiétudes , des périls , ils l'ont fait ; quand il a fallu que vous y fussiez exposés , ils les ont partagés avec vous. La cause que nos travaux communs soutenoient , que vos armes défendoient si glorieusement , cette cause sans doute méritoit bien que le ciel la favorisât ; et tout ce qu'il y a d'hommes justes sur la terre a fait des vœux pour la réussite. . . . .  
 Si l'en arrive autrement , ah ! du moins , il ne faudra point en accuser vos chefs ! »

« Maintenant il ne nous reste plus qu'à vous recommander la même sécurité qui est dans nos ames. Reposez-vous sur la justice de vos réclamations ; reposez-vous sur ce que vous avez fait depuis un an , du soin de votre gloire. Jamais il n'y eut de honte de céder à la nécessité. Citoyens , montrez-vous dignes encore de la liberté qui vous échappe ; qu'aucun excès ne déshonore ces derniers momens ; que le juge qu'on vous envoie , soit lui-même témoin des vertus

de ce peuple ! Que vos ennemis rougissent de vous avoir vaincus ! Si nos travaux constants , si nos veilles , si les inquiétudes qui nous ont si souvent agités sont de quelque prix à vos yeux , citoyens , donnez-nous cette dernière preuve de votre confiance , de votre estime , de votre amour. C'est la seule , c'est la plus douce récompense à laquelle nous aspirons. »

---

« J'aurois voulu , dit J. J. , naître dans un pays où le peuple et le souverain ne pussent jamais avoir qu'un seul intérêt , afin que tous les mouvemens de la machine ne tendissent jamais qu'au bonheur commun , ce qui ne peut se faire , à moins que le peuple et le souverain ne soient une même personne ; il s'ensuit que j'aurois voulu vivre sous un gouvernement démocratique ». L'argument est décisif en faveur de la démocratie ; d'après ce raisonnement sans réplique , l'embarras de l'assemblée nationale , qui avoit décrété en France la constitution monarchique , étoit de faire que le pouvoir exécutif , et le souverain , c'est-à-dire , le roi

et le peuple verain *tendissent au même but, et n'eussent qu'un même intérêt*. Le problème m'avoit toujours paru insoluble, mais je commence à croire que le comité de constitution en a trouvé la solution. Considérant ce que dit Rabelais, *qu'un roi ne vit pas de peu*, il lui a décrété une siforte somme pour sa liste civile, qu'il est certain que si c'est l'intérêt du peuple d'aimer la constitution, c'est aussi celui du prince; aussi, des personnes dignes de foi assurent que ces jours derniers on a entendu le roi qui s'échappoit par un escalier dérobé, d'un cercle d'aristocrates, le monter en chantant :

Vive la constitution,  
 J'aurai 25 millions;  
 Je suis démocrate, moi,  
 Je suis démocrate.

Jamais rien n'a été plus fortement, plus longuement applaudi dans l'assemblée nationale que la lettre du roi, contre-signée *Duport du Tertre*, qui sanctionnoit le décret sur la constitution du clergé, sans avoir attendu l'acceptation ultramontaine. Cela fut applaudi dix minutes de suite à tout

tout rompre. On savoit bien que Paris ne  
 manqueroit pas d'un évêque en lui payant  
 75 mille livres de rentes pour faire un  
 mandement qui permit de manger des œufs  
 dans le carême. On savoit bien que s'il y  
 avoit des destitutions dans le clergé, il ne  
 resteroit point de places vacantes. Il étoit  
 trop absurde de croire que le Pape eût reçu  
 du ciel une toise, pour mesurer du haut du  
 capitole tous les diocèses de la chrétienté,  
 mais on craignoit que cette absurdité néan-  
 moins ne s'accréditât, si on paroïssoit  
 avoir besoin de l'approbation d'un *censeur*  
*Papal*, à la nouvelle géographie de l'église  
 Gallicane. Déjà le casuiste *Calonne* étoit  
 parti en poste pour solliciter le *veto* pon-  
 tifical, et présenter au Pape son gros livre  
 et son dernier projet de contre-révolution,  
 dans l'espoir de revenir comme L'abbé  
 Maury, désigné cardinal *inpetto*. Déjà le plus  
 joli des abbés, M. Dillon, protestoit qu'on  
 l'écorcheroit vif, plutôt que d'obtenir de  
 lui qu'il signât la suppression des abbés, et  
 renonçât à son doyené de la Sainte-Cha-  
 pelle de Dijon. Avoir l'air d'attendre la  
 sanction de Rome, c'étoit laisser croire aux

ames simples , qu'elle étoit nécessaire , et jeter l'effroi dans les consciences timorées. Camus , Cérutti , et mains autres docteurs ont parfaitement levé les scrupules. Mais nul n'a mieux traité cette matière , que M. Doucet , curé de St.-Pierre les olivettes , dans une lettre à l'évêque de Béziers , dont voici quelques fragmens :

---

« Vous commencez , Monsieur , par dire que vous êtes évêque par la grace de Dieu et l'autorité du *saint-siège apostolique*. Permettez-moi de faire une remarque sur cette ancienne formule , que MM. les évêques ont coutume de placer en tête de leurs mandemens , et autres actes émanés d'eux. Tout le monde sait comment les évêques ont été faits jusqu'ici en France. Tout le monde sait qu'ils étoient institués par l'autorité du Roi , et la grace de quelque ministre , ou de quelque femme prostituée. J'avoue qu'il m'a toujours déplu d'entendre appeller cela la *grace de Dieu*.

« Au reste , cette formule sera beaucoup plus vraie à l'avenir. Je la regarde d'avance comme un hommage rendu à la constitution. Quand les évêques seront élevés sur leurs sièges par le suffrage du peuple , ils les occuperont en effet par la *grace de Dieu* , puisqu'il est dit dans les saintes écritures que la voix du peuple est la voix de Dieu.

» Après nous avoir transcrit la loi qui vous étoit signifiée , que vous étiez requis d'exécuter, vous avez

imploré, dites-vous, *l'assistance du St.-Esprit* ! De bonne foi, Monsieur, que signifie cette phrase dans une pareille circonstance ! Quoi ! l'on vous présente une loi faite par la nation, sanctionnée par le Roi, et vous hésitez d'obéir ! et vous refusez d'obéir ! et vous avez imploré *l'assistance du St.-Esprit* ! et vous osez proférer un pareil blasphème !

» Consultez, Monsieur, consultez *St.-Paul* ; il vous apprendra que c'est résister à la volonté de Dieu même que de résister à l'autorité : *Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Rom. 13, 2.* Voilà ce que vous auroit dit le *St.-esprit*. ( Voilà aussi ce que me disoit l'autre jour, en me donnant l'initiative d'un grand sacrement, dont ce Numéro se ressentira un peu, M. le curé de *St.-Sulpice*, à qui je dois une mention honorable : « autrefois la Roi étoit *la puissance* ; aujourd'hui, c'est la nation qui est *la puissance* ; nous devons tous obéir à la nation ; *St.-Paul* y est formel et je ferai mon serment ».

« Après le *St.-esprit*, vous avez aussi consulté les monumens de la vénérable antiquité, pour connoître *la doctrine concernant la hiérarchie sacerdotale, et la juridiction des évêques*. Sans doute vous parlez de l'antiquité de l'église. Mais ou vous entendez remonter au temps des Apôtres, et alors il n'existoit point de hiérarchie sacerdotale, d'après ce que leur avoit dit *Jesus-Christ* qu'il n'y auroit parmi eux *ni premier, ni dernier* : ou vous parlez des temps postérieurs, et quel tableau nous présentent ces temps moyens de l'Eglise ?

» L'ignorance, l'intrigue, le fanatisme, les trahi-

sons , les empoisonnemens , les assassinats , les guerres sanglantes , les dissensions civiles , tous les vices enfin , toutes les horreurs et tous les crimes , voilà ce que nous offre cette antiquité vénérable selon vous , et qui me se semble exécration. Et ce sont-là les monumens que vous consultez , sur lesquels vous croyez devoir régler votre conduite !

» Parlons avec franchise : lorsqu'il existoit de gros bénéfices en France , s'il eût plu au Roi d'ajouter à ceux dont vous étiez pourvu , quelque riche abbaye , auriez-vous approfondi dans les divines écritures , dans les oracles des saints Pères , dans les décisions des Conciles , dans les anciens canons de l'église Gallicane , la doctrine concernant la pluralité des bénéfices ? Auriez-vous craint d' tirer sur votre tête les foudres de l'église ? Avouez , Monsieur , qu'alors vous auriez été moins timide et moins sévère. Pourquoi donc aujourd'hui faire tant de difficultés , parce qu'il plait à la nation , qui en a le droit et le pouvoir , d'ajouter quelques églises à votre diocèse ?

» Si vous croyez que l'autorisation du Pape vous soit nécessaire , au lieu de publier inutilement vos doléances , vous pouviez vous adresser directement à Sa Sainteté. Quant au Concile que vous paroissez désirer , je ne prendrai pas sur moi de combattre à cet égard votre opinion Je me contenterai de vous rappeler celle de *Saint-Grégoire de Naziance* , dont l'autorité vous paraîtra sans doute respectable : *Je crains les Conciles* , dit ce grand Saint dans sa lettre à Procope ; *je n'en ai jamais vu qui n'aient fait plus de mal que de bien* , et

qui aient eu une bonne fin. L'esprit de dispute, de vanité, l'ambition y dominent : celui qui veut y réformer les méchans, s'expose à être accusé, sans les corriger.

Pour peu que vous réfléchissiez, Monsieur, vous appercevrez aisément tous les dangers d'un Concile dans les circonstances présentes. Vous sentirez comme moi, quelle honte ce seroit pour notre siècle, pour la Religion elle-même, si ce Concile vouloit se donner le plaisir de faire brûler quelques-uns de ces Messieurs que nous appellons enragés, comme l'évêque d'Amiens a fait brûler de nos jours, le malheureux *la Barre* ; comme le Pape *Clément V* fit jadis brûler les *Templiers* innocens, dont il convoitoit les richesses ; comme le Concile de *Constance* fit brûler le célèbre *Jean Hus*, pour avoir dit que les *Seigneurs temporels* doivent obliger les *Prêtres* à observer la Loi ; comme le même Concile fit brûler *Jérôme de Prague*, disciple de *Jean Hus* ; ce qui produisit une guerre civile.

Un journaliste est bien forcé aujourd'hui de se jeter dans les conciles, et de citer les pères de l'église. Nulle grande conspiration découverte. Pas un criminel de lèze-nation écroué à l'Abbaye. Il y a cette semaine au deficit total d'événemens notables, et la scène de la révolution ne peut que devenir de jour en jour plus vuide d'action et d'intérêt.

Il paroît certain que M. d'Artois se propose de revenir en France avec ses enfans. Il n'y a que M. Condé qui ne veut pas en démordre, il restera le chevalier errant de l'aristocratie. Il a de fortes raisons de tenir à l'ancien régime, et personne ne devoit aimer autant que lui le livre-rouge. Ne pouvant se faire donner des abbayes, vu qu'il n'étoit point d'église, et ne pouvant colorer ses pensions, à cause de son inertie et de son inutilité sur la terre, il vivoit de pensions sur la lune comme Pierre le Noir. Il caressoit les contrôleurs-généraux et tous ceux qui avoient les clefs du trésor-royal, les traitoit comme M. Dimanche dans la comédie, et en tiroit de grosses aumônes, au moyen desquelles, s'il n'avoit pas gagné autant de batailles que le Grand Condé, au moins il faisoit autant de dépenses que lui à Chantilly, et y donnoit d'aussi superbes fêtes. M. Condé, malgré l'immensité de ses domaines, ( il tiroit 800 mille liv. de rentes du seul duché de Guise ) et l'énormité de la lésion pour l'état dans la vente du Clermontois, l'abandon de toutes ses possessions et

sa cession de biens l'auroit endetté de 1800 mille livres de rentes. Mais dans l'ancien régime, *si délicieux et tant regretté à si bon droit*, je n'aurois pas conseillé à ses créanciers de demander leur paiement. Outre que son altesse sérénissime ne croyoit pas déroger en allant visiter tous ses juges et même les secrétaires, en leur procurant les *plus grands honneurs qu'un homme puisse recevoir* selon le témoignage de J. J. Rousseau lui-même, outre que monseigneur le prince de Condé étoit un des plus infatigables sollicitateurs de procès qu'il y eût au palais; il y avoit au parlement cet abus incroyable et des plus criants qu'on puisse imaginer, que le rapport du procès d'un prince du sang ne pouvoit se faire sans l'agrément de l'altesse sérénissime. Au moyen de cette belle jurisprudence, on conçoit comment M. Condé tenoit tous ses créanciers en échec. J'avoue que rien ne m'a plus indigné contre l'ancien régime que ce prodige d'aristocratie, sur lequel je pouvois à peine en croire mes yeux et mes oreilles, mais on peut s'en rapporter à moi sur ce grief contre la ci-devant justice. En sa qualité de lieutenant-général, Mon père avoit un procès

contre ce M. Condé, lequel il lui étoit bien impossible de perdre, mais aussi il lui étoit encore plus impossible de le faire rapporter; le croira-t-on, ce procès étoit pendu au croc de la grand chambre, depuis le tems de la ligué, et il n'étoit pas plus facile de le faire juger sous Louis XVI contre M. Condé, que sous Henri III contre François le Balafé. Il n'est donc pas surprenant que M. Condé soit déterminé à mourir le dernier des aristocrates. C'étoit un charmant privilège de ne pouvoit perdre un procès, et d'avoir en plaidant la même infailibilité que le pape en dogmatisant. C'étoit encore un beau droit pour un homme criblé de dettes d'être à-la-fois insolvable et insaisissable. Si M. Condé revient en France, il voit bien que ses créanciers, égaux en droits, ne manqueront pas de poursuivre leur débiteur, et il y a loin du séjour de l'hôtel de la force à celui du palais Bourbon. Que n'a-t-il pris le parti de la révolution, ce M. Condé? S'il ne pouvoit être patriote de cœur, comme M. d'Orléans, que ne s'est-il fait patriote à contre-cœur, comme tant d'autres en ont eu le bon sens, il n'eût pas trouvé la nation ingrate,

ingrate ; c'est ce que son fils commence à sentir. On assure qu'il veut être du voyage avec M. d'Artois ; envain le père le menace de ses malédictions. M. Bourbon ne seroit pas , à la vérité , le premier fils que son père eût deshérité , pour cause de patriotisme , depuis la révolution , et ces testamens *ab irato aristocrate* ne laisseront pas que de donner de l'occupation aux nouveaux tribunaux. Mais quant aux menaces de M. Condé , son fils n'a qu'à en rire. Il sait que le foudre de son exhérédation est bien émoussé par les créanciers.

Si MM. d'Artois et Bourbon reviennent, adieu les journaux à la suite de la révolution. Je parcours les journaux les plus accrédités, et je ne vois rien qui réveille son lecteur et puisse entourer le libraire d'acheteurs et d'abonnés. On dit bien que 30 clercs de procureurs sont partis de Colmar, armés jusqu'aux dents pour aller rejoindre le colonel *Tonneau*, et lui tenir lieu de son régiment de Touraine. J'ai lu encore que le messager de Clermont à Aurillac racontoit avoir rencontré plusieurs ci-devant gentils-hommes Auvergnats errans, et qui parois-

soient vouloir déguiser leur route. Il a remarqué sur toutes les malles la même adresse *de l'hôtel de Malte à Lyon*. Mais que des cy-devant voyagent tous avec un surtout verd et vêtus de même des couleurs de M. d'Artois ; que le procureur de la commune de Cahors déclare dans son réquisitoire du 9 décembre avoir vu des particuliers porter une cocarde de couleur violette, ( ceux-ci apparemment sont les champions de la prélature, ) il n'y a pas là de quoi remplir les trois feuilles d'impression de mon journal. Heureux rédacteur de la chronique, pour toi, tu n'as pas comme nous besoin de tempête pour faire voguer ta nef. Nos trois plus grands faiseurs de lettres, Anaoharsis Cloutz, Pierre Manuel et Charles Villette portent dans ta boîte toutes les épîtres, que Ces trois apôtres si zélés de la révolution adressent aux Grecs, et aux Romains. Avec de tels coopérateurs, l'intérêt du style suppléera toujours au défaut d'intérêt dans les faits. Mais pour nous autres nouvellistes de profession, qu'elle sécheresse désespérante dans la correspondance des Jacobins !

Ici c'est M. *Daviaud*, ci-devant évêque de

Vienne, ci-devant, Monseigneur, qui chante une complainte sur l'air de l'opéra *Dorphée* : *J'ai perdu mon évêché*, mais l'assemblée administrative du département de *Lisere*, lui répond par une chanson, sur l'air : *la bonne aventure ô gué*, puis l'assemblée administrative, délibérant sur le libelle du ci-devant, *Annexé* à sa complainte es intitulé mandement, arrête que *M. Daviaud*, sera poursuivi extraordinairement par le procureur syndic ainsi que son teinturier, ( attendu que lui prélat est incapable notoirement d'avoir écrit en si bon style, l'édit mandement ) comme auteur d'un écrit incendiaire, pour subir ensuite la peine de criminel de lèse-nation. Là, c'est une poignée d'aristocrates qui ennivrent un courrier, et retardent la malle cinquante-une heures. Ils se promettent de faire croire que le roi est mort ou enlevé, que l'assemblée nationale est dissoute, que c'est là ce qui a empêché le départ de la poste. Mais qu'arrive-t-il ? Cette allarme se répand à peine à Périgueux, que la société des amis de la constitution s'assemble, elle va au département lui faire part de sa crainte,

deux courriers extraordinaires sont dépêchés à Limoges et à Angoulême. Le département s'assemble avec deux membres du distric, deux de la municipalité ; il délibère avec l'état-major de la garde nationale, on expédie dans la nuit 800 lettres, aux départemens et à toutes les municipalités circonvoisines, tout le peuple est en armes, il menace déjà, et les aristocrates qui avoient arrêté le courrier, et rioient en soupant ensemble de ce bon tour, commencent avant la fin du souper à trembler de tout leur corps des suites de leur espièglerie, et vont coucher au fond de leur cave, et le plus loin qu'ils peuvent de la lanterne.

Le 26 de ce mois, jour, où le roi a envoyé une acceptation pure et simple, du décret sur la constitution civile du clergé, M. Sabran évêque de Laon, a fait partir dans des caisses, plusieurs milliers de brochures aristocratiques et incendiaires pour son diocèse. Hier, 29 dans la soirée, M. Cazalès, s'est rendu chez M. d'Hauteville, administrateur des messageries, chez lequel les principaux fermiers étoient assem-

blés ; à l'instant même , on a distribué dans chaque bureau , des balles d'imprimés pour différentes villes. Les imprimés parlent de la dissolution de l'assemblée nationale provoquée par la retraite prochaine d'une partie des députés , ( voilà le grand secret , dit le journaliste Carra ) M. Dautheville est la créature de Calonne. Il a donné les ordres les plus précis , pour le prompt départ de ces balles d'imprimés. Il dirige plus de deux mille employés , ou gens qui dépendent de son entreprise , il peut en moins de huit jours communiquer dans toutes les villes de France , soit par des agens directs , soit par des distributions d'avis dangereux , M. Dautheville est très-suspect , non seulement d'avoir colporté des millions de pamphlets anti-constitutionnels dans toutes les villes et villages de France , mais d'avoir été le canal par lequel des sommes énormes et extraordinaires ont circulé pour l'aristocratie dans l'intérieur de la France , et même ont passé chez l'étranger. Il faut sans contredit y avoir l'œil , mais l'aristocratie est à plaindre si les rênes de la contre-révolution sont

entre les mains de MM. Sabrau et d'Hautteville.

A Nancy, croix capitales et aumusses vont toujours leur train, encensoirs aussi. Ledais de velours scamoisî pour monseigneur, au fond duquel, son blason est brodé à bouillons, orphèvrerie. M. Melon de Pradoux, avale l'encens à S. Germain, avec autant de délices que le curé de Morangis. M. l'évêque de Noyon entre à S. Sulpice, sur le champ les prêtres de l'encenser. M. l'évêque de Beauvais arrive, nouvelle fumigation. Le cardinal de Montinorency entre enfin, tous les encensoirs de voler, c'est une odeur à faire tourner la tête. *L'encens, porte le décret, ne sera plus offert dans les temples qu'à la divinité.* M. le curé de S. Sulpice observera que ce n'est pas là, un décret capital; et que la contravention; est vénielle; mais dit l'apôtre S. Jacques, celui qui n'est point scrupuleux dans les petites fautes, tombera dans les grandes, *qui spernit modica paulatim decidet*, et malgré toutes mes reconnoissances pour les bons offices de M. le curé, je ne puis fermer les yeux sur cette infraction aux

décrets les plus indifférens en apparence. Le jour de Noël , ( écrit-on aux auteurs de la Cronique ) j'ai vu un prêtre encencer le roi , sa femme et un évêque. Voilà sans doute des abus à dénoncer , mais qu'est-ce encore une fois que tous ces petits *retentum* de l'aristocratie , pour soutenir un journal de longue haleine.

Le patriote Feydel nous avoit parlé il y a deux mois , d'un ordre de Chevaliers destinés à renverser la constitution Française. Les croix étoient à huit pointes , espacées de fleurs-de-lys , et surmontées de la couronne de France. Au centre étoit une médaille représentant *Favras* sortant du tombeau , de l'autre une croix potencée.

Il y avoit trois grades dans la Chevalerie. Le ruban étoit noir. Les chevaliers-commandeurs portoient la croix sur la poitrine ; les Chevaliers-maîtres et les Chevaliers-apprentifs devoient la porter à la boutonnière ; actuellement ils la portoient dans la poche , parce que l'heure n'étoit pas encore venue. Beaucoup d'ouvriers , disoit le Journaliste , étoient occupés à fabriquer de ces croix , non-seulement à Paris , mais à Strasbourg

et à Milan : il donnoit le nom du Grand-Maître , et nommoit jusqu'au cousin du Trésorier de l'Ordre ; il y comptoit entre plusieurs membres de l'Assemblée nationale , des parlementaires , des commanditaires , des évêques et des grands-vicaires , des intendans et des commis , voir maintsofficiers de garde-nationale , une si nombreuse promotion de Chevaliers , sembloit nous promettre de Numéros intéressans pour le trimestre d'hiver. Je comptois que les prisons ne pourroient suffire aux Commandeurs , qu'il viendroit de l'occupation au comité des recherches , et que nous ferions de beaux réquisitoires au coin du feu ; mais il faut bien que Chevaliers et Commandans continuent de porter tous leurs croix dans la poche ; car je n'en ai vu encore aucune sur la poitrine ou à la boutonnière.

Au lieu de cet Ordre florissant , je ne vois que quelques Clubs épars , *d'Amis de la Paix , d'Amis du Roi et du Clergé , du Clergé et de la Noblesse , d'Amis de la Constitution Monarchique , d'Amis de l'ordre et du bien* , qui s'accordent tous en ce point, que chacun n'y est ami que de lui seul ,

seul , vil égoïste , se préfère à la société et espère ridiculement que son intérêt personnel prévaudra sur celui de vingt-quatre millions d'hommes. Y a-t-il rien de plus ridicule , par exemple , que ce Clermont-Tonnerre , malgré ses deux clefs en sautoirs , son chapeau à plumet et son manteau de drap-d'or , noyé de dettes , plus famélique mille fois que nous autres Journalistes faméliques en titre d'office , mettant le pain à un sol six deniers la livre , délivrant des bons pour un sol six deniers , et offrant de payer le boulanger des autres , lorsqu'il ne sauroit payer le sien. Je suis loin de reprocher à Stanislas Clermont un *déficit* personnel qui n'est point à la charge du trésor public , et dont il n'est point comptable aux citoyens ; mais pourquoi a-t-il préféré l'espoir plus qu'incertain de vivre fastueusement de la contre-révolution , en se faisant Président du Club des Monarchiens , à l'espoir de mériter par ses talens , de la reconnoissance publique , qu'elle payât de ses dettes , et que la nation lui continuât ses 18 liv. par jour.

Il est assez singulier encore que ces  
N<sup>o</sup>. 58. D

*Monarchiens* ou *Monarchieux* , qui un mois avant l'émission des assignats , protestoient qu'ils feroient monter le pain à 24 sols la livre. ( Voyez la fameuse prédiction de Dupont ) , soient ces mêmes *Monarchieux* , qui deux mois après l'émission des assignats , veulent donner le pain à un sol la livre.

Le Club des *Monarchiens* a déjà trepassé. La municipalité de Paris , comme a fait celle de Dijon , vient d'en condamner la porte , de peur qu'il n'arrivât comme à Perpignan. Les choses vont trop bien pour que maints journaux ne trépassent pas aussi. Les villes qui passaient pour être les plus garnies d'aristocrates , se signalent à l'envi par leur civisme.

ceux qui font encore aujourd'hui des *Prospectus* de Journaux patriotiques , avoient spéculé , par exemple , sur le Mans , Troyes , Rouen , Lyon ; et voici qu'à Troyes , la municipalité proteste qu'il n'y a point en France , d'écharpes moins souillées d'aristocratie que les siennes , et publie des traits signalés de son patriotisme. La Municipalité du Mans m'envoie son adresse , digne de vrais Jacobins , au conseil géné-

ral du département de la Sarthe, et il faut bien que la constitution prenne racine dans le pays, puisque les Jacobins du Mans, dans leur correspondance avec le club métropolitain de la rue Saint-Honoré, dénonçant les abus circonvoisins, n'annoncent rien de remarquable, sinon que M. Jouffroy évêque, dit encore *mon chapitre cathédral* et se fait appeller *monseigneur*; et que M. Briffe, doyen des ci-devant chanoines, se fait appeller M. de la Briffe. De même la seule dénonciation qui soit venue du club Jacobin de Saint-Lo, est qu'on a vu au bas d'un écrit, *le baron de Juigné*, au lieu de la *Clerc* de Juigné. A Rouen, l'aristocratie ne tient plus qu'à un fil. On mande de cette ville, que la représentation de Brutus a été de l'arceni pour les noirs; la salle de spectacle étoit pleine aux représentations qui ont été données de cette tragédie, et elle a retenti des applaudissemens les plus vifs. Quelques enfans perdus, ajoutent-on, ont voulu parodier les aristocrates de la capitale, on les a conspués et condamnés à n'applaudir que du talon, et clandestinement à Arons. Quant à la ville de Lyon,

son patriotisme , avant d'éclater dans la découverte de la dernière conspiration , venoit déjà de se distinguer , par la division des assignats en mandats de 6 livres , pour en faciliter la circulation , et par la fête donnée aux acheteurs des deux premières maisons ecclésiastiques. Ces deux derniers enchérisseurs avoient été reconduits en une espèce de triomphe par 25 hommes de la milice nationale de chaque section ; on avoit tiré des boîtes , et la municipalité avoit rempli les oreilles et les cœurs , de l'air si propre à la fête ; *ah ! ça ira , ça ira*. Tout cela annonce aux journalistes la fin de leur glorieuse et fructueuse campagne.

Les choses vont mal pour nous , disoit à son fils , le maréchal de Biron , du temps d'Henri IV. Elles s'acheminent à la paix , et avec ce beau traité , *nous irons planter des choux à Biron*. Et nous aussi , mes chers confrères journalistes patriotes , bientôt nous irons planter des choux à Biron. Ne voyez-vous pas que les journalistes aristocrates , déclament depuis quelques jours contre le roi. Sa femme même commence ,

à n'être pas épargnée par ce Gautier, le prête-nom de tous les calomniateurs enrageans de la capitale, et dont les injures sont pour celui qui en est l'objet, une si forte présomption de mérite et des vertus, et un commencement d'estime publique et de gloire. Le dernier décret sur la constitution civile du clergé, a tué le ci-devant *ordre*, en achevant de le purifier du levain d'avarice et d'ambition, qui en infectoit la masse. Les fugitifs vont rentrer en France pour conserver leurs traitemens. Dans un pays où le lendemain fait oublier si aisément la veille; bientôt on ne se souviendra plus que les fruits de cette terre fortunée étoient rongés par cette multitude de chenilles et mouches luisantes, et on oubliera jusqu'à leur nom de comtes et de marquis. L'infâme Gautier ne tardera pas à aller sur l'âne, et Léopold trop heureux d'avoir coupé dans le Brabant et le pays de Liège, l'incendie du patriotisme, qui gagnoit la Germanie, laissera son beau-frère chanter au milieu des bénédictions du peuple Français : *Je suis démocrate moi, je suis démocrate.* Où trouverions-nous alors de quoi alimenter

les feuilles révolutionnaires ? Charles Villette observant, il y a quelques jours, dans la chronique, que nous sommes redevables de nos meilleurs décrets à l'opposition des Maury, des Foucaut et des Cazalès, et à leur utile colère, a fait de son Voltaire, cette application, l'une des plus heureuses que je connoisse.

Si Maury n'étoit pas, il faudroit l'inventer.

Il n'y a point de satire si longue, qui vaille la vérité et la brièveté de ce trait, et il étoit impossible de mieux peindre l'abbé aux 800 fermes. Mais c'est surtout nous autres, journalistes, qui aurions besoin d'inventer un Maury, pour le succès de nos numéros. Au reste, voici ma conclusion et celle de tous mes confrères. Avant la naissance des cafés, il y avoit les cabarets qui sont de la plus haute antiquité ; et avant les cabarets, il y avoit des barberies. *Quand les Athéniens, dit Plutarque, commencèrent à se raser, ce qui arriva du temps d'Alcibiade, les boutiques de barbiers devinrent le rendez-vous de tous les nouvelistes qui venoient y politiquer chaudement. La guerre désastreuse de Sicile, fit la fortune*

*des barbiers , mais elle ruina la puissance d'Athènes. C'est pour quoi il vaut mieux encore qu'Athènes soit florissante , quand les barbiers devroient s'enrichir un peu moins.*

---

A CAMILLE DESMOULINS.

*Ce premier janvier.*

Jusqu'à ce jour que n'as-tu différé  
L'heureux moment qui t'unit à Glicère ?  
Tes amis , dans ce jour aux souhaits consacré ,  
Depuis huit ans , pour toi , n'en avoient qu'un à faire ,  
Et j'allois , à mon ordinaire ,  
En t'embrassant , le répéter.  
Qu'avec plaisir j'apprends , qu'en dépit de l'envie ,  
A cent rivaux , ardens à la lui disputer ,  
Camille enlève enfin cette femme accomplie  
Que je venois lui souhaiter !

En ami véritable , qui *cherche vos besoins au fond de votre cœur* , je prévois que ton numéro va souffrir de ton bonheur. Après les obstacles qu'on t'avoit suscités , et qui , pour être levés , t'ont fait faire tant de

courses. Marié mercredi avec cette femme que tu idolâtrois depuis tant d'années, comment aurois-tu pu te souvenir le jeudi de tes souscripteurs? L'extrait d'un ouvrage ne peut dans ces momens que t'arriver fort à propos, et j'ai cru te rendre service en te donnant le moyen de donner quelques heures de plus de ton tems à celle qui le mérite tout entier. M. L. F.

---

### V A R É T É S.

Le despotisme décrété par l'assemblée nationale, avec cet épigraphe :

*Jusque datum sceleri canimus.*

Chez Bacot le jeune, libraire, passage des Jacobins, et chez tous les marchands de nouveautés, au palais royal.

J'ai promis de rendre compte de cet ouvrage intéressant pour tous les vrais patriotes, et je tiens aujourd'hui ma promesse; tous les valets du pouvoir exécutif, tous ses gagistes plus dangereux qui déguisent leurs intentions perfides sous le nom de modérés et d'amis de la constitution monarchique, tous ceux qui tirent sur le peuple en se disant les amis du roi et de la paix, ne liront qu'en frémissant leur condamnation dans cette brochure républicaine; les vrais principes y sont traités avec sévérité et avec une justesse qui doit faire rougir les

les défenseurs du peuple qui ont eu la foiblesse de céder aux circonstances et de tant accorder à ces grands qui, par une prévarication de dix siècles, devoient être privés du titre honorable de citoyens actifs, titre dont on a privé ceux qui méritoient seuls d'en être revêtus; je me servirai des propres expressions de l'auteur; « tu as tout fait, dit-il, en t'adressant au peuple, et tu es compté pour rien; tu as préféré la misère à la servitude en expulsant tous les tyrans subalternes, (que rappelle aujourd'hui l'assemblée pour les soulever encore) dont le luxe effronté te faisoit pourtant vivre, et ta misère respectable, par un décret de tes représentans, te prive du titre de citoyen; ce qui fait ta gloire est un opprobre à leurs yeux, et pour consacrer cet opprobre ils n'ont pas rougi de renverser la première base de leur constitution; *tous les hommes naissent égaux en droit* avoient-ils dit, ce principe incontestable que nul législateur ne peut anéantir, n'est par le fait qu'une ironie sanglante pour toi; ils l'ont solennellement méconnu ce principe, en déclarant que pour être citoyen il ne suffit pas d'être vertueux, d'aimer sa patrie, de la servir de tout son pouvoir, d'exposer même sa vie pour elle, mais qu'il faut encore être possesseur d'une certaine portion de richesse, etc. »

L'auteur, dans ce même préambule, engage le peuple à parfaire cette constitution que la brigue et que l'oppression minoient sourdement, aussitôt que les ennemis du dedans et du dehors l'attaqueront ouvertement. Suivant lui ce moment approche. « Vous tous, s'écrie-t-il, qui

» excusez les tyrans et qui adorez la liberté , le mo-  
 » ment de votre triomphe est arrivé ; déracinez l'arbre  
 » antique du despotisme dont l'assemblée nationale n'a  
 » voit élagué quelques branches , que pour que l'arbre  
 » devint plus vigoureux et couvrit tous les Français sé-  
 » duits de son ombre somnifère « . Il donne ensuite ra-  
 » rapidement l'origine de la monarchie ; il prouve qu'il  
 n'est aucun monarque régnant qui ne doive son trône  
 au crime de l'usurpation de l'un de ses ancêtres , et que  
 Louis XVI est le premier des Capets qui a régné légitime-  
 ment. « On peut donc sans crime renverser ce que le  
 » crime a établi ; ce droit de la force , qui osera me soute-  
 » nir que la force ne peut le détruire à son tour ? Sera-  
 » ce un de ces rois régnans ? Je lui dirois alors : Tyran  
 » descends du trône , tu es encore couvert du sang de  
 » ton véritable maître , etc. » Delà il parcourt l'histoire  
 ancienne et moderne , il y voit que la monarchie , même  
 limitée , tend toujours au despotisme , et finit tôt ou tard  
 par réussir ; « plus on laisse de pouvoir au monarque ,  
 » plus il désire d'en acquiesir un plus grand ; c'est l'hy-  
 » dropique qu'une soif dévorante consume , le lion  
 » apprivoisé à la vue et à l'odeur du sang , s'échauffe et  
 » redevient féroce , etc. » Il examine si la monarchie dé-  
 créée par l'assemblée nationale est limitée , et un exa-  
 men très-approfondi lui donne la certitude douloureuse  
 que l'assemblée a décrété le despotisme , puisqu'elle a  
 laissé au monarque tous les moyens qu'a la tyrannie  
 pour opprimer. « Un revenu immense pour qu'il puisse  
 » payer comptant tous les services , trois cent mille bras  
 qu'il peut faire mouvoir à son gré , la nomination aux

» places lucratives dans l'ordre judiciaire , son invio-  
 » labilité, la sanction , le droit de paix et de guerre. »  
 Chacun de ces trois derniers articles est traité avec cha-  
 leur , avec éloquence , et une logique qui laisse peu d'e-  
 » poir aux enthousiastes de la royauté de pouvoir répli-  
 » quer d'une manière satisfaisante : disons un mot de  
 » chacun d'eux ; et l'inviolabilité du monarque « n'a été  
 » consacrée chez aucun peuple que par la force , et nous  
 » libres par notre courage , nous l'avons consacrée par  
 » la loi ; nous avons signé librement que le tyran pou-  
 » voit nous égorgé , nous dévorer à sa fantaisie ; sa per-  
 » sonne toute souillée de forfaits sera sacrée , et la na-  
 » tion assemblée ne point procéder juridiquement con-  
 » tre un scélerat couronné ; quelle démenée ! quel ren-  
 » versement de principes ! celui qu'on nomme le pre-  
 » mier sujet de la loi est au-dessus d'elle ; le législateur  
 » est obligé de s'y soumettre , et le préposé par le lé-  
 » gislateur pour viller à son exécution peut l'enfrein-  
 » dre , etc. Nous sommes plus vils que ces sujets qui se  
 » prosterneroient contre terre , à l'aspect de leurs  
 » Rois ; nous avons rendu les crimes du nôtre sa-  
 » crés. Nous avons surpassé la stupidité de ces peuples  
 » qui faisoient des Dieux , des serpens qui les dévo-  
 » roient , etc. » La responsabilité des Ministres , qu'on  
 » oppose comme une digue à ce débordement de puis-  
 » sance , pourra bien faire dénoncer quelquefois , mais  
 » rarement prévenir les forfaits du Monarque , etc. « A  
 » Rome , le viol de Lucrece enfanta la liberté ; mais en  
 » France , un crime plus grand ne pourroit pas même  
 » attirer le blâme à son Roi , etc. » Je suis fâché de na-

pouvoir citer ce chapitre en entier , de n'en donner que des phrases isolées. Les bornes de mon Journal ne me permettent point de faire ce plaisir à mes lecteurs, et me forcent de passer brusquement à celui où il est question de la sanction. Cette question tant débattue , est traitée par l'auteur d'une manière neuve. Il prétend et prouve que la sanction n'appartient qu'au peuple. « Sanctionner , dit-il , c'est approuver , c'est » accepter ; et qui a le droit d'approuver ou d'accepter , » sinon la société qui ayant chargé plusieurs de ses » membres de faire des loix , doit donner son assenti- » ment , pour qu'elles puissent être mises à exécution. » Le peuple charge le pouvoir législatif de faire des » loix ; lui seul par conséquent , peut dire si ces loix » lui conviennent , s'il veut être gouverné par elles : ce » n'est qu'après qu'il a donné sa sanction , que le pou- » voir exécutif commence , etc. » Ce raisonnement est inattaquable ; la seule objection que l'on puisse faire est prévue et réfutée victorieusement. Le chapitre de l'initiative ou du droit de paix et de guerre , est traité avec un égal succès ; l'auteur fait un argument à l'Assemblée nationale , auquel je la défie de répondre. Je remarquerai cependant que cet argument convenoit également pour la sanction et pour l'initiative. « Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif » ne peuvent pas être dans les mêmes mains , a-t-elle » répété ( l'Assemblée ) toutes les fois qu'on vouloit , » suivant quelques uns de ses membres gangrenés , » usurper les prétendus droits du Monarque ; voilà donc » un principe clairement exprimé : deux pouvoirs ne

» peuvent pas être dans les mêmes mains. Pourquoi  
 » donc , assemblée inconséquente , accordez-vous à un  
 » de ces pouvoirs d'être partie intégrante de l'autre ? Si  
 » leurs opérations doivent être différentes , pourquoi  
 » le Roi conçoit-il à la rédaction de l'ordre qu'il ne  
 » doit qu'exécuter ? lorsqu'il a concurremment le droit  
 » de paix et de guerre avec le pouvoir législatif , il  
 » réunit donc une partie du pouvoir législatif avec l'en-  
 » tière exercice du pouvoir exécutif ; voilà donc deux pou-  
 » voirs dans la même main ; vous voilà donc en contra-  
 » diction avec les principes que vous avez posés , etc. »  
 Notre auteur s'attache ensuite à réfuter le dilemme  
 qui a valu à Mirabeau une honteuse victoire sur les  
 patriotes , et il récapitule tous les moyens qu'on laisse  
 au monarque pour rattacher , suivant une de ses ex-  
 pressions , la chaîne encore traînante du peuple à l'an-  
 neau du despotisme ; il en conclut conséquemment que  
 l'assemblée nationale a décrété le despotisme. « Il  
 » examine ensuite de qu'elle manière est un Roi ! Il  
 » ne fait rien par lui-même , il ne voit et n'agit que  
 » par ses commis ». Pourquoi donc charger un seul  
 » homme d'un fardeau qu'il ne peut pas porter seul ?  
 « Il se demande alors , qui sont les enthousiastes de  
 » la monarchie ? Tous ceux , répond il , qui boivent  
 » dans la coupe du despote le sang du malheureux ,  
 » et qui saturent avec lui leur substance ; c'est un gre-  
 » din qui , pour mettre les bas et le col au monarque ,  
 » a plus de revenus qu'une province entière , et plus  
 » de récompenses honorifiques que le plus grand géné-  
 » ral d'armée , etc. Je les compare ( c'est toujours l'au-

» teur qui parle ) tous ces êtres qui redemandent à  
 » grands cris le despotisme, à ces insectes rongeurs  
 » qui ne peuvent exister que dans les plaies gangrénées ;  
 » quand le corps de l'état n'est pas couvert d'ulcères ,  
 » ils ne traînent qu'une vie languissante, etc. . . » Il  
 tombe avec autant d'énergie sur les écrivains vendus au  
 despotisme, es dont les mœurs sont aussi méprisables  
 » que les écrits, qui suent, qui se travaillent pour  
 » rendre ridicule ce qui est sublime, et sublime ce  
 » qui est ridicule : » il soutient enfin la thèse que j'ai  
 soutenue tant de fois, que le gouvernement républicain  
 est celui qui convient le mieux à la France ; c'est avec  
 l'expérience de tous les tems, c'est en prouvant que  
 l'étendue, que la population de la France, loin d'être  
 un obstacle à ce gouvernement, le favorisent et même  
 le nécessitent, qu'il réfute toutes les objections imagi-  
 naires que la haine de la liberté, ou du moins l'ha-  
 bitude et la foiblesse ont fait naître ; en parcourant  
 l'histoire des peuples qui vivent sous le gouvernement  
 républicain, l'auteur fait une remarque intéressante dans  
 les circonstances actuelles, c'est que les pays de l'Eu-  
 rope qui ont secoué le joug monarchique ont conquis  
 leur liberté contre la maison d'Autriche ; il récapitule  
 les tourmens, les supplices que cette maison a fait en-  
 durer aux hommes qui ont osé vouloir être libres ; et à  
 la fin de ce tableau épouvantable, cette exclamation  
 bien naturelle lui échappe. « Maison d'Autriche, maison  
 » fatale et sanguinaire, n'existeras-tu donc que pour  
 » l'éternel malheur des peuples, et ne te rassasieras-tu  
 » jamais de sang et d'horreurs ? » Le dernier chapitre

de l'ouvrage présente une grande question , que l'auteur a traitée trop brièvement , selon moi : il demande si l'Assemblée nationale a eu le droit de décréter le gouvernement monarchique , et il est pour la négative.

« Tous les pouvoirs , dit-il , appartiennent au peuple » qui les délègue à qui il lui plaît , qui les fait exercer » par qui bon lui semble : a-t-on consulté le peuple pour » déléguer le pouvoir exécutif à Louis XVI , à un Roi » quelconque ? Son adhésion , me dira-t-on , peut bien » passer pour un consentement. Soit , mais il n'étoit » pas instruit qu'il étoit le maître de confier ce pouvoir » à un ou à plusieurs citoyens , ou enfin de ne le plus » laisser sortir d'entre ses mains ; s'il l'eût été , croyez- » vous , législateurs , qu'il eût consenti à conserver un » Roi ? Non , il l'auroit été lui-même , et le choix des » ministres auroit été fait , non par un Monarque , mais » par vingt-quatre millions d'hommes , et la république existeroit aujourd'hui. Je vais plus loin , et je » suppose que le peuple eût rendu légitime l'usurpation » des ancêtres de Louis XVI en le conservant Roi , qui » vous donnoit le pouvoir de priver la génération future » du droit de confier ses pouvoirs à qui bon lui semblera ? Et vous l'en avez privé en décrétant l'hérédité » du trône ; c'étoit bien assez de nous rendre esclaves , » sans nous forger d'avance , les fers de nos descendants , etc. » Il finit par féliciter le petit nombre des députés qui ont été fermes dans les principes populaires.

Pour nous , nous féliciterons l'auteur de cet estimable ouvrage , de ses vues profondes et lumineuses , de son patriotisme , de son érudition , de son éloquence ; nous

recommanderons la lecture de cette brochure à tous ceux qui aiment véritablement la liberté, et nous osons promettre à son auteur autant d'admirateurs et d'amis qu'il aura de lecteurs.

---

*Extrait de la chronique, pour servir de post scriptum à la lettre du curé de Saint-Pierre les Olivettes.*

Il s'approche à grands pas le terme fatal, prescrit pour l'exécution du décret du 27 novembre dernier. Eh bien ! nous voulons empêcher quelques prélats obstinés de s'obstiner à mourir de faim ; nous voulons rassurer ces consciences timorées, et pour cela nous transcrivons un des articles arrêtés dans le bienheureux concile de Calcédoine. P. Labbe, tom. 2, pag. 128, rapporte cet article suivant :

» *Licitum est imperatori de ecclesiasticarum provinciarum finibus desinire, et aliquarum privilegia et episcopales urbes iterum metropolium honore donare, et antistites designare, et alia hujusmodi facere.*

Nous nous dispensons de traduire, parce que nous supposons que MM. les archevêques

vêques et évêques ont toujours auprès d'eux quelques secrétaires séminaristes qui savent un peu le latin. ETIENNE MÉJAN.

---

Citons quelques exemples du style de M. Burke, on verra que l'orateur est digne de son sujet.

On trouve d'abord « des sentimens de morale et de religion mixturés dans une sorte de consommé d'opinions et de réflexions politiques, et la révolution qui est l'ingrédien le plus considérable dans le chaudron, p. 16 ». Ailleurs » une théorie déposée dans les sirops conservateurs de l'éloquence de la chaire, p. 22 ». Plus loin, » papier-monnoie d'une fraude appauvrie et d'une rapine mendiante ». Ici c'est un chancelier de France » qui a dit sur le ton d'une fleur de rhétorique » ; là ce sont les Anglais « qui n'ont pas encore été yuidés et recousus, pour être remplis, comme les oiseaux d'un musée, avec de la paille, avec des chiffons, et avec de méchantes et sales hachures de papier sur les droits de l'homme, p. 178 ».

N<sup>o</sup>. 58.

F

comme les oiseaux d'un musée , avec de la paille , avec des chiffons , et avec de méchantes et sales hachures de papier sur les droits de l'homme , p. 178 ».

Veut-on quelque chose de plus fort ? On trouvera » le délire d'une ivresse causée par cet esprit de feu distillé à l'alambic de l'enfer , qui est , en ce moment , dans une si furieuse ébullition en France , p. 189 ».

» La chose publique réduite à l'état d'une poussière et d'une cendre d'individualité ».

Mais voici le morceau le plus curieux , et c'est celui par lequel nous terminerons ces dégoûtantes citations.

» Des gouttes anodynes d'oubli ainsi composées , sont parfaitement combinées pour maintenir une insomnie cuisante ; et pour nourrir le vivant ulcère d'un souvenir corrosif. Administrer ainsi des potions d'amnistie , saupoudrées avec tous les ingrédients du dédain et du mépris , c'étoit présenter à ses lèvres , au lieu du baume des esprits affligés , la coupe amère des misères humaines remplie jusqu'au bord , et forcer à la boire jusqu'à la lie , p. 145 ».

Certes les Lycophrons et les Richesources de tous les siècles , n'ont rien écrit de

plus emphigourique et de plus ridicule ; et nous n'exagérons pas en disant que presque à chaque page on trouvera des exemples de ce triple galimathias.

Faits , principes , jugemens , tout est erreur ou calomnie dans cet ouvrage.

Il compte mille sept cents vingt districts , c'est-à-dire , trois fois plus que nous n'en avons ; il nous donne six mille quatre cents cantons ; il veut que les frais actuels du culte surpassent de 48 millions par année le revenu des biens nationaux , sans compter une dette de 168 millions et au-delà. C'est avec cette force arithmétique qu'il nous attrape. M. Calonne lui a fourni ses beaux renseignemens sur l'état de la France , et il cite son autorité comme irrécusable.

Il prétend que nos hommes d'état ont dit au peuple , que la *dilapidation du revenu public étoit un soulagement pour lui* ; tandis qu'une foule de décrets enseignent au peuple que , sans revenu public , il n'y a pour la nation que trouble et calamités. M. Burke appelle cette doctrine imaginaire *une imposture bien cruelle et bien insolente*. Sans doute il y a ici *une imposture bien*

*Insolente*; mais ce n'est pas l'assemblée nationale qui en est coupable.

M. Burke plaisante beaucoup sur *les droits de l'homme*. Il n'en reconnoît pas d'autres que ceux qui lui sont garantis par la société dans laquelle il vit. Tout le reste, selon lui, n'est que rêve métaphysique, fausse théorie. Ainsi donc, à Venise, *les droits de l'homme* sont les droits des Vénitiens; à Maroc, les droits des Marocains. Voilà autant de sortes de droits qu'il y a de gouvernemens au monde.

Cet orateur de la chambre basse n'est pas fort; comme on le voit, dans le droit naturel; mais, en revanche, on trouve dans son livre plusieurs citations grecques, et force passages du vieux testament.

La métaphysique de l'école paroît être le fort de notre auteur. Il gourmande nos représentans de n'avoir pas su distinguer les différentes classes d'hommes, et d'en avoir fait une masse homogène. Il les traite comme des petits écoliers, qui n'ont su trouver dans le monde intellectuel que la substance et la quantité; au lieu d'y voir encore huit choses bien plus admirables,

qu'on appelle qualité , relation , action , passion , où , quand , situation et habitude. Il est plaisant de voir un membre du parlement d'Angleterre attaquer l'assemblée nationale de France , avec les dix catégories d'Aristote. Si M. Burke avoit renforcé , encore , son artillerie scholastique des deux catégories de Porphyre , les genres et l'espèce , l'assemblée nationale ne s'en seroit jamais relevée.

Voulez-vous voir comme M. Burke égaie sa censure , au sujet de notre division géographique en départemens , et de nos trois bases de représentation ? « Vos philosophes , dit-il , ont beaucoup de géométrie , mais elle n'est pas rectiligne. Ils ont beaucoup d'arithmétique , mais leurs règles de trois ne sont que de fausses positions ». On voit qu'il y a des Trissotins dans tous les pays.

C'est au sujet de nos assignats , que M. Burke fait ses derniers efforts de gentillesse ; il compare ce papier à la médecine universelle. *Assignare* , dit-il , *postea assignare* , *ensuitta assignare* : voilà tout ce que nous savons faire pour guérir nos finances , M. Burke , qui n'est pas tout-à-

fait aussi bon plaisant que Molière , voudra bien remarquer , que notre moyen curatif est un peu plus sûr que la panacée anglaise ; et qu'*assignare* vaut mieux qu'*empruntare*, *postea imposare*, *ensuita se ruinare*.

Encore un petit trait , aussi fin que judicieux , de notre auteur comique. » Quand *les anciens assignats*, dit-il, *sont tout-à-fait décriés sur la place*, en voici le remède : *émission d'assignats tout neufs*. Où vit M. Burke , pour croire que nos assignats sont *décriés* ? N'a-t-il pas l'air d'un nouveau *Nicodème dans la lune* ? — Nos législateurs , ajouta-t-il , *n'ont pas plus de notes dans leur chant que le coucou* ; avec cette différence , *que leur voix est rauque comme celle du corbeau*. La voix de M. Burke ne se montré ici elle-même , ni des plus douces ni des plus justes ; et tout le monde s'apercevra de la comparaison qu'on pourroit en faire.

L'ouvrage de M. Burke est vraiment gothique d'un bout à l'autre : les ornemens sont comme ses pensées ; et jamais l'on ne prouva mieux , que le jugement suit presque toujours le mauvais goût.

Si l'on ret anchoit les injures du gros livre de M. Burke , il n'en seroit pas meilleur ; mais il seroit plus court de moitié. Il est peu de pages qui ne soient noircies par quelque outrage. Notre Assemblée nationale , à l'entendre , est pleine d'imbé-

cilles , de voleurs , d'hommes sanguinaires et sacrilèges.

Soyons justes : nous avons peu ménagé tout ce que M. Burke révère. Il déclare qu'il aime les préjugés , parce qu'ils sont des préjugés ; et nous leur avons livré la guerre : il est fou de la distinction des trois ordres , fou de la noblesse , fou de la puissance épiscopale ; et nous avons rangé sous le niveau ces hauteurs antiques. Il ne croit point aux droits de l'homme , à la dignité du citoyen. Or , nous avons proclamé les uns , et relevé les autres : tout cela ne se pardonne pas.

Quel âge a M. Burke ? A la roidure de ses habitudes , on le croiroit centenaire ; et à la fougue de ses emportemens , on le jugeroit encore en minorité.

Voulez-vous voir éclater le *Juvenilis ardor* du zèle Anglois ? jetez les yeux sur le portrait qu'il trace de la dauphine , aujourd'hui reine de France. *Jamais vision plus céleste n'apparut dans cette orbite , qu'elle sembloit à peine toucher. — Elle parut sur l'horison l'ornement et les délices de la sphère , où elle commençoit à se mouvoir. — Elle étoit , ainsi que l'étoile du matin , brillante de santé , de bonheur et de gloire.* Nous avons l'obligation à M. Burke de nous apprendre que l'étoile du matin se porte bien , et que c'est une étoile fort heureuse.

Parlerai-je du contraste que notre auteur établit entré l'ancienne *orbite* de la dau-

phine et la situation actuelle de cette princesse ? *Que j'étois loin de croire*, dit-il. . . . Mais il faut ménager ici l'attendrissement du lecteur.

Cet enthousiasme de M. Burke me rappelle un jeune ministre suisse qui devint éperduement amoureux de la reine d'Angleterre. Obligé de quitter l'*orbite* où il avoit eu cette *vision céleste*, il étoit déjà à Calais ; mais vaincu par son *étoile du matin*, il revint sur ses pas pour revoir la reine à la comédie, pour la contempler encore une fois dans cette *sphère* où elle se *mouvoit* de temps en temps.

On demandera si tout l'ouvrage de M. Burke est marqué à ce coin de passion et de démençe ? Il ne s'en faut guère.

On a peine à concevoir comment M. Burke a pu déshonorer son jugement par la production d'un tel ouvrage. Je ne vois qu'un moyen d'expliquer ce fait. M. Burke, je crois, en veut bien moins à la constitution Française qu'à la *société de la révolution* établie à Londres, où cette constitution a trouvé de zélés admirateurs. L'ouvrage de politique que M. Burke avoit entrepris exigeoit une discussion grave et impartiale ; mais ses pensées, ses tons, ses expressions, tout prouve qu'il est animé de passions ardentes et particulières.

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1790.

nt  
nt  
p-  
nt  
D-  
at  
a-  
,  
à  
ne  
le  
  
l.  
le  
  
l.  
la  
is  
,  
-  
-  
n  
e  
s  
;  
;

*Conseil des mauvais Ecclesiastiques, présidé par le Diable.*



*Dignes soutiens de mon Empire; ne prononcez pas ce serment qui anéantirait toutes nos opérations sinistres? Nous ne pouvons régner que par la discorde: hé bien réunissons nous: . . . . .  
Abandonnons ces faibles ministres qui veulent prouver à leurs concitoyens que le premier devoir d'un honnête homme est de souscrire à la volonté suprême de la nation? . . . . Qui ne jurent que d'être fidèles à la loi; et dont les principes, sont de croire manquer à la religion de ne point se ressouvenir que leur Dieu a dit à ses Disciples: mon*

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 59.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 52<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouvelier pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

**D**ISTRIBUTION des sections et des juges de Paris, en six arrondissemens. Les citoyens se féliciteront tous les jours, d'avoir choisi pour tenir la main à l'exécution des nouvelles loix, ceux qui avoient le plus contribué à les établir ; et quel espoir de les renverser ? peut-il rester aux aristocrates, lorsque les principaux fondateurs

N<sup>o</sup>. 59.

A

de la liberté , et nos plus illustres décemvirs ne seront desaisis du pouvoir législatif que pour être saisis du pouvoir exécutif.

---

Premier arrondissement ( *des Tuileries* ), aux Jacobins de la rue Saint-Honoré. *Sections* , un des Tuileries , deux des Champs-Elysées , trois du Roule , quatre de la place Vendôme , cinq du Palais-Royal , six de la bibliothèque , sept de la Grange-Batelière. *Cantons* , un de Nanterre , deux de Passy. *Tribunal* , *juges* , messieurs Duport , *président* ; Morel , Garan , Hérault , Alix. *Suppléans* , MM. Millet , Carouge , Archambault , Pons.

Second arrondissement ( *du faubourg Montmartre* ), aux Petits-Pères. *Sections* , huit du faubourg Montmartre , neuf de la rue Poissonnière , dix de la Fontaine-Montmorenci , onze de la place de Louis XIV , douze des postes , treize de la Halle au blé , quatorze de l'Oratoire , quinze du Louvre , seize du marché des Innocens , dix-sept de Mauconseil , dix-huit de Bonne-Nouvelle. *Cantons* , trois de Colombe , quatre de Clichy , cinq de Saint-Denis. *Tribunal* ,

*juges*, messieurs Fréteau ; *président* ; Agier, Minier , Daugy , Lhéritier. *Suppléans* , MM. Muguet , Quesnay , Guyot , Duménil.

Troisième arrondissement ( *de Saint-Denis* ), aux Pères de Saint-Lazare. *Sections*, dix-neuf du faubourg Saint-Denis , vingt de Bondy , vingt-un du Temple , vingt-deux du Ponceau , vingt-trois des Graviillers , vingt-quatre des Lombards , vingt-cinq de la rue Beaubourg , vingt-six des Arcis , vingt-sept des enfans-Rouges. *Cantons* , six de Pierrefite , sept de Pantin , huit de Belleville. *Tribunal* , *juges* , MM. Thouret , *président* ; Dionis , Oudard , Voidel , Mouricault. *Suppléans* , MM. Millier , Joly , Menessier , Gaigne.

Quatrième arrondissement ( *de la Place-Royale* ) , aux Minimes. *Sections* vingt-huit de la Place-Royale , vingt-neuf du Roi de Sicile , trente de l'hôtel-de-ville , trente-un de l'Arsenal , trente-deux de Popincourt , trente-trois de la rue de Montreuil , trente-quatre des Quinze-Vingts , trente-cinq de l'Isle. *Cantons* , neuf de Montreuil , dix de Vincennes , onze de Charenton. *Tribunal* , *juges* , MM. Treillard , *président* ; Bigot ,

Lavigne , Gaultier , Brunet. *Suppléans*, MM. Rœdérer , Emery , Doucet , Arsanseau.

Cinquième arrondissement ( *de Notre-Dame* ) , à Sainte - Geneviève. *Sections* , trente-six de Notre-Dame , trente-sept des Thermes de Julien , trente-huit de Sainte-Geneviève , trente-neuf du Jardin des plantes , quarante de l'Observatoire , quarante-un des Gobelins. *Cantons* , douze de Ville-juif , treize de Choisy-le-Roi. *Tribunal* , *juges* , MM. Target , *président* ; Tronchet , Vermeil , Gorguerot , Marcilly. *Suppléans* , MM. Domange , Rivière , Bureau , Bouchard.

Sixième arrondissement ( *de Henri IV* ) , à St.-Germain-des-Prés. *Sections* , quarante-deux de Henri IV , quarante-trois des Invalides , quarante-quatre de la Fontaine de Grenelle , quarante-cinq des Quatre-Nations , quarante-six du Théâtre-Français , quarante-sept de la Croix-Rouge , quarante-huit du Luxembourg. *Cantons* , quatorze du Bourg-la-Reine , quinze Issy , seize Châtillon. *Tribunal* , *juges* , MM. Merlin , *président* ; Lefevre , Recolène , Clément , Mutel. *Sup-*

*pléans*, Robin, Lacase, Vieillard, Jacquot.

On a commencé hier à procéder à l'élection des membres du département.

---

J'ai fait plusieurs fois une mention honorable de l'abbé Rives ; je le connoissois pour l'une des meilleures lames de la philosophie.

Il n'est athlète , allant à sa rencontre,  
Fort de jarret qui puisse tenir contre.

Combien de fois , dès avant le schisme des amis du Roi et des amis du Peuple , il avoit fait mordre la poussière à l'abbé Royou ! Horace parle d'un Tigellius , fameux chanteur , qui faisoit des roulades depuis les *œufs* jusqu'à la poire , *ab ovo usque ad mala*. Nous avons vu l'abbé Rives , disputant chez M. , contre le curé de S. André-des-Arcs , après l'avoir entrepris le samedi bien avant le fromage , être surpris par l'étoile du matin , bataillant encore , et ne le lâcher que le lendemain dimanche au troisième coup de sa grand'-messe. Je savois bien que l'abbé Rives , après avoir pressé son adversaire de la subtilité de sa dialectique , l'accabloit

encore par la masse de son érudition ; que s'il avoit voulu , il eût été à son choix , l'aigle de la Sorbonne , ou la perle des Bénédictins. La lettre qui suit va montrer notre cher abbé Rives devenu sur ses vieux jours tribun du peuple à Aix , prouvant que la science est bonne à tout , exerçant une dictature de confiance , et ne se servant de l'empire que lui donne sur les esprits son patriotisme éprouvé et irréprochable , soutenu de grandes lumières , que pour le bonheur du peuple. On va voir ce vénérable bibliothécaire des ci-devant états de Provence , perclus de tous ses membres , dont la chaleur , le mouvement et la vie semblent s'être retirés vers la tête et le cœur , n'ayant de libre que la langue , couché sur son grabat , où ce n'est point l'ambition ni l'intérêt , mais le saint amour de l'humanité et de la patrie qui peut seul l'enflammer , dictant des arrêts , et comme Jupiter fait trembler l'olympé quand il fronce le sourcil , faisant trembler les aristocrates quand il soulève la tête sur son oreiller , et à 20 lieues à la ronde , plus craint lui seul qu'un comité des recherches.

*LETTRE du vénérable abbé Rives , directeur du club des vénérables frères anti-politique d'Aix.*

A CAMILLE DESMOULINS ,

Mon très-illustre frère , j'ai compris , par la manière dont vous m'avez cité principalement sur la page 74 de votre avant dernier numéro , que vous vous occupez à présent tant soit peu de la lecture de ma *Lettre vraiment philosophique à l'évêque de Clermont*.

Souffrez que je vous dise avec amitié que c'est un peu trop tard que vous en avez commencé la lecture , parce que vous auriez trouvé dans ce livre le plan et l'esprit de la véritable révolution que nos honorables législateurs auroient dû faire en France.

( Mon cher abbé *Rives* , vous me permettez de laisser ici une grande lacune dans l'insertion de votre lettre. Vous savez qu'il y a trois grands passages de la vie où les prêtres attendent , comme à l'affût , les citoyens. A peine sommes nous nés , que souvent sans savoir si l'enfant est en vie , ils se hâtent de l'enrôler conditionnellement dans leur milice , et de lui faire prêter le serment par un procureur et une procureuse sans procuration. Après ce passage du néant

à l'être, il y a le retour, je ne dirai point de l'être au néant ( j'aime trop à me persuader que Platon a raison contre Lucrece ). Les prêtres s'emparent encore de vous à ce passage, mais ici leur victoire n'a encore rien de bien flatteur pour eux, et le serment des mourans ne paroît guère plus obligatoire que celui de l'enfant qui vient de naître. Reste un troisième passage où il n'est pas aisé d'échapper aux gens d'église, et où ils vous demandent des sermens, contre lesquels on ne peut pas exciper du défaut de procuration, puisqu'on le fait en personne, ni de la maladie, puisque ce n'est pas du sacrement des malades dont je veux parler, mais au contraire du sacrement de ceux qui se portent bien. C'est à cet autre passage que mon curé m'attendoit ; et sachez en deux mots comment je suis tombé entre ses mains de manière à ne ponvoir m'en tirer. Vous ne devineriez jamais, mon cher abbé Rives, que le serment le plus sacré de la vie, sauf la religion du serment civique, j'ai voulu le prêter entre les mains d'un aristocrate fieffé et d'une des colonne du cul-de-sac ; il est vrai que depuis j'ai vu  
cette

cette colonne bien chancelante , et graces à l'empire de la beauté , nous avons fait tous deux une espèce de transaction politique. L'aristocratie à part , je ne connois aucun ministre des autels plus respectable que M. Berardier , député à l'assemblée nationale , sous les yeux ou plutôt dans le sein de qui j'ai été élevé. Je lui devois , dans les jours de la prospérité , cette marque de mon souvenir des jours de l'affliction. Mais j'ai pris de fortes précautions contre les pièges de l'aristocratie , et je ne suis pas allé à l'autel sans m'être muni de contre-poison. Péthion, Robespierre, Sillery, Mercier, Brissot (c'est tout dire) m'honoroient de leur présence et avoient bien voulu me servir de témoins. Ils vous attesteront eux-mêmes que l'église ne pouvoit mieux prendre son tems pour m'envelopper dans les filets de S. Pierre. Le bon Berardier , avant de prononcer les trois mots latins , les seuls que je lui demandois, fit un discours des plus touchans. C'étoit me faire trop d'honneur que d'employer l'obsécration pour que j'écarte de mon journal tout ce qui ne tenoit point au civil , et étoit étranger au patriotisme ; il me demanda en

grace la même déclaration que vient de faire l'assemblée nationale, *que je ne toucherois point au spirituel* ; c'étoit gêner un peu la liberté des opinions religieuses, et porter atteinte à la déclaration des droits ; mais que faire ? Je n'étois point venu là pour dire *non*. C'est ainsi, mon cher abbé Rives, que je me trouvai pris et engagé par serment à ne me mêler dans mes Numéros que de la partie politique et démocratique, et à en retrancher l'article *théologie*. Sans avoir approfondi la question, je me doute bien que ce serment accessoire au principal, n'est pas d'obligation étroite comme l'autre ; dans peu je pourrai mettre cette question à l'ordre du jour, dans mon conseil de conscience ; en attendant, achevons de transcrire votre lettre qui intéressera plus mes souscripteurs que, les détails domestiques pour lesquels je leur demande grace de ma loquacité. Je copie l'abbé Rives, sans me permettre aucunement d'altérer son texte.

« Il est très-faux qu'on ne puisse extirper ce malheureux fanatisme, et qu'on soit obligé de le conserver pour lier les peuples.

C'est une malheureuse idée qui a subjugué nos vénérables législateurs, à cause qu'ils ont plus humé les vapeurs des cours ignares, qu'ils ne se sont donnés la

peine de vouloir connoître l'homme dans le cœur du paysan et de l'homme de campagne.

Ils n'ont pas su imiter les *églisiens* qui sont audacieusement montés sur la cime scélérate de terreur où ils sont placés aujourd'hui par la fraude que j'indique sur les pages 404 et 405 de ma *Lettre vraiment philosophique à l'évêque de Clermont*.

Je crois avoir tout dit dans ce livre pour ruiner entièrement l'édifice presbytéral, et ramener les Français, ainsi que tous les autres Européens, à la vraie félicité pour lesquels ils sont créés.

Nos augustes députés devoient donc inventer des décrets qui favorisassent cent fois plus les besoins très-urgens du peuple pour l'opposer totalement à la rage des *violets*, qu'ils ne l'ont fait.

Ce ne sont pas de simples droits purement facultatifs et jamais exercés qu'il faut créer pour le peuple, il faut nécessairement l'affranchir pendant tout le tems que durera l'inaffermissement de la nouvelle constitution, de maints impôts directs et indirects qui vont malheureusement porter sur lui.

Ce n'est qu'un pareil affranchissement qui peut stimuler l'ame du peuple à la véritable philosophie politique de l'Empire Français.

Il ne croit à aucune des fables du fanatisme, et si dans certaines circonstances malheureuses il paroît y revenir, ce n'est que par les largesses que répandent sur lui les despotes et les fanatiques *violets*.

J'entends toujours parler du fanatisme religieux de provinces méridionales. L'as. nationale n'a ici rien à

craindre de ce *démon du Midi*. Je vous certifie que le peuple, à Aix, est tout aussi philosophe qu'étoit celui de Rome: *Esse aliquos manes et subterranea regna nec pueri credunt*.

Si la nation reste absolument maîtresse de toutes les propriétés des *violet*s, il feut qu'elle se signale par les plus grandes largesses envers le pauvre peuple.

J'ai le malheur de voir au contraire, dans la ville que j'habite, que les membres du district et de la municipalité favorisent les *calotins*, en appropriant sans réserve et sans distinction à la nation les biens qui ont été ravis à ces mêmes calotins, pour abandonner son peuple aux besoins les plus urgens, et pour le laisser sous la chaîne du fanatisme et de l'aristocratie.

*Exemple.* Le vin du chapitre métropolitain de cette ville, ne pouvoit jamais s'y vendre sans qu'au moins la sixième de sa valeur ne fût au profit de ce pauvre peuple.

Notre municipalité, chargée par les premiers décrets de notre auguste assemblée, de la dîme de ce vin, a négligé d'avertir notre district, lorsqu'il a été créé, de n'en prendre que cinq parties pour la nation, et d'en laisser la sixième pour le pauvre peuple, mais ce district, très-injuste et très-inhumain, n'a répondu aux gens de campagne de cette ville, qui, s'érigeant sous ma direction et sous mes lumières la veille de la Toussaint dernière, en *assemblée particulière des vénérables frères anti-patriotiques, c'est-à-dire, des hommes vrais, justes et utiles à la patrie*, que d'une façon très-erruella, en leur disant mille absurdités sur la représentation qu'ils lui faisoient.

Ce vin est monté à la somme de 24,000 liv. Voilà donc 4,000 liv. volées à ce pauvre peuple qui est dans la dernière misère, et auquel les aristocrates et les fanatiques calotins auroient inspiré la fureur de me faire couper la tête, à moi tout le premier, et d'égorger tout le reste des bons citoyens de cette ville, à la veille de la Noël prochaine, en lui faisant des largesses des biens qu'ils ont volés depuis tant de temps à la Nation.

Puisque je vous parle ici de ce coupement de têtes, il est à propos que je vous fasse remonter au complot infernal que les calotins et les aristocrates de ce pays avoient formé depuis deux ans au moins contre les excellens patriotes,

Aiguillonnés et attisés sous main par un *Mitrophore* des plus dangereux qu'il y ait dans l'assemblée nationale, qui a excité ici avant d'y aller le 25 mars 1789 une émeute violente, ainsi que je le donne à conclure dans la page 74 des notes de ma *lettre vraiment philosophique à l'évêque de Clermont*, et qui a eu la frénésie de s'opposer à tous les décrets patriotiques de cette même auguste assemblée; aveuglés par les *Rabula* de la cour souveraine que nous avons ici, les plus grands fourbes et les plus acharnés contre la révolution, et incendiés par les plus terribles aristocrates, qui avoient corrompu par argent, et en autres mille manières, la plus grande partie des officiers et des soldats du régiment de Lyonnais, qui étoit en garnison ici depuis trois ans, ainsi que quarante-trois villages qui devoient venir fondre sur nous, les anti-patriotes de cette ville avoient marqué toutes les portes des victimes qu'ils vouloient

faire assassiner au milieu de la nuit de la veille dont je vous ai parlé.

Mais par un bonheur , que je regarde comme divin , mon infirmité ne lie que ma jambe et mon bras droit , et communique à mon esprit , encore plus d'effervescence qu'il n'avoit à l'âge de 30 ans , en sorte que , j'avois eu l'avantage de former le 31 octobre dernier , ma *vénéral*e assemblée des braves artisans et des gens de campagne de cette ville. J'avois déjà commencé , dans la première quinzaine de l'établissement de cette assemblée , de lever leurs yeux très-attentivement sur l'incendiaire que ces anti-patriotes scélérats avoient lancé dans notre chambre des vacations , pour prophétiser une contre-révolution comme très-prochaine.

Ces yeux levés s'excitèrent tout à coup comme par une inspiration des plus subites.

Le samedi , onze du courant , les monstres avoient été avertir la municipalité , qu'il devoit se former ici le lendemain une nouvelle ASSEMBLÉE PARTICULIÈRE DES AMIS DE LA RELIGION , DE LA PAIX ET DU ROI.

La nouvelle formation de cette assemblée , excita le lendemain celle *des amis de la constitution* , à venir réclamer une alliance offensive et défensive , avec celle qui se fait une gloire inviolable de se conduire par mes grandes lumières patriotiques.

Le bonheur de cette alliance amena chez moi dix députés de cette assemblée , et dix autres de celle qui daignent me consulter.

Cette réunion de députés m'enflamma d'un si grand zèle , sur les sept heures du soir , que j'inspirai tout à

coup , à ces vingt députés nationaux , d'aller enlever l'incendiaire Pascalis de la campagne enragée où il s'étoit retiré , qui est à environ trois quarts de cette ville , et dont le maître , cet insatiable voleur de l'or de la Province , est aujourd'hui décrété de prise-au-corps , d'y saisir tous ses papiers , et de venir le jeter dans les fers , parce qu'alors ils tiendront dans la main la mèche de la très-dangereuse conspiration.

Mon exhortation fut suivie du plus grand succès. A onze heures du soir , c'est-à-dire , environ quatre heures après , ce scélérat fut enlevé à l'horrible manoir où il se faisoit garder dans la journée par une cinquantaine de paysans de la campagne , acoquinés par l'or de l'horrible décret de prise-au-corps dont je viens de vous parler , dont le nom cruel est celui de Mignard , lequel avoit exercé auparavant ici l'état de maître entrepreneur de voyage sur charrettes , et qui est devenu après le beau-père de ce très-joli député que les nobles *non-fieffés* ( 1 ) de cette ville ont envoyé à notre auguste assemblée nationale , que vous savez qui s'appelle André , et à qui le peuple , dans sa juste colère , destinoit ici le supplice de son patron , et la croix des esclaves , dont vous le jugerez digne d'après

---

( 1 ) Ce prétendu noble *non-fieffé* , en vertu et par une commission de St. Priest , est venu l'an passé en Provence pour s'y mettre en abomination vis-à-vis des généreux et excellens patriotes de Toulon , de Marseille et d'Aix , dont la plupart l'ont couvert de dénonciations les mieux appuyées , et les plus prouvées auprès de notre auguste sénat.

sa lettre du 12 octobre dernier, qu'on a trouvée dans les papiers de cet incendiaire Pascalis, que votre infortuné Linguet a tant tâché de faire valoir dans le tome 17 de ses *Annales politiques*, n°. 138, pag. 38.

Je vous envoie à présent la copie de cette lettre avec les mots soulignés qui en font la véritable condamnation, et qui doivent exciter votre colère contre ce *scélérat*.

( Je suis loin de signer cet arrêt de mort contre M. d'André, sur cette lettre, seule pièce produite au procès, bien qu'on y trouve plus d'un mot tout - à - fait *injustifiable*. Nous reprochons aussi à M. d'André, dans sa présidence, d'avoir *déconsidéré*, autant qu'il étoit en lui son patriarcat, d'avoir affecté d'éloigner les faisceaux en allant chez le Roi, de crainte que ces torches et cette pompe qui entoure aujourd'hui le président de l'assemblée nationale, quand il porte les décrets à la sanction, ne blessât des yeux aristocrates. Mais si l'on prodigue le nom de *scélérat* à M. d'André, quel nom réserverons-nous à Critias Malouet, à Dupont mon ami ? Ce n'est point au dix-huitième siècle et dans des philosophes tels que l'abbé Rives, qu'il peut rester des partisans de la secte de Zénon qui trouvoit  
que

que les moindres délits étoient aussi condamnable que les plus grands crimes , et il est trop contre la justice distributive de mettre en croix M. d'André , pour un fait qui ne méritoit que les étrivières. Je suis pourtant fâché que sa lettre à Paschalis lui ait valu le fauteuil , où il fut élevé sans doute par les noirs , incontinent après que l'Assemblée en eut entendu la lecture. Consolez-vous , au reste , mon cher Péthion , d'avoir eu un tel successeur : vous vous souvenez de ce qu'a dit Voltaire :

L'abbé Dubois , fameux par sa vsesie  
 Mit sur son front très-atteint de folie ,  
 La même mitre , hélas qui décora ,  
 Ce Fénélon que l'Europe admira.  
 Au Cicéron des oraisons funèbres ,  
 Sublime auteur de tant d'écrits célèbres ,  
 Qui succéda dans l'emploi glorieux ,  
 De cultiver l'esprit des demi-Dieux ?  
 Un Théatin , un Boyer ; MAIS QU'IMPORTE !

Poursuivons les détails officiels de M. l'abbé Rives. )

Le lundi suivant , le peuple vouloit le mettre tout de suite à la lanterne ; mais comme ce bon peuple a une confiance extrême en moi , il me laissa imprimer le

même jour la lettre que je vous envoie, et dont je vous enverrai mille exemplaires, si vous le souhaitez, pour les répandre dans toute la France.

Cette lettre suspendit la procédure que le peuple venoit de régler à l'extraordinaire, et qu'il instruisoit avec une grande célérité contre Pascalia.

Mais par un accident des plus heureux, une longue suite de milice nationale de Marseille aborda le même jour, vers les deux heures après midi, dans cette ville.

A la première nouvelle de la fermentation des têtes à Aix, et des insolentes provocations des aristocrates, les Marseillois s'étoient assemblés. Ils vouloient tous voler au secours des patriotes leurs voisins; en vain par prudence la municipalité voulut retenir leur zèle, et fit fermer les portes de la ville, trois bataillons de gardes nationales s'élançant par-dessus les murailles (ô mes chers Marseillois) ils emportoient avec eux le drapeau rouge! mais que les bons citoyens restent calmes: Cette fois c'étoit le peuple qui le déployoit.

Cette généreuse milice, qui possède à fonds le droit naturel et le droit public, prévoyant très-excellemment toutes les conséquences qu'il y auroit à craindre pendant tout le tems que cet *exécrable malheureux* seroit conservé dans les prisons, vouloit aussi le lanterner le même jour; mais comme elle devoit recevoir du renfort le soir du même jour, elle trouva très-a-propos de différer jusqu'à dix heures du matin du lendemain, de venir en grande pompe, et la colère du peuple étoit si envenimée, qu'il mit dans le choix du lieu de son supplice, un ras-

vement de cruauté qui passoit l'horreur de son supplice même, etc..... ♣

Les sentimens des Marseillois furent guidés par la raison la plus judiciaire.

Si ce monstre n'eût été étranglé tout de suite, on l'eût empoisonné dans sa prison, puisqu'en le conduisant à la lanterne, on trouva dans ses poches, et même dans sa bouche, des pastilles d'arsenic ou d'opium qu'il mâchoit.

C'étoit ainsi que les anti-patriotes avoient résolu de le dépêcher, et quand le peuple l'eut justicié, le bourreau, par un bonheur indicible, trouva dans une de ses poches une lettre énigmatique qui servira à toute la France pour juger de la conspiration que les nouveaux musiciens (c'est ainsi que les conjurés s'appelloient) tramoient dans tout l'empire Français.

Les très-judicieux Marseillois, qui le firent appendre au-dessous d'une lanterne, prévinrent un massacre qui seroit nécessairement arrivé le vendredi ou le samedi d'après aux 20 députés qui l'auroient conduit à Paris, par divers membres du régiment de Lyonnois.

Ce régiment fatal, renvoyé d'Aix, a été placé par notre municipalité, aveuglée par les aristocrates, à Lambesc, qui est à trois lieues d'Aix, sur la route de cette ville à Paris, de façon que Pascalis, traduit d'Aix aux prisons de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, auroit été sauvé par les détestables sujets de ce régiment, et que les gardes nationaux qui l'auroient accompagné auroient été hachés par morceaux.

Quand ma tête aussi, devrait être coupée; je

féliciterai toujours d'avoir sauvé celles de tant de patriotes dont j'admire les vertus et le courage.

Depuis le 12 du courant, les bons patriotes de cette ville sont harrassés de fatigues, et privés de sommeil. Il y en a même parmi eux qui sont accablés d'infirmités, et qui, nonobstant cela, se roulent avec le reste des bons patriotes dans toutes les recherches et les fouilles que l'on fait ici depuis lors.

Ce que je vous écris, mon très-cher frère, est la pure vérité. C'est d'après des témoins oculaires et auriculaires que je forme ma missive, et comme je n'ai que des anti-politiques, c'est-à-dire des hommes vrais autour de moi, c'est la seule vérité qui dirige ma plume.

Vous pouvez faire imprimer ma lettre, et justifier en toute sûreté, vis-à-vis du public, mes très-chers et vénérables frères anti-politiques sur l'assassinat de Pascalis, qu'on voudroit leur reprocher. Vous connoissez ce fameux écrit qui fut publié du temps de Comwel, et commençoit par cette maxime, dont tout l'ouvrage n'étoit que le commentaire et le développement : *tuer n'est pas toujours assassiner.*

Ainsi, mon très-cher frère, je vous conjure de retrancher plusieurs erreurs qui vous sont échappées par rapport à diverses anecdotes qui se sont glissées dans vos numéros précédens touchant cette ville, et nommément à la page 397 de votre 48e. numéro.

Vous y avez dit que c'étoit tout l'ordre des avocats de cette ville qui a fait sur la tombe de nos malheureux et infernaux robins la protestation séditieuse du faantique Pascalis.

Sachez que cela est très-faux, et qu'il y a au moins un

bon tiers d'avocats de cette ville qui n'y ont pas trempé, et qu'il n'y a eu que douze proscrits de cet ordre, lesquels sont aujourd'hui tous fugitifs, qui aient approuvé cette protestation.

Recommandez, je vous prie, à votre ami *Linguet*, d'après la page 194 de ma *chronique littéraire* que je vous envoie, d'être à l'avenir beaucoup plus circonspect quand il voudra parler d'après de fausses suggestions que quelques monstrueux députés de notre auguste assemblée nationale auront eu la méchanceté de lui fournir. Qu'il parle de nos incendiaires, tels que le chef des conjurés *Pascalis*, d'une manière plus conforme, à la vérité, parce que tant que je vivrai, je lui donnerai des démentis formels.

J'ai dans mes papiers à lui en fournir une énorme quantité depuis environ 23 ans, sur toutes sortes de matières, et mes démentis sont d'autant plus terribles, qu'ils sont tous forgés par le marteau de la vérité.

La lettre que je vous écris est assez longue. Je la finis en vous priant de bien lire celle que j'ai écrite en août dernier, aux gardes nationales de Lyon, et qui est imprimée à la suite de mon *opuscule* intitulé. *La ligue monachale anti-élémosynaire*, sortie de la presse environ deux mois avant ma *Chronique littéraire*.

Lisez-en bien, si vous voulez être encore plus nationaliste que vous ne l'êtes, outre cette lettre, les pages 11, 12, 27 et 28 de cet *opuscule*, et vous apprendrez quelle est à présent la liberté des François, et la religion qu'il faut établir parmi eux, en secourant les besoins des peuples.

C'est alors que vous anéantirez totalement le despotisme et les violets.

Adieu , mon très-cher frère, aimez-moi autant que je vous aime. L'abbé RIVE.

*Aix , ce 22 décembre 1790.*

Vous me ferez plaisir de communiquer cette lettre aux Jacobins , amis de la constitution.

Si je ne l'ai pas adressée à eux-mêmes, c'est que je suis très-ébahi, que les honnêtes citoyens de cette assemblée ne m'ayent pas voté de remerciemens pour ma lettre excessivement nationale, et que j'ai droit de qualifier étonnamment savante à l'évêque de Clermont, sous le titre de *Lettre vraiment philosophique*, envoyée à ce prélat. Que ces Jacobins de Paris que je révere ne méprisent pas mes *antipolitiques d'Aix*, et qu'ils sachent que je ne connois dans l'Europe aucun homme de lettres en état de me réfuter

(On trouvera bien étrange cet encens dont l'abbé Rives parfume lui-même son chevet. Cela me rappelle le trait de Charles Dumoulin, qui prenoit la qualité de jurisconsulte de la France et de la Germanie, et commençoit ses consultations par ces mots ; *moi*, qui ne le cède à personne, et ne puis trouver un maître sur quoi que ce soit dans tout l'univers : *Ego qui nemini cedo et à nemine doceri possum*. Cette naïveté de l'abbé Rives ne nous empêchera pas de magnifier un si

excellent patriote, et d'ailleurs si la flatterie ne peut ajouter à l'éloge qu'il fait de lui même, la vérité ne peut non plus en rien retrancher.

Il faut que je vous donne une plaisante anecdote par rapport aux conjurés qui sont à Nice. Ils étoient au troisième jour d'une neuvaine qu'ils célébroient pour la réussite de leur complot, lorsqu'ils apprirent les trois pendaisons, et surtout celle de leur faur fameux *Energumène Paschali*, qui avoient été faites ici le 14 du courant. Cette nouvelle fut pour eux un coup de foudre. L'effroi qui les saisit les dispersa au loin dans des lieux isolés.

Que dites-vous, mon très-cher frère, en amour pour la patrie, d'une neuvaine de cette espèce ?

Des prières si scélérates et si abominables, ne notifieut-elles pas à toute la terre que la prétendue religion que ces malheureux fanatiques nous prêchent, ne peut absolument être divine, et qu'elle n'a été forgée que pour nous asservir aux puissances, c'est-à-dire au despotisme, comme ses docteurs nous l'ont appris eux-mêmes, sans doute pour se concilier à leurs prédications la faveur des tyrans. *ETIAM DEUSCOLIS.* J'ai eu raison de dire, dans ma *lettre vraiment philosophique*, à l'évêque de Clermont, d'après mon *ode sur la liberté naturelle etc*, page 148, que

Ces jours sont disparus, où des voiles funèbres  
Associaient le ciel à votre cruauté :

La raison ne voit plus à travers ces ténèbres  
Que des crimes prêtés à la divinité.

Adieu, mon cher frère, etc.

Lors des premières loix constitutionnelles et réformatrices de l'église Gallicane , le clergé s'étoit fort applaudi de l'habileté de la marche qu'avoit tenue l'archevêque de Bordeaux. Il paroît que le ci-devant gardes-sceaux , avoit dit au Roi : Sire , je pense entièrement comme St. Grégoire de Nazianze et St. Mirabeau , *que les souverains ont le droit de restreindre ou d'étendre les diocèses , les privilèges et les métropoles ecclésiastiques , et de nommer soit les pasteurs , soit les évêques ;* Je pense comme l'assemblée nationale et le concile de Calcédoine , *qu'un prince peut abattre une église , supprimer un diocèse , confisquer un bénéfice , mais qu'il ne peut ôter une seule ligne de l'évangile.* Mais , sire , il y a des consciences timorées , et on doit des ménagemens à la délicatesse et aux scrupules même excessifs en matière de conscience. Ecrivez au pape. Le pape ne manquera pas de décider comme St. Grégoire de Nazianze et le concile de Calcédoine. Il donnera sa sanction , et les plus récalcitrons des prélats ne pourront se montrer plus difficiles que le pape à signer la constitution ;

tution. » Le Roi donne dans le piège, et le rusé mitrophore de courir aussitôt chez le nonce. Nous le tenons, il reconnoît l'autorité suprême du pape, et la nécessité de la sanction ultramontaine. Dépêchez un courrier extraordinaire au pape. Ecrivez au St. P. qu'il se garde bien d'envoyer sa sanction ; que c'est maintenant son affaire de traîner en longueur, d'assembler une congrégation de cardinaux, de convoquer un concile ; que le salut des violets et des mitrophores est dans ses mains ; et aussitôt voilà mon archevêque, et le nonce, et J. F. Maury, le patriarche du clergé Velche, le Coclès des violets, qui s'embrassent de joie et se serrent à s'étouffer. Le changement de ministère et l'activité de l'assemblée nationale à pousser sa pointe, ont bien dérangé ce plan. En vain depuis trois mois, neuvaines, processions, mandemens, libelles, protestations et *veni creator* ont été employés pour préparer les simples à faire *chorus* avec le clergé, lorsque le futur *veto* du pape, dont le nonce se faisoit caution auprès du cul-de-sac alloit arriver. Envain l'avarice, l'ambition, la gourmandise, la

luxure , se couvrirent le plus hermétique-  
ment que possible du manteau de la religion,  
coururent toute la France , en cachant leur  
visages hideux , sous son double contour et  
ne laissant passer que le crucifix à travers  
les manches. En vain le pieux J. F. Maury  
et le bienheureux dom Duval d'Espréménil  
et le vertueux évêque de Strasbourg , par-  
lèrent de cueillir la palme du martyre. Dans  
un siècle qui commence au cardinal Dubois  
et finit au cardinal... *du collier* ; dans un mo-  
ment où tout se dit , où tout s'écrit , où  
tout le monde est à-peu-près pourvu de la  
mesure de connoissance et de bon sens né-  
cessaire , pour apprécier les prérogatives du  
haut clergé , M. le cardinal de Rohan  
échappé , Dieu sait comme , à un des plus  
scandaleux procès qui ait jamais souillé la  
gazette des tribunaux , ne pouvoit en faire  
accroire qu'à ses quinze-vingt sur son zèle à  
défendre les intérêts du ciel. Et combien y  
avoit-il de prélats qui comme lui n'eussent  
pas consumé leur vie entre des usuriers et  
des femmes perdues ? Aussi le peuple se las-  
soit d'attendre la sanction du décret du 27  
novembre. Il vouloit l'acceptation pure et

simple. Elle fut donnée enfin. Le nonce reconnoit mais trop tard , que le ci-devant garde-des-sceaux avoit pris une fausse mesure , et qu'*Achitophel* Maury avoit embarqué le pape dans une mauvaise affaire ; il se hâte d'expédier un courier. *Sanctissime papa* , vient-il d'écrire au pape , votre J. F. Maury , à qui vous vouliez envoyer la barette , a été donné à l'église par la colère céleste. Il nous faudra tout perdre et toujours par ses coups. Que le Vatican , à l'exemple des Tuileries envoie aussi son acceptation pure et simple , sans quoi le petit nombre de violets de bonne foi va exposer , par une opiniâtreté sans objet la prélature à une destruction complète. Il prend ici à tout le monde un rire inextinguible , quand on voit M. Dillon , ou le J. F. Maury altéré de la soif du martyre. Bienheureux on pend dans ce pays des militaires , des présidens , voire des avocats ; mais la conspiration des abbés n'excite que le sourire de la pitié , et St. Athanase lui-même , ne pourroit se faire mettre à la lanterne seroit tout au plus fessé dans le palais-royal. Je crains bien que l'entêtement d'un évêque de Clermont , person-

nage assez sot pour que je le croie de meilleure foi que les autres , ne donne le prétexte d'un schisme dont les jacobins et même grand nombre de presbytériens ne seroient peut-être pas fâchés. Personne n'est dupe du motif de la résistance des mitrés. On sait bien qu'ils sont tous dirigés par ce raisonnement très-simple : la moitié d'entre nous , disent-ils , sont déjà , par la nouvelle division de la France , destitués de leurs sieges ; quant aux autres , il faudra qu'ils résident , qu'ils visitent leurs diocèses , qu'ils supportent le poids du jour , qu'ils travaillent à la vigne comme un curé. Et pour prix des sueurs du ministère , 15 mille livres de rentes , 30 tout au plus !... avec ces 15 ou 30 mille livres de rentes , il faudroit que la plupart véussent autant que Mathusalem pour payer leurs dettes ; et si on considère que ce sont les plus grands paresseux de France , si on considère qu'il ne leur reste aucun pouvoir , qu'on les a dépouillés de la verge d'Aaron , qu'on leur a donné , comme dans les premiers siècles de l'église , un conseil de curés , avec voix délibérative , vous jugerez , très-saint-Père , qu'il y a peu

de mérite à eux de faire le sacrifice de leur évêchés , qu'il faudroit plutôt du courage et des vertus qu'ils n'ont pas , pour ne point donner leur démission ; et vous dépêchez alors au plutôt votre sanction , à l'exemple de Louis XVI, de peur de perdre votre liste civile et le denier de St. Pierre , que l'assemblée nationale a bien voulu vous conserver par charité et dans sa grande miséricorde. Je ne vous dissimule pas que si le courier porteur de votre sanction ne fait crever maints chevaux , je crains pour la mouvance , et les droits féodaux de la thiare dans les 83 départemens.

Et si dans les horreurs de ce désordre extrême,  
 Votre bonnet atteint est renversé lui-même ;  
 De vos refus alors voyant le triste fruit ,  
 Reconnoissez les coups de J. F. Maury.

A l'ouverture de ces dépêches , le pape a reconnu , mais trop tard , son péché , et l'a pleuré aussi amèrement que St. Pierre. Il a conjuré le courier , porteur de son acceptation pure et simple , de voler aux Tuileries d'une seule haleine ; mais le courier arrivera trop tard. A la séance du 3 janvier , les noirs qui étoient dans le secret de l'arrivée de la

sanction papale , demandèrent inutilement un sursis de huitaine , et un délai à l'expiration du terme fatal. Si l'assemblée nationale agit avec rigueur , disoit Casalès , elle destituera peut-être 60 ou 80 de ses membres. Tant mieux , cria-t-on à la gauche. — Vous avez si souvent admiré , disoit le vertueux Desmeuniers , les vertus *patriotiques* et religieuses de l'évêque de Clermont. — Le vertueux Desmeunier fut sifflé pour son admiration du *patriotisme* de M. l'évêque de Clermont. Les évêques d'Autun , de Lyda , de Viviers , d'Orléans , de Sens avoient fait leur serment pur et simple ; c'étoit plus qu'il ne falloit d'évêques pour sacrer ceux qui alloient être promus à l'épiscopat dans les 83 départemens à la place des réfractaires. Mirabeau distingua avec sa netteté et sa précision ordinaire , en réfutant l'évêque de Clermont. « L'assemblée nationale » n'a entendu par son décret du 27 , qu'as- » surer l'exécution des loix , et laisse l'en- » tière liberté d'opinion et de conscience , » qui ne peut être ravie à personne. L'as- » semblée nationale n'a jamais pu penser » qu'elle avoit le droit d'obliger à faire ser-

ment de telle chose ; elle a pu seulement  
 déclarer le refus d'un serment incompatibles avec telles fonctions. La religion chrétienne est la religion de l'état , ses ministres sont fonctionnaires publics : les représentans de la nation ont le droit de dire : nul ne remplira telle fonction publique qu'il n'ait prêté tel serment. Libre à vous de refuser la prestation de ce serment , pourvu que vous vous regardiez dès-lors comme démissionnaires ; car à l'instant même de ce refus , vous cessez d'être fonctionnaire publics. Celui qui après avoir prêté le serment d'obéir à la loi , n'obéiroit point , seroit criminel et perturbateur du repos public. Celui qui s'obstineroit à ne point prêter le serment et à conserver l'exercice de ses fonctions , seroit également criminel et perturbateur du repos public. Mais celui qui se résigne , et qui dit : il est contre ma conscience de prêter le serment , et je donne ma démission ; celui-là n'est pa coupable , il ne fait qu'user de la liberté des opinions religieuses , décrétée inviolable par la déclaration des droits , pourvu

» qu'elles ne troublent point l'ordre  
» public. »

Ce considéré, et sur la motion de M. Barnave, l'assemblée nationale décrète que le délai donné aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics, pour prêter leur serment, expirera mardi 4 janvier, à une heure de relevée. D'après cette mesure sévère, tous les évêques se trouvent déchus de leurs sièges; on dit que les curés et vicaires de Paris doivent dans toutes leurs paroisses prêcher contre la formule du serment exigé, et finir par avancer qu'ils livreront plutôt leur tête que d'agir contre leur conscience; il est dur en effet pour quelques curés de Paris de se trouver réduits de 50 à 6 mille livres de rentes, et on sent que cette réduction doit les rendre grandement consciencieux. Et puis il a été décidé en Sorbonne que la formule de serment étoit mal sonnante, et sentant l'hérésie. A propos de la Sorbonne, on trouve dans l'almanach des Muses de cette année, des étrennes aux docteurs, et cette vieille prophétie de 1740.

Aux portes de la Sorbonne,  
Dame vérité frappa.

Le

Le syndic dit : qui va là ?  
Et que voulez-vous ma bonne ?  
Votre nom ? -- La vérité. --  
Vite , délogez ma chère ,  
Où sinon je monte en chaire ,  
Et crie à L'impiété. --  
Vous me chassez , mais j'espère  
Que j'anrai mon tour. J'attends ,  
Je suis la fille du temps ,  
Et j'obtiens tout de mon père.

Voilà bien de la besogne pour les assemblées électorales et peu d'embarras ; car si les Vierges d'argent des cathédrales et des collégiales pleurent comme notre Vierge des récolettes , les Vierges de bois des villages s'accordent presque toutes à rire. Si l'assemblée des curés de Paris refusent de prêter le serment , il y a un club de vicaires , dévorés du zèle de la maison de Dieu , qui brûle de la desservir en leur place , et de ne pas laisser éteindre le feu sacré. Et puis nous avons dans l'assemblée nationale , nombre de bons curés à qui la nation doit des récompenses. Voici le moment de reconnaître leurs services , aussi vais-je donner la liste de ceux qui dans la séance du 27 décembre , ont volé à la tribune pour y

prononcer à l'envi le serment , au milieu des applaudissemens de tous les patriotes. Tous ces noms sont précieux à retenir , et méritent d'être consacrés sur ces tables de la révolution. MM. Grégoire , Lancelot , Oudot , Sacerin , Rigoin , Queru , Gosseran , Bonnefoi , Jallet , Latyl , Papin , Michaud , Aubert , Gassendy , Gardiot , Bottin , Dillon , Aubry , Thibaud , Bresse , Lindet , Renaud , Tullard , Monelle , Bodineau , Laurent , Jouvét , Brouillet , Vergnet , Joubert , Boinlotte , Bucaille , Expilly , Gouttes , Royer , Clerget , Brignon , Nolf , Bangeard , Burneguai , Genot , Guines , Roussetot.

Du 29. L'évêque d'Autun , qui étoit allé chercher sa croix pectorale , pour donner plus de solemnité à son serment , la Barthe , Taillerand , Montjallard.

Du 31. Hurault , Poterie , Blüget , Bécherel , Diot , Ruello<sup>s</sup> , Estin , Meatiers.

Du 1 janvier , l'évêque de Lyda , qui n'avoit pu le prêter plutôt par empêchement de maladie , Goubert , Guillot , Ogé , Longpré.

Du trois janvier , Mechin , Guingaud ,

Gabriel , Loeden , Brewart , Forest , Rous-  
sel, Brousse, Simon, Dumont, Laissaignes ,  
Guryan , Symon , Davoust , Dewarel , De-  
mandres, Pons, Roland , Rizot , Bellegrie,  
Lude , Rellegrit et Abbecourt.

Du 4. L'arrière garde. Perier , Chopier.  
Tous les autres membres du clergé dans  
l'assemblée nationale , fonctionnaires pu-  
blics , sont réputés démissionnaires , on  
peut nommer à leur bénéfice , et les dé-  
volutaires n'auront pas à craindre l'évic-  
tion. Toutefois comme le décret du lundi ,  
n'est pas encore sanctionné , des casuistes  
prétendent que les non conformistes ont  
encore jusqu'à la sanction , pour prêter  
leur serment ; et qu'il leur reste pendant  
la huitaine de la sanction, cette porte ou-  
verte au regret et à l'attrition ; mais nous  
ne saurions être du sentiment de ces ca-  
suistes relâchés, par la raison que le dé-  
cret du lundi , qui fixe au lendemain ,  
le terme fatal , est un décret superflu ,  
de surrogation , et qui ne fait que con-  
firmer un décret déjà rendu et sanction-  
né. Ce décret antérieur , doit sortir son  
plein et entier effet , indépendamment du

décret interprétatif et confirmatif, toutefois, suivant la maxime : *odia restringenda favores ampliandi*, qu'il faut restreindre ce qui est de rigueur, et étendre tout ce qui est favorable ; je veux bien faire violence à la rigueur du droit et donner mes conclusions, pour que la nation ne regarde le premier décret que comme simplement, comminatoire, pourvu que les boiteux du cul de sac, et ceux que l'aristocratie n'a pas rendu tout-à-fait impotens et culs de jatte, arrivent enfin à la tribune, pour y prêter le serment, avant la huitaine de la sanction.

---

### V A R I É T É S.

Qu'on parcoure les 83 départemens. Aucun ne présente aux amis de la patrie, un spectacle aussi doux et aussi grand que le département des bouches du Rhône. C'est-là qu'habite nos chers Provençaux ! c'est-là que brûle le plus ardent foyer du patriotisme ; c'est là que la liberté voit ses plus magnanimes défenseurs. Aix, Marseille, vous êtes à mes yeux, plus illustres qu'Athènes et Rome. Avignon seul peut vous disputer le prix du civisme et du courage. Avignon renferme un peuple de héros, fameux par la chute

récente du despotisme et de l'aristocratie. Quels puissans auxiliaires pour les patriotes Français ! Qu'elle précieuse et sublime conquête pour la liberté ! Comment l'assemblée nationale a-t-elle pu retarder l'union de ce peuple à la France.

Qu'on lise leurs adresses à l'assemblée nationale, on verra que la chaleur de leurs ames égale la grandeur de leurs actions : qu'on lise les lettres des magistrats et des citoyens d'Avignon à Robesp., et les réponses de celui ; et tout homme libre s'applaudira, comme R. de les avoir défendus, ou regrettera de n'avoir pu les défendre.

## LETTRE A M. ROBESPIERRE.

MONSIEUR,

Les défenseurs des Avignonnais, ont reçu au milieu des représentans de la nation, l'hommage de notre reconnaissance. Les sentimens que leur générosité a fait naître dans les cœurs de nos concitoyens sont consignés dans notre adresse à l'assemblée nationale.

Nous vous devons, monsieur, un témoignage particulier de notre gratitude et nous remplissons avec empressement ce devoir sacré. Le discours sublime que vous avez prononcé dans notre affaire, est dans les mains de tous nos patriotes. Ils ne se lassent pas de le lire. Si les principes que vous y avez établi si victorieusement pouvoient être connus de tous les peuples de la terre, bientôt il n'existeroit plus de tirans. Si le courage d'une nation qui combat pour sa liberté pouvoit

être abattu , le souvenir de tout ce que vous avez dit en notre faveur suffiroit pour ranimer nos espérances.

Le décret que vous proposiez combloit nos vœux. Ce n'est pas assez pour nous d'être libre , il nous faut être Français. Il ne manque que ce nom à notre bonheur.

Nous avons secoué le joug ultramontain ; mais nous sommes encore sous la tyrannie fiscale. Des armées de commis nous entourent. Ces agens de la ferme , dont le règne va être détruit , affectent de redoubler à notre égard leurs vexations odieuses. Nous les dénonçons à votre patriotisme , et nous espérons que si des raisons politiques ont retardé un décret que la justice sollicitoit , vous obtiendrez sans peine de l'assemblée que nous soyons traités comme les enfans de la patrie. Cette faveur est due à notre amour pour la constitution , et peut seule modérer notre impatience.

Nous sommes avec respect ,

MONSIEUR ,

Vos très-humbles et très-obéissans  
serviteurs ,

Les maire et officiers municipaux.

RICHARD , Maire ;

MINVIELLE , Ayme , NIEL , DUPRAT ; officiers  
municipaux.

*Avignon le 4 décembre 1790.*

*Réponse de Robespierre aux officiers municipaux d'Avignon.*

Les principes qui m'ont porté à défendre la cause du peuple Avignonnais , doivent être pour vous , messieurs , un sûr garant de mes sentimens , pour les magistrats d'un peuple libre , dont la sainte autorité commence au moment où la tyrannie expire. Leur suffrage est à mes yeux le prix le plus flatteur de mon attachement à leur cause et à celle de l'humanité. Leurs remerciemens ne peuvent me paroître qu'un excès de générosité. En défendant les Avignonnais , c'est la justice, c'est la liberté , c'est ma patrie , c'est moi-même que j'ai défendu. Je n'ai fait que remplir le vœu de tous les vrais Français , et devancer celui de la postérité , qui bénira , avec une tendre admiration , ce peuple , dont le courage a abbatu d'un seul coup , la puissance du despotisme et de l'aristocratie , sa liberté ne périra pas plus que sa gloire. Elle est attachée à la destinée de la France. Oui , messieurs , quelques aient été les raisons qui ont suspendu la prononciation formelle de votre réunion , vous serez Français , vous l'êtes , puisque vous le voulez et que le peuple Français le veut. Ce ne sont point des terres nouvelles , dont nous avons besoin : ce sont

des hommes libres et vertueux ! Et qu'elle contrée nous en offrira, si ce n'est la vôtre ! Si Rome donnoit le droit de cité aux peuples qu'elle avoit vaincus ; pourquoi repousserons-nous des frères , vainqueurs comme nous du despotisme , et destinés à combattre avec nous pour la conservation de la liberté commune. Voilà la seule politique qui puisse faire le bonheur des hommes ; voilà du moins ma profession de foi. C'est vous dire assez , messieurs , que vous n'avez pas besoin de me recommander vos intérêts pour l'avenir. Si vous êtes réduits à nous dénoncer encore les vexations de ces armées de commis qui vous entourent , si les excès de la tyrannie fiscale profanent encore un territoire que votre vertu a consacré à la liberté , vous en délivrer , est la moindre des preuves que l'assemblée nationale doit vous donner de sa reconnaissance et de celle de la nation. Ils ne seroient plus , au moment où je vous écris , le bonheur du peuple Avignonnais seroit proportionné à sa magnanimité , si ma puissance égaloit mon zèle pour ses intérêts , et la tendre vénération que je lui ai vouée.

Veuillez bien , messieurs , en accepter le témoignage , et permettez qu'il supplée ici à toutes les formules.

ROBESPIERRE.

*Excellent*

*Excellent discours de M. Cérutti , extrait de la  
Feuille villageoise , sur la constitution civile du  
clergé.*

Mes chers concitoyens , vous savez qu'il y a dans ce pays grand nombre d'ecclésiastiques qui vont partout criant à l'impiété contre l'assemblée nationale et ses décrets. A les en croire , ceux qui prêteront le serment de maintenir et d'observer fidèlement la constitution civile du clergé , sont des hérétiques et des lâches. La chose est vraie , si cette loi attaque en effet la religion ; c'est que je veux examiner avec vous : car se seroit un double malheur d'être méprisé dans ce monde et damné dans l'autre.

Ne croiriez-vous pas d'abord , au bruit qu'on en fait , que cette constitution civile est un changement apostat , une révolutiun payenne dans la foi et dans le culte ? Ne croiriez-vous pas qu'on supprime quelque sacrement , qu'on retranche la messe , ou au moins les vêpres ? Rien de tout cela. Pas une procession , pas un pain béni de supprimé. Il ne s'agit pas de religion , mais des prêtres ; il ne s'agit pas même d'en faire , mais de les établir.

Les juges ne sont pas la justice ; de même les prêtres ne sont pas la religion. Les représentans du peuple qui ont réglé toutes les administrations , devoient régler aussi celle du culte ; ils devoient dire en quels lieux et par quelles personnes les fonctions ecclésiastiques seroient remplies. C'est-là tout ce qu'ils ont fait.

Qu'est-ce d'abord que le clergé ? les évêques , les curés , les desservans , les vicaires , enfin tous les ecclésiastiques employés. La constitution n'en reconnoît point d'autres. Chanoines , chapelains , prieurs , abbés , bénéficiers de tous genres sont supprimés avec leurs titres oisifs et fastueux. La constitution et le serment ne regardent donc que nous et que les prêtres qui servent la nation , qui les paie. De quoi se mêlent donc tous ces inutiles de s'armer contre une loi qui n'est pas faite pour eux , contre un serment qu'on ne leur demande pas ? Où est l'impiété de dire au frélon : tu ne prendras plus le nom de l'abeille ; et cependant ce sont les frélons de l'église qui murmurent le plus haut.

( *La suite l'ordinaire prochain.* )

## LIVRES NOUVEAUX.

**Vinification**, ou manière de mieux faire le vin avec le raisin. Première partie, 36 sols.

**Vinification artificielle**, ou manière de fabriquer des boissons vineuses économiques pour l'usage de ceux dont les facultés ne peuvent atteindre au prix du vin. Deuxième partie, 36 sols.

*Feuille des subsistances de Paris.*

Ce papier périodique diffère de tous ceux qui ont cours. Il succède à la feuille du marchand.

Pour ceux qui fournissent des provisions à la population de Paris, c'est l'annonce de la quantité des espèces, de la qualité et du prix des denrées qui arrivent ou qui viennent d'arriver. C'est le thermomètre des consommations, c'est un tableau qui sert de boussole aux pourvoyeurs.

Pour le citoyen de Paris, c'est un message qui lui apporte dans son cabinet le cours du prix des objets qu'il consomme journellement. C'est un moyen d'instruction économique pour tous ceux qui veulent de l'ordre dans la dépense de leurs maisons. C'est un inducteur pour celui à qui il manque un assortiment, et que ses occupations empêchent de se déplacer.

On s'abonne au bureau de M Jolivet, rue des deux ponts, île S. Louis, près du pont Marie, au prix de 24 livres pour Paris, ou 6 livres par quartier, et au prix de 30 l. pour la province, et 8 livres par quartier. Les lettres et les espèces qu'on adresse au bureau doivent être affranchies.

Le traité de la vinification se vend chez l'auteur, au même bureau.

Les roses de l'éducation, ou variétés utiles et amusantes, par M. D. un des quarante de l'académie françoise, etc. in-8°. de 300 pages. Paris, Laurens jeune, libraire-imprimeur, rue S. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins. 1790.

---

Les charmes de l'âge d'or, ou étrennes de l'innocence à la jeunesse et à la beauté. Charmant recueil de pièces et de vers, tirés de Gesner, Fénelon, Berquin, l'abbé le Monnier. 1790. Laurens, jeune.

---

Nouveau théâtre sentimental à l'usage de la jeunesse, avec cet épigraphe : la mère en prescrira la lecture à sa fille, par Madame la marquise de S. qualité inconstitutionnelle, si on la rapproche de la date de l'impression. 1790. Laurens, jeune.

---

Cahier, in - folio, contenant la déclaration des droits de l'homme, sous différens corps d'écriture, très-propre par la beauté du caractère à attirer l'enfance et

à graver dans sa mémoire, ces bases de toute bonne constitution. L'ouvrage ne plaira pas moins à l'âge mur, par la perfection de l'art chirographique. Il est dédié à MM. Bailly et la Fayette, dont les portraits en tête de l'ouvrage sont dessinés à la plume avec une grande vérité.

Chez Basset, marchand d'estampes, et fabricant de papier, rue S. Jacques, au coin de celle des Mathurins, grand in-folio, avec portrait de l'auteur, 6 liv. Petit in-folio, avec portrait de l'auteur, 4 livres 10 sols.

---

Lettres choisies de Charles Villette, extraites de la Chronique de Paris, à Montargis, 1790.

---

Etrennes nationales, ou le petit catéchisme de la révolution, par demandes et par réponses. Prix, 6 s. pour Paris, et 10 pour la province. On ne peut trop répandre ce petit almanach, qui est bien jusqu'à ce qu'on ait fait mieux. Le lecteur patriote trouvera pourtant plus d'une réponse qu'il eût faite autrement que l'almanach. *Ex.*

*Demander* : que signifioit donc ce cri à la lanterne ?

*Réponse* : il faut savoir que les premiers de ces malheureux contre lesquels le peuple étoit le plus acharné, ayant été pris, la populace ne voulut pas attendre qu'on eût fait leur procès, *encore moins* qu'on eût planté des potences.

*Cet encore moins* n'est-il pas plaisant ? Le plus grand reproche qu'on puisse faire à l'almanach, est de n'être pas tout-à-fait dégagé de l'esprit de parti ; mais s'il penche, c'est du meilleur côté, et il est permis d'*abonder dans le sens* de la révolution. Il perce dans l'almanach de petites rivalités, de petites ambitions, tandis que ce n'est que les grandes ambitions qui seroient plutôt tolérables et non irrémisibles. — *Mais chut.* Je demande pardon aux auteurs dont je viens d'annoncer les ouvrages et poésies volumineuses, d'avoir fait leur article si court, et de donner ici tant de place à un almanach ; c'est que mon Journal, etc. etc. ne me laissent le tems de lire que des almanachs, et que je n'ai point l'heureux don de plusieurs de mes confrères, de pouvoir

rendre compte des ouvrages sans les avoir lus , et à l'odeur du livre.

---

Hymne à la liberté , par F. Buirette ,  
citoyen Français , municipe de S. Ménehoud.

J'ai pourtant lu cette hymne , et je fais à l'auteur mes tendres remerciemens. Mais il dit trop de bien de moi , pour que je puisse dire de son ouvrage autre chose , sinon qu'il est animé d'un bout à l'autre par la chaleur du patriotisme , et souvent par celle de l'imagination et de la poésie. Si je vous donnois plus d'éloges , M. Buirette , nous aurions l'air d'avoir fait ensemble un contrat synallagmatique.

---

*Gravure.* Almanach national , dédié aux amis de la constitution. Ce sera mon almanach. Je suis pourtant piqué que M. de Bucourt , peintre de l'académie , dessinateur et graveur de cet ouvrage , ingénieux et digne des Jacobins , sur la boutique des colporteurs et dans cette multitude de journaux patriotiques dont on lit les titres , ait négligé de placer les révolutions de Brabant , qui ont

eu l'honneur pourtant d'allumer la bile de Malouet et de Dupont , et de Stanislas Clermont et de Mirabeau - Tonneau. J'espère que M. de Bucourt réparera cette prétériton l'année prochaine. Je trouve l'idée de cet Almanach si heureuse et si bien exécutée , que je veux bien faire à l'auteur des avances et les premières civilités. Chez l'auteur , cour du Louvre , la cinquième porte cochère à gauche , en entrant par la colonade.

---

Plus de ministre , ou point de grace ; avertissement donné aux patriotes Français , et justifié par quelques circonstances de l'affaire de Nanci , par M. Billaud de Varenne , de la société des amis de la constitution , Denné , libraire , au palais-royal.

---

A PARIS , de l'imprimerie de CHALON , rue du Théâtre Français , l'an deuxième de la Liberté.





LE CURÉ DE ST-SULPICE FAISANT REFUS, DE PRÊTER  
SON SERMENT 9 janvier 1791.

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 60.

---

QUAND le roi de Lydie, dont les trésors et la prospérité ont passé en proverbe, alloit au supplice, il se rappella, dit l'historien, le mot de Solon, qu'il ne falloit jamais appeller un homme *heureux*, qu'après sa mort; et que c'étoit un titre qu'il n'étoit permis de donner que dans l'építaphe? Tout le monde sent la justesse de cette pensée de Solon; mais en seroit-il donc de la probité, comme du bonheur, et n'est-ce aussi qu'après la mort, qu'on peut dire: un tel étoit honnête homme? Après 18 mois d'inculpabilité dans l'assemblée nationale, depuis son ouverture et le *Veni Creator*, ne pourrions-nous assurer le patriotisme d'un honorable membre, et nous faire caution de sa persévérance dans

N<sup>o</sup>. 60.

A

le bien jusqu'à la fin de la législature , et au *Te Deum*? Dans la célèbre discussion sur le renvoi des ministres , quand Camus se retira de la mêlée , *rejectâ non bene parmula* , les écrivains patriotes allèrent au-devant de sa justification. Nous inclinâmes à croire que ce n'étoit point une désertion honteuse , et que , comme Volney l'a dit de lui-même en s'excusant , il n'avoit abandonné le champ de bataille , que parce qu'il avoit cru la victoire gagnée. Mais comment disculper notre archiviste sur la séance du mardi 11 janvier ? Ce n'est plus ici un péché d'omission , mais de commission. Niera-t-il qu'il ait fait le rapport à la tribune , qu'il ait , autant qu'il a dépendu de lui , escamoté à la nation rien moins que 500 mille écus d'or , chose d'autant plus étrange , que M. Camus , sans prétendre lui contester l'éloquence et la hache de Phocion , est plus connu pour ressembler à cet orateur , par ce que Scarron appelle les vertus épargnantes. Voici le fait :

En 1721 , Louis XV âgé de onze ans , conclut le mariage de mademoiselle d'Orléans , fille du régent , avec le prince des

Asturies. Le contrat porte : » le roi constitue en dot à Louise Elisabeth d'Orléans, la somme de 500,000 écus d'or, et ce pour tous les droits paternels et maternels qui pourroient lui écheoir ; auxquels elle renonce en faveur du très-haut et très-puissant prince le duc de Chartres son frère, et sera effectué le paiement de ladite somme, en sorte qu'il soit entier et parfait un an après ladite célébration. En 1724, mourut le prince des Asturies qui étoit devenu roi d'Espagne. Sa veuve repassa en France, demanda ses 500,000 d'or, qui n'avoient point été payés, et la chambre des comptes liquida les 500,000 écus à la somme de 4,158,250 liv. dont le trésor public paya à la reine d'Espagne jusqu'à sa mort, l'intérêt montant à 216,000 liv. le trésor public n'ayant pu payer le capital à cause du *deficit* d'alors.

La question étoit de savoir si c'étoit aujourd'hui une créance exigible. L'austère Camus, rapporteur de l'affaire, n'y a vu nulle difficulté, et au nom des comités réunis de *l'extraordinaire* et de la *direction de liquidation*, il a proposé ce projet de

A 2

décret. » L'assemblée nationale décrète qu'il sera payé à M. d'Orléans par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 4 millions cent cinquante-huit mille huit cents cinquante livres, en quatre payemens égaux de mois en mois à compter du présent mois de janvier. »

Que deux comités aient proposé un pareil décret, rien de surprenant. Mais combien de gens se seroient plus fiés à M. Camus, lui seul, qu'à maints comités réunis ? Heureusement il y a des noirs. Voilà à quoi sert le cul-de-sac, voilà pourquoi, comme a dit admirablement Charles Villette, et comme j'aime à le redire. —

*Si Maury n'étoit pas il faudroit l'inventer.* Le cul-de-sac veut trop de mal à Philippe d'Orléans, pour qu'il laissât décréter ces quatre millions. Folleville, la Chaise, ont crié de toutes leurs forces, et la discussion s'est engagée. Un membre moins mal famé que ces noirs, Martineau est monté à la tribune pour soutenir l'opposition du cul-de-sac.

L'avocat Martineau a répondu à Camus son confrère : » il ne nous appartient pas

de faire des liquidations , c'est la besogne du greffe , et non du tribunal , des bureaux , et non des législatures. Nous ne devons pas non plus connoître les liquidations faites antérieurement ».

L'avocat Camus a réfuté cela fort aisément : » vous avez décrété que l'on payeroit sans nouvelle liquidation les effets suspendus , les charges supprimées et liquidées etc. Vous avez ainsi reconnu que toutes liquidations faites par l'autorité qui exerçoit ci-devant le pouvoir législatif , doivent être regardées comme valables ; des lettres-patentes de 1725 , ont liquidé les 500,000 écus à quatre millions, 16,000 l. Il n'y a donc plus rien à liquider , et il n'y a lieu d'ordonner le renvoi demandé au bureau de liquidation.

Cette réponse du rapporteur étoit valable et pertinente , quant au défaut de forme ; Camus ne se mit pas non plus en peine des chuchôttemens du cul-de-sac , ni même de ce qu'on disoit assez haut des prodigalités incalculables du régent et de son affreux libertinage. Qu'importe à l'assemblée et que fait à la question , qu'il eût été élevé par

le vertueux cardinal Dubois , dans toute la sagesse des Mages et des Egyptiens , qui permettoient à Artaxercès d'épouser deux de ses filles , et à Ptolomée *Physcon* ou *gros ventre* d'épouser Cléopâtre sa fille après avoir répudié Cléopâtre sa sœur ? M. Camus n'eût pas manqué de répondre victorieusement aux noirs , s'ils avoient fait leurs objections plus haut , qu'il n'y pas long-temps qu'un roi de Siam , épousa sa sœur , que les Arabes et les peuples du Pérou épousoient leurs mères , que les Incas étoient obligés par la loi d'épouser leurs sœurs , et que les législateurs et les philosophes très-commodes , Zénon , Solon , Chrysippe et même Platon et Lycurgue ont approuvé ces mariages. Je ne m'appesantirai donc pas sur les idées que la mémoire du régent a rappellées à J. P. Brissot , et les qualités personnelles de la donataire qui l'ont indigné encore plus contre le projet de décret. Il n'étoit pas besoin de ces considérations. Aussi je ne sais quelle voix s'éleva du cul-de-sac , qui fit observer que le régent avoit doté sa fille aux dépens de la nation et à la décharge du

duc de Chartres ; qu'ainsi c'étoit de la part de la maison d'Orléans, réclamer une somme qu'elle devoit. C'est là que gît la difficulté.

Il y avoit, comme on voit, deux objections dans ce peu de mots du *Noir*. Maître Camus en sentit toute la force, mais il se conduisit en avocat habile. Il laissa de côté celle qui ne souffroit point de réplique, et il se contenta de répondre à ce qu'on lui objectoit, que la nation avoit payé la dot. « Le mariage de mademoiselle d'Orléans avec le roi d'Espagne, répliqua-t-il, resserroit l'alliance de deux nations ; qu'y a-t il d'étrange que la France ait doté celle qui en étoit comme le nœud ? Il ne s'agit pas ici de confirmer un article du livre rouge. »

C'étoit s'en tirer assez adroitement, mais l'endroit foible de la réponse ne pouvoit échapper à la logique excellente de Martineau, qui répondit beaucoup mieux : « si mademoiselle d'Orléans avoit eu des enfans de son mariage, et que ses enfans se présentassent aujourd'hui pour recevoir le paiement de la dot ; nous n'aurions pas même à délibérer. Ils mériteroient toute la faveur due à la foi du contrat de mariage. On feint-

droit de croire qu'il importoit beaucoup à la nation Française que le prince des Asturies épousât mademoiselle Elizabeth Louise d'Orléans , et que ce n'étoit pas trop payer de 500,000 écus d'or un avantage de cette importance pour la nation ; on feindroit de croire contre les propres termes et les clauses du contrat que ces 500,000 écus d'or étoient un don gratuit et une libéralité que mademoiselle obtenoit d'une nation dont elle alloit cimenter l'alliance , tandis qu'elle les a stipulés comme sa *légitime* et le *prix de sa renonciation à la succession du Régent* ; on feindroit de croire que ce n'étoit pas un véritable vol que commettoit le Régent , lorsqu'il acquittoit ainsi sa dette paternelle aux dépens du trésor-royal , et ne prenoit pas même la peine de pallier le vol , mais se servoit du nom de Louis XV, alors âgé de 11 ans , pour se faire coucher sur le livre rouge d'alors pour cinq millions à l'article mariage. En effet , il ne prétextoit même , comme M. Camus , l'avantage qui en reviendroit à la nation , mais seulement celui qui en reviendroit à *son fils , le duc de Chartres* ,

*très, qui par là, disoit-il, recueillerait sa succession en entier.* On feindroit de croire tout cela, si c'étoient les enfans de mademoiselle d'Orléans qui réclamaient ces 500,000 écus d'or. Mais lorsqu'elle n'avoit point eu d'enfans, comment venir, après 70 ans, mendier les 500,000 écus? En supposant (car, que ne peut-on pas supposer en cette matière, et qu'elles ordures manquoient aux étables d'Augias?) En supposant que la dot n'eût pas été acquittée en entier, en supposant, contre la lettre du contrat, que le tiers au moins de ces 500,000 écus, n'eût pas même été payé le jour de la célébration, il n'y auroit eu que la veuve qui eût pu réclamer ces 500,000 écus? Quoi de plus ridicule que de voir la maison d'Orléans, pour qui ce vol fait à la nation en 1725 avoit été consommé, et par les 200 mille livres de rentes qui avoient été payées par le trésor public à Mlle. jusqu'à sa mort, et par la renonciation de Mlle., à la succession du régent; ressuscitât aujourd'hui cette constitution de dot septuagenaire, pour intenter une action à laquelle Mademoiselle seule avoit intérêt? Quoi de

plus ridicule , parce que pendant 70 ans on n'a volé à la nation que la rente , de venir se plaindre que la nation vous retient le capital ? Quoique M. Camus ait prétendu qu'il ne s'agissoit pas ici du livre rouge , qu'elle différence y a-t-il entre des quatre millions de dot en faveur du mariage de Mlle. d'Orléans , et tant d'autres semblables dons que nous avons trouvés dans ce livre rouge , en faveur du mariage de telle et telle ? La forte raison de décider qu'à donné M. Camus , *que c'étoit en vue de resserrer les liens de la France et de l'Espagne* , n'est-elle pas aujourd'hui tout aussi dérisoire que les raisons alléguées dans le livre rouge ? N'étoit-ce pas un don arbitraire que Louis XV , âgé de onze ans , faisoit au nom de la nation , et sans la consulter , et n'est-il pas infecté radicalement de la même nullité qui a fait anéantir tous semblables dons , non encore consommés ? Etoit-ce à M. Camus qui avoit jetté le livre rouge au feu en entier , de sauver des flammes , une page de ce livre en faveur de M. d'Orléans ?

Les décrets qu'il a invoqués pour prouver que toutes les liquidations faites par l'au-

torité qui exerceit alors le pouvoir législatif, doivent être regardés comme valables, ces décrets montrent seulement que la nation veut bien ne point jeter les yeux en arrière, faire rentrer dans ses coffres les sommes qui en sont sorties furtivement, et redemander par exemple à la maison d'Orléans les 200,000 liv. de rentes si long-temps payées par le trésor public, à sa décharge. Mais parce que vous aurez volé la rente pendant 70 ans, sera-ce pour vous un titre de voler le principal? Vous, dans la rigueur du droit, débiteur de ce principal, vous viendrez le répéter comme créancier! je ne me lasso point de présenter cette décision de M. Camus sous toutes les faces pour faire rougir le jurisconsulte. O art merveilleux de M. Camus! ô chef-d'œuvre de la science du palais, de substituer ainsi le débiteur à la place du créancier! ô combien de débiteurs deviendroient tout-à-coup opulens, s'ils trouvoient le secret de se faire ainsi payer à eux-mêmes ce qu'ils doivent aux autres! La maison d'Orléans, qui a recueilli la totalité de la succession du Régent, totalité que la nation a rachetée pour elle de ses propres deniers,

non contente d'avoir la chose rachetée, veut encore le prix du rachat. N'est-ce pas, comme on dit, retenir le drap et l'argent?

Les sentimens que je professe pour Philippe d'Orléans et toute cette maison sont connus. Elle a eu la part la plus efficace à la révolution, et les acclamations du peuple Français au champ-de-Mars auroient dû, le 14 juillet, payer Philippe de son patriotisme et des sacrifices immenses, au-devant desquels il est allé si généreusement. Si la nation vouloit lui accorder une autre sorte de récompense, moins vaine que les honneurs éphémères du triomphe, je serois loin de m'opposer à sa munificence bien placée. Que le peuple Français soit libéral, et qu'il accorde avec grandeur ! mais qu'on lui demande, avec dignité, et sans employer ces voies basses pour détourner l'argent des citoyens, et saigner le trésor public dans les souterrains d'un comité !

---

*Ecce iterum Crispinus.*

Ce texte annonce assez que c'est de *Crispin* que nous allons dire encore un mot, non pas

du *Crispin* de nos théâtres, mais du *Crispin* des autels. Pour peu que, dans l'enfance et chez les frères des écoles chrétiennes on ait lu les épîtres et évangiles, il est impossible de ne pas reconnoître que la constitution civile du clergé ne fait que ramener la discipline de l'église à sa pureté primitive. Oui, c'est à la nation Française, c'est au peuple et au roi très-chétien par excellence, que le christianisme devra son retour à ses primitives institutions, ce que l'église gallicane n'avoit jamais voulu effectuer, ce que les conciles ont tenté vainement, ce que les pères de l'église sur-tout n'ont jamais cessé de desirer, quand ils tournoient leurs regards vers les beaux siècles du christianisme naissant ; l'auguste, la toute puissante, la très-sainte assemblée nationale vient de l'opérer glorieusement. Nous devons l'appeller *la très-sainte assemblée nationale*, non pas comme le marbre adulateur de la place Vendôme appelle Louis XIV *le juste, le pieux, parce qu'il déponilla les infortunés protestans de leurs honneurs et de leurs biens, qu'il les arracha de leurs emplois publics*, et persécuta en Tibère trois

millions de ses sujets , *parce qu'il renversa leurs temples* , mais parce que l'assemblée a véritablement rétabli le temple du Christ sur le modèle qu'il a laissé dans son évangile du temple de la nouvelle loi , qu'il étoit venu construire sur les ruines de celui de Salomon. Un évêque Français , faisant la motion dans le concile de Trente de détruire les abus qui se commettoient à Rome dans les provisions des bénéfices ; bon ! dit un prélat italien , jouant sur le mot *Gallus* , qui signifie en latin , un coq et un Français ; *c'est un coq qui chante !* C'es à ce sujet que l'évêque de Lavaur , Pierre Danés , ambassadeur de France au concile , fit cette repartie célèbre : *plût à Dieu , qu'au chant du coq , Pierre rentrât en lui-même , et pleurât amèrement son péché !* Aujourd'hui que ce n'est plus seulement la voix de quelques saints évêques qui demande la suppression des abus introduits dans le clergé , mais que c'est l'assemblée nationale , dont le pouvoir législatif a pour son pouvoir exécutif 4 millions de bayonnettes , et qui veut , avec le bonnet de la liberté , mettre à la mode dans le clergé

Gallican les bonnes mœurs et le grand chapeau de la réforme; il n'y a plus moyen aux prélats Romains de dire: *c'est un coq qui chante!* et si M. l'abbé Violet fait des façons pour prêter le serment civique, l'orgue majestueux remplit aussi-tôt les voûtes de l'église, de l'air: *ah ça ira*; tout le peuple, dont la voix est celle de Dieu même, répète le refrain *ça ira*, et si dans la sacristie et le séminaire, il ne se trouvoit pas un prêtre qui aimât assez sa religion pour jurer de suivre les maximes évangéliques et les saints canons que l'assemblée nationale veut remettre en vigueur; le peuple, à l'exemple de celui de Milan, éliroit plutôt un laïque, et proclameroit encore: *Ambroise, évêque.*

Mais plût au ciel que la nation n'eût pas d'autre *déficit* à craindre que celui d'évêques et de curés! A-t-on jamais manqué de messes, et S. François-Xavier n'a-t-il pas dit que plutôt qu'un chrétien en manquât, Dieu lui enverroit, comme il lui arriva lui-même dans son voyage aux grandes indes, un ange qui descendoit du ciel la table, la nappe, la chasuble et le ca-

lice ( voyez lettres édifiantes ). ? Aussi en Angleterre, pays des plus damnés qu'il y ait sur la carte, trouve-t-on pour un schelling, tant qu'on en veut, des gens qui vous confessent, vous disent la messe, vous expédient l'absolution, et entérinent vos lettres de grace pour l'autre monde. C'est par cette même providence, que déjà à Paris 28 curés ont prêté le serment, en sorte que comme Paris doit être réduit à vingt-quatre cures, c'est quatre surnuméraires que nous avons. Parmi ces vingt-huit curés, plusieurs ont prononcé avant leur serment des discours patriotiques et apostoliques, dans lesquels ils ont rassuré leurs ouailles. On distingue parmi eux, les curés de *S. Etienne-du-Mont*, de *la Magdelaine en la cité*, de *S. André-des-Arcs*, de *Temple*, de *la Ste. Chapelle*, de *Chaillot*, de *S. Germain le vieux*, de *S. Laurent*, de *S. Jean-de-Latran*, de *S. Barthelemi*, de *S. Médard*, de *S. Mery*, de *S. Martin du cloître*, de *S. Josse*, de *Ste. Croix*, de *S. Jacques - la - Boucherie*, de *S. Sauveur*, de *S. Louis-en-l'Isle*, de *S. Victor*, de *S. Philippe-du-Roule*, de *Le gros Caillou*.

Les

Les curés des paroisses de S. Paul et Bonne-Nouvelle, pour ne pas prêter serment à la constitution sont partis, le premier avec une de ses dévotes, Madame l'Hôpital et le second avec la caisse des marguilliers.

A S. Eustache, quarante-huit prêtres, ayant à leur tête leur curé, confesseur du pouvoir exécutif, ont prêté le serment. Dans nombre d'églises où le curé a refusé, ou du moins différé son serment jusqu'au terme fatal qui n'écheoit que dimanche, maints vicaires ont devancé le pasteur, et se sont signalé par des prônes encore plus civiques que le serment. On raconte à l'occasion de cette émulation entre les curés et les vicaires une anecdote piquante. Le vicaire d'un curé de Paris, l'obsédoit et vouloit le décider à résister à la loi. Le bon curé chanceloit. Bientôt il apprend que le zélé vicaire trottoit déjà vers les électeurs pour se faire nommer à sa place. Ce lui fut une leçon, et quand ce vint le prône et le moment de jurer, il ne manqua pas de gagner de vitesse son vicaire et de lever la main le plus haut qu'il put.

Je suis fâché pour le curé de S. Salpêtré, qui avoit gagné mon affection, qu'il ait causé un si grand scandale. Il est très-vrai qu'il m'avoit dit ; ( ce sont ses propres termes ) *autrefois c'étoit le roi qui avoit la puissance , aujourd'hui c'est la nation.* Or S. Paul nous apprend , qu'il faut obéir aux puissances , j'obéirai donc. J'en avois conclu qu'il prêteroit son serment. En effet, je me rappellois très-bien le texte : *Omnia anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non enim est potestas nisi à Deo.* Ce texte assurément vaut bien la peine d'être traduit : *tout homme doit être soumis aux puissances , CAR IL N'Y A POINT DE PUISSANCE QUI NE VIENNE DE DIEU ; ( VOUS VOYEZ que la puissance de Cromwel et de Néron vient aussi de Dieu , selon le grand apôtre. )* Remarquez bien encore ce mot *sublimioribus* , c'est *aux plus élevés* , c'est-à-dire , *aux plus forts* , qu'il exige l'obéissance. Vous voyez que S. Paul se rencontre ici avec notre bon la Fontaine , qui dit : *la raison du plus fort est toujours la meilleure* , et que cette grande lumière des Gentils ne fait que nous montrer ce que nous enseigne aussi-bien

le vieux proverbe : Que *Dieu est toujours pour les gros bataillons*. Malgré ce proverbe, qui est de toutes les religions, et qui a pour lui l'argument invincible *du consentement unanime*, mon curé, M. Meynaud, s'étoit persuadé, à ce qu'il paroît, que Dieu se rangeroit du côté d'une poignée de prêtres, ou bien le grand nombre de petits clerges qu'on brûloit dans son église depuis quelques jours, a tellement grossi à ses yeux le nombre de ses dévotes, qu'il a cru pouvoir en faire un parti de l'opposition, et que son église deviendroit comme le cul-de-sac de l'aristocratie féminine. Il a monté en chaire : *infernum dilatavit animam suam*. *L'enfer a dilaté son sein*, s'est-il écrié. Ah ! M. le curé, vous qui êtes homme d'esprit, comment ne voyez-vous point que ce n'est pas l'enfer qui *a dilaté son sein*, ce sont les prêtres seuls, c'est vous qui ouvrez les deux battans de l'enfer pour y précipiter toute la nation Française. Et pourquoi ? parce que l'assemblée a distingué entre les *arpenteurs* et les *prêtres*. Si l'assemblée nationale avoit dit aux arpenteurs qui viennent de diviser la France en 83 départemens :

*baptisez, confessez, administrez* les gens sur tant de toises carrées, vous auriez raison de crier au sacrilège ; mais lorsque la nation, contente d'avoir fait par ses ingénieurs-géographes la division de son territoire, qui lui est la moins onéreuse et la plus avantageuse aux citoyens, vous laissez le soin exclusif de sanctifier ce territoire et de l'ensemencer de divine parole, de quoi vous plaignez-vous, je vous prie ? Dites-moi, est-ce que le doigt du Christ a tracé la carte du territoire catholique, tellement qu'il ne soit pas permis d'y toucher ? Est-ce que se réservant la théologie, il n'a pas laissé la géographie au pouvoir civil ? Ne vous avons-nous pas cité S. Grégoire de Nazianze et le concile de Calcédoine ? Lorsque, nonobstant des autorités si respectables vous ne laissez pas de nous refuser les secours spirituels, et de condamner des millions d'ames à la damnation éternelle, n'est-ce pas vous montrer pire que les plus exécrables assassins, qui ne peuvent ôter que la vie du corps, au-lieu qu'il ne tient pas à vous de faire périr l'ame des plus honnêtes gens ? Détournons nos regards de ce pasteur, qui

vient nous parler de son humanité, et des 18 mille francs qu'il a donnés aux pauvres, tandis que, pour une misérable querelle jugée contre lui par la majorité des pères de l'église, plus cruel que les enfans de Jacob, qui n'ont tué qu'un seul de leurs frères, il en tue 25 millions. Que dis-je, tuer? Il veut nous étendre dans les siècles des siècles sur des charbons ardents : *cum carbonibus desolatoriis*. Y a-t-il plus grande barbarie?

Parlons du vénérable clergé de Compiègne. C'est là que la théologie est saine. Tous les curés et vicaires ont prêté le serment avec un patriotisme édifiant. Un prélat Romain, M. l'abbé *Bréville*, quoiqu'il ne fût pas fonctionnaire public, a voulu par zèle et par enthousiasme le prêter aussi. A la formule ordinaire, *de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, acceptée par le roi*, il a ajouté, *et spécialement la constitution civile du clergé*. La municipalité a été reçue dans les paroisses au son de toutes les cloches. Après le serment, les prêtres et autres fonctionnaires publics se sont jetés

entre les bras des municipaux, et se sont embrassés tendrement, comme faisoient les Parisiens le 14 juillet, sur les tours de la Bastille. Tout cela se passoit au milieu des applaudissemens répétés, des bravos et des battemens de mains. L'organiste, M. Bertrand, qui est aussi une espèce de fonctionnaire public, a en quelque sorte prêté son serment, en jouant les airs les plus démocratiques. Tout est patriote dans cette ville, ajoute-t-on, la municipalité, la garde nationale et le district. C'est une chose remarquable que la part qu'ont prise à la révolution les villes où les Rois habitoient exclusivement, Versailles et Compiègne. Leur joie du nouvel état des choses, dont elles souffrent tant, fait peu d'honneur aux anciens maîtres. Ce n'étoit guère que de loin, en effet, que les ci-devant majestés et altesses pouvoient en imposer. Il faut de vastes états aux Rois, parce qu'il est impossible à cette espèce d'idole de soutenir long-tems les regards et l'épreuve du voisinage. Aussi quand quelques villes, comme dans la Grèce, ont eu des conquérans, dont le royaume ne s'étendoit guère *extra muros*, ne les

ont-elles jamais appelé Rois ; les voyant de près apparemment, elles les méprisoient trop. Mais ils ont été appelés tyrans, et n'ont pas tardé à être détrônés, et à faire place à leur maître, c'est-à-dire à la nation.

Il arrive de tous côtés à l'assemblée nationale, une multitude de sermens ecclésiastiques, prêtés avec cette allégresse. Des districts entiers envoient le serment de tous leurs fonctionnaires publics sous une seule enveloppe. Partout les curés dépouillés par les évêques, recouvrent aujourd'hui leurs droits et affranchis de la dure servitude des Pharaons *Papistes*, ne se tiennent pas d'aise, si bien que plusieurs à l'exemple du St. roi David qui dansoit devant l'arche, ont fait leur serment civique en tressaillant comme les collines de l'*in exitu*, et en chantant dans la chaire de vérité. C'est ainsi que le curé de S. Gaudans en Poitou, a fait de son serment un cantique.

« Je chante, a-t-il dit, dans ce renouvellement d'année, le même prodige qui a été chanté par mes confrères de l'assemblée nationale. »

Je jure de maintenir la constitution, d'être

fidèle à la nation. Je jure à la face des autels de donner l'exemple de l'obéissance à la loi, qui voit du même œil le paroissien et le curé, le municipal et le municipal, et qui n'accorde des privilèges et des honneurs qu'au mérite et à la vertu, et non à M. le ci-devant seigneur, aujourd'hui citoyen actif de Céans. »

Après quoi M. le curé qui avoit lu sur cette matière les adresses et discours, de la société des amis de la constitution, de l'évêque d'Autun, de M. Cérutti, Charrier de la Roche, député de Lyon, amalgamant tout cela ensemble avec quelques ingrédients de la chronique, a fait un prône analogue au serment et à l'ordre du jour, et se gardant bien de citer les auteurs qu'il pillait, a enlevé les suffrages de tous ses paroissiens. Les consciences les plus timorées, après avoir d'abord été entraînées par son cantique et l'exemple de son patriotisme, ont été subjuguées ensuite par son prône, et M. le vicaire lui-même qui, d'abord avoit été d'avis contraire sur le sermon, un peu à la vérité par esprit de contradiction, s'en est retourné au presbytère,

Presbytère, pleinement convaincu, et aussi bien converti que le *Centenier* et la *Samaritaine*. Voici le prône civique du curé dS S. Gaudans, lequel, vaut je crois les meilleurs sermons du petit père André.

*Sanctissime Papa, episcopi sedebant super tronos, religio autem humi Jacebat; Gallia deposuit episcopatum de sede, et exaltavit religionem.*

Très-Saint père, les évêques étoient sur le trône et la religion par terre; la France vient de mettre les évêques en bas et la religion en haut. Ces paroles sont tirées d'un vieux cardinal, à qui le Pape demandoit, le 11 décembre dernier, à l'arrivée du courrier qui apporta à Rome la constitution civile du clergé de France, ce qu'il pensoit de cette constitution.

Mes très-chers frères, quatre points principaux m'ont frappé dans cette constitution nouvelle de l'église Gallicane : la circonscription territoriale, l'élection populaire, le gouvernement des évêques et la communion avec l'église romaine. Ce sont-là précisément les quatre points que les aristocra-

N<sup>o</sup>. 60

D

tes lui objectent le plus , et je diviserai mon oraison en ces 4 points. *Ave Maria.*

Ier. Point. La circonspection territoriale. Tant d'espace ; tant d'hommes ; tant de paroisses ; quoi de plus juste ! Le gouvernement est chargé comme par entreprise , de fournir tout le royaume d'instruction publique , ainsi que de force publique ; de prêtres ainsi que de soldats. Il faut que les citoyens paient tous également , soient tous également servis. Or , tel canton avoit 3, 4 et 5 paroisses dans unelieu de tour. Tel autre n'en a qu'une dans un espace de 3 et 4 lieues. Quoi de plus baroque qu'une telle repartition ? A Paris , par exemple , les paroisses de la magdelaine , Saint-Germain-le-Vieux , St. -Pierre-au-Bœuf , St.-Landry , Sainte-Croix , St.-Pierre-des-Arcis , Saint-Barthelemi , Sainte-Marine , St.-Jean-Baptiste et St.-Denis , la basse Sainte-Chapelle , sont toutes renfermées dans le petit espace appelé île du Palais , tandis que le porte-Dieu et le porte-sonnette de St.-Sulpice , ne revenoient point de chez un malade à l'extrémité de la paroisse , sans être harassés de fatigue , et tout en eau dans l'été , ou

avec un catharre dans l'hiver ; tellement qu'on étoit obligé de disposer des relais de prêtres sur la route. Faut-il qu'un bonrg très-peuplé , aille au loin chercher la messe dans un hameau de 20 feux , et n'est-ce pas là un grand désordre ? Où est l'hérésie ? Où est la piété ? Est-ce dans ceux qui reforment l'abus , ou dans ceux qui le défendent ?

*Mais il falloit un concile* , dit en jurant le *Dragon mître* d'Embrun. — Mais mes chers auditeurs , le père Duchêne , ce respectable fumiste de S. M. , qui jure presque autant que le *Dragon mître* des Dauphinois , vous citera le grand S. Grégoire de Nazianze , et le concile de Calcédoïne , deux autorités qui valent bien , je crois , le *Dragon mître* et Mirabeau tonneau. Eh bien ! S. Grégoire et le S. concile décident qu'il n'est pas besoin pour cela de conciles. Le père Duchêne vous cite le tome , la page et le S. canon , et il a été impossible à J. F. Maury de lui nier ces deux textes. En effet , on n'a pas besoin du S. Esprit , et il ne faut que ses deux yeux , ou même qu'un seul , pour lire dans l'évangile que

Jésus-Christ n'a pas envoyé ses apôtres dans tel canton , mais qu'il leur a dit sans désignation de *tenans et aboutissans* : *baptisate per universam terram , baptisez par toute la terre*. Cependant à entendre J. F. Maury, ue sembleroit-il pas que Jésus-Christ, comme Numa , auroit prononcé la peine de mort contre celui qui offenseroit le plus légèrement le Dieu *Terme* , et déplaceroit seulement une borne ?

Les premiers diocèses de l'église romaine, ont suivi les divisions territoriales de l'empire romain , ceux de l'église grecque suivirent les circonscriptions données par les empereurs grecs, Constantin lui-même, régla l'étendue de plusieurs évêchés, soit en Orient, soit en Occident. De même l'assemblée nationale a désigné le chef-lieu des nouveaux diocèses , mais cette désignation est indifférente et en cela même elle n'a point enlevé le caractère de l'épiscopat , à ceux qui l'avoient reçu. Sous l'ancien ordre de choses, la puissance civile toute incomplète qu'elle étoit , auroit pu incontestablement par des motifs d'une grande utilité publique , auroit même dû dans le cas , par

exemple, d'une calamité locale appeller les habitans d'un diocèse dans un autre, cependant il seroit résulté delà qu'un plus grand nombre de fidèles auroient été placés sous la juridiction d'un des deux évêques, tandis que l'autre n'auroit plus eu de juridiction à exercer. Eh bien, c'est précisément et uniquement ce qui a été décrété par l'assemblée nationale. L'assemblée a aussi formé dix métropoles; mais les métropoles ne sont pas de droit divin, et ont été inconnues pendant deux siècles. Notre constitution vient de défendre à toute église et à tout ecclésiastique de reconnoître l'autorité d'aucun évêque ou autre puissance étrangère; c'est tout simplement défendre à un français d'être allemand ou italien. Comment une chose si raisonnable pourroit-elle être impie? L'assemblée nationale n'a fait en cela que ce que le roi de Sardaigne a fait à l'égard de Chambéry, dont il a démembré le territoire de celui de Grenoble. L'assemblée nationale, il est vrai, a décrété que ceux qui s'éleveroient contre la constitution, et qui prêcheroient que les représentans du peuple Français

n'ont pas autant de puissance que le roi de Sardaigne , seroient réputés avoir donné leur démission ; en cela l'assemblée nationale n'a fait que suivre le fameux précepte de l'évangile. *Compelle intrare , forcez-les d'entrer* , ( après ce long chapitre notre curé toussa par trois fois pour séparer nettement le premier point d'avec le second et bien marquer son alinéa.

Je viens à mon second point , dit-il , en mettant son mouchoir dans sa poche ; je passe à *l'élection populaire*. C'est ici véritablement que l'évangile triomphe.

D'abord , vous n'ignorez pas comment se faisoit un curé : le seigneur , la dame du lieu , l'abbé , le chapitre et tant d'autres , nommoient aux cures le sujet qui leur plaisoit , sans savoir celui qui convenoit aux paroissiens. Un inconnu arrivoit de cent lieues et leur disoit : nous ne nous sommes jamais vus : n'importe ; je viens prendre possession de votre confiance et de vos offrandes. Payez-moi moi mes dîmes ; je vous prêcherai vaille que vaille. Je ne tiens rien de vous. Je ferai ma cour au château aux dépens de la paroisse , ou bien je soulèverai

la paroisse contre le château , suivant mes intérêt ou mes préjugés. Car je n'ai pas eu le temps de connoître le pays et d'aimer les habitans. Ainsi se faisoit le curé de Saint Goudens , et vous savez tous cela.

Mais savez-vous , mes très-chers frères , comment se faisoit l'évêque ? il falloit d'abord être *du bois dont on fait les évêques* , et Dieu sait ce que c'étoit que ce bois. Il faut , à ce sujet , que je vous conte une petite anecdote. Quand Louis XV vint à grisonner , son grand aumônier lui ayant dit que le St. roi David , devenu vieux et goutteux n'avoit recouvré sa chaleur que par celle de la sunamite , et que ce remede , célébré par le roi David , étoit encore fort recommandé par son médecin, *Desmoulins*, (v. ses œuv.) Louis XV crut ne pouvoir rencontrer de Sunamite plus propre que la Dubarry pour se réchauffer la plante des pieds et les extrémités qui commençoient à se refroidir. Mais la belle pécheresse étoit si mal famée , que , malgré le débordement effroyable de cette cour , les plus roués répugnoient à solliciter l'honneur de monter dans les carrosses de celle avec qui tant de monde étoit monté

en fiacre. On se souvient encore de l'espèce de mouvement centrifuge qui se fit alors à la cour, et il y eut pendant quelque tems, dans la galerie et l'œil-de-bœuf, un notable *deficit* même de fripons et de catins. Chacun et chacune se piquoit d'honneur: je n'irai pas. Ni moi. — On disoit hautement qu'on alloit renoncer, qui au pliant, qui au tabouret, qui aux grandes, qui aux petites entrées. Vous ne devineriez jamais, chrétiens mes frères, quel personnage franchit le pas, qui le premier alla solennellement baiser avec respect cette main... Ce furent, le nonce du pape, le S. représentant du S. Père, et le cardinal de la Roche-Aymon. celui-ci même ( la chose est très-sûre ) ne s'en tint pas à lui baiser la main. *Le Roi Amasis*, dirent entr'eux nos deux prélats, *vient de faire de son pot-de-chambre la statue d'Isis*, c'est aux grands prêtres à donner l'exemple d'adorer la déesse. Tel étoit, mes chers paroissiens, le bois dont on faisoit les évêques.

Et n'allez pas croire qu'on fit de meilleurs choix à la cour de Louis XVI, qu'à celle de son devancier. Quand ce n'étoit point

point la déesse *Pertunda* ou le dieu *Su-  
bigus* , c'étoit la déesse *Mammona* , qui  
distribuoit les mîtres. Vous savez combien  
il en coûta à l'évêque de Nantes , pour  
teindre sa soutane en violet. Il lorgnoit  
chez la Polignac , lorsqu'on y apprit la  
nouvelle de la mort de son prédéésser.  
Je gage 100,000 liv., dit-il, que cet évê-  
ché ne sera pas encore pour moi. Il faut  
être juste , il étoit difficile de marchander  
l'imposition des mains avec plus d'esprit,  
et Simon lui-même ne s'y seroit pas pris  
plus adroitement. On ne fit pas semblant  
de l'entendre , mais il répéta si souvent  
la gageure , que la dame à qui il mettoit  
le marché à la main , lui demanda à la  
fin , si c'étoit tout de bon qu'il parioit une  
si forte somme. A bon entendeur , demi-  
mot L'abbé offrit de consigner. Comme  
il étoit gentilhomme , on le dispensa de  
faire son billet , et le Saint Esprit fut  
acheté sur la parole. Trois jours après , le  
petit pretolet fut salué du nom de gran-  
deur , et la Polignac lui mit au doigt *l'an-  
neau pastoral*.

Ce n'est pas pourtant la Polignac

N°. 60.

E

T. Ch. F., mais le peuple qui est le patron et le collateur originel des évêques. Dans les premiers tems , c'étoit l'assemblée des fidèles , qui éliroit les ministres des autels , et cet usage dura bien longtems , puisque dans le quatrième siècle , à Milan , comme deux partis se disputoient dans la cathédrale , et étoient près d'en venir aux mains , pour le choix d'un évêque , le municipal Ambroise étant venu pour mettre le calme et étant monté en chaire , le peuple ravi de son éloquence , tourna sur lui tous les suffrages , et ne cessa de crier *Ambroise évêque*, qu'il n'eût changé son écharpe , contre la mître. Voilà ce que témoigne toute l'histoire du premier âge , de cet âge florissant du christianisme. Si vous ne m'en croyez , allez au cabaret abonné au *véritable père Duchêne*. Il vous citera le cinquième concile d'Orléans , l'an 549 dont le canon onzième déclare , conformément aux anciens canons : « *que l'on ne donnera pas à un PEUPLE un évêque QU'IL REFUSE , et qu'on n'obligera pas les clercs ni LES CITOYENS de s'y soumettre par l'autorité des hommes puissans , qu'autrement l'évêque ainsi ordonné sera déposé.* »

Il vous citera encore le second canon du concile de Clermont en Auvergne, de l'an 356, et le canon huitième d'un concile de Paris, de l'an 557, qui ordonnent : *que pour prévenir l'abus qui commençoit à s'introduire, d'obtenir les évêchés par la faveur des Rois, celui qui desireroit l'épiscopat, seroit promu par l'ÉLECTION des CLERGS et des CROYENS; et le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifices, ni obliger personne, soit par crainte, soit par prières, à écrire un décret d'élection; qu'autrement, l'aspirant sera privé de la communion de l'église dont il a voulu être évêque, quoiqu'il en fût digne.*

Quand Léon X, de scandaleuse, et François I<sup>er</sup>, de despotique mémoire, passèrent entr'eux ce contrat simoniaque, appelé le concordat, dans lequel nos deux brigands se donnoient ce qui ne pouvoit appartenir ni à l'un ni à l'autre; quand par ce concordat, ils enlevèrent au peuple les élections, abolirent la pragmatique qui, jusques-là avoit fait le droit commun.

de la France, la nation jeta les hauts cris. Il est vrai que le bâtard de Savoie, accourut en jurant de Rambouillet, et fit dans la grand'chambre une scène de colère si violente, que les présidens à mortier épouvantés des menaces du bâtard, enrégistrèrent *du très-expres commandement*. Mais outre qu'en allant se remettre de leur frayeur, à la buvette, ils ne manquèrent pas de protester, la cause de l'abus empire tous les jours, disent les juriconsultes; plus il est intéré, plus il demande d'être déraciné; et il n'y a point de prescription en matière d'abus. Si les juremens du bâtard de Savoie, ont si fort intimidé les robins méticuleux, qui ont enfoui leurs protestations, il n'en sera pas de même de la nation, qui vient de les déterrer, et de les faire revivre; et vienne le bâtard de Savoie et toute la race quand ils voudront! C'est la pragmatique que nous remettons en vigueur; c'est le droit commun de toute la France; c'est la discipline de toute l'église; c'est la doctrine de tous les conciles; car s'ils ont varié sur mon premier point, et si

tous ne sont pas de l'avis du concile de Calcédoine ; sur le second point, le S. Esprit ne s'est jamais contredit. Ainsi, mes très-chers frères, prêtons notre serment, et laissons ségosiller le cul-de-sac. Comme ce seroit faire trop d'honneur à J. F. Maury, que de lui citer les saints canons, dont je pourrois invoquer cent décisions sur cette matière ; et que nous aurions l'air de le mettre ainsi aux prises et en dispute réglée avec l'Esprit-Saint, contentons-nous de lui citer le mot fameux de Jacques I, roi d'Angleterre, mot que ce prince répétoit souvent : *« tant que j'aurai le pouvoir de nommer les juges et les évêques, je suis assuré d'avoir des loix et un évangile qui me plairont. »*

Il avoit bien raison, le roi Jacques, aussi comment nos évêques gouvernoient-ils depuis le concordat ? que leur crosse d'imitoit mal la houlette des Apôtres ! Vous n'ignorez pas comment S. Ambroise châtia l'empereur Théodore ; c'est que cet évêque avoit été nommé par le peuple de Milan ; mais citez-moi un évêque de France qui ait reproché à nos tyrans leur fainéantise, leur

crapule, leurs cruautés, leur cupidité insatiable, leurs guerres, leurs empoisonnemens, leurs paricides? Loin de les sermoner sur leurs embastillemens, ils interdisoient arbitrairement, exiloient, embastilloient à qui mieux mieux. Un évêque étoit le tyran de ses curés et le grand turc de son diocèse. M. Fleury, l'ami de la paix, avoit pris tellement goût aux lettres de cachet dans son Fréjus, que, parvenu au ministère, il n'en expédia pas moins de 80 mille. Notez que ce cardinal étoit la douceur même, et qu'on ne l'appelloit que le *Moderé*, le *Modérateur*. Autant les violets étoient jansénistes et fronoient le sourcil dans leur diocèse, autant à la cour ils devenoient gracieux, molinistes, tout sucre et tout miel. C'est l'éloquent Massillon lui-même qui, de son doigt béni, oignit de l'huile sainte les tempes du cardinal Dubois, encore couvertes de la lèpre du péché, et peut-être, l'instans d'avant, frottées de mercure. O mes très très-chers frères, je veux vous lire, le carême prochain, à mon prône, M. Fleury, non pas ce Fleury le cardinal, dont je vous parlois il n'y a qu'un moment, lequel n'a jamais écrit autre chose

que des lettres de cachet , mais un autre Fleury qui méritoit d'être fait cardinal , voire pape , le savant auteur de l'histoire Ecclésiastique , et qui a laissé une description si admirable du berceau et du premier âge de l'Église. C'est là que vous verrez que la très-sainte assemblée nationale , n'a fait que ramener cet âge d'or du christianisme , qu'elle n'a fait qu'arracher l'ivraie que l'ennemi avoit semée nuitamment dans le champ du père de famille , qu'elle n'a fait qu'extirper tous les abus introduits par le despotisme. Il n'y a pas encore long-tems que l'ambition épiscopale a achevé de mettre le comble à ses usurpations , en enlevant aux curés le droit de nommer leurs vicaires , dernière trace qui restât de l'ancienne discipline. C'est Louis XIV. , qui par son édit de 1665 , sur la juridiction ecclésiastique , pour remercier les évêques de l'encens qu'ils ne manquoient pas de lui faire avaler tous les ans , depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo* , et pour graduer le despotisme , a sacrifié tous les droits des curés à la domination des *Violets*. On pense bien que

les crossés mîtrés ne réclamèrent point contre cet édit. Ils ne demandèrent point la sanction du pape ; mais , au contraire , dans tous leurs mandemens , ils célébrèrent à l'envi la piété de Louis *le Grand* , et ils le comparèrent à Constantin le Grand , et au grand Théodore. Ils se gardèrent bien surtout de demander un concile. Il leur souvenoit encore du concile de Constance. O hypocrites ! O *progenies vipera-rum* ! Race des vipères ! comme dans ce temps-là , Jésus disoit aux Phariséens et aux princes des prêtres. Aujourd'hui ils demandent un concile , à cor et à cri. Ils voudroient bien avoir un concile , mais on ne leur en donnera point. Le concile de 1791 , ne manqueroit pas de faire comme le concile de 1179 , le troisième concile de Latran , qui accorde pour rouler , *au doyen Rural , deux chevaux , à l'archidiaque sept chevaux , à l'évêque 20 chevaux , au cardinal , 25 chevaux , à l'archevêque 40 chevaux*. Quant au pape , comme les pères du concile tenoient leurs séances dans son palais de Latran , comme ils dînoient à sa cuisine de Latran , ils

ne

ne tracèrent point avec leurs crossés, l'enceinte de l'écurie du S. père, et ils lui permirent d'avoir des haras aussi nombreux que Salomon. Mais quoique ce fut le tems de la plus grande richesse du pape, il n'étoit pas encore assez riche pour avoir autant de chevaux qu'il y avoit d'ânes dans le concile. Il vous sied bien, ô prélats cafards ou ignorans de 1179, et qui n'aviez pas même lu l'évangile, de vous donner un train constitutionnel de 20, 25 ou 40 chevaux, pendant qu'il n'arriva au divin fondateur du christianisme qu'une seule fois, encore étoit ce le jour de son triomphe, de monter sur un ane, et qu'il alla à pied tout le reste de sa vie ! Il vous sied bieu, tandis que le Christ vous apprend dans son évangile qu'il marchoit sur les épines, quand il vous défend d'avoir seulement deux gilets ou deux paires de souliers, *neque duas tunicas neque calceamenta*, il vous sied bien, faquins, d'avoir 40 chevaux ! ô M. Jui-gné, ô S. homme, je ne m'étonne plus si vous envoyez de Turin à M. Simon des mandemens du douzième siècle, et qui font horreur à toute son imprimerie, qui

refuse de souiller le composteur et la presse de ce fanatisme ; je ne m'étonne plus que vous regrettiez ces beaux jours où le S. concile de Latran , permettoit à M. l'archevêque de Paris , de se promener à long-champs avec sa mitre , dans un phaéton traîné par 40 chevaux. O très-révérendissime père, en Dieu , nous prions ici que le ciel vous illumine , et qu'une voix d'en haut vous crie comme à S. Augustin *tolle , lege* , prenez , lisez , S. Mathieu , chap. 10 ; vers. 7 , 9 , 10 , et S. Luc , chap. 9 , vers. 3. Vous y verrez , que le seigneur Jésus , loin de vous permettre un carosse , vous ordonne d'aller à pied ; loin de vous donner *une crosse d'or* , vous défend , dans vos voyages à pied , d'avoir même . un bâton blanc à la main , *neque virgam*. Alors loin de maudire l'assemblée nationale vous la remercieriez , de vous avoir remis dans la route des cieux. Sans doute , mes très-chers frères , il a été impossible à l'assemblée nationale , et à la première législature de ramener tout d'un coup les choses à cette perfection évangélique , mais voyez mes très-chers frères , combien la nouvelle

constitution épiscopale ne laisse pas de se rapprocher de ces tems féconds en saints, et l'ornement du calendrier. Quelle joie ne doit-il pas y avoir eu dans le ciel, sur les travaux du comité ecclésiastique, et sur l'impuissance des efforts de J. F. Maury et du démon Royou, du démon Gauthier, du démon Durosot, qui n'ont pu prévaloir contre la piété, et le zèle de l'assemblée nationale. Voyez le bel ordre qui est ramené dans le lieu saint ! La nouvelle constitution veut que les évêques travaillent, que les curés puissent être évêques, et soient du bois dont on fait les évêques. Il n'y aura point d'archevêque, point de primat, parce qu'il n'y avoit ni archevêque ni primat dans l'évangile. L'apôtre S. Jean ne nous apprend-il pas qu'il ne voulut pas écrire à l'église, dont étoit recteur le prêtre Diotrèphes, parce que celui-ci s'avissoit de faire le primat, comme s'il pouvoit y avoir des primats lorsque Jésus-Christ a dit, qu'il n'y avoit parmi ses apôtres ni premier ni dernier : *scripsissem forsitan ecclesiae, sed is qui amat PRIMATUM gerere in eis Dio-*

*ephes. Non recipit nos. S. Jean ep. 3. v. 9.*  
 Il n'y aura donc point de primatie, mais nous aurons des évêques. L'évêque nommera douze et jusqu'à 16 vicaires, qui l'aideront dans les soins du ministère. Il aura un séminaire destiné à l'instruction des jeunes ecclésiastiques, dont les directeurs seront ses vicaires. Ce nombreux clergé réjouira *les petits Joas* en leur faisant voir l'ordre pompeux de nos cérémonies. La splendeur du culte et de la prélature sera soutenue, et l'évêque ne manquera, ni de mitroferaires, ni de cruciféraires, ni de thuriféraires, ni de ceroferaires, ni de tulipoféraires. Tous les vicaires de l'évêque formeront son conseil ou synode; car il aura le gouvernement du diocèse; mais il ne pourra délivrer de lettre-de-cachet, ou aucun ordre arbitraire. Il ne pourra rendre aucune décision que sur l'avis du synode, excepté seulement dans ses visites où il a le droit de rendre des ordonnances provisoires. Les jugemens du synode diocésain ressortiront par appel au synode métropolitain, qui sera formé de même des vicaires de l'évêque. L'évêque ne pourra pren-

dre , ni droit de prélibation , ni argent pour les dispenses de mariage , ou autres actes de son ministère , suivant ces paroles de l'évangile : donnez *gratis* ce que vous avez reçu *gratis*. Enfin , la loi veut que l'église cathédrale de chaque diocèse soit en même temps paroissiale et épiscopale , et cette église n'aura d'autre curé que l'évêque.

O ! belle constitution , s'écrieroit le pieux , le savant abbé Fleury , s'il revenoit dans son prieuré d'Argenteuil ! Combien il remerciroit la très-sainte assemblée nationale. Tous les projets de décrets présentés par le digne comité ecclésiastique , il croiroit qu'ils l'ont été par *le fils de l'homme* lui-même. Il se croiroit reporté aux temps apostoliques. Il n'y anra plus de diocèse de 15 paroisses , il n'y en aura plus de 1200. La nouvelle constitution du clergé prescrit des devoirs rigoureux aux ministres de la religion , leur assure la confiance des peuples , dote ceux qui

étoient trop pauvres, réduit ceux qui étoient trop riches, sinon à la pauvreté évangélique, du moins à une humble fortune et à l'*auream mediocritatem* d'Horace. La résidence des évêques, la visite du diocèse rétablie, l'élection des pasteurs arrachée à une cour dissolue, et rendue aux peuples, les dévoluts proscrits, les annates supprimées, le tribut des dispenses, toute imposition spirituelle, tout achat du S. Esprit aboli, les libertés de l'église gallicanes recouvrées, les conciles provinciaux ressuscités, et veillant au maintien de la discipline, l'assemblée des prêtres anciens d'âge, *Majores natu*, des vieillards, *presbyteri*, des *senieurs*, *seniores*, redevenu le conseil de l'évêque, toutes les branches parasites émondées, tout ce qui ne portoit point de fruit retranché, mais non jeté au feu. Entre le sacerdoce et l'empire, l'impraticable paix affermie pour jamais; enfin, tout le clergé de France arraché aux

flammes de l'enfer qui lui étoient inévitables, et le chemin étroit du Paradis s'élargissant pour contenir cette grande multitude. Quel Apôtre, quel Thaumaturge opéra jamais d'aussi grandes merveilles ! Et si l'église a appelé saint le troisième concile de Latran, que Mirabeau doit être à ses yeux un bien plus grand saint. *Courage, lui crie-t-elle, bon et fidèle serviteur, ta récompense sera copieuse dans le ciel. Euge serve bone et fidelis quia merces copiosa est, in cœlis (et sur la terre, sa section l'a fait hier commandant de bataillon.)*

( Le 4<sup>e</sup>. point du prône l'ord. prochain. )

---

*Versailles.* — Un plaisant a imaginé, pour ridiculiser les titres, de les distribuer à ses domestiques, selon la nature de leurs services. Son palfrenier a été fait chevalier, parce que l'origine des chevaliers vient de cheval. Son cocher a été

nommé duc, parce que ce mot signifioit conducteur. Ses laquais ont eu le titre de comtes, parce que les premiers comtes étoient les hommes qui suivoient et acompagnoient les grands. Enfin, comme le nom de marquis fut inventé pour ceux qui gardoient les frontières, les marches de l'empire, il a donné ce nom au portier qui défend l'entrée et l'escalier de sa maison.

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1790.

ot signifie  
le titre de  
ers comte  
ent et ac  
i, comme  
pour cent  
s marches  
au portier  
sa maison

rue du



ILS ONT FAITS DE MA MAISON, UNE CAVERNE  
DE VOLEURS.

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 61.

---

**P**our ne point laisser incomplète l'histoire de la lutte des soi-disans apôtres et disciples du Christ, régimbant contre l'évangile, et contre la volonté souveraine d'une nation réformatrice, nous avons quelques détails à ajouter à ceux des derniers numéros. M. d'Aiguillon, dans sa présidence des Jacobins, disoit au peuple de la capitale, dont on avoit calomnié le civisme, ce qu'Henri IV disoit de son panache blanc, *qu'on le trouveroit toujours au chemin de l'honneur*. Combien de fois pourtant, Henri IV s'est écarté de ce chemin! (Voyez dans le code des chasses, comme le meilleur des rois a trempé son panache blanc dans le sang du peuple. (*Le paysan*, y dit ce bon Henri, sur-

N<sup>o</sup>. 61.

A

*pris avec un fusil autour d'une remise, sera mené fouettant tout autour du buisson jusqu'à effusion de sang.* Il n'en est pas de même du peuple Parisien. Il ne souillera point son panache aux trois couleurs, on le trouvera toujours au chemin de l'honneur et de la révolution. Et il continue de donner le bon exemple au reste de la France. Il faut voir comme il tient la main à l'exécution du décret de la constitution civile du clergé.

Un vicaire de S. Roch, qui n'avoit pas prêté le serment, paroît en chappe à *Magnificat*. Les saintes femmes qui entendoient les vêpres, le reconnoissent, à *bas la chappe*, crie le sexe dévot; et cet intrus est forcé de sortir du sanctuaire. Dans la même paroisse, hier un particulier présente son enfant au baptême. Arrive un prêtre pour faire la cérémonie. — Avez-vous prêté le serment, demande le parrein, non répond le célébrant. En ce cas, monsieur, vous n'êtes plus fonctionnaire public, vous êtes un excommunié, vous ne baptiserez pas, et il retire l'enfant des mains du prêtre aristocrate, avec cette hor-

feur que les domestiques du roi Robert avoient pour lui , lorsqu'il fut anathématisé , en l'an 1003 , pour avoir épousé une cousine au quatrième degré ; horreur qui devoit être bien forte puisque son cocher , tout ivrogne qu'il fut , donnoit à ses chevaux le vin que S. M. excommuniée avoit entamé ou seulement flairé. Aujourd'hui à S. Côme , un prêtre qui n'avoit point fait serment , vouloit encore dîner de *requiem* , et alloit enterrer un bon citoyen. Du tems de S. Bruno , le mort se seroit levé , et par sa voix sépulchrale , auroit mis en fuite l'aristocrate qui se permettoit d'enfreindre le décret , de la très-sainte assemblée ; mais la voix du peuple qui est celle de Dieu , a supplée à cette prosopopée du défunt. Le peuple a signifié à l'enterreur de remettre l'étole et le cierge en des mains plus dignes , sinon qu'il pourroit bien , pour sa rébellion à la loi et le flagrant délit , accompagner son mort plus loin qu'il ne voudroit.

Forcés de renoncer à l'espoir de vivre d'oremus et de répons , les aristocrates calotins ne savent par quelles momeries et grimaces

émouvoit le peuple. L'évêque de Nancy a fait exposer dans la cathédrale, un crâne déterré nouvellement, et qu'il a baptisé d'un nom de saint. La curiosité n'a pas manqué d'attirer les bonnes femmes et les idiots. Déjà l'un disoit que le crâne parloit : l'autre ajoutoit qu'une lumière bleue rayonoit au-tour de l'orbite creusée où furent les yeux. En effet, des calotins, avoient soin de tems en tems de frotter de phosphore, l'orbite des yeux du crâne, qu'ils montroient ensuite à la multitude, lumineux et miraculeux. O que l'évêque de Nancy auroit bien voulu avoir au moins la baguette des sorciérs de Pharaon, puisque le Ciel lui refusoit la verge de Moïse ! Comme il auroit fait prophétiser et philippiser le saint crâne ! Mais les tems sont bien changés ! Il n'y a pas encore deux siècles qu'on voyoit encore des possédés du démon : alors le cardinal de Richelieu faisoit parler latin à des religieuses ursulines, et cela, pour faire pendre un pauvre diable de curé ; et aujourd'hui quand il y va du salut de la religion catholique en France, et de retablir sur *un trône tout brillant de gloire*,

comme disoit Malouet , la *monarchie* , la *meilleure forme de gouvernement possible* , tous nos évêques , tant de généreux confesseurs de la foi , tous , brûlant de la soif du martyr , tous , agénouillés avec l'évêque de Nancy , devant le crâne d'un saint , ne sauroient venir à bout d'en tirer une seule parole. Ou se moque de leur phosphore , et tous les curieux s'en vont en doutant qu'elle est la plus mauvaise tête , ou du crâne muet du saint , ou du crâne braillard de l'évêque.

Ainsi abandonnés de leurs reliques , et voyant qu'il n'avoit servi de rien au mitrophore de Nancy d'exposer une tête à la vénération des fidèles , il y a un prêtre qui a cru qu'il feroit bien mieux la contre-révolution en montrant son derrière. Ceci n'est point un conte , et tous les passans ont vu un vicaire d'une de nos paroisses , se promener sur le pont rouge avec une soutane déchirée , un rabat sale , des sabots aux pieds , et de culottes aussi diaphanes que le reliquaire de Nancy. Il n'a pas néanmoins réussi à émouvoir la compassion. Seulement son district lui a envoyé un énorme antiphonaire , où il a

de trouver de quoi se faire, sa vie durant, des culottes comme celles de l'enfant de chœur Lucas, dans le lutrin vivant. Un samaritain charitable qui passoit, apitoyé sur sa nudité, lui a fait présent aussi de quelques excellens écrits, propres à le ramener au gyron de l'église Gallicane, tels que le *projet d'adresse aux français sur la constitution civile du clergé, présenté à l'assemblée nationale, par son comité ecclésiastique, et prononcé par Mirabeau*; dans lequel on a remarqué cette image superbe : *Il seroit aussi déplacé de déclarer la religion catholique, religion nationale, que de déclarer le soleil, astre national*; et l'écrit de M. Berthelot, docteur agrégé de la faculté de droit de Paris, intitulé : *conformité du serment requis avec la discipline de l'église Gallicane*. Le docteur Berthelot cite, entr'autres textes notables et véritablement topiques, dans cette grande controverse, le canon 17 du concile écuménique de Calcédoine, et le canon 38 de celui de Constantinople dit *in trullo*. Ces deux canons s'accordent à enseigner que *l'ordre des choses ecclésiastiques doit suivre les types civils et publics*. Il résulte de ces deux in-

faillibles autorités , cette vérité attestée maintes fois par la bouche de l'église universelle, c'est-à-dire, de l'esprit St. en personne, » que toutes les fois que le souverain agissant de son propre mouvement , fait de nouvelles distributions dans son territoire , ces changemens autorisent , par le fait même , un nouvel ordre de choses dans la constitution ecclésiastique ».

M. Linguet , vient encore de traiter cette question *ex-professo* , en professeur habile dans son numéro 150. Il prouve par l'exemple des évêques *in partibus* , qui n'avoient que des diocèses fictifs , que ceux de nos prélats , dont les diocèses sont supprimés , ne sont point des monstres dans l'économie de la religion. L'histoire de l'Arianisme lui fournit , on ne peut plus à propos ; un exemple aussi édifiant , aussi touchant que l'obstination de nos *violetts* est révoltante et scandaleuse. A l'événement de *Gratien* , les évêques catholiques expulsés par-tout de leurs sièges , sous *Constance* , sous *Valens* , se hâtèrent de rejoindre leurs troupeaux. Certes , ils pouvoient bien à leur tour chasser les intrus

de leurs chaires. Cependant ils offrirent de les partager , et d'y siéger en commun , pourvu que les évêques Ariens , abjurassent l'hérésie , et ils ne demandèrent ni concile , ni bref du pape , pour donner ce grand exemple de modération évangélique , et d'amour sincère de la paix. Quel étoit alors l'usage de l'église ? Les conciles l'avoient consacré. Une ville non-épiscopale , mais assez peuplée pour l'être , demandoit un évêque. Falloit-il le concours du pape ? Non. Les conciles ne demandoient que le vœu du peuple. L'évêque voisin étoit invité à venir sacrer le prêtre que le peuple appelloit à l'évêché qu'il venoit d'ériger , et le 5me canon du concile de Sardique , statue que *si le peuple s'étant assemblé , a élu un évêque , et qu'un des évêques de la province , refuse de venir sacrer l'élu , ceux de la province voisine ne doivent pas balancer à sacrer par défaut.* Certes , si quelques-uns n'ont balancé jusqu'à ce jour à sceller de leur serment la nouvelle constitution civile du clergé , que par l'appréhension de se rendre complices d'innovations , cette multitude de textes sacrés ,  
doit

doit faire tomber les écailles de leurs yeux , s'ils s'obstinent à ne pas voir ce qui est plus clair que le jour , s'ils aiment mieux se promener sans culottes sur le pont rouge , il n'y a qu'à rire de leur nudité qui ne mérite non plus de compassion , que celle des furieux et des foux qui montrent également leur derrière à l'hôpital. Aussi depuis qu'il a été si bien établi dans une multitude d'ouvrages , que le comité ecclésiastique est le restaurateur de la discipline de l'église , et que nos pères seuls ont péché pour s'en être écartés, les bonnets de laine , et même les coëffes dévotes se moquent du *veto* des bonnets quarrés.

Un jeune vicaire , qui avoit refusé d'obtempérer à la sommation du municipal , aussi fier de la palme de confesseur de l'aristocratie , comme il auroit pu l'être de celle de confesseur de la foi , poursuivi par les huées , va chercher une retraite dans la maison paternelle , mais le père ne s'en tient pas aux huées : il fait descendre à son drôle l'escalier plus vite qu'il n'étoit descendu de son hégrugeoire et le reconduit à grands coups d'équerre , *extra muros*. Nulle part

le décret de l'assemblée nationale, n'a été sanctionné par le peuple plus plaisamment qu'à Ruel. M. le curé monte en chaire, et dès l'exorde de son sermon, il ne dissimule pas qu'il est décidé à refuser. Les paroissiens ne s'amuse pas à l'interrompre, mais une partie de l'auditoire s'écoule. Tandis que le pasteur s'échauffe et se démène en son surplis, on démenage le presbytère avec la plus grande précaution, afin de ne rien casser ni endommager, et tout ce qui ne tenoit pas à fer et à clou, est mis sur des charrettes. Le sermon fini, M. le curé descend. On s'empresse autour de lui, on lui serre la main, on lui frappe sur l'épaule : Adieu, M. le curé ; M. le curé adieu. Qu'est-ce mes chers paroissiens, et pourquoi ces tendres adieux, demandé le curé ébahi ? Il sort de l'église. Son étonnement redouble. Il voit le déménagement fait, il voit Javotte en pleurs, déjà dans la charette et qui faisoit en vain son serment. — Où comptez-vous aller coucher M. le curé ? A Fontainebleau répond l'aristocrate, le cœur gros de soupirs mal étouffés, se frottant les yeux, et doutant

encore si ce n'est point un rêve. Pendant que M. le vicaire rit, que le maître d'école a la larme à l'œil en disant adieu à Javotte, que notre gouvernante jure contre la lenteur du courrier de Rome, et M. le curé contre la précipitation des citoyens actifs, le charretier jure après ses chevaux, qui entraînent M. le curé. Il a déjà perdu de vue son clocher, et ses paroissiens goguenards lui crient encore de loin : adieu, M. le curé, portez-vous bien, M. le curé, bon voyage M. le curé.

*Quatrième et dernier point du prône civique du curé de S. Gaudans, le jour qu'il fit de son serment un cantique.*

« Il reste à lever un scrupule des âmes timorées, et des consciences superstitieuses. Elles craignent mal-à-propos d'être séparées de communion d'avec notre S. père le pape. Mais il n'en sera rien, M. T. C. F., nous ne serons point séparés de communion d'avec l'église romaine, puisque les 83 départemens continueront comme les sept collines de Rome, de chanter le symbole de

Nicée , et le *credo* de S. Athanase. Je vous l'ai déjà dit , mes très-chers frères , ne diroit-on pas qu'on supprime quelque sacrement comme ont faits Luther et Calvin ; qu'on retranche la messe ou vêpres ? Rien de tout cela. Pas une procession , pas un pain béni de supprimé. Vous savez jusqu'ou on a poussé le fréquent usage de l'*alleluia* , comme l'église de Verdun , le jour des cendres apostrophoit *alleluia* , dans le style du père Duchêne , *vade vias tuas alleluia* , va te promener *alleluia*. Vous savez ce que l'église appelle un *alleluia* , dans un de ses rituels , à la messe du mariage , où il est dit : *in medio erit alleluia* , l'*alleluia* sera au milieu. Eh bien , mes très-chers frères , l'assemblée nationale n'a pas seulement retranché un *alleluia* , pas un *salvum fac regem*. En un mot , il n'y a aucune innovation dans la foi , ni même dans le culte. Or , c'est l'unité de foi , dans ce qui est de dogme , qu'il importe de conserver , et non pas l'unité d'opinion dans ce qui est purement affaire de discipline. Et en matière même de discipline , c'est l'unité d'opinion avec S. Pierre plu-

tôt qu'avec ses successeurs, qu'il importeroit de conserver. Si le pape n'approuve pas la nouvelle constitution de l'église gallicane, que vous venez de voir dans mes trois premiers points, n'être autre chose que celle qu'a établie S. Pierre et les apôtres, tant pis pour le pape. C'est lui qui est hérétique, c'est lui qui sera damné, n'en doutez pas. L'évangile, dont l'assemblée nationale ne fait que ressusciter les maximes, n'a pas besoin de la sanction du pape. C'est ici, mes très-chers frères, que j'ai cru devoir vous rappeler les idées les plus saines sur la puissance et l'autorité papale, et vous prémunir contre le danger, de confondre la dépendance de la cour de Rome avec l'union de l'église de Rome, deux choses fort différentes, et dont il est capital d'établir en ce moment la distinction.

« Il n'y a, dit Saint-Cyprien, dans son livre de l'unité de l'église, qu'un seul épiscopat dont chaque évêque possède *solidairement* une partie ». St.-Cyprien avoit dit plus haut dans le même ouvrage : « les autres apôtres étoient ce qu'étoit Saint-Pierre; tous étoient

revêtus d'une dignité égale , et d'une même puissance ». Cette doctrine de l'unité de l'épiscopat , dont la plénitude est répartie solidairement et par indivis entre tous les évêques , et sans droit d'aînesse , se trouve établie textuellement dans St.-Paul. L'apôtre Saint-Mirabeau , dans son épître aux français , cite en preuve , ce passage sans réplique de l'apôtre des gentils , dans une de ses épîtres. » Veillez votre conduite , dit-il aux évêques ( *episcopi* , *surveillans* ) qu'il avoit établis en Asie ; veillez votre conduite et celle du troupeau pour lequel le Saint-Esprit vous a établis surveillans , en vous donnant le gouvernement de l'église de Dieu ». Pesez bien ces paroles , ajoute l'apôtre Mirabeau , et jugez si Saint-Paul croyoit à la *localité* de la juridiction épiscopale , ou comme Saint-Cyprien à l'unité de l'épiscopat ? d'où il conclut très-bien : les évêques ont donc , comme les apôtres , une mission universelle , *per universam terram*. L'onction de l'épiscopat suffit à leur institution sur tel territoire que leur désigne le peuple et la puissance civile ; et ils n'ont pas plus besoin de la sanction du pape , que Saint

Paul n'eut besoin des bulles de Saint-Pierre. Le pontife de Rome , n'est comme Saint-Pierre le fut lui-même , que le premier entre ses *pairs* , le centre de la communion universelle , le dépositaire de la croyance de toutes les églises , le surveillant de tout le régime intérieur et spirituel de la religion. Les évêques , en montant sur leur siège , ne lui doivent que l'attestation de leur volonté d'être pasteurs , dans l'esprit et dans le *sens* de la croyance catholique , et de correspondre au Saint-siège. Dans l'antiquité ecclésiastique , les évêques , en prenant possession , ne connoissoient point d'autres formes avec le Saint-Siège ; il n'y avoit point alors de bulles , point d'annates. Ils se contentoient de notifier au pape leur installation , et leur unité de communion ». *Je professe* , écrivoit autrefois un évêque au pape Damase , que je suis uni de communion à votre sainteté ( titre commun à tous les évêques , qui l'avoient pris à l'imitation des empereurs romains , qu'on saluoit déjà *votre majesté* , *votre humanité* ) c'est-à-dire à la chaire de Saint-Pierre ; je crois que l'église a été bâtie sur cette pierre. Celui

qui n'amasse pas avec vous , est un dissipateur , et celui qui mange la pâque hors de cette maison est un profane ». Voilà la seule règle de la correspondance à maintenir entre Rome , et toutes les églises de la catholicité , et c'est aussi la seule dont l'assemblée nationale ait prescrit l'observation aux premiers pasteurs de l'église de France. Les évêques des 83 départemens continueront de manger la pâque , et d'amasser avec notre Saint-Père le pape ; mais voilà tout.

Pensez-vous , en effet , mes très-chers frères , car j'insiste sur la matière , qui est en ce moment la plus importante , pensez-vous que Saint-Paul fût inférieur en dignité à Saint-Pierre ? Il est sûr , du moins , que que Saint-Paul n'en croyoit rien. Ce n'est point ici une induction que je tire de la mercuriale qu'il lui fit un certain jour , que Saint-Pierre fut si bien tancé et rabroué par lui ; mais vous ne pouvez avoir oublié une certaine épître où Saint-Paul déclare expressément *et in terminis* , « qu'il ne connoît personne dans l'église qui le vaille , et qui puisse se mettre au-dessus de lui. Je parle de notre épître du dimanche de la *sexagesime* ,

*sexagesime*, et je m'étonne fort que Mirabeau, ni aucun docteur, n'ait tiré argument de ce texte qui tranche si net la question. Certes, il est impossible d'imaginer rien qui prouve plus victorieusement que Saint-Pierre n'étoit pas supérieur aux autres, puisque son confrère affirme, en présence de toute l'église, qu'il n'y a personne parmi les apôtres ou les disciples, qui puisse prendre sur lui le pas. Dans cette épître, un des morceaux les plus curieux, et qui ma fait toujours bien, rire Saint-Paul suppose qu'on lui dispute le pas à la procession, et voici comme il fait aux fidèles pour écarter ses rivaux, l'étalage de ses prouesses apostoliques : » Sont-ils de la race d'Abraham ? J'en suis aussi. Sont-ils ministres de J. C. ? Quand je devrois passer pour avantageux et suffisant, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai été au cachot plus souvent qu'eux ? Y a-t-il quelqu'un qui puisse se vanter d'avoir reçu autant de coups de rivières que moi. Les juifs m'ont compté sur les épaules cinq fois 39 coups de fouets. J'ai été astommé de coups de bâtons 3 fois de coups de pierres ;

une fois. J'ai fait naufrage 3 fois ; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer ( à prêcher les poissons ) et il n'y a que Jonas qui puisse me le disputer. Une fois , il y a 14 ans , j'ai été ravi au troisième ciel ; est-ce en chair et en os que j'ai été enlevé , ou seulement en esprit ? *Il n'y a que Dieu qui le sache. Ce que je puis attester sur mon honneur , c'est que j'ai été ravi en personne , non pas au premier ciel , non pas au second ciel , mais au troisième ciel.* S. Pierre , peut-il en dire autant ? » Ainsi , parle le grand apôtre.

Aussi , mes très-chers frères , le père Thomassin , qui étoit presque aussi savant que M. l'abbé Rives , nous apprend-il que le titre de *vicaire de J. C.* , étoit autrefois commun à tous les évêques. Il faut que ce soit un point de doctrine bien incontestable que l'égalité de pouvoir dans les évêques et dans le pape , puisqu'il y a un cardinal même à qui la vérité a arraché cet aveu : *Nous savons* , dit le cardinal Casa , dans son ouvrage de *Concordia Catholica* , livre 2. chap. 13. *Nous savons que S. Pierre n'a pas reçu plus de pou-*

voir que les autres apôtres ; en effet , rien n'a été dit à S. Pierre qui n'ait été dit aux autres. Si le Christ a dit à Céphas :  *tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel , n'a-t-il pas dit de même aux autres , tout ce que vous délierez sur la terre sera délié là haut.* Donc il n'y a point de cas réservés à Céphas , et rien n'est plus difficile à délier aux autres qu'à lui. S'il a dit à Céphas,  *Pierre m'aimes-tu ?* s'il le lui a répété par trois fois ; quoique cette répétition ait quelque chose de touchant et de fort tendre, c'est sur le sein de Jean qu'il aimoit à s'endormir , et à la place de Pierre , j'avoue que j'aurois eu peine à me défendre d'un mouvement de jalousie, le jour de la cène ; aussi je ne m'étonne pas que le soir de ce jour, Pierre ait commis son grand péché, et ait renié trois fois , il étoit piqué jusqu'au vif de la prédilection du maître, pour un enfant qui n'avoit point encore de barbe , comme étoit alors S. Jean. Quoiqu'il en soit , dit S. Augustin ,  *tout ce qu'on peut assigner de particulier pour S. Pierre , c'est qu'il a eu le premier*

*rang dans l'administration, et nous pouvons toujours dire au pape, continue S. Bernard, liv. 4. de Consider. chap. 7. La sainte église Romaine, à la tête de laquelle Dieu vous a mis, est la mère et non la maîtresse des églises : vous n'êtes pas le seigneur des évêques, mais l'un d'entr'eux.*

Vous voyez, mes très-chers frères, que tout ce que notre comité ecclésiastique et S. Mirabeau ont dit en françois dans l'assemblée nationale, ayant eux S. Bernard, S. Augustin, S. Cyprien, S. Grégoire, S. Paul, Jésus lui-même, et tous les conciles l'avoient dit en latin, en grec et en hébreu. Que me reste-t-il donc sinon à me joindre aux vœux de l'assemblée nationale, que le peuple françois et les orthodoxes, ne donnent point aux prêtres du cul-de-sac, l'avantage, dont étoient si fiers les Ariens et les Manichéens d'avoir des martyrs. Il y aura des évêques et des prêtres têtus, qui ayant refusé leur serment, se tiendront de deux mains aux cornes de l'autel, et s'efforceront de provoquer des scènes scandaleuses, et désica-

*lotinicides*. Mais gardons-nous bien d'égrotagner seulement un calotin, et de donner cette jole au cul-de-sac. Seulement, si des curés, comme celui de S. Roch, pousoient le fanatisme jusqu'à arracher l'étole du prêtre assermenté, qui baptise un enfant, et supplée dans ses fonctions le curé excommunié; alors, le parreïn, la marraine, et les assistans signeroïnt le procès-verbal de rébellion. Le curé sera désaisi des clefs de la chapelle des fonts et de son église, qu'on avoit omis de lui redemander, et il sera poursuivi par le procureur-syndic de la municipalité comme *perturbateur*, pour être décerné contre lui telle peine qu'il appartiendra, et cependant le digne abbé Fauchet, que le peuple aura proclamé curé sera installé, à moins qu'il ne juge le surcroît des fonctions curiales trop pénible et incompatible, avec les fonctions de son parquet, et le ministère public qu'il exerce si splendidement au palais-royal. Puisse son cercle social déjouer les entreprises du cercle de Bourgogne! Je reprends: si des non-conformistes, se cramponnent dans leur

chaire , ne nous exposons pas même à déchirer leur robe de lin pour les en arracher. Il suffira de ne point les salarier , et les districts n'y manqueront pas. Après cela , libre aux évêques réfractaires de ne point désemparer leur trône épiscopal , et de s'y tenir comme S. Siméon Stylite sur sa colonne. Nous verrons si le ciel fait descendre pour eux la Manne ; où s'il leur envoie comme à S. Paul l'hermite , un corbeau qui ait le bec assez fendu , pour leur apporter à chacun tous les jours un pain d'une livre. La nation est bien forte , mes très-chers frères ; depuis qu'elle a changé le nom de trésor-royal en celui de trésor-national , et tout iroit bien mieux encore , si la nation avoit choisi pour tenir les cordons de sa bourse des citoyens probes et craignant Dieu , tels que Fréteau , Pétion , Robespierre , plutôt que de laisser la garde des pommes d'or et du jardin des Hespérides , à M. de Lessart , qui trouvant trop bourgeois son nom patronimique de *Claude* , a retourné le mot , et en a fait *Valdec*. En ceci , il n'y a pas grand mal , mais on a bien d'autres griefs contre lui ,

on prétend qu'il suit les errements du petit papa Necker, avec qui il avoit comme on sait des relations intimes, et qui a laissé à cet *Elisée*, son manteau pour couvrir tous ceux à qui il permet de glisser la main dans les poches de la nation. Je voudrois bien savoir par exemple, qui est-ce qui paie tous ces mouchards dont on assure que Paris est pavé. Ce sera la matière d'un autre prône. Ce qui nous importe dans ce moment, mes T.C.F., c'est qu'on ne salarie aucun des lévites rebelles, et je répons de l'adhésion de la presque unanimité du clergé. On a remarqué que ce qui a été le plus difficile à Charlemagne, ce fut de soumettre les évêques; ce qui a été le plus difficile à Pierre le Grand, ce fut de soumettre les évêques, ce qui a été le plus difficile à Constantin le Grand, qui n'en vint pas à bout, ce fut d'accorder entr'eux les évêques. Ce qui sera le plus difficile à l'assemblée nationale, ajoute-t-on, c'est de soumettre les évêques, mais elle en viendra à bout. Si dans la révolution de l'église Anglicane, qui coupoit tous les canaux de communication avec Rome, chassoit le

nonce, supprimoit le denier de S. Pierre, changeoit la lithurgie, faisoit main-basse sur maints bons et beaux sacremens, et abolissant la loi salique de l'évangile, nommoit la reine Elisabeth, Anti-papesse, sans craindre pour elle le sort du pape Jean VIII, (autrement la papesse Jeanne) qui, comme il alloit en procession solennelle à l'église de Latran, accoucha des œuvres d'un sien Chapelain, cardinal, disent les biographes, l'an du seigneur 857, entre le colosse et le temple de S. Clément, au milieu de la rue, en présence de tout le peuple, et mourut en la même place en punition d'un tel forfait; si donc, lors de la révolution Anglicane, qui intronisait une papesse; sur 9400 bénéficiers, il n'y eut pourtant que quatorze évêques, 50 chanoines et 80 curés qui ne prêtèrent point serment; lorsque l'assemblée nationale ne crée pas même un patriarche, lorsqu'elle se tient dans un éloignement respectueux du lutrin, lorsqu'il n'est question que d'une simple démarcation de territoires, et qu'on ne peut pértexter nulle atteinte à la doctrine, nulle innovation  
dans

dans le dogme , l'opîâtré des opposans , est aussi absurde que criminelle , et lorsqu'ils ne seront plus salariés , vous reconnoîtrez bientôt , mes très-chers frères , la vérité de l'oracle de l'évangile ; que cette sorte de de démons qu'on appelle pharisiens ou calotins , ou prince des prêtres , non ejicitur nisi per jejunium , vous ne viendrez à bout de la chasser que par le jeûne. c'est ce que je vous souhaite.

---

A V I G N O N .

*Article envoyé officiellement.*

*Ce 11 Janvier 1791.*

D'après le décret de l'assemblée nationale , du 20 novembre , il a été envoyé à Avignon le régiment de Soissonnois , et un demi-escadron de Penthievre .

Les troupes y arrivèrent le 24 décembre. Dès avant leur arrivée , le lieutenant-colonel de Soissonnois , M. d'Espeyron (1) avoit

---

(1) Notoirement aristocrate , ce qui paroîtroit singulier à ceux qui savent que M. d'Espeyron , est fils d'un  
N<sup>o</sup>. 61. D

Né correspondance avec l'assemblée aristocrate de Carpentras , et les aristocrates Avignonois , réfugiés à Villeneuve-en-Languedoc , à une demi-lieue d'Avignon. Depuis l'affaire du 10 juin , ces ennemis de la chose publique , appelloient ce régiment, leur régiment. Ils publioient qu'il ne venoit que pour remettre les Avignonois sous le joug des Italiens. — Dès leur arrivée à Avignon , le sieur d'Espeyron et les officiers y tinrent une conduite hautaine et indécente. On ne tarda pas à s'appercevoir de leur liaison intime avec les fugitifs réfugiés à Villeneuve. Ces officiers y alloient journellement , ils mangoient très-fréquemment chez eux , des soldats étoient continuellement occupés sur le chemin de Ville-

---

paysan et officier de fortune , si ceux-là ne savoient aussi que dans l'ancien régime , la plupart des parvenus à l'armée , comme dans les emplois civils , n'étoient rien moins que des hommes estimables. Dans tous les états on n'arrivoit à la fortune qu'en raison inverse du mérite. Lorsqu'on fait aujourd'hui le choix d'un commandant , qu'on ne dise donc plus aux patriotes , pour les rassurer que c'est *un officier de fortune* , car en général , c'est plutôt un fort mauvais signe.

neuve à Avignon , à porter des lettres des officiers à des émigrans , et de ceux-ci à ceux-là. — Le concert ordonné par le décret fut entièrement méprisé. Quoique la municipalité soit à Avignon , le représentant du Souverain y exerce le gouvernement , M . d'Espeyron refusa constamment de prendre l'ordre et le mot d'ordre de la municipalité. Il fit défendre à la sentinelle de rendre aucun honneur à la municipalité , même en corps , ni aux officiers de la garde nationale. Les officiers reçurent et ne rendirent aucune visite de corps. — Il ne voulut céder à la garde nationale , la garde d'aucune des portes de la ville. L'aumônier du régiment , instruit que la municipalité avoit fait une proclamation , déjà bien avant l'arrivée du régiment , de chanter à la messe le *Domine salvam fac gentem , legem et salvum fac Regem* , s'y conforma à la première messe du régiment. Sur le champ il reçut ordre du lieutenant-colonel de retrancher le premier *Salvam* , et défenses de les prononcer à l'avenir. ( On voit bien qu'il n'y a point à Avignon d'abbé Rives , ni de vénérables frères *anti-politi-*

ques.) Il eut l'audace et la cruauté de dire aux officiers municipaux, dans la maison commune, qu'il étoit venu à Avignon à la réquisition du pape. Ce propos faillit ensevelir la ville. Le peuple qui l'apprit courut aux armes, il protesta qu'il périroit plutôt en entier, que de rentrer sous le joug odieux des Italiens. D'autre part, les vexations de l'assemblée de Carpentras et de la municipalité de Cavaillon, ayant forcé une quantité considérable d'honnêtes citoyens à se réfugier à Avignon, la municipalité de Cavaillon, publioit qu'elle ne craignoit pas les secours qu'ils avoient été réclamer à Avignon, que le lieutenant-colonel lui avoit écrit écrit qu'il sauroit bien contenir le peuple Avignonois. Les officiers tenoient les propos les plus outrageant contre le peuple Avignonois. Ils refusèrent de rester chez des patriotes, où on leur avoit assigné leur logement, et affectoient de n'aller que chez des aristocrates affichés. Les consignes les plus rigoureuses étoient données pour empêcher les soldats de communiquer avec les citoyens de la garde nationale.

Le jour des rois, sans qu'on eût prévu

la municipalité, tout le régiment fut commandé de prendre les armes; ce mouvement en nécessita un de la part des Avignonnois, qui n'avoient pas de motif de confiance. La garde soldée, toute la garde nationale prirent les armes et se rangèrent en bataille. Par précaution on voulut s'informer, et le lieutenant-colonel, donna alors pour raison de cette disposition extraordinaire, que c'étoit pour distribuer quatre médailles. On ne fut pas peu étonné, d'entendre qu'on faisoit prononcer aux soldats, qui les recevoient, serment d'obéir au roi et de soutenir sa couronne, sans aucune mention de la nation ni de la loi. De plus M. Despeyron a voulu empêcher le peuple de chanter le refrain *ça ira, ça ira*, et il a eu l'audace de demander une proclamation qui défendit *ce refrain*, ce qui est le comble de la démenpe et du despotisme aristocratique. Il n'y a pas de tracasseries qu'il n'ait fait essayer aux officiers municipaux sur tous les points, et quoique obligé de se concerter avec eux pour le maintien de la tranquillité publique, non seulement il a dédaigné

de se rapprocher pour agir de concert ; mais sa conduite et celle des officiers ont jetté l'allarme et la consternation dans la ville et ont failli y occasionner les plus grands malheurs. Cependant les soins des officiers municipaux ont été extrêmes , plus les officiers affectoient de se mal comporter , plus ils agravoient les soupçons sur leur compte , et plus la municipalité redoubloit de modération , de précaution et d'efforts pour entretenir de son côté la tranquillité publique , que les officiers du régiment de Soissonnois s'efforçoient de troubler. On fut jusqu'à faire une proclamation le 30 décembre , qui décernoit des peines contre ceux qui attaqueroit par des propos le civisme des troupes , et calomnieroient leurs intentions. On vouloit par là calmer les justes inquiétudes du peuple , en lui faisant entendre qu'on cherchoit à l'égarer , et ramener ainsi sa confiance. Cette proclamation prouve que la municipalité n'a rien négligé pour entretenir la paix.

Cependant le bruit commençoit à se répandre que l'intention des officiers étoit de s'emparer du palais , place forte qui domine la

ville , et où est l'arsenal gardé par la garde nationale.

Le 9 de ce mois de janvier quelques soldats de Soissonnois firent la farandoule avec des soldats de la garde nationale et soldée. Cette farandoule passoit devant la place d'armes ; aussitôt l'officier qui commandoit à cet endroit où sont cazernées deux compagnies , leur fit prendre les armes. Il voulut arrêter la farandoule. Elle voulut passer. Il fit mettre l'arme au bras , ordonna , à ce qu'on dépose , de faire feu. Aussi-tôt le peuple accourut de toutes parts et , en vertu de sa souveraineté , commanda aux soldats de mettre bas les armes , ce qu'ils firent aussitôt ; ils ôtèrent même leur bayonnette. L'officier n'en fit pas moins l'insolent , il présenta les pistolets à deux gardes nationaux qui les lui enlevèrent à la tête de ses deux compagnies. Dans le même moment le lieutenant colonel fit battre l'assemblée et envoya deux compagnies du côté du palais. On craignit qu'elles ne vinsent s'en emparer. Depuis lors on a appris que les réfugiés à Villeneuve firent le même jour des dispositions pour rentrer dans la ville, ce qui aide à expli-

quer cette marche vers le palais et confirme le soupçon. Le poste du palais fut tout de suite renforcé , et plus de soixante soldats de Soissonnois ou de Penthievre y furent entraînés par la multitude. On leur remit sur le champ des armes , et ce poste força les deux compagnies à rebrousser chemin. Les soldats le firent volontiers malgré que l'officier qui les commandoit vouloit avancer ; mais ils se plaisent , loin d'en rougir , à baisser leurs armes devant la majesté du peuple. Le lieutenant colonel a depuis donné pour raison de sa conduite qu'il craignoit pour ses drapeaux , placés à l'archevêché situé de manière qu'il faut passer devant le palais pour y aller. Il a allégué qu'il les envoyoit prendre. Cette raison est on ne peut pas plus frivole , parce que rien n'indiquoit qu'ils fussent menacés. Et d'après la déposition qui se trouve dans le verbal il n'est pas possible de douter que son intention ne fût de s'emparer du palais , sur-tout si on considère qu'il n'étoit pas nécessaire de deux compagnies pour aller prendre les drapeaux auxquels personne ne pensoit. Cette déposition porte que  
le

le déposant tient d'un soldat , que la veille ils avoient été sollicités par leurs officiers de s'emparer du palais. Les soins extrêmes des officiers municipaux parvinrent à calmer le peuple , et le patriotisme des soldats empêcha l'effusion du sang. Les officiers municipaux ont offert de faire rentrer , dans leur quartier les patriotes des deux régimens qui avoient été entraînés dans le palais. Le lieutenant-colonel de Soissonnois a été inflexible. Il veut leur faire faire le procès , parce qu'ils ont manqué à la subordination , en faisant la farandoule , et en se mêlant avec les citoyens , lorsqu'il l'avoit défendu , crime nouveau qu'on n'avoit pas encore imaginé sous l'ancien régime. Il veut les faire punir , pour n'avoir pas pu se rendre lorsqu'il a fait battre l'assemblée à l'autre extrémité de la ville , appel qu'ils n'ont pu entendre du palais , et auquel ils n'eussent pu se rendre , quand ils l'auroient entendu , parce que le peuple qui s'y étoit jetté , et qui les y avoit entraînés , ne l'auroit pas permis. Le véritable motif de la persécution , est qu'ils se sont montrés prêts à défendre des citoyens

menacés, et dont le salut leur avoit été confié. Leur véritable crime est de ne les avoir pas égorgés.

Beaucoup de soldats patriotes avoient été renvoyés, il y a quelques jours, d'une manière infâmante. Il y a apparence que M. Despeyron destine le même sort aux soldats de son régiment, qui ont commis le crime impardonnable de donner la main à des citoyens, et de danser avec eux.

Cependant l'assemblée nationale, comme si elle ne se souvenoit plus qu'elle a été si lourdement et si douloureusement trompée dans l'affaire de Nancy, par des officiers, des municipaux, et un directoire de département, à qui elle a depuis retiré ses éloges, en croit aujourd'hui le rapport : de qui ? D'un officier.. dépêché.. par qui ? Par le commandant aristocrate d'Espeyron. Sur son récit non suspect, on profite de la seconde présidence d'Emmery, qui a fait ses preuves d'habileté pour attrapper un décret en semblable cas. L'assemblée nationale retire la garnison ; et les Avignonois, le régiment de Soissonois et de Penthèvre, portent la peine des prévarications et des crimes de

lèse-nation d'une poignée d'officiers dignes de mort. L'assemblée veut-elle abandonner les Avignonois , comme elle a fait les Belges et les Liégeois ? Le peuple Français ne le souffrira point ; le département des bouches du Rhône ne les abandonnera point. Ils ne s'abandonneront point eux-mêmes ; on peut en juger par ce qui vient de se passer à Cavallon. »

Les villes de Cavallon , de Lille , de Caumont , avoient arrêté de se réunir à la France , et en avoient arboré les armes. Elles avoient envoyé une députation à Avignon , et au département des bouches du Rhône , qui avoient reçu leur serment fédératif. A ces nouvelles , l'assemblée de Carpentras , qui est comme le cul-de-sac du midi de la France envoie une petite armée qui s'empare sans résistance de ces trois villes , et y abat les armes du peuple Français , ajoutant la dérision de les couvrir d'un drap mortuaire. Une soldatesque effrénée qui y est laissée à discrétion , emprisonne une partie des patriotes , et en met en fuite le plus grand nombre. Les fugitifs trouvent un asyle à Avignon. Leur pros-

E 2

cription échauffe les têtes , et ils entraînent trois ou quatre mille patriotes brûlans de venger l'affront fait à la nation , et d'aider les exilés à reconquerir leurs foyers. Ils marchent à Cavaillon. Inutilement Carpentras y avoit jetté un renfort. Un soldat de Soissonnois prend la conduite du siège , et s'avance avec trois pièces de canon et un mortier. Les assiégés se mettent en défense , et commencent à faire feu. La porte de la ville fracassée aussitôt , ouvre le passage. Alors ils arborent le drapeau blanc ; le feu cesse ; les assiégeans s'approchent ; parvenus à la porte , ils essuyent le feu d'une batterie masquée , et sont assaillis d'une grêle de balles. Ils se précipitent la bayonnette au bout du fusil ; emportent plusieurs redoutes ; le général des aristocrates , officier Français , est tué comme il se saisissoit d'une mèche pour mettre le feu à une batterie. Le major général est fait prisonnier à la tête de sa troupe , qui prend la fuite. Ce coup de main a purgé des aristocrates Cavaillon , Lille , Caumont. Les patriotes ont été réintégrés , et les armes du peuple Français relevées au son des instrumens , et au milieu

des cris : *ah ! ça ira , ça ira*. La presque unanimité du comtat a profité de ce moment de terreur du cul-de-sac vénaissin , pour émettre son vœu de se réunir à la France. Il n'y a plus qu'à Carpentras , qu'on voit les deux clefs en sautoir , *et le calme est rétabli* , comme disoit Bouillé , après l'expédition de Nancy.

Il seroit absurde d'imputer cette levée de boucliers à la municipalité d'Avignon , qui n'a pu empêcher les proscrits de Cavillon , de chercher à reconquérir leurs pénates , et d'entraîner sur leurs pas les gens de bonne volonté. Il faut avoir perdu la tête pour demander à l'assemblée nationale , comme vient de faire Carpentras , vengeance de l'expédition du 10. Les bannis de Cavillon et de Lille , n'ont fait que *résister à l'oppression*. S'ils ont été soutenus de quelques soldats de Soissonnois et Penthievre et de quelques Avignonois , ceux-ci n'ont été qu'auxiliaires. De quel droit l'assemblée de Carpentras , avoit-elle envoyé une armée pour empêcher les municipes de Lille et de Cavillon de se dire François , et pour abattre le signe de leur

pacte fédératif, avec les 83 départemens ? J'entends dire que ces premiers coups de la fusils retentiront aux extrémités de l'Europe. Dans ce qui se passe en France, chose qui retentit aux extrémités du monde c'est la chute de nos fers brisés, ce sont nos cris de liberté, de vive la nation. Je ne serai point le seul des journalistes qui passe sous silence, ce qui vient d'arriver à ce sujet à Constantinople.

Un François lisoit la déclaration des droits de l'homme à plusieurs Turcs rassemblés qui l'écoutoient avec transport. Un derviche, ou religieux mahométan, étoit du nombre des admirateurs, et il expliquoit cette loi nouvelle. Le muphti, ou le pape des musulmans, a fait arrêter le derviche et le François. Le peuple les a délivrés et conduits dans une maison, sur la porte de laquelle il a fait écrire ces mots : MALHEUR A QUICONQUE OSERA VIOLER CET AZILE QUE LE PEUPLE DONNE A DEUX AMIS DU GENRE HUMAIN.

Je n'avois pas besoin de cet exemple, pour ne cesser de répéter sans cesse, que notre assemblée nationale dirigée en ceci

par son comité diplomatique , peu se vanter d'avoir fait en politique , la faute la plus grossière , qui ait jamais échappé à aucun sénat ou divan. Lorsque *la déclaration des droits* lancée dans l'Europe , tourna les yeux de tous les peuples vers la France , les appella tous à la liberté ; à l'imitation du peuple françois , et excita cette commotion générale , dont l'insurrection de Bruxelles , de Liège et d'Avignon , furent les premiers fruits ; si on avoit secondé les Belges , si on en avoit seulement reconnu l'indépendance ; Joseph II expiroit , le délabrement de son armée a 300 lieues , les difficultés de la position de Léopold , la guerre de Turquie , les mouvemens de la Hongrie , et d'une grande partie de l'Allemagne , les craintes secrètes de toutes les têtes couronnées , les espérances de tous les peuples , tout nous garantissoit l'affermissement auxiliaire de la liberté , sur des fondemens inébranlables dans le Brabant , le pays de Liège et le Comtat. Nous n'avions pas même besoin de nos quatre millions de bayonnettes. Il suffisoit d'un manifeste à tout le genre humain. Il

suffisoit des vœux des nations pour la liberté, des mauvaises nuits que la déclarations des droits faisoit passer à tous les despotes, et de ce tremblement de terre qu'excitoient sous tous les trônes, les torrens de fluide électrique qui, de la tribune de notre assemblée nationale s'écouloient chez tous les peuples. Les manœuvres du comité autrichien, la lenteur espagnole de la Marche des représentans du peuple françois, et principalement ou la pusillanimité, ou la duplicité du général la Fayette, du *restaurateur de la liberté dans les deux mondes*, ont rivé les fers de l'Europe. Vingt peuples seroient libres à ce moment, tous les tyrans pâles sur leurs trônes, et trop occupés chez eux à retenir la chaîne de leurs esclaves, n'auroient employé leurs troupes, qu'à tirer un cordon sur leurs frontières, et préserver leurs états de l'épidémie, si l'assemblée nationale sur la motion lâche et désastreuse du général la Fayette, n'avoit pas renvoyé au peuple Belge, ses lettres fédératives, sans daigner même les ouvrir, et ne l'avoit pas  
forcé

forcé à se réjeter dans les bras du despote hypocrite de Berlin.

Qu'est-il résulté de cette politique aussi insensée que lâche ? Les rois ont eu le temps de se reconnoître. L'assemblée nationale vouloit éviter la guerre, et elle n'a fait que nous susciter une guerre inévitable, et en placer dans la France le théâtre, qu'il ne tenoit qu'à elle de reculer chez nos voisins. En supposant contre toute probabilité que la terreur des rois leur eut laissé la pensée de guerroyer, il y a un an. Quelle position nous avons perdu par la faute capitale du comité diplomatique ou dominoit le malouetisme !

Nous avons laissé conquérir à Léopold les postes avancés. Notre pouvoir exécutif fait semblant de ne pas s'en appercevoir, *il fait le mort*, a dit excellemment Charles Lameth. C'est dans la gazette universelle, et non dans une note de Baptiste Montmorin, que nous venons de lire la lettre en date du 14 décembre, de Léopold, l'ami de la paix, à Louis XVI, Cette lettre si visiblement la préface d'une déclaration de guerre. L'épître du beau-frère n'est pas très-amicale. C'est le style d'un frère brouillé avec la sœur ;

mais personne ne prendra le change. *La suppression de la gabelle, celle des dîmes et des droits féodaux ont donné de l'esprit à tout le monde.*

Cependant la léthargie du comité diplomatique indigné tous les Jacobins. Le comité n'ignore pas que les fugitifs, ci-devant princes, ont répondu au roi de Sardaigne, un peu las de garder des hôtes si dangereux, et qui leur parloit de rentrer en France, que *c'étoit bien leur dessein, mais que ce ne seroit que l'épée à la main.* Voyez les protestations, les déclarations de l'évêque de Spire, de l'électeur de Trêves, du prince de Porentruy, de l'ordre Teutonique, des princes de Lovensthein Warthein et de Hohenloé Berteinstein, qui jettent les hauts cris de la lésion que leur font les décrets, et ne disent mot de l'indemnité qu'on leur offre. Voyez en dernier lieu les lettres de l'évêque prince de Liège. Rien n'est comparable au mépris, à l'insulte et aux épithètes outrageantes de ces pygmées, pour la nation française, dont ils ne parleroient pas si insolamment s'ils ne comptoient sur des géans. Ces protestations et le réquisitoire des élec-

teurs à Léopold sont des pièces officielles ; authentiques , qui devraient faire sortir le comité de son assoupissement et ce ne sont point là des rêves de M. Marat.

Au surplus , Marat toujours en colère et aussi échevelé que la pythonisse, ne rêve pas toujours, et il lui échappe de grandes vérités à travers ses songes. Il faut dire de lui comme de Maury , *si Marat n'étoit pas , il faudroit l'inventer*. Je vois dans un de ses numéros , qu'il révèle au public que les journaux de Prudhome , Camille , Audouin et le *Mercur* de France sont de la même trempe et sortent de la même boutique attendant au cul-de-sac ? A qui M. Marat fera-t-il croire que c'est M. Mallet pandu qui fait mon journal, ou que c'est moi qui rédige la partie politique du *Mercur* ? je serai plus juste à l'égard du divin Marat. Il empêche que les aristocrates ne soient trop fiers de leur divin Gauthier, et ne s'imaginent avoir seuls le don de l'invention et de l'hyperbole. Il y a cette différence que Marat a rendu de grands services , et a souvent mérité la palme civique, au lieu que Gauthier n'a jamais mérité que de tenir la queue de l'âne. Marat parvient de donner

la chasse aux mouchards ; il en a dénoncé une quantité immense , a fait prisonnier leur général Geoffroi , et les principaux chefs , et est déterminé à ne point lâcher prise , qu'il n'ait fait pendre l'assassin mouchard Etienne. Véritablement il n'y a rien d'atroce , comme le trait que l'ami , et l'orateur du peuple ont raconté de cet Etienne. On se souvient de la plaisanterie de l'Anglais Rotondo , sur le général Motier , et des persécutions suscitées à ce patriote , par les esclaves de M. Motier. Le mouchard Etienne attire M. Rotondo chez lui , le regale , tient dans son escalier en embuscade six coupe jarrets , et le soir reconduisant le patriote Anglais avec sa lumière , afin que les scélérats apostés ne se trompent pas de victime , il leur livre M. Rotondo , à qui l'un d'eux fend la tête d'un coup de sabre , tandis que les autres l'assomment. Le croiroit-on ? Qui a été puni ? C'est M. Rotondo , c'est lui qui a été traîné en prison par les bleuets où on l'auroit fait pourrir si le tribunal des dix ne venoit , jeudi dernier , de lui rendre sa liberté , après sept semaines de détention. L'affaire a été

jugée solennellement ; le public saisi d'horreur pour ce guet-à-pens , par la vive peinture qu'on a présentée M. Oudart , rapporteur de l'affaire , a reconduit en triomphe M. Rotondo , qui va poursuivre ses assassins , et remonter à la source. Honneur à l'ami , et à l'orateur du peuple , qui ont arraché leur proie à cette bande de mouchards et de coupe jarrets , vengeurs si ardens d'un bon mot contre M. Moitié !

L'infâme Etienne ! pour faire diversion au réquisitoire de MM. Freron et Marat , qui dans cette affaire faisoient les fonctions d'accusateurs publics, les a attaqués en *réparation d'honneur*, et en vertu d'une sentence par défaut, s'est cru autorisé à faire une descente à main armée dans leur imprimerie , et à la mettre au pillage. Grand procès , où l'ami et l'orateur du peuple ont été soutenus admirablement par la présence et les suffrages non-moins équivoques du public. Le maire Bailly , a commis l'indécence scandaleuse de venir présider le tribunal de police. — Monsieur , lui a crié un jeune homme nommé Mandar , vous êtes partie dans la cause de l'ami du peuple ;

vous ne pouvez pas être *juge*. *Bailly* a été obligé de descendre avec son pied de nez. on ne conçoit pas comment un homme d'esprit comme le maire, étoit assez aveuglé par sa passion, pour monter sur le tribunal dans sa cause. Ce qui n'est pas moins étrange, c'est que les mouchards ont trouvé un avocat, à la vérité, le même qui étoit l'an passé l'avocat du bourreau, Me. Mathon. L'illustre patriote Fréron, ne s'est vengé de Me. Mathon qui est bossu, qu'en lui jouant le tour d'élever bosse contre bosse ; et de lui opposer un avocat bossu, le capitaine Verrière, patriote jovial, qui, dès le début, a pétrifié son *éminence* adverse par cet exorde, auquel la gravité des juges ne s'attendoit pas. Messieurs, par une bisarrie, dont les Grecs et les Romains, et dans toute l'histoire, je ne trouve non plus d'exemple, que des merveilles de notre révolution, ce sont deux bossus qui plaident l'un contre l'autre. »

Je fais mon compliment à MM. Verrières, Fréron et Marat. Je souhaite qu'ils achevent glorieusement leur campagne contre les mouchards ; mais il n'y a pas de quoi

se courroucer si fort de ce que je n'ai point pris part à l'expédition. Vous savez , M. Marat , que les dieux eux-mêmes ont partagé entre eux la feuille des bénéfices célestes , et se sont fait des apanages distincts.

Venus a la beauté , Minerve la sagesse ,  
Le dieu qui donne les talens  
N'a jamais donné la richesse.

Mars est le patron des voleurs, et Mercure celui des menteurs. Quand les dieux ne peuvent se mêler de tout , vous voulez qu'un journaliste y suffise. Chacun de nous a son lot. Vous, par exemple , et Freron , vous êtes nos deux foudres de guerre contre les coquins , vous êtes notre comité des recherches , et les dénonciateurs par excellence , mais comme le ministère public dans l'ancien régime et sans responsabilité. Vous êtes l'observateur du maire , du commandant général , et de l'état-major , et des municipaux , et des districts ; voilà bien assez d'occupation pour Marat dans sa guérite. Carra inspecte les troupes de ligne , il est le catéchiste de l'armée , c'est l'espion ( ce titre ici est honorable ) des cours étrangères. Carra est notre tocsin pour l'extérieur et

Marat le tocsin pour l'intérieur. Gorsas tient la correspondance des 83 départemens, laclos celle des jacobins. Il y a Brissot le diplomatique, Robert le démocratique, Noël l'académique, Cérutti le pédagogique et Prudhomme l'écuménique ou l'encyclopédique. Ce n'est qu'en cette qualité de *Journal catholique* ou universel, que Marat pouvoit s'offenser que le patriote Prudhomme et Audouin l'eussent laissé seul sur la brèche bataillant contre les mouchards du général. J'ai dit les mouchards du général. Gorsas cite pourtant une lettre de la Fayette à Brunville où il s'oppose à aucune poursuite en son nom contre *Rotondo* et se dispulpe d'avoir trempé dans le guet-à-pens de l'escalier d'Etienne. il nous reste a demander au nom de qui on offroit dans la prison à M. Rotondo des sommes énormes pour l'engager à étouffer cette affaire et à aller prendre le paquebot à Calais. Il n'y a pas d'apparence que ce soit les susdits mouchards ou coupe-jarrets qui ayent marchandé si chèrement le silence de M. Rotondo. Mais il va parler et répandre la lumière. En attendant je demande à M. Marat la permission de quitter un moment les mouchards et le tribunal d police pour aller au comité diplomatique.

---

A PARIS, de l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, l'an deuxième de la Liberté.

35  
E,  
di-  
del  
et  
é-  
r-  
u-  
ne  
à-  
é-  
r-  
à  
e  
e  
s-  
r  
a



PREMIÈRE SCÈNE DES CHASSEURS, DE  
LA BARRIÈRE DE LA VILLETTE: dimanche

Soir 23.

---

# RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 62.

---

A CAMILLE DESMOUTINS.

Tu dors Camille, et Paris est esclave.  
D'autres tyrans usurpent le pouvoir  
Que s'arrogeoient et Brétanal et le Noir,  
Cahier nous volé (1), et Desmousseaux nous brave.

---

(1) Ses gages sans doute, a voulu dire l'auteur. On a reproché à M. Cahier (de Gerville), dans l'affaire de Nancy, la mollesse de son rapport contre les aristocrates, et dans cette affaire des mouchards, la rigueur de ses conclusions contre le peuple, lorsqu'il a requis la force publique pour protéger contre les hutes l'avocat des mouchards, on lui reproche encore d'avoir nié contre sa conscience, l'existence des mouchards, assertion sur laquelle il s'est trouvé confondu par ses propres registres, les registres de la police dont il est membre; c'est bien assez de griefs contre un citoyen, qui doit au suffrage du peuple les fonctions éminentes qu'il exerce;

N<sup>o</sup>. 62.

A

Toi qui jadis procureur-général ,  
 Tins les *grands jours* au pied de la lanterne ,  
 Souffriras-tu qu'on nous pille et nous berne ?  
 Toi qui fessais du fouet de Juvenal  
 Et Malouet , et Mirabeau Cravate  
 Du noir Maury la bande aristocrate ,  
 Et de Motier fit broncher le cheval :  
 Du grand Montagne élève original  
 Tu m'échauffois du feu de ta pensée ;  
 Mais , aujourd'hui ton ardeur est glacée ,  
 On te prendroit pour un municipal.  
 Quoi donc , Camille , ami de Robespierre ,  
 De Chartres même honoré comme un frère ,  
 Veut-il ternir l'éclat d'un si beau nom ,  
 Des Jacobins désertter les bannières ,  
 Et sur les pas du monarchieux Clermont ,  
 Sémencer des pains pour recueillir des pierres ?  
 Non , mes amis ; mais l'hymen et l'amour  
 Ont tout le tort de sa marche inégale (1).

mais , c'est la première fois que j'entends M. Cahier  
 accusé de rapine. Il a joui jusqu'à ce jour d'une ré-  
 putation toute opposée ; et l'auteur auroit dû motiver  
 la satire par une note.

(1) Les trois quarts de patriotes ont déploré mon ma-  
 riage , comme mon enterrement. Il leur sembloit que  
 j'allois cesser d'être un romain. Cependant, la première  
 chose que le censeur demandoit à Rome au citoyen ac-  
 tif , c'étoit : *avez-vous une femme ?* La prévention est

Ah ! par pitié , Madame , rendez-nous  
 Ce jeune appui de la cause civique !  
 Oui , la nuit doit toute entière être à vous ;  
 Mais que le jour soit à la république.  
 Le danger presse : à l'envi Décemvirs  
 Font de l'écharpe un turban de visirs ,

---

si bien établie que la plainte paroît générale sur la tiédeur de mes quatre derniers numéros. Je me souviens trop bien du temps de mon long *incognito* , parmi la fourmillière de la grande salle , lorsque nos grands hommes *Bonnieres et de Seze* , s'élevoient au milieu de nous , comme le colosse de Rhodes au milieu des mousses du port , et que je passois imperceptible entre leurs jambes , comme l'habitant de notre planète entre celles de M. *Micromegas*. J'ai toujours regardé le rapétissement soudain de ces grands hommes , et l'accroissement soudain de la stature , de nous autres nains natifs , comme une chose antiphysique. Je compte que la contre-révolution de nos réputations n'est pas éloignée , et je regarde mon renom en particulier , comme un aérostat que le feu de paille du patriotisme a fait monter , et qui doit tomber avec lui. Ce n'est donc point la prévention contre le *faire* de mes derniers numéros que je cherche à combattre ici , mais je prie mes T.C. frères les patriotes , de ne pas croire que les qualités de père de famille et de démocrate , soient incompatibles même dans un journaliste. Mes principes ne changeront jamais , ils sont innés en moi.

• La gance d'or va remplacer l'hermine  
Rotondo parlé, un mouchard l'assassine.  
La tyrannie, en casque, en grand bonnet  
S'exerce, et frappe au nom de la Fayette,  
Cahier se montre, un passe-Mitoufflet,  
Et nos espions ont la double épulette.  
Pauvre Paris ! trop frivole cité,  
Tes citoyens sont faits pour l'esclavage !

Rappelle-toi le treize de juillet :

Comme un éclair frappe aussi-tôt qu'il brille,  
On s'arme, on court, on a pris la Bastille.

Condé s'enfuit, et Versailles trembloit.

Mais cette ardeur fut un feu de bluette...

Alors parut le héros la Fayette,

Quand tout fut fait... et saluant trois fois,

L'épée au poing, trois fois il se prosterne

Devant le peuple et devant la lanterne :

» Messieurs, dit-il, je défendrai vos droits.

» Se révolter ne fut jamais un crime,

» C'est un devoir, alors qu'on nous opprime.

» Vive le peuple ! allez, ne craignez rien,

» Chantez, dansez, et sur-tout dormez bien...

Bailly reprend : » bon peuple, sois tranquille,

» Un héros veille avec l'hôtel-de-ville,

» J'ai le nez long, et vous verrez beau jeu.

» Saint Vauvilliers, est envoyé de Dieu

» Pour vous mener au ciel par la famine.

Payez sans crainte, il en coûte fort peu

Pout mes mouchards, mes gens et ma cuisine.

Mouchards et gens applaudissent très-fort  
 A ce discours. . . et tout Paris s'endort.  
 Mais , Marat veille. Argus infatigable ;  
 » Peuple , dit-il , Necker n'est qu'un fripon ,  
 Le maire est nul , et cadet *Vashington* ,  
 A vos dépens veut être connétable.  
 Veillez districts sur George Blondinet ,  
 Je crois son cœur faux comme son toupet.  
 Ainsi parloit *Laocoon* dans Troie ,  
 Quand ses badauds au funeste cheval ,  
 Au cheval blanc à Priam si fatal  
 Ouvroient leurs murs et le baisoient de fois  
 Comme Marat il fut reçu fort mal.  
 Deux grands serpens envoyés par Neptune  
 Prirent mon honneur aux yeux de la commune ,  
 Pour l'étouffer , et l'on dit : c'est bien fait  
 Puisqu'il afflige un peuple qui dansait.  
 Tel est Paris. Neptune la Fayette  
 Est indigné que Marat soit prophète.  
 Carle aussi-tôt juraît en Ferragus  
 Qu'il va crever les cents yeux de l'argus ,  
 Siffle sa bande. Assassins à acoustache ,  
 Gentils chasseurs , majors en habit neuf ,  
 Tout est en marche , et muni de sa hache :  
 Un gros sappeur précède à pas de héaf  
 Un gros canon qui descend du Pont-neuf.  
 Cinq cens mouchards sont lâchés sur la piste ,  
 Et tout cela pour prendre un journaliste.  
 Tout Paris court , et l'on dit : c'est bien fait ,  
 Puisqu'il éveille un peuple qui dormait.

Dormez , badauds , au bord du précipice.  
 Monsieur Motier n'est-il pas le garant  
 Que Léopold est un roi sans malice ?  
 Monsieur Motier , connoît-il l'artifice ?  
 Un noir peut-il monter un cheval blanc ?  
 Bender pouvoit entrer dans le Brabant ,  
 Mais dans Paris , seroit une injustice.  
 Dormez , districts , cessez d'être inquiets.  
 Jamais la cour ne vous tendra de piège ,  
 Comme elle a fait à l'habitant de Liège :  
 L'Autrichienne aime trop les Français.  
 Si du Danube , aux monts de la Savoie  
 Des rois ligués tout l'effort se déploie ,  
 A moi , Bouillé !.. Sous ce grand massacreur ,  
 Les Jacobins pourroient-ils avoir peur ?  
 Que Bender vienne avec sa renommée !  
 N'avons-nous pas , Carlé avec son armée  
 De mouchards bleus ?  
 . . . . .  
 Tout va trembler devant le Français libre ,  
 Ou de ses loix adopter l'équilibre ;  
 Car tout est bien , monsieur Collin l'a dit.  
 Syeyès est mort , mais le Chapelier vit.  
 Du biribi passant à la tribune  
 Au bien public il consacre sa voix.  
 . . . . .  
 Mais trop long-temps c'est pousser l'ironie.  
 Municipal , commandant , député ,  
 Tout nous trahit ; mais la farce est finie !  
 On vous connoît , messieurs les histrions ,

Petits acteurs de haute comédie.  
 Pour mettre en jeu de grandes passions ,  
 Sous votre masque il faudroit du génie.  
 Tyrans , Marquis , et Baillis et valets ,  
 Rôle de Reine , et rôle de secondes ,  
 Héros de cour , et Héros des deux mondes ,  
 Ou jouez mieux , ou craignez le sifflet :  
 L'ami Crapart , et Gauthier et Mallet ,  
 L'ami Royou , Durozoy la Gazette ,  
 Vous soutiendront envain de leurs faussêts ;  
 Le Jacobin , arbitre des succès ,  
 Juré (1) sur vous de tenir sa lorgnette ;

(1) *Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins , du lundi 24 Janvier. L'an deuxième de la liberté.*

Après des débats également utiles et précieux pour la tranquillité publique , sur la motion d'un honorable membre , que tous les amis de la constitution fissent le serment de défendre , de leur fortune et de leur sang , tout citoyen qui auroit le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie , et des conspirateurs contre la liberté : à l'instant la société entière a prêté ce nouveau serment , et a arrêté unanimement qu'il en fût fait mention dans son procès-verbal.

Victor BROGLIE , *président.*

VILLARS , Alexandre BEAUHARNOIS , VOIDEL ,

G. BONNECARRERE , *secrétaires.*

Brissot , Carra , Gorsas , Audouin , Fréron ,  
Sont au parterre assis avec Danton .

Tremblez , ils ont droit de mort et de vie .

Le Peuple est bon , sa force est engourdie ;

Mais son réveil est celui du lion .

Veillons , amis , et reprenons courage .

Déjà l'Amphyction plus sage

Élève un marbre au grand Rousseau ,

Pour censurer son propre ouvrage ;

Et faire voir à Mirabeau ,

Que ce n'est que dans le tombeau

Qu'un grand homme obtient son suffrage .

L. M.

J'ai dû à l'auteur de cette pièce, pleine de traits de patriotisme et de vérités , politesse pour politesse. Il me pardonnera d'y avoir corrigé en quelques endroits plutôt ce que la satire avoit de trop amer , que ce que la vapeur de l'encens avoit de trop fort. On ne lui trouvera encore que trop d'enthousiasme pour Marat , qui , à sa première demande de 500 têtes , a par forme d'amplification ajouté celle de 19,400 , total 20,000 têtes pour rétablir le calme. Il ne faut jamais faire avec plus , ce qu'on peut obtenir avec moins , et si les calamités qui nous menacent , obligent encore à descendre

être la lanterne , la tête de *Mantius* ou de *Sylla* , et trois ou quatre têtes empachées , roulant aux pieds de la statue de la liberté et de l'égalité , suffiront pour un dénouement heureux. Quoique M. Marat ait démerité les éloges de l'auteur , en ambitionnant trop le surnom que les Grecs donnoient à Eschyle , de *Tragico-tatos* , *Hypertragique* , la vie errante et souterraine qu'il mène comme les premiers chrétiens excuse bien des écarts , et les vrais patriotes pardonnent à son imagination allumée dans les catacombes , tout le mal qu'il a dit d'eux. On prétend que le divin Motier , après avoir fait fouiller en vain par les mouchards toutes les maisons de Paris , depuis le parterre jusqu'au paradis , pour découvrir cet ennemi invisible , a mandé les taupiers à qui il a proposé un prix pour le déterrer. Ces fouilles font beaucoup d'honneur à M. Marat , et ce n'est pas le moment de lui faire une querelle , aujourd'hui qu'on voit s'accomplir une multitude de ses prédictions. Il faut être juste. Tout ce que j'ai entendu dénoncer aux Jacobins à la séance si belle , si intéres-

sante de lundi , il l'avoit dénoncé , à moins qu'on n'aimé mieux dire qu'il l'avoit prédit , il y a trois mois. Et s'il est vrai que M. Marat ait par fois des accès de folie , tout ce qu'il en faut conclure , c'est que les Mahométans qui regardent les foux comme des sorciers , des hommes inspirés et qui lisent dans l'avenir , n'ont pas si grand tort.

Nous avons tant des nouvelles à répandre , dans ce numéro , que l'embaras est par où cemmencer. On avoit voulu révoquer en doute la lettre écrite par Léopold à Louis XVI , ce manifeste avant coureur de la déclaration de guerre ; les papiers publics ont détruit ce doute en l'imprimant en latin , et en original. Les Pays-Bas vont être garnis de 130 mille hommes. Déjà les rues de Luxembourg sont obstruées de trains d'artillerie. Il n'y a pas un goujat dans l'armée autrichienne qui ne compte emporter quelque butin du pillage de la France , au printemps prochain. Les soldats disent publiquement qu'ils vont entrer en France , pour y rétablir l'ordre et rendre au roi son autorité. En ce moment , depuis Huningue jusqu'à Dunkerque ,

depuis les limites de la Suisse jusques à la Manche, l'aigle double nous embrasse par son vol, en attendant qu'elle puisse nous déchirer avec ses griffes; sur 150 lieues de nos frontières, il n'y a pas un point où ne tombe l'ombre d'un drapeau autrichien. Pour nous endormir, Léopold et Frédéric vont faire encore semblant de se brouiller, à l'occasion du mode d'exécution du décret de Wetzlar; il y aura un congrès de Reichembak, où ces deux gros mangeurs d'hommes se concerteront avec Louis XVI, où plutôt avec sa femme, autre ci-devant antropophage. Le *triumvirat*, ou plutôt dans mon hypothèse, le *triumgeusat*, feront leur table de proscription, comme Antoine, Octave et Lépide, comme on vient de faire à Liège. L'Autrichienne a déjà levé le masque; car n'est-ce pas l'avoir levé? N'est-ce pas professer hautement sa haine contre la nation, et l'horreur pour la révolution que de recevoir chez elle, comme elle a fait dimanche à dix heures du soir, et comme elle fait sans doute toutes les nuits, ces hommes, la lie de la nation, ces brigands par droit de naissance qui, depuis

un an qu'on détruit leurs cavernes, ne cessent de souffler le feu de la guerre civile ? Oui, citoyens, sachez que la femme du roi, qu'un tas de grimauds et d'imbéciles appellent encore la *reine*, qui répond à toutes les députations de l'auguste assemblée nationale, qu'elle *aime la révolution*, qu'elle *élève le dauphin dans les principes de la révolution*, dès que le président de l'assemblée nationale, ou le maire Bailly ont le dos tourné, court rejoindre J. F. Maury, qui l'attend dans son cabinet avec Cazalès, ou Foucault, ou Murinais, ou Frondeville, ou Malouet, demande pardon et l'absolution à l'archevêque d'Aix, du mensonge qu'elle vient de faire, et leur jure qu'elle déteste les patriotes. Chers concitoyens, que n'avez-vous pu entendre à la séance des Jacobins, du lundi 24, la vive et éloquente peinture, qu'a faite un jeune grenadier, de ce qu'il avoit vu la veille, étant en faction à la porte de la femme du roi. Il avoit reconnu tout ce qu'il y a de plus fangeux, de plus vénimeux dans le cul-de-sac, arrivant à la filè. Tous avoient le visage rayonnant de joie, instruits du mas-

sacre qui devoit avoir lieu le lendemain , à la Chapelle , et la sentinelle patriote auguroit de leur contenance triomphante les choses les plus sinistres ; ils venoient là déguster ensemble le sang du lendemain. Ce brave grenadier voyant entrer J. F. Maury , radieux comme les autres , et enluminé d'espérance ne peut se contenir : » camarade , dit-il au factionnaire qui montoit avec lui , il est bien étrange que Louis XVI , qui se dit chef de la révolution , reçoive chez lui à cette heure , les chefs de la contre-révolution , et ce J. F... Maury qui ne s'attendoit pas à cette salutation dans le style du père Duchêne , vint le toiser avec son effronterie accoutumée. Le grenadier avec un regard plein de colère , fit baisser les yeux impudens de l'aristocrate. Son regard étoit celui de ces chevaliers romains , lorsque placés en faction à la porte du sénat , le jour du rapport de la conjuration de Catilina , à la sortie de César , ils tournèrent sur lui la pointe de leurs épées , prêts à les plonger dans son sein , au moindre signe du consul. Ce seul grief contre la femme du

roi , nous dispenserait de chercher d'autres preuves de ses perfidies , et suffiroit à sa condamnation. Descendez de la tribune , crioit J. F. Maury à Cazalès , à la séance du 26 janvier , *laissez rendre ce décret nous en avons besoin...* Pour qu'on s'entregorge !.. voilà les scélérats qui bravent assez la garde nationale , pour aller au milieu d'elle à dix heures du soir , chez l'Autrichienne , qui leur ouvre ses deux battans , et dont ils sont les ménins , les mignons. Souper avec Cazalès , avec J. F. Maury , je le demande , qu'est-ce autre chose que trinquer à la destruction de la liberté , à la S. Barthélemi des patriotes , à la mort du dernier des romains ? Que penser de la femme du pouvoir exécutif , qui reçoit publiquement chez elle , à dix heures du soir , les plus grands ennemis de la nation ? Ne faut-il pas que l'approche de son cousin Bender ait tourné la tête à l'Autrichienne , et qu'elle ait jetté , comme on dit , son bonnet par-dessus les moulins ? Quoi , elle a si peu de vergogne que d'admettre à son petit souper J. F. Maury , c'est-à-dire , la contre-révolution en personne !

Encore une fois ; quel besoin avons-

nous d'autres preuves des projets de vengeance que médite cette Erynnis ? Attendrons-nous, pour étouffer ces projets, que d'une fenêtre du Louvre elle arquebuse aussi les Français ? Je le répète, dans ces circonstances recevoir J. F. Maury chez elle, c'est, de la part de la femme du Roi, ou taxer son mari d'imbécillité, ou le convaincre, aux yeux de la nation, de mauvaise foi, c'est protester contre les décrets, c'est lever l'étendard de la guerre civile :

Aussi, il semble que cette femme, qui ne se dissimuloit pas les dangers où l'exposoit cette audace, n'a reçu chez elle tous ces *noirs* que parce qu'elle se croyoit à la veille de son évasion, et qu'elle ne vouloit pas gagner la frontière à la faveur d'un déguisement, sans avoir embrassé ses bons amis, et les preux du cul-de-sac. On a dénoncé aux Jacobins qu'elle devoit fuir dans la nuit de mardi à mercredi, déguisée en Jockey, et tapisser en espalier le derrière d'une chaise de poste, après qu'elle auroit détaché tous les serpens de sa chevelure, et les auroit lancés au milieu de la France. Les

papers publics ont attesté ce fait. Du moins celui-ci est-il certain.

Un sieur Vinezac, Officier-général dans la garde nationale parisienne, avoit fabriqué un ordre, qui ôtoit aux volontaires de la 3<sup>e</sup>. division, pendant la nuit, la garde des fauxbourgs St. Denis et St. Laurent, pour la confier exclusivement aux soldats du centre. Notez que depuis long-tems ces soldats du centre étoient tenus dans une espèce d'incommunication avec les volontaires de la division. Cet ordre avoit été donné au commencement de janvier. Il souleva le bataillon des Filles-Dieu. Gardiens du fauxbourg St. Denis et de la route des Pays-Bas autrichiens, les patriotes du bataillon suspectèrent cet ordre, et furent compulser à l'état-major les registres. M. Lajard, garde note, eut beau feuilleter, l'ordre ne se trouva point. On cria à la trahison. La Fayette s'excusa comme il put, dit qu'il étoit entouré de dix personnes lorsqu'il a signé cet ordre : il n'étoit pas tellement distrait qu'il ne se rappellât très-bien qu'il l'avoit signé, quoiqu'il ne fût pas sur  
le

le registre ; mais il l'avoit signé sans y faire attention , et pour céder aux importunités de M. Vinezac. Qu'on réfléchisse sur l'importance d'un pareil ordre qui investissoit exclusivement de la garde de la route du Brabant la troupe soldée et des compagnies qu'on éloignoit , qu'on isoloit des soldats citoyens. Qu'on pèse toutes ces circonstances , et qu'on décide si dans cette affaire il n'y a que M. Vinezac de traître , et qui ait mérité le supplice que les Romains firent subir à Metius Suffetius , général de la cavalerie , qui fut écartelé pour un trahison pareille.

On crie contre les journalistes incendiaires ; On assure que la Fayette a mis à prix la tête de Marat ; un témoin auriculaire a raconté ce crime. La somme promise est de deux mille louis , et on ne tait les circonstances de la découverte que pour ne pas compromettre la vie du dénonciateur , m'a-t-on dit , parce que le serment des Jacobins de de couvrir de leur égide tout dénonciateur , ne pourroit sauver celui-ci qui est dans une espèce particulière. Mais qui n'excuseroit le bouillant Marat ? La preuve que les écri-

vains ne crient pas assez haut, c'est que ce fait est public et Vinezac n'est pas pendu, et il reste en place. Quel patriote, à ce trait et à celui que j'ai raconté plus haut de l'Autrichienne, est assez maître de sa colère pour ne pas passer un peu les bornes.

A la même séance des Jacobins, M. Courtois, chef de division, a été dénoncé pour neuf bévues, mais lourdes, et de ces impérities que la loi appelle criminelles, et égale au dol. *Imperitia dolo proxima*. Toutes ces bévues ou trahisons tendoient à mettre la garde nationale aux prises avec les citoyens, et à faire ruisseler le sang dans Paris. Le commandant stupide ou perfide a prévenu la vindicte publique en donnant sa démission de chef de division.

Commencer la guerre civile, et amener un massacre de Vassy, est tout le but des aristocrates. Le meurtre de *la Chapelle* et la tentative de contre-révolution de lundi étoit sue dans les provinces dix jours avant. le dimanche soir, un soldé rencontre un chevalier de St. Louis, son ancien capitaine et jacobin. Mon capitaine, dit-il, vous êtes patriote, gardez-moi le secret ou ne le

révélez qu'au président de la société des Amis de la Constitution : demain il y aura une *fusillade*. Le chevalier se rendit à la société des Amis de la Coustitution et parla à l'oreille du président , M de Broglie. Un mal-entendu fit perdre le fruit de cette révélation. Voici ce que nous avons recueilli de plus certain sur l'affaire de la Chapelle. On sait qu'il a été levé six compagnies de chasseurs soldés , pour prêter main - forte contre les contrebandiers , et protéger la perception des impôts. La querelle fomentée de ces chasseurs avec les vainqueurs de la Bastille , et quelques-unes de leurs expéditions leurs avoient une si méchante renommée , qu'on disoit qu'ils devoient se rendre mercredi au tribunal de police , pour s'y déclarer les souteneurs des mouchards contre les vainqueurs de la Bastille , et juger , à coups de sabre et de pistolets , le procès entre M. Marat l'ami du peuple et Etienne l'assassin mouchard. Dimanche soir , plusieurs chasseurs des barrières se trouvent chez un épicier de la Chapelle à boire de l'eau-de-vie , puis veulent payer quelques sols avec un *assignat de 200 livres* , puis disent

qu'il y a de la contrebande chez l'épicier, veulent faire visite, de leur autorité privée, puis frappent d'un coup de sabre la femme qui résiste à cette inconcevable oppression et appelle la garde. A demain disent les chasseurs. Grande fermentation la nuit dans le village; le lendemain, arrive à sept heures du matin, une nuée de chasseurs, partie sans armes et les autres armés. Cette fois ils avoient avec eux un employé. Ils veulent faire visite chez l'épicier. Celui-ci leur demande où est l'autorisation des municipaux du lieu? Le maire de la Chapelle survient, trouve que sur un territoire étranger et hors de sa barrière l'employé ne peut fouiller une maison, sans prévenir la municipalité, et sans être assisté d'un officier public, aux termes des décrets. L'employé répond au maire en lui présentant le bout d'un pistolet; le maire détourne le coup avec sa canne, les chasseurs tirent sur lui. Un enfant, tambour du village, bat la générale; l'enfant est haché de dix à onze coups de sabre. Un bedeau sonne le tocsin à la place de la loi martiale, un commis de barrière a commandé de faire feu, le

bedeau est fusillé par les chasseurs ; la garde nationale de la Chapelle accourt , et une voiture qui se trouve dans la rue empêche que la fusillade ne soit plus meurtrière , la voiture est criblée de balles. Les chasseurs ne distinguent point la garde nationale qui s'avance contre eux , des femmes et des enfans , font feu sur tout ce qu'ils voyent. Le fils du voiturier est tué , deux femmes sont également fusillées ou sabrées par les chasseurs. Les décharges sont dirigées vers les croisées , et les citoyens ne se garantissent d'être tués qu'en feignant de l'être et se jetant par terre. Un citoyen sans armes tombe blessé au genou , il veut se relever et fuir , un chasseur l'ajuste et lui casse les reins. La garde nationale de la Villette , les bataillons de Montmartre , S. Laurent , les Récollets, Bonne-Nouvelle apportent le plus prompt secours , et traînent des canons contre les chasseurs. Quoique tout le corps des chasseurs se trouvât comme par inspiration à ce combat , après avoir fait feu sur les premiers détachemens de grenadiers qui arrivoient , ils prennent la fuite. Le reste est enveloppé et huit sont conduits à l'abbaye. L'un d'eux

avoue qu'ils ont reçu de l'argent. Le grand général Mottier paroît sur les deux heures et demie, ayant mis presque autant de tems pour arriver à la Chapelle, que le 4 octobre pour arriver à Versailles ; il s'approche d'une femme qui entraîne son mari blessé, il veut lui donner des consolations ; *c'est ton ouvrage*, lui dit cette femme en le repoussant et l'accablant d'imprécations et de menaces. Il y a eu huit hommes tués, deux femmes et dix-huit personnes blessées. On ne manquera pas de journalistes qui publieront que c'est là une rixe ordinaire, un combat comme il y en a tant entre gabelleurs et contrebandiers. Mais il n'y a plus de gabelleurs, et il n'y avoit point là de contrebandiers. En supposant qu'il y eût de la contrebande deux commis auroient suffi, et il n'étoit pas besoin des six compagnies de chasseurs. Ce n'est point sur des contrebandiers qu'ils ont tiré, mais sur le bedeau, sur le maire, sur des enfans, des femmes, sur tous les passans, sur la garde nationale. Il est évident que cet événement n'est point naturel, le corps municipal est si bien convaincu que ce qui s'est passé lundi à la Cha-

pelle , est le funeste résultat des manœuvres qu'emploient journellement les ennemis de la liberté pour semer la division entre les citoyens qu'il a chargé le comité des recherches de la ville , de recueillir sans délai toutes les informations possibles sur l'ensemble et les circonstances de cet événement.

Au moment où le combat de la Chapelle s'engageoit , on affichoit avec profusion des placards dans le fauxbourg S. Antoine pour engager les ouvriers à se repandre dans la ville , à tout briser dans les boutiques qui tiennent des marchandises anglaises , et forcer les marchands à renouveler leurs magasins en marchandises françaises. Le projet étoit encore d'investir l'assemblée nationale d'une multitude d'ouvriers qui , par leurs cris , auroient demandé la prohibition des marchandises anglaises. Par ces clameurs les contre - révolutionnaires se promettoient de porter atteinte au traité de commerce de l'Angleterre , et de tourner contre nous les nombreux vaisseaux qu'elle arme en ce moment , pour la Baltique , si on en croit *Pitt*. Voici la copie du placard affiché dans le fauxbourg S. Antoine , dont un exemplaire a été

apporté le soir même aux Jacobins, chef-lieu de la société des amis de la constitution, par le brave Santerre, commandant du faux-bourg S. Antoine et des vainqueurs de la Bastille.

« L'on prie les ouvriers de se trouver lundi prochain, 24 du courant, pour faire une révolution sur toutes les marchandises anglaises. Charons, Menuisiers, Selliers, Carossiers, Bonnetiers, Bijoutiers, Boutonniers, sont priés, ainsi que les *esclaves* des travaux publics, de se rendre au rendez-vous qui sera au marché-neuf, rue de Beauvau.

Personne ne doute que le club des monarchiens ne soit le ressort secret et l'ame de tous ces mouvemens. Le club des *amis de la constitution monarchique*, c'est ainsi que s'intitulent aujourd'hui les aristocrates, vient de renaître. Il a placardé sa résurrection. En tête de l'affiche étoit le décret que nous avons cité, qui réintégrant la société des amis de la constitution de Dax.

Le panetier Clermont n'a pas manqué de tirer argument de ce décret notable par lequel Barnave a ouvert sa présidence. Mais il ne faut pas que Stanislas Clermont triomphe

phe si fort de ce décret. D'abord , il y a une loi éternelle , immuable , à l'empire de laquelle l'autorité même des décrets , doit céder et devant laquelle ils ne passent que pour des décrets de circonstances , *c'est que le salut du peuple est la suprême loi*. C'est en vertu de cette loi suprême , qu'encore que les douze tables à Rome , ni les plébiscites n'eussent point défendu un citoyen , de faire telle motion qu'il aviseroit ; lorsque le tribun Gracchus proposa la loi agraire , et voulut faire avec des terres , ce que M. Stanislas Clermont veut faire avec du pain , le sénat romain qui , certainement n'avoit pas à beaucoup près les pouvoirs dont le peuple français a investi ses représentans , déclara Gracchus , perturbateur du repos public , et à peine ce *senatus-consulte* eut-il été décrété par assis et levé , que Scipion Nasica ou grand nez , prit son épée sous sa toge , et s'en fut dans la rue Vaugirard , le passer au travers du corps de Cracchus , ce qui lui a attiré de la part de Gicéron les plus pompeux éloges. Or , où il a parité de raison , disant les *Pandectes* , il y a parité

de droit, *ubi eadem ratio, ibi idem jus statuendum est.*

Sous le despotisme, on a bien fait de lui opposer la barrière de cette vieille maxime du droit français, que *toutes peines requièrent déclaration.* Loysel et Laurière ont eu raison d'insister sur cette règle : *que la notoriété des faits n'est point admise en France, et que toutes peines et amendes mêmes coutumières, ne sont point encourues chez nous de plein droit sans jugement.* Cela étoit excellent dans l'ancien régime, où les mille et un despotes n'en franchissoient pas moins ce foible rempart contre l'arbitraire, mais dans toutes les républiques, la maxime contraire a toujours prévalu.

■ Ainsi, quoique l'aumône soit une des bonnes œuvres qu'on doive le plus recommander aux riches, lorsque pour recevoir l'aumône de la femme du roi, il faut un billet d'enrôlement timbré, d'un cartouche représentant l'*autrichienne*, qui alimente la France; lorsque, crainte qu'on n'en ignore, et qu'on ne la méconnoisse, la servile et stupide légende porte *la reine*, (comme si nous avions une reine en France)

Lorsque cette étrangère dont la cour a dévoré quatre milliards depuis 1774, se donnant les airs de nourrir aujourd'hui les hommes, qu'elle n'a sù jusqu'à présent que manger au lieu de s'adresser aux sections de la capitale, et de se servir des canaux ordinaires; par lesquelles l'aumône s'écoule dans le sein de l'indigence, au lieu de pratiquer la maxime qui veut que la main droite ignore les aumônes de la main gauche, cherche à se faire des créatures, à capter une popularité dangereuse, à répandre des charités liberticides, et à se faire de ses bienfaits, comme des degrés pour monter sur le trône du despotisme; il n'est pas besoin de jurés, ni de jugement; elle commet notoirement ce que les Romains appelloient *crimen ambitus*, le crime de l'ambition. C'est le crime de Manlius qui distribuoit au peuple du Bled, pour régner, ce crime qui le fit précipiter de la roche Tarpeïenne; et de telles aumônes pourroient bien lui être, non pas les degrés du trône du despotisme, mais l'échelle de l'échaffaud. *Le riche qui fait des aumônes de la substance du pauvre, est,* dit

l'esprit saint, *comme celui qui égorge le fils aux yeux du père*. Combien ne doit pas être criminelle aux yeux de la nation, celle qui se sert des bienfaits de la nation, et des 25 millions qu'elle lui donne pour conspirer contre elle?

Ainsi, tout ce que je viens de dire, s'applique à plus forte raison, à son grand Aumônier, M. Stanislas Clermont. Cas nonobstant l'autorité de l'exemple que nous avons cité de Manlius Capitolinus, on pourroit dire en faveur de la femme du Roi, qu'elle peut faire de ces millions ce que bon lui semble, que le tort est à l'assemblée nationale, qui a fait la sottise de lui donner un si énorme superflu; on pourroit dire qu'elle n'est pas dans l'obligation de suivre le précepte de l'évangile; et les personnes complaisantes ne verront ses aumônes, qu'une ostentation pharisaïque condamnés par les casuistes, et non un liberticide, punissable par la haute cour nationale. Après tout, diront ces personnes, l'autrichienne peut donner ce qu'elle a. Mais comment, Clermont Tonnerre peut-il donner ce qu'il n'a pas? lui qui n'a point de quoi dîner, comment donne-t-il à

Corbél, un repas de 600 couverts , ou aucun honnête homme ne veur s'asseoir ? Comment se fait-il qu'il alimente aujourd'hui 30,000 pauvres de la capitale ? En matière de *crime d'ambition* et de captation des suffrages , la première , la seule chose presque que l'accusateur à Rome , eut à prouver , c'est qu'on avoit répandu de l'argent. Les juges ne demandoient guères d'autres preuves , et l'accusé étoit condamné à l'exil , la plus grande peine , la peine capitale à Rome , ou la peine de mort n'avoit lieu que dans les insurrections et contre les criminels de lèze-nation. Le peuple qui a merveilleusement l'instinct de la justice ; sans avoir étudié les loix romaines , a faillit condamner M. Stanislas Clermont au bannissement , comme auroit fait la loi *sulpicia*. Et il faut convenir que le procès seroit bientôt fait au dit Clermont , s'il n'étoit besoin que de lui prouver qu'il a distribué de l'argent , plus que suspect. Dans la multitude des dénonciations qui remplirent la séance admirable de lundi , aux Jacobins , j'en remarquai une entre autres qu'un honorable membre fit à-peu-près en ces termes :

— Ce matin voulant m'assurer par moi-même de la grande fortune qu'avoit faite le monarchien Clermont, et de l'existence de sa boîte à perrette pour l'avancement du grand œuvre de la contre-révolution, je me déguénillai de mon mieux, et m'acheminai vers la rue Vaugirard, et la demeure du caissier de la contre-révolution. Je fus surpris de la quantité de visages sinistres que je rencontrai à mesure que j'approchois. Je ne manquai pas de m'enquérir à cette multitude où demeuroit M. Clermont Tonnerre ? tous me dirent la rue et le numéro, et on ne me répondoit que : nous en revenons, ou nous y allons. Tout en guensant dans la rue, j'arrivai aussi à mon tour. — Monsieur, dis-je au portier, j'ai appris que vous donnez ici le pain à six liards la livre, vous serez désormais mon boulanger. — M. le comte de Clermont Tonnerre, le donne pour rien. — Oh ! c'est bien mieux encore. — Oui, mais vous venez trop tard, il y en a déjà 30,000 mille d'inscrits, et M. le comte n'a que cinq millions pour nourrir tant de monde. — Voilà ceux que M. Clermont coalise, et

dont il forme son club monarchien , pour lutter contre la société des amis de la constitution.

On assure que le glorieux fondateur des Monarchiens , pour l'affermissement de son club , fait grand fond encore sur une infinité d'académies de jeu , de tripots et de coupe-gorges qui pullulent autour du Palais-Royal , et où l'on prépare , par le désespoir aux crimes qu'on médite , le plus de monde qu'on peut. On assure que la multitude des jeux ouverts est l'asyle de tous les brigands , qui n'attendent que le tocsin , et le signal que doit leur donner lundi le massacre de la Chapelle , pour sortir de leur ténèbres , et transformer Paris en un bois. Dans un seul jour , lundi , on a arrêté trente-quatre voleurs , qui en ont dénoncé deux cents. Comment crieroit-on contre les jeux , lorsque parmi leur piliers on compte trois présidens de l'Assemblée Nationale, Beaumets , Chapellier et l'évêque d'Autun. Il est vrai que les 500 mille livres que ce dernier raffla avant-hier dans une séance de jeu , ce ne fut point dans un tripot qu'il les gagna , mais chez Madame

*Montesson.* Nous aimons mieux qu'il ait gagné ces 20 mille louis ( chose incroyable ) que si c'étoit un aristocrate , Madame Montesson , par exemple , dont nous tolérons l'aristocratie , à cause de ses abondantes aumônes , qui ne sont pas criminelles comme celles de l'Autrichienne. Nous ne nous récrierions pas moins contre l'effroyable scandale du jeu de ce prélat patriote , qui est porté par le suffrage des électeurs , à l'évêché de Paris. La Chronique dit que les voix sont partagées entre lui et M. l'abbé Syeyes. Cette raffle de 500 mille francs doit donner la majorité à l'abbé Syeyes. Pour nous , nous persistons à faire des vœux pour l'abbé Grégoire. Nous continuons l'abbé Syeyes dans la législature , pour lui laisser la facilité d'y calfeutrer son navire , la constitution , et d'y expier la fondation de son club de 1789. Quant à l'évêque d'Autun, Mazarin ; qui demandoit toujours d'un homme *s'il étoit heureux* , n'auroit pas manqué de le faire maréchal-de-France , et de l'envoyer commander l'armée contre Bender , d'après son dernier coup de dez.

Nous voilà revenu aux autrichiens , car c'est

C'est assez parler des monarchiens qui sont encore bien emarrassés en ce moment que tout le monde leur donne la chasse à l'envi. Non-seulement la section de la place Vendôme a mandé M. de Cormier, son commissaire, à venir purger le soupçon d'être membre du club *monarchien*; non-seulement le bataillon des Récollets a honni et même rossé son commandant, et lui a arraché ses deux épauettes à graine d'épinards pour avoir avoué qu'il étoit *monarchien*, mais le club collectivement, n'est pas mieux traité que les membres. Par-tout où les monarchiens assaient de dresser leurs tentes et de reposer leur camp-volant, on purifie le terrain et l'air avec l'hyssope. Louons l'hôtel de Richelieu, a dit M. Clermont, le club respirera au milieu du bataillon des filles St. Thomas: c'est le bataillon du divin Necker, de la caisse d'escompte, des remueurs, des vendeurs d'argent; mais il paroît que la Bibliothèque a amélioré le bataillon, car il a respué les monarchiens, et a mis le fauteuil du président et le banc des secrétaires à la porte de son territoire. Le président et les secrétaires ont voulu trans-

porter leurs sièges au Panthéon ; le Panthéon les a pareillement vomis de son amphithéâtre. Ce club, bien tracassé, a cherché à s'établir loin des Jacobins et par delà les boulevards, au Wauxhall d'été. Ils ont lié M. Melan, propriétaire du Wauxhall, par acte devant notaires ; ils avoient déjà fait l'inauguration du club, et le célébroient par le carillon de leur sonnette, lorsque M. Melan, *plein de respect pour l'opinion publique*, a-t-il dit, leur a donné congé, et les a expulsés pour la troisième fois. Nous voilà donc encore débarrassés des monarchiens. Gloire aux jacobins et aux sections de Paris ! car nous croyons, avec J. P. Brissot, que *royaliste, monarchiste ou tyraniste* sont trois synonymes entre lesquels M. l'abbé Girard lui-même, qui étoit si subtil, n'eût pu imaginer une distinction.

Pour revenir au chapitre des Autrichiens, les comités militaire, des rapports, des recherches et diplomatique se sont enfin réveillés. Sur la proposition de M. Menou, L'Assemblée a décrété que *le Roi sera prié de faire ajouter 45 mille fusils aux 50 mille*

*qui avoient déjà été décrétés ; pour être la  
tout distribué aux quatre-vingt-trois départe-  
mens, suivant l'ordre annexé au présent  
décret.*

Sur la motion de M. Al. Lameth, pour  
mettre la France en état de répondre à tous  
venans, il a été décrété qu'ils seroit engagé  
100 mille auxiliaires par les corps admi-  
nistratifs et les municipalités, les-  
quels seront destinés à compléter l'armée  
de ligne en cas de guerre. Les auxiliaires  
ne pourront être réunis que par un décret  
du corps législatif. Ils seront habituelle-  
ment dans leurs foyers ; ils recevront pen-  
dant les trois ans de leur engagement 3 sols  
de solde par jour, il sera fait un fonds de  
50 livres par homme, lorsqu'ils rejoindront  
les corps. Mirabeau est monté à son tour à  
la tribune ; et après avoir présenté au milieu  
des applaudissemens ordinaires, dans un  
discours plein de beautés, la position des  
différentes cours de l'Europe, a conclu par  
ce projet de décret, qui a été également  
adopté.

« L'assemblée nationale décrète, 1<sup>o</sup>. que ses comi-  
tées des pensions et diplomatique réunis, lui présente,

ront incessamment un projet de décret sur le traitement qu'il est convenable d'accorder aux agens du pouvoir exécutif, près des puissances étrangères, qui seroient dans le cas d'être remplacés.

2°. Que le roi sera prié de donner ses ordres pour qu'il soit porté au complet trente régimens d'infanterie et vingt de cavalerie, dont moitié de quatre escadrons, et moitié de trois, pour être répartis dans tous les départemens frontières.

2°. Que le ministre de la guerre présentera incessamment l'état des dépenses de l'artillerie, des campemens et autres préparatifs nécessaires à un état de pure défense ». G.

Tous ces décrets, nécessités par les circonstances, confirment la vérité de ce que nous n'avons cessé de prédire, et qu'il n'étoit pas difficile de prévoir. Quand les chevaux de Diomède eurent mangé de la chair humaine, il fut impossible de les nourrir d'avoine. D'après cet exemple; je savois bien que les Rois, en leur qualité de mangeurs de peuple, ne pourroient jamais manger autre chose; et j'étois bien sûr que son excellence se mocquoit de nous quand elle nous parloit du patriotisme du Roi de Prusse. Autant vaudroit dire qu'un loup cervier s'est fait frugivore et Pythagoricien.

D'un autre côté, comme l'observoit dernièrement un de nos plus habiles généraux, s'il est évident, d'après les progrès de la raison, que les souverains n'ont que deux partis à prendre, ou de prévenir dans leurs états une révolution pareille à celle de la France, en l'y opérant eux-mêmes de bon gré, ou d'étouffer celle de France en réunissant leurs efforts contre elle. Je ne doute pas qu'ils ne prennent ce dernier parti dès qu'ils pourront; mais je doute encore moins que ces tentatives fassent autre chose que de les mener à une fin tragique. O antropophages, malheur à vous! » Quand Sixte-Quint, dit Daubigné, en son Histoire universelle, eut fait trancher la tête du comte de Popoli, sa Sainteté se réjouissoit d'une tête de comte entre ses plus privés; mais ayant su ce qui s'étoit passé en Angleterre, et la décollation de *Marie Stuart*, il se mit à n'estimer rien au monde, ni en félicité, ni en grandeur, auprès de la reine Elisabeth, et comme Alexandre pleurant les conquêtes de Philippe, il disoit d'elle: *O beata femina, che ai gustato el piecer di far saltare una testa coronata.* Le St. Père avoit raison? qu'est-ce en effet, que les

têtes chétives; d'un Launay, d'un Foulon !  
 c'est la tête d'un Empereur qu'il seroit beau  
*di far saltare*, et de l'offrir à la liberté s'il  
 ose entrer dans le pays des francs !

---

### V A R É T É S.

Carle, vient de faire une œuvre mé-  
 ritoire. Il a dénoncé que Clermont Ton-  
 nerré rendoit de fréquentes visites à  
 Bonne-Savardin. Personne ne doutoit de  
 la correspondance de ces deux machina-  
 teurs de conspirations, mais il est bon d'en  
 avoir des preuves. Et on sait plus de gré  
 au commandant du bataillon d'Henri IV  
 de cette dénonciation, que de son offre  
 suspecte, d'entretenir à ses dépens en cas  
 de guerre, 50 hommes d'armes, que d'a-  
 près les exploits du bijoutier Carle, on  
 regardoit déjà comme une compagnie de 50  
 mouchards.

---

Un grenadier du bataillon de l'oratoire,  
 qui s'étoit inscrit il y a trois ans sur la  
 liste des pauvres de S. Germain l'Auxer-  
 rois, et qui depuis a été mieux traité de

la fortune, fut grandement surpris, il y a trois jours d'une réminiscence de son curé, qui depuis qu'il a refusé de prêter le serment, s'est rappelé les besoins du paroissien, et lui a fait passer une carte sur laquelle étoit écrit d'un côté, *bon pour 6 liv.*, et de l'autre, *bienfaisance de la reine.*

---

*Arrêté notable de la section exemplaire  
de Mauconseil.*

« La section de Mauconseil étant informée, qu'au mépris des lois, de l'égalité, de l'honneur et de la fierté d'un Français qui vient de conquérir sa liberté, des officiers de la garde nationale Parisienne s'étoient avilis au point de porter la quene de la robe de *la femme du roi des Français*, citoyenne soumise à la loi, fonction qui étoit remplie, avant notre glorieuse révolution, par des flatteurs et des esclaves de cour enregimentés.

L'assemblée a *arrêté*, à la plus parfaite *unanimité*, d'envoyer sur-le-champ plusieurs de ses membres au commandant-gé-

général de la garde nationale Parisienne , à l'effet de lui témoigner combien les citoyens patriotes sont affligés que ce fait *ne soit pas encore venu à sa connoissance* , et l'inviter , 1°. à donner les ordres les plus prompts , pour que la garde nationale Parisienne n'ait plus à rougir de l'avilissement de ses officiers ; 2°. à faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir ceux des officiers de l'état-major qui ont donné cet ordre , et qui le renouvellent journellement , afin que leurs noms soient livrés au mépris de la nation et de la postérité ; 3°. enfin , de l'inviter à faire l'examen le plus rigoureux des personnes qui composent l'état-major qu'il a choisi , pour distinguer celles qui ne seroient plus dignes de sa confiance et de celle de la garde nationale Parisienne.

L'assemblée a nommé six de ses membres , pour aider le général à découvrir les auteurs de l'ordre honteux dont les citoyens patriotes ont à rougir pour ceux qui ont eu la bassesse ou l'aveugle obéissance de l'exécuter , ( je recommande à cette section , l'insolent usage entretenu par la garde nationale de Paris , de faire ôter le chapeau d'un citoyen

citoyen devant un enfant , le Dauphin ) et leur a enjoint expressément de faire , à la prochaine assemblée , le rapport du résultat de leurs démarches.

L'assemblée a arrêté , que le présent seroit communiqué par députation au corps municipal , aux soixante bataillons , aux quarante-sept autres sections , à toutes les sociétés patriotiques de Paris , aux assemblées où les citoyens sont en grand nombre , ainsi qu'à tous les journalistes patriotes , et de les inviter , au nom de leur honneur et de celui de leurs frères de Paris , d'en faire mention dans leurs annales civiques , remparts inébranlables de notre liberté » :

---

*Lettre du curé de S. Gaudans , à l'auteur*

MONSIEUR ET TRÈS-EXCELLENTISSIME PATRIOTE ,

Dans le dernier numéro de vos révolutions , vous m'avez donné des lumières , des intentions et de l'imprudencé que je n'ai point. Quoique je voie avec douleur

N<sup>o</sup>. 62.

F

que nos évêques n'ont pas prêté le serment civique, je les ai plaints, sans les censurer avec un sermon aussi enragé... Mais au nom du patriotisme même qui vous anime, profitez des moyens que vos lumières vous donnent, pour réparer le mal que vous avez fait à ma réputation... J'ose espérer que vous rendrez ce service au meilleur de vos amis qui vous lit, vous a lu, et vous dira toujours avec plaisir et reconnoissance, pourvu que vous ne compromettiez pas trop celui qui est pour la vie.

Votre très - affectionné frère  
et citoyen, N O R B E R T  
P R E S S A C, curé de Saint  
Gaudant, à Civrai en Poitou.

*Civray en Poitou, ce 22 janvier 1791.*

---

De Merru en Picardie, à 12 lieues de Paris.

*Ce 20 janvier 1791.*

M O N S I E U R,

On a procédé ici à la vente d'un banc de l'église, occupé par le nommé Bordeaux,

procureur de Monsieur , frère du roi , jadis seigneur.

Les paroissiens ne voulant plus voir dans ces bancs un pareil homme duquel ils avoient reçu tant de vexations , ont mis les enclères , et supplanté ledit Bordeaux , qui avoit seize places à sa disposition ; mais pour se venger , lorsque l'assemblée a été finie , il a pris des ouvriers , et fait enlever les bancs , et les conduire chez lui. on s'est apperçu du vol , on a sonné le tocsin , et confronté les témoins au voleur. Atteint et convaincu , il a été condamné à mort pour vol , avec effraction dans le lieu saint. Un appelle est formé , et on prononce un second jugement , qui condamne lui et son épouse , à être conduits chez eux , et la charger sur leur dos les bois des bancs , les reporter à l'église , faire autant de voyages qu'il en faudroit jusqu'au dernier morceau ; et reconstruire en même état lesdits bancs , jusqu'au lendemain midi , où ils seroient entièrement rétablis.

Il a offert de l'argent pour le faire par des ouvriers , mais on ne lui a point fait de grace. Le jugement a été exécuté en

présence d'un peuple innombrable , qui étoit accouru des environs au son du tocsin , je certifie véritable ce qui s'est passé moi présent.

DUPRÉ.

---

L I E G E.

Les Autrichiens sont dans Liège; mais les Liégeois ne sont pas soumis, et ils ont sans cesse présente devant les yeux l'insurrection de Gènes; qui, armée de son seul désespoir, chassa vingt mille Autrichiens. Lorsque M. Waseige, le chef de la contre-révolution; et le guignard du pays, a fait son entrée, malgré l'argent qu'il jettoit aux pauvres, il n'a pu obtenir que quelques cris de *vive le prince*, tels que ceux de cette troupe de polissons, stipendiés qui le 23 juin 1789 à Versailles, criaient vive le roi autour de la voiture de Louis XVI. Il n'a été besoin que d'une lettre amphibologique et tout-à-fait diplomatique, c'est-à-dire, insignifiante de M. de Dohm, pour faire crier jusques dans le

palais, vive Frédéric Guillaume. Le ministre Waseige connoît si bien les dispositions des Liégeois, qu'il se fit accompagner d'une triple haie de gardes, en allant chanter avec eux le *Te Deum*. Il n'ose pas se montrer dans la ville, et il loge à l'abbaye S. Laurent, c'est-à-dire, aux casernes et au milieu des bayonnettes. Des députés Liégeois, avoient été envoyées au général Keulh, l'exécuteur du décret de Wetzlart. Il les renvoya à Waseige : un des députés le comte de Geloés, a répondu : ma tête roulera à mes pieds avant que je descende à cet abaissement devant Waseige. On a réintégré la magistrature aristocratique. La plupart des familles riches de Liège, émigrent en France, et la rage est dans tous les cœurs des patriotes contraints de rester. Les Autrichiens les punissent de leur haine, en montrant la partialité la plus révoltante. Les soldats du pacifique Léopold, courent les rues pendant la nuit et détroussent les passans, et dans le jour leurs hôtes n'osent servir les officiers Autrichiens, qu'avec des couverts d'étain ou de fer, tant ils ont les moins naturellement furaces. Une

patrouille de sept hommes , voila il y a quelques jours publiquement , une montre à un nommé Dupont. Dans un café , un nommé Stassart a tué avec le plus grand sang froid un patriote , d'un coup de pistolet , et en a blessé un autre. On a mis des sentinelles à la porte de l'assassin , et on lui a donné une garde d'honneur , pour encourager à l'imiter , en le protégeant contre la vengeance du peuple.

---

M. Dubois de Crancé , a dénoncé aux Jacobins comme un fait constant et indubitable , les préparatifs de la fuite du roi. Sur sa dénonciation , la société a nommé deux de ses membres pour se transporter à Versailles. A leur arrivée , la société affiliée des amis de la constitution de Versailles , s'est assemblée extraordinairement. Tandis que l'un de nos deux députés restoit à recueillir une foule de dénonciations confirmatives de celles de M. Dubois de Crancé , l'autre , accompagné de quelques amis de la constitution de Versailles , visitoit les écuries , où il a trouvé environ

600 chevaux, au lieu de 60 qu'on y comptoit il y a un mois, et il s'est assuré par ses yeux de la réalité d'autres préparatifs, tels que vaches énormes, sièges à l'Allemande pour courir la poste, etc. MM. Bonne Carrere et son collègue, nos deux députés, revenant par Sèves, ont trouvé la société des amis de la constitution de Sèves, assemblée à leur passage. 225 membres qui la composent, la plupart cultivateurs, les ont édifiés par la ferveur de leur civisme. C'est-là que les tantes, à leur maison de Bellevue, se conduisent depuis le décret de la constitution civile du clergé, comme si le royaume étoit en interdit, et n'osent plus, comme elle faisoient tous les dimanches dans le Saint temps de l'ancien régime et du livre rouge, se nourrir du pain des forts, depuis qu'il est rompu par des curés qui ont fait le serment. Les bonnes tantes n'attendent plus qu'un bon moment, pour s'éloigner en glapissant d'une terre excommuniée. Sur quoi, M. d'Aiguillon a soutenu hier aux Jacobins, qu'il n'y avoit que le roi et M. le dauphin qui eussent besoin de passe-

ports pour voyager, et qu'il devoit être libre aux chères tantes, et même à la femme du roi, d'aller au pays d'Autriche, quand elles en auroient fantaisie. Je féliciterai en passant le patriote d'Aiguillon ; et plus encore sa section, qui a eu le bon sens de s'emparer de lui et de le nommer commandant du bataillon ; mais je ne saurois être de son avis qu'il faut laisser partir l'Autrichienne. Il a raison dans la rigueur du droit, mais comme je ne cesse de le répéter, le salut du peuple est la loi suprême, et en vertu de cette loi, si Antoinette veut s'en aller en Brabant, il faut faire comme le maréchal de Giac, quand la reine Anne voulut s'en aller en Bretagne. On sait comme il arrêta les malles à Saumur, mon avis est qu'il faut de même arrêter la vache, et prendre conseil des circonstances, qui dans ce numéro m'ont rempli de bile patriotique.

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1791.





CE GÉNÉREUX FRANÇAIS PAR UN SUBLIME EFFORT,  
POUR SERVIR SA PATRIE, A SU VAINCRE LA MORT.

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N°. 63.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 65°. n°. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

**L**A prédiction de Marat est accomplie ! Encore deux bouteilles d'encre, écrivoit-il, plaisamment il y a deux mois, et j'aurai culbuté le divin Motier. Oh ! pour le coup mesuis-je dit, en lisant cet oracle original, il est impossible que l'éclipse totale et éternelle de ce soleil, arrive dans deux mois, et

N°. 63.

A

l'ami du peuple s'est trompé dans ses calculs astronomiques. En mon particulier, voulant prendre enfin l'inscription de faux contre ses prophéties, j'achetai deux bouteilles d'encre pour le constituer cette fois en mensonge, et le convaincre de fausse prédiction à la face des 83 départemens ! O prodige ! La réputation de M. la Fayette n'a fait que baisser avec mon encre, la seconde bouteille n'est pas encore à sec, et déjà il est entièrement dépopularisé. Il a pu le remarquer, à l'accueil qu'il a reçu le 27 au faubourg S. Antoine. Comme il saluoit à l'ordinaire à droite et à gauche, sur le cheval blanc : *remets ton chapeau*, lui crioit-on de tous côtés, ( je transcris les propres termes du peuple) *Général des mouchards, va, couvre toi tant que tu voudras, tu es découvert mon garçon*. Une femme l'a même pris par la botte et vouloit le culbuter, afin d'accomplir à la lettre ce qui avoit été prédit par le prophète Marat. Un mot d'une autre femme, fit bien plus de sensation, et n'a pas manqué d'être recueilli par les ennemis de M. la Fayette, ou plutôt par les patriotes ses observateurs. Le peuple qui

s'étoit barricadé contre la cavalerie avec des charrettes, venoit d'assommer le mouchard Louvain, (qui véritablement, d'après le procès-verbal de M. Santerre, méritoit bien son sort,) la femme de ce malheureux, voyant la cavalerie qui avoit enfin pénétré jusqu'à lui, le traîner au Chatelet, pousoit des cris aigus, et apostrophant les gendarmes nationaux : *si je perds mon mari, s'il est pendu, je dirai tout, Bailly et la Fayette le seront aussi.* (C'est ce que je lis dans un papier public, et je le repète pour faire démentir ou avérer un fait si grave.) Tous ces petits désagrémens, affectent le général, et F. Robert raconte dans son mercure national, que le héros des deux mondes, dînant dans une maison avec l'abbé Syeyes, et autres personnages illustres, il lui échappa ce soupir d'Agamemnon et du grand Pompée :

Heureux qui content de son humble fortune,  
 Libre du joug superbe où je suis attaché  
 Vit dans l'état obscur où les Dieux l'ont caché !

Puis, il a annoncé qu'il alloit repasser en Amérique, près de son *papa Washington.*

A 2

Sur quoi , Champfort s'approchant de son voisin qui trahit à demi sa confiance par la malignité de son sourire. » *Si le petit Washington dit tout à son papa , il aura le fouet* ».

Un observateur habile qu'on trouve également infaillible dans ses jugemens , sur les hommes qu'il voit et sur les événemens qu'il prévoit , soupçonné de coalition avec le général , s'en défendoit l'autre jour en disant » je méprise trop un homme qui a raté une si belle occasion ». Quels beaux jours , en effet , M. de la Fayette a eu dans sa vie ? Ses plus grands ennemis ont pitié de lui. Ou plutôt on n'est point son ennemi , on n'est point son envieux , et il n'y a que lui qui s'est envié à lui-même une gloire immortelle. Puisqu'il nous avoit trompé sur sa stature de héros , il devoit au moins profiter de l'erreur de l'opinion publique. Il eût été grand par les circonstances comme Louis XIV par les grands hommes qui l'entouroient. Mais au lieu de s'aggrandir avec les événemens , il n'a cherché qu'à rapétisser la révolution , et à arranger la constitution , comme un habit à sa

taille de courtisan et de caudataire de la femme du roi. Ce n'est pas qu'il n'y ait encore des gens qui cherchent dans Tacite, les plus grands éloges qu'il y ait donnés à *Agricola* pour les appliquer à la Fayette. Cérutti soutiendra jusqu'au bout, comme il a fait pour Necker, que le général n'a jamais fait une faute dans les circonstances embarrassantes; pas même lorsqu'après avoir dormi à Versailles, il a suscité à mademoiselle Théroigne, le procès du 6 octobre, ce qui à mon avis implique contradiction, à moins que comme Mécénas, M. de la Fayette ne dormît pas cette nuit-là pour tout le monde. M. Cérutti soutient encore qu'il n'a jamais manqué une occasion dans les temps favorables; pas même lorsqu'il a renvoyé au congrès Belgique, ses dépêches sans les ouvrir, et qu'il a laissé échapper l'occasion d'affranchir toute l'Europe. Enfin, c'est le surlendemain du jour, où plus de quinze mille personnes dans le fauxbourg S. Antoine, reçurent M. de la Fayette avec des huées prolongées, que le véridique mercure imprime que le général a cette tranquillité calme,

que le tumulte ne déconcerte point et qui pacifie le tumulte , » qu'il est le *si fortè virum quem...* et que tant qu'il se montrera au peuple , on soulevera envain le peuple. Notez que lorsqu'il revenoit de cette expédition du fauxbourg S. Antoine , où il n'avoit point été déconcerté par le tumulte , un témoin oculaire qui le rencontra m'assure , que ce changement de l'opinion publique l'avoit tellement pâli , qu'à ce visage couleur de linge , il crut voir le général des Albinos. Au surplus , pourquoi Cérutti ne pourroit-il faire un héros de M. la Fayette , lorsque moi je fais bien un héros et un prophète de M. Marat ?

Mais de tout temps on a persécuté les prophètes. Aussi, le comité de recherches vient-il de donner ordre d'arrêter Marat. La dénonciation aux Jacobins de cet ordre , signé Voidel , fit grand bruit. Voidel , secrétaire de la société des amis de la constitution , se leva pour le justifier ; mais sa harangue fut souvent intercalée par des marques d'une improbation universelle. C. Lameth , tout en se plaignant et à bon

droit , de certains passages de Marat , des plus virulens contre sa personne , finit par conclure en véritable patriote , qu'il n'en défendrait pas moins dans la personne de Marat , la liberté de la presse. Tous les doutes sur l'existence du prophète Marat , furent levés à cette séance par l'affirmation d'un honorable membre , « que le docteur Marat n'étoit pas un personnage en l'air , comme Pasquin ; que pour le soustraire à la vengeance de ceux qui avoient mis sa tête à prix , il l'avoit retiré chez lui pendant un an ; qu'il se faisoit caution de la pureté de ses vues , de son incorruptibilité , et de la vérité de sa colère patriotique , dont il n'étoit pas le maître ». Ce citoyen généreux est M. le Gendre , ce boucher , dont nous avons fait plusieurs fois une mention honorable , le même qui dernièrement à l'envoi d'un billet de garde chez *Monsieur* , mit sur le repli cette réponse républicaine , qu'il renvoia au sergent major. » C'est trop blesser les droits de l'égalité que de fatiguer d'honnêtes citoyens , à la porte d'un citoyen *non-actif* , dit *Monsieur*. S'il veut me rendre la po-

litesse que vous me demandez pour lui , et venir monter la garde à ma porte et à celles de mes voisins , bons patriotes et membres de leur section , je lui donnerai l'exemple , mais à charge de revanche » .

A la même séance des Jacobins , Robespierre , seul membre de l'assemblée nationale , à qui le sévère Marat n'eût point donné la poule noire , prit aussi sa défense . Il a fait sentir l'absurdité du crime que le président des recherches imputoit à l'ami du peuple , de s'entendre avec les Anglois . Marat n'avoit cessé de déplorer le traité de commerce avec les Anglois , et de vociférer contre Pitt , et contre l'intelligence du cabinet de S. James , avec le comité autrichien des Tuileries , et puis il y avoit en faveur de Marat , ce moyen qui milite si fortement pour tous les écrivains patriotes : si l'ami du peuple est extrême et colérique , au moins c'est dans le sens de la révolution . De quel front le comité des recherches a-t-il signé cet ordre contre lui , sous le ridicule prétexte d'une intelligence avec les Anglois , tandis qu'il laisse en paix Durosoi , aussi extrême , aussi sanguinaire

qua

que Marat , et tant d'autres amis du roi , de la noblesse et du clergé , qui ne cachent pas même leur intelligence avec les Autrichiens , avec tous nos ennemis , et tous les jours les invitent à grands cris à venir égorger les patriotes. Il n'y a point de réplique à ce raisonnement ; aussi Voidel qui lisoit sa condamnation dans tous les yeux reconnut son péché , et promit de retirer l'ordre et de biffer l'écrout. La société des amis de la constitution , satisfaite de son repentir , et se souvenant de ses rapports patriotiques , lui a remis la peine , mais il n'est pas en son pouvoir d'effacer cette large tache qui restera à Voidel. Se peut-il donc que se soit une chose si difficile que d'achever ses deux ans de législature , sans se déshonorer ? Plus on observe , et plus on reconnoit combien la foiblesse humaine avoit besoin du sacrement de pénitence ; La philosophie et la théologie sont d'accord sur ce point. Elles ne commencent à se brouiller que lorsque la théologie soutient qu'il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se confessera , que pour 99 justes qui n'ont jamais eu besoin d'ab-

solution. Pour moi , je ne saurois être de cet avis. Il m'est impossible de croire que la persévérance de 99 *Péthion* , ne rejoindroit pas plus le ciel que la pénitence de *Voidel* , et comme on met à la queue de l'armée , les régimens qui ont lâché pied , je tiens qu'il faut mettre *Voidel* à la queue des *Jacobins*.

Le trait que je viens de rapporter , prouve l'excellence de l'institution de la société des amis de la constitution , qui exerce la censure sur ses propres membres , avec autant de rigueur que sur les *Monarchiens*. Mais auprès du fauteuil de son président , ( aujourd'hui *Reubell* , qui a succédé à *Victor Broglie* , qui a succédé à *Mirabeau* , qui a succédé à *Dubois de Crancé* , qui a succédé aux *Lameth* , *Barnave* , *Péthion* , *Duport* , *d'Aiguillon* , *Menou* , *Robespierre* , en sorte que , le fauteuil des *Jacobins* , comme on voit , n'a pas encore été pollué , ) auprès de ce fauteuil , dis-je , la miséricorde et l'humanité sont assises à côté de la sévérité et de la justice. Sans que la société des amis de la constitution , séante aux *Jacobins* , exerce d'autre autorité que celle que donne

toujours l'ascendant des vertus et la réunion des lumières , il est remarquable combien cette autorité s'accroît , et combien sa juridiction s'agrandit , par cela même qu'elle est volontaire et sans territoire. La semaine dernière , presque toutes les sections de la capitale , par des députations successives lui ont rendu hommage à l'envi. Elle ne peut suffire aux demandes d'affiliation ; et dans la propagation du patriotisme , c'est-à-dire , de la phylantropie , cette nouvelle religion qui va conquérir à elle l'univers , le club , où l'église des jacobins semble être appelé à la même primatie que l'église de Rome dans la propagation du christianisme. Déjà tous les clubs ou assemblées ou églises de patriotes qui se forment par-tout , sollicitent en naissant sa correspondance , lui écrivent en signe de communion ; et comme cet évêque au pape Damase , lui disent : *celui qui ne mangé pas la pâque avec vous est un profane , et celui qui n'amasse pas avec vous est un dissipateur*. La société des Jacobins est le véritable comité des recherches de la nation , moins dangereux aux bons citoyens que celui de l'assemblée

nationale , parce que les dénonciations , les délibérations y sont publiques , bien plus formidables aux mauvais , parce qu'il embrasse , dans sa correspondance avec les sociétés affiliées , tous les coins et recoins des 83 départemens. Non-seulement c'est le grand inquisiteur qui épouvante les aristocrates. C'est encore le grand réquisiteur qui redresse tous les abus et vient au secours de tous les citoyens. Il semble en effet que ce club exerce le ministère public. Auprès de l'assemblée nationale. C'est dans son sein que viennent de toutes parts se déposer les doléances des opprimés , avant d'être portées à l'auguste assemblée. A la salle des Jacobins , affluent sans cesse des députations , ou pour les féliciter , ou pour demander leur communion , ou pour éveiller leur vigilance , ou pour le redressement des torts. Parmi celles qui ont ce dernier objet , je dois faire mention , d'une députation attendrissante des paysans d'Issy-l'Evêque.

Un Danton en soutanne , M. Carion , curé et maire d'Issy-l'Evêque , est détenu depuis six mois au Châtelet. On se sou-

vient qu'à cette époque , les aristocrates qui font semblant de croire , que la France va former 83 grandes républiques , divisées en 600 moyennes républiques , subdivisées elles-mêmes en 48,000 petites républiques , citèrent pour exemple la république , ou plutôt le petit royaume d'Issy-l'Evêque , qu'un curé venoit de fonder près d'Autun. Déjà , publioient tous les aristocrates , M. Carion , à l'exemple de Clodion le chevelu , s'étoit fait élever sur le pavois du village. A la fois législateur , roi , pontife et général , il rendoit des décrets , établissoit des foires , levoit des troupes , faisoit abattre un pan de murailles pour élargir la grande rue de sa capitale , enfin *partageoit les terres* comme Lycurgue. Le Châtelet étoit alors saisi de la connoissance des crimes de lèze-nation. A ces nouvelles , Flandres-de-Brunville , fait un beau réquisitoire , suivi d'un décret contre le curé. Deux aristocrates de village , mais non moins vauriens que ceux de la cour et de la ville , nommés *Mollerat et Frapet* avoient brassé cette procédure , et parvinrent à traîner dans les cachots du Châtelet , un excellent patriote ,

un pasteur vénérable et de la trempe de Fénelon , en attendant que Boucher d'Argis trouvât le moyen de l'enterrer dans les *galbanum* de Bicêtre. Voici maintenant ce qui résulte d'une instruction de cinq mois. Ce que les accusateurs aristocrates avoient appelé le *côde* du curé législateur , c'étoit le règlement provisoire de la commune , et le *registre de ses délibérations*. C'étoient là les *décrets* de M. le curé. L'*armée* qu'il levoit , pour défendre la frontière , c'étoit la *garde nationale* du village , qui avant que l'assemblée nationale eût défendu la cumulation des pouvoirs , avoit voulu que M. Carion réunît l'écharpe à la double épaulette , et à l'étole. L'*amodiation paisible* et faite sans *réclamation* d'un terrain communal , pour subvenir à l'équipement de la garde nationale , c'est là ce que le procureur du roi du Châtelet , nommoit le *partage des terres*. Il avoit rétabli momentanément d'anciennes petites foires , pour faire vivoter ses patriotes , en quoi il ne faisoit qu'user de la liberté accordée par les décrets qui ont aboli les privilèges ; voilà ce que M. Frapet qua-

lisoit d'usurpation d'un droit de souveraineté. Une cottisation volontaire, pour subvenir (sans préjudice de l'impôt) aux dépenses, que nécessitoit l'aristocrate, c'étoit *lever des tributs*. Enfin, la destruction d'un mur illégal et arbitraire, servitude imposée au village, dont le propriétaire même reconnoissoit l'injustice, et que le maire de l'avis du conseil général de la commune faisoit ouvrir, voilà ce pan de murailles que le roi Carion, faisoit abattre pour l'embélissement de ses états, qui ne laissent pas que d'avoir neuf lieues de circonférence, et de surpasser en étendue la république de S. Marin. Aujourd'hui, une députation des habitans d'Issy-l'Evêque, envoyée à l'assemblée nationale, pour réclamer contre la longue et tyrannique détention de leur curé, est venue intéresser en sa faveur la société des Jacobins, où ces bons villageois ont parlé en ces termes :

« Nous venons chercher notre pasteur et déposer  
 » en faveur de son innocence. Dans tout ce qu'il a fait,  
 » il a exécuté les ordres que la municipalité avoit don-  
 » nés, avant qu'il eût été choisi pour le maire de notre  
 » village. Soit en réglant la chose publique, soit en

» réprimant les vexations particulières , il a toujours  
 » agi d'après le vœu et la réquisition de notre commu-  
 » nauté. En établissant des greniers d'abondance , il a  
 » mis dans ces greniers une partie de sa fortune. Il dis-  
 » tribuoit au peuple les provisions de bled à une moi-  
 » dre valeur qu'il ne les avoit achetés. Il accordoit aux  
 » pauvres des billets pour recevoir gratuitement la  
 » quantité de grains qui leur étoient nécessaires et  
 » qu'il payoit de son argent. S'il y a eu dans notre  
 » village et dans nos environs , un homme bienfaisant ,  
 » c'est lui. S'il y a eu des coupables , c'est nous qui  
 » le sommes. Nous arrivons à pied du fond de nos  
 » habitations éloignées ; nous avons parcouru l'espace  
 » de quatre-vingt lieues ; notre courage augmentoit à  
 » chaque pas ; nous voilà , messieurs , à la porte de  
 » l'assemblée nationale ; nous venons lui demander ,  
 » pour toute grâce , qu'elle nous laisse prendre les  
 » fers de notre curé , et que l'on rende à notre paroisse  
 » son bienfaiteur et son père ». L'attendrissement a  
 été universel , et l'on a ordonné l'impression du dis-  
 cours.

Une lettre de la société affiliée des amis  
 de la constitution d'Autun , ne sollicitoit  
 pas moins vivement leurs frères de Paris ,  
 en faveur de ce curé qu'ils appellent un  
 martyr du patriotisme.

« Vous n'abandonnez pas , disaient-ils , un ver-  
 tueux curé dont le crime est d'avoir ardemment désiré  
 le

se bien et osé le faire, dans un temps où il falloit un courage presque surnaturel pour le tenter. Vous rendrez sans doute impuissante *la vile scélératesse* de ses ennemis. Ses paroissiens lui ont offert, il y a quelques mois, une contribution qu'ils se sont imposée. Aujourd'hui ils députent trois d'entre eux à l'auguste assemblée nationale.

M. l'évêque d'Autun vient de se démettre, il seroit digne de l'assemblée électorale du département de Saône et Loire, de faire passer le digne curé d'Issy-l'Evêque, de l'obscurité des cachots à la splendeur de la chaire épiscopale du département, mais la ville d'Autun, une des plus anciennes des Gaules, n'est pas une des plus patriotes.

L'assemblée électorale du département de la Seine inférieure, vient de nommer un pasteur vénérable par son ancienneté et ses vertus, M. Verdier, curé de Choisy-le-rôdi, pour remplir le siège vacant du cardinal de la Rochefoucault.

A Sens, le cardinal de Lomenie a prêté dimanche dernier son serment de fonctionnaire public, et tout le clergé de son diocèse l'a imité.

Le refus du cardinal de Rohan de prêter le sien , va délivrer l'église de Strasbourg , du prélat scandaleux qui en souilloit le siège.

Il paroît que son frère l'archevêque de Cambrai , Ferdinand de Rohan , va prêter son serment civique , d'après sa lettre aux Liégeois , en date du 10 janvier , qu'il termine par ces mots : « citoyens magnanimes, mon devoir et les décrets pressans d'une nation respectable, me rappellent en France.

M. l'évêque d'Orléans a prêté le sien avec tout son clergé.

L'évêque de Viviers l'a prêté aussi. Le patriotisme de celui-la étoit connu. C'est lui qui au moment que les titres furent détruits, plaça un tronc dans son salon , pour recevoir douze sols d'amende pour les pauvres , de tous ceux qui l'appelleroient monseigneur.

L'évêque d'Angers ne s'en est pas tenu à la simple prestation du serment. Il a publié un mandement patriotique , et bien différent de ceux de ses confrères. » Apprenez à vos enfans ; dit-il aux fidèles de son diocèse , à bégayer les noms de Dieu, de frère et de patrie : faites leur pronon-

cer le serment si doux d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Et vous, chers coopérateurs. . . Imitiez notre maître. . . Partout il prêche la paix et la concorde, *il accomplissoit la loi*, et donnoit le premier exemple de *la soumission* aux puissances. *Nous serons toujours assez riches pour vivre et trop pour mourir*, pensée digne de Socrate ou d'Epictète.

Nous commençons à craindre que trop de prélats ne fassent leur serment, et qu'il ne nous reste pas assez de récompenses, pour nos dignes curés appelés par leur civisme, leur science et leurs vertus à purifier tant des cathédrales :

Où l'impiété marche une crosse à la main.

M. l'abbé Syeyes vient d'être nommé évêque du Var, haute Provence, sa patrie. L'évêque d'Amiens a fulminé une interdiction contre les prêtres qui ont fait le serment; le département a interdit l'évêque, et va lui nommer un successeur. On s'étonne que les prônes civiques admirables de M. l'abbé Lamourette, ne lui aient point encore

valu un évêché. Quelle multitude d'apôtres de la révolution à récompenser , et P. d'Olivier , curé de Mauchamp , et Tous-saints Castan , et Claude Fauchet , quoique anti-jacobin. Il pleut des sermens à l'assemblée nationale. Si un prêtre à S. Pol de Léon , dit en chaire à son auditoire , que ceux qui respectent la constitution , n'ont qu'à passer à la sacristie , et rayer leurs noms sur les registres de baptême ; d'un autre côté , de vieux prêtres goutteux et cacochimes , qui n'avoient pu aller à l'église depuis 15 ans , s'y font transporter dans leur chaise à bras , et là , ils prient le vicaire de soutenir leurs mains , qu'ils lèvent au ciel en actions de grâces , et ils font au moins des yeux , le serment que ne peut prononcer leur langue paralytique.

Le curé Grégoire , que nombre de départemens se disputent pour évêque , a donné le dernier coup à ses adversaires les papistes du cul-de-sac , par son excellent ouvrage intitulé : *la Légimité du serment ecclésiastique* ; il n'est pas dans l'assemblée nationale un plus homme de bien que l'abbé

Grégoire. Il n'a cessé de donner des preuves de civisme, il a consacré sa vie à la pratique de toutes les vertus, et à l'étude de toutes les connoissances utiles ; l'honneur du fauteuil qu'il a enfin obtenu, peut ajouter à la gloire du côté gauche qui l'a choisi, mais non à celle de l'abbé Grégoire. quant à Mirabeau, qui lui succède dans la présidence, un jour, lorsque le fauteuil sera rélégué un trésor de S. Denis, le Bénédictin chargé de le montrer aux curieux dans la postérité, ne dira point : c'étoit là le fauteuil de l'assemblée nationale, il dira : *c'étoit là le fauteuil de Mirabeau.*

Boileau disoit : tout n'en iroit que mieux.

Si des rimeurs l'engeance toute entière  
Alloit la tête en bas rimer dans la rivière.

Quand Boileau noyoit ainsi ses confrères, il ne fut point traité d'écrivain sanguinaire et de poëticide. Pour moi, dût le vertueux Desmeunier dans sa loi sur la liberté de la presse, me traiter de régicide, je dirai aujourd'hui avec bien plus de raison que Boileau : tout n'en iroit que mieux.

Si de ces rois l'engeance toute entière ,  
Alloit la tête en bas régner dans la rivière.

A l'effroyable récit de la boucherie du 22 décembre dernier , à Ismaïlow , y a-t-il un lecteur honnête qui ne souhaite qu'Orlow , au lieu d'étrangler le Czar , eût ordre de sa femme Cath erine , jetté Catherine elle-même dans la Neva ? » J'ai le plaisir , écrit M. le maréchal prince Potemkin-Tauricien , de vous donner l'heureuse nouvelle de la prise d'Ismaïlow , etc. le sang-froid avec lequel il rend compte du massacre , excite l'indignation ; et il n'y a point de bête féroce , à qui un galant homme lâchat son coup de fusil , avec plus de plaisir qu'à ce bourreau. Voici l'extrait d'une lettre de M. de Langerou , qui étoit allé chercher de l'honneur à éventrer quelques Turs , sur les bords du Danube.

Ismaël n'a qu'une enveloppe de terre , mais de la plus grande force , très-élevée , très-escarpée , pallissadée et précédée d'un fossé d'une profondeur prodigieuse , du côté de la rivière , elle étoit absolument ouverte. Les Turcs y avoient envoyé un Séraskier , trois bachas , trois sultans de la famille de Cham-de-Crimée , dix-sept mille janissaires , et 12 à 13 mille

asiatiques , armés supérieurement , et 380 pièces de canon pour la défendre.

Le 1 décembre , la flotille s'est approchée de la ville , et l'a canonée de la rivière. Les troupes de terre réunies formoient un total de 25 mille hommes et de 10 à 12 mille Cosaques. Le général Suwarow est venu prendre le 10 , le commandement de l'armée.

On a construit du côté de l'eau , huit batteries , et quatre du côté de terre. Ces ouvrages n'ont été finis que le 20 ; et les Turcs ont élevé du côté de la rivière , un retranchement garni de 54 pièces de canon. Les batteries ont commencé à canonner le 10 à huit heures du matin. La canonade a duré 21 heures , et l'assaut s'est donnée le 21 à six heures du matin.

Du côté de terre , on a fait monter avec des échelles , et des fascines , quatre colonnes composées chacune de 5 bataillons , et une colonne de 4000 Cosaques. Du côté de la rivière , nous avons débarqué 10 bataillons et 3000 Cosaques. Les Turcs ont reçu chaque colonne avec un feu infernal de canons à mitraille , de fusils , de grenades , de pistolets. On a escaladé malgré ces obstacles. Les Russes ont attaqué avec la pique et la bayonnette , les Turcs armés de sabres et de poignards. Ce combat inégal a eu l'issue qu'il devoit avoir. Néanmoins la bravoure des Turcs l'a soutenu cinq heures. Enfin chassés des remparts , ils se sont barricadés dans les rues , et chaque maison essuyoit un second. siège Les Russes achevèrent avec les flammes ce qu'ils n'avoient pu avec le fer , et à midi , des

30,000 Turcs assiégés, il n'en restoit plus que 4400, qui ont mis bas les armes, Alors a commencé le pillage, et le massacre des habitans qui n'a cessé que le lendemain. Trois jours après, il est sorti de dessous terre, cinq à six mille personnes qui s'étoient retirées dans les caves et les casemates, et qu'on a fait prisonniers. Les Russes ont eu à presque toutes les colonnes, le tiers tué et blessé, et à une le deux tiers. Ils ont perdu trois généraux-majors, un brigadier, six colonels, plus de quarante lieutenans-colonels ou majors, et deux à trois cents officiers.

Les gazettes disent que le Danube rougissoit de sang, jusqu'à quelque distance de la forteresse. C'est ainsi qu'avec la belle maxime de l'ex-ministre Latour-du-Pin, que *les soldats doivent être des automates et des machines*, la Semiramis du Nord, aujourd'hui qu'elle n'a plus de *Nimus* à faire étrangler, se donne le passe-tems d'estropier 10 mille hommes et d'en égorger 37 mille dans une de ses matinées, lorsqu'après ce passe-tems de Roi, on voit les *monarchiens* vaporeux avoir des attaques de nerfs à la vue de la tête de Foulon et de deux ou trois pendants que le peuple aura mis à la lanterne, et s'extasier sur *le bon ordre et la paix florissante*  
autour.

*autour de ces trônes tout brillans de gloire et de pierreries qui éblouissent l'auvergnat Malouet. N'y a-t-il pas de quoi mourir de rire sur les lamentations hypocrites de ces amis des Rois ?*

Avec la prise d'Ismaël est tombé le dernier rempart de l'empire Ottoman. Silistrie, Brailow et Warna ne peuvent arrêter long-tems les Russes , et il ne tient qu'à Catherine de vérifier ce qu'elle répondoit avec fierté à l'ambassadeur d'Anglererre , il n'y a pas long-tems : *si les Anglois viennent brûler Cronstadt , et me forcent d'abandonner Pétersbourg , eh bien , je me retirerai à Constantinople.* Cette réponse n'est pas une des moins belles de son histoire , et vaut mieux que ce qu'elle écrivoit au prince de Ligne , le 6 octobre dernier , dans une lettre pleine d'antithèses et de prétentions au bel-esprit. *La France a 12 cens législateurs auxquels personne n'obéit excepté le Roi.* A la vérité en France le Roi obéit comme tous les autres citoyens au Peuple législateur souverain ; mais l'exemple de Catherine prouve que le pire des gouvernemens est celui où les peuples obéissent au monarque , et so

font égorgé par milliers pour sa gloire ; il vaut mieux que le monarque obéisse au peuple comme chez nous.

Ce mot de Catherine , et une multitude de lettres prouvent combien sont infidèles les rapports qu'on fait aux souverains sur l'état de la France. On publie en Allemagne , en Italie , en Angleterre , qu'on s'égorge dans tous les coins du royaume , et que Paris est dans une telle détresse qu'on y voit de bons bourgeois réduits à mendier leur pain. Tous nos fugitifs ne manquent pas de calomnier notre divine révolution , et il ne tient pas aux nobles de persuader aux nations où ils sont errans , que le peuple meurt de faim depuis qu'il n'a plus de nobles , de même que Louis , Marthe , Gouy , soutiennent à J. P. Brissot , en l'accablant d'injures grossières , que les nègres ne trouveront plus à manger dès qu'ils cesseront de nourrir les blancs à la sueur de leur front. M. Burke , dont le style colérique n'est guère moins ordurier que celui de M. Gouy , après avoir vomé contre l'Assemblée nationale une bile aussi noire que celle de M. Louis Gouy contre Brissot , dit

gravement que le nom du peuple français est effacé de dessus la carte. Plus gravement encore, dans une lettre pastorale, du 12 décembre, le celcissime évêque écrit aux Liégeois : *voyez dans quel abîme de malheurs est tombé le peuple Français ! N'est-il pas devenu le mépris et l'horreur de l'Univers en même-tems que le vainqueur de son Roi ; et le royaume de la terre naguère le plus florissant, n'y est plus compté pour rien.* Après quoi le celcissime prince évêque excommunie les sept chanoines de Liège, à leur tête M. Ferdinand de Rohan, qui, à l'exemple des Français, ont voulu vaincre leur roi calotin. *L'épouse de Jésus*, dit-il, *ne peut plus les reconnoître*, et elle les déshérite.

Il paroît que le mercure de Mallet, la gazette de Durosoy et l'almanach des aristocrates, ont trompé étrangement les étrangers sur notre assemblée nationale. Mais les calomnies feront place à des nouvelles plus sûres de cette révolution, que le général Lukner portera officiellement. Ce brave militaire qui a la confiance des patriotes, autant que Bouillé est décrié, va prendre le com-

mandement de l'armée d'Alsace. Il disoit ; il y a quelques jours , qu'avec des troupes françaises il s'engageoit à installer une municipalité à Vienne. Je compte bien que quelques centaines de collections des numeros de M. Prudhomme et des miens , feront partie du bagage de l'armée , et que Garat , Carra , Marat , Gorsas , Linguet , Lacroix , Brissot , Audouin , Freron , Robert et moi , et tous les patriotes incendiaires , nous irons encore incendier le Palatinat ; mais ce second incendie y fera bénir le nom français autant que celui de Louvois l'a fait détester. Il n'y a que le décret par lequel le peuple français s'est interdit les conquêtes qui puisse nous arrêter en ce moment , et nous devrions souhaiter l'agression de Léopold pour avoir droit de passer le Rhin. Il me semble qu'il n'est pas même besoin de Turenne à notre tête. Si la république féodale d'Allemagne , a dit Carra , s'ébranle contre la monarchie libre et démocratique de France , l'une doit écraser l'autre ; mais dans cette lutte de la tyrannie contre la liberté , le triomphe de la liberté n'est pas douteux. Écoutez sur ce sujet les publicistes germaniques eux-mêmes.

« Depuis que l'esprit de révolte, dit le  
 » sieur Christian Jacob de Zuierlein , dans  
 » un mémoire présenté, de la part du prince  
 » évêque de Liège, à la chambre de Wetz-  
 » lar , a passé de Hollande dans les Pays-  
 » Bas et en France, et de là à Liège; la con-  
 » tagion s'est répandue non-seulement le  
 » long du Rhin, mais dans toute l'Allema-  
 » gne. La plupart des évêchés et des états  
 « du cercle de Westphalie en sont infectés.  
 » L'esprit de sédition a déjà éclaté dans  
 » le pays de Cologne, de Trêves, de Mayen-  
 » ce, de Neuwied, de Kriechin, dans les  
 » principautés de Salm, Salm et de Saar-  
 » bruck, dans le Palatinat, dans l'évêché  
 » de Basle. La fermentation s'est fait sentir  
 » dans les états de Bavière, de Bade, de  
 » Wurtemberg, de Hohenloe, de Saxe, de  
 » Brunswick, de Hildesheim, et dans la  
 » plus grande partie de la monarchie autri-  
 » chienne. Il ne reste par conséquent aucun  
 » cercle, et presque pas un état de l'Empire  
 » où il ne subsiste un germe de sédition. »

Si, malgré l'infidélité des rapports, tel est l'effet des nouvelles de France; que seroit-ce lorsque, du haut de nos aërostats, nous fe-

rons pleuvoir dans la Germanie la déclaration des droits , et nos feuilles plus véridiques , et que Claude Borée Fauchet enflera les deux joues de sa bouche de fer pour prêcher la confédération universelle. Les 1600 mille hommes de Tamerlan s'avancant dans la plaine d'Angora , en Phrygie , contre Bajazet n'étoient pas aussi formidables que M. l'abbé Fauchet, aumônier de Lukner, prêchant aux peuples : *plus de dîme , plus de droits féodaux*. Une armée de cent mille Français , ayant à sa tête un tel général et un tel aumônier , pousseroit ses conquêtes jusqu'au Gange , et iroit même installer une municipalité à Pekin. Cependant tel est l'aveuglement de Léopold , qu'il ne dissimule pas ses desseins hostiles contre la France. En vain le ciel multiplie les présages pour le détourner de courir à sa perte ; Calonne est roué de coups par des muletiers dans la vallée de Maurienne , et un malicieux mulet sentant que sa charge est aristocrate , par un faux pas patriotique fait rouler long-tems M. Condé dans les glaces du Mont-Cenis, si bien que la ci-devant altesse sérénissime en est tout disloquée. Léopold , dans sa lettre

du 24 décembre à l'évêque de Liège, y fait cette profession de foi : « *Il est hors de doute que tous les souverains doivent administrer les plus prompts secours à un souverain territorial contre lequel ses sujets se révoltent*, comme il est hors de doute qu'en pareil cas on doit administrer des secours encore plus prompts à ses parens et à son beau-frère *souverain territorial*. Comme feu Joseph II. écrivoit dans ses lettres à Dalton : *Que lorsque les rois n'étoient pas les plus forts contre le peuple, il falloit savoir céder aux circonstances, et accorder aux peuples tout ce qu'ils demandoient jusqu'au moment où l'on trouvoit l'occasion de manquer à sa parole et de se venger, parce que, selon tous les jurisconsultes de France et d'Allemagne, les droits de la couronne sont inaliénables, et que les rois ne peuvent jamais s'en dépouiller par aucun serment.* Le général Lukner va prendre le commandement de l'armée d'Alsace, et faire son plan de campagne, pour installer ses municipaux à Vienne, et convoquer l'assemblée nationale de Cosaques, de Paptours, de Houssards et de Tolpaches.

## RAPPROCHEMENT CURIEUX ET INSTRUCTIF.

*Rapport exact de ce qui est relatif aux chasseurs de Charton et Queyssat, dans le fâcheux évènement arrivé à la Chapelle.*

Ce jourd'hui, 14 janvier, à six heures du matin, M. Acrain, sous-brigadier des la barrière des Vertus, est venu requérir les postes des Vertus, Pantin, St. Louis et Chopinette, pour leur prêter main-forte dans une prise qu'il prévoyoit faire dans les environs; ces postes réunis se sont portés avec ce sous-brigadier sur la municipalité de la Chapelle, où ils sont entrés chez un cabaretier, à l'enseigne de Sainte-Geneviève. Capture faite de l'objet des marchandises sujettes aux droits, les chasseurs se sont mis en devoir d'escorter la saisie; alors la générale se fait entendre, et de plus, on a sonné le tocsin qui a rassemblé un peuple considérable, dont partie étoit armé, et qui, au moment du départ du détachement qui escortoit la prise, ont fait feu et ont blessé mortellement M. Morin, chasseur de la compagnie de Queyssat, qui est resté sur la place. Avant cette première décharge, le brigadier, accompagné de M. Belamour, chasseur de la compagnie de Charton, se sont transportés chez le maire du lieu pour demander main-forte; et ce chasseur, depuis cet instant, manque à la compagnie: on nous assure qu'on l'a traîné en prison, où il a été la victime du peuple qui l'a assassiné à coups de couteau. A cette nouvelle, l'alarme s'est répandue au quartier, et tous les chasseurs des deux compagnies ont pris les armes pour porter secours à leurs camarades, dont la moitié, disoit-on, étoit

Rapprochement

## RAPPROCHEMENT CURIEUX ET INSTRUCTIF.

*Procès-verbal de la municipalité et du conseil général de la commune de la Chapelle Saint-Denis, près Paris.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-onze, etc.

Par le procès-verbal de la municipalité de la Chapelle du lundi vingt-quatre janvier, etc.

Il appert que le village de la Chapelle fut le lieu où l'on voulut commencer l'exécution d'un exécrationnable projet ; que deux commis des barrières, nommé Acrin et Lachapelle, se rendirent à ce village, ledit jour vingt-quatre Janvier, avec une quinzaine de chasseurs soldés, commandés par un caporal, qu'ils amenèrent, les uns à pied et les autres en voitures ; et que vers les huit heures du matin ils entrèrent dans la maison d'un des citoyens, le sieur Vinclair, qu'ils renversèrent entièrement sous le prétexte d'y faire perquisition.

Que ce citoyen leur ayant demandé en vertu de quel ordre ils s'étoient introduits dans son domicile, et y commettoient une violation d'asyle aussi manifeste ; ils répondirent que leurs ordres étoient dans le fourreau de de leur sabre.

Que le sieur Vinclair, s'étant échappé de leurs mains, et transporté chez le maire pour lui rendre compte de ce qui se passoit dans sa maison ; durant ce temps, plusieurs citoyens, et notamment le sieur Blondelle, procureur de la commune, témoignèrent leurs surprises de l'infraction faites aux loix, et représentèrent aux employés et aux chasseurs, qu'aux termes des décrets de

*Suite du Rapport.*

égorgée. Arrivés à la Chapelle, ils se sont réunis aux compagnies des grenadiers du centre, ainsi qu'à la cavalerie qui commençoit déjà à rétablir le calme; mais le peuple s'étant attroupe de nouveau, la maréchaussée a reçu l'ordre de l'expulser; elle a été suivie d'un détachement des deux compagnies, à la tête duquel étoit M. Delucy qui, au péril de sa vie, n'a pas été le maître de ses soldats; indignés de ce que leur officier avoit essuyé plusieurs coups de feu, à son arrivée, voyant que le peuple refusoit de se retirer, et animés par le rapport que venoit de leur faire un soldat du centre qui, lui même étant blessé à la main, venoit d'être témoin de la mort de son frere qui avoit été tué à ses côtés par les contrebandiers; après leur avoir de nouveau affirmé que deux de leurs camarades avoient été égorgés dans les prisons, ils ont fait une seule décharge, et dans le même moment les deux compagnies de Charton et Queyssat, aux ordres de leurs capitaines, s'avançoient de la ville à la Chapelle, marchant d'une pas grave et à rangs serrés pour y rétablir l'ordre; alors MM. Goefdet, Sersilly et autres officiers se sont présentés auxdits capitaines, et leur ont dit, de la part de la municipalité de se retirer, qu'ils étoient en force suffisante pour ramener l'ordre, leur assurant que leur présence ne serviroit qu'à aigrir les esprits échauffés; alors ces Messieurs ont rassemblé les différents détachemens de leurs compagnies, les ont reconduits à la caserne où elles sont consignées jusqu'à nouvel ordre.

*Nota.* L'appel des deux compagnies ayant été fait, il manque deux hommes dans celle de Charton et deux dans celle de Queyssat.

Signés, *Queyssat, Charton, Fabert, Delucy, Mercier.*

*Suite du Procès-verbal.*

L'assemblée nationale, ils ne pouvoient entrer chez les domiciliés sans avoir préalablement requis la permission du maire ou des officiers municipaux ; mais qu'il leur fut répondu par l'esdits employés et chasseurs qu'ils se f. . . du maire et des officiers municipaux.

Aussi-tôt les chasseurs soldés firent une décharge sur le peuple, de laquelle le sieur Vinclair eu la cuisse cassée, plusieurs autres personnes furent blessés, et il y eut un chasseur de tué.

Qu'alors on sonna le tocsin, on battit la générale, les citoyens se rassemblèrent en armes, la municipalité s'assembla, et il fut arrêté que pour rétablir l'ordre ; le maire requéreroit le secours des bataillons de Paris ; ce qui fut fait.

Que dans ces entrefaites il y eut deux chasseurs conduits dans la maison d'arrêt, ainsi qu'un des employés nommés Lachapelle, sans qu'il leur ait été fait aucun mauvais traitement ni insulte malgré tout le sang qu'il venoient de répandre. Le calme fut rétabli par la prudence et la fermeté du maire, des officiers municipaux et de la garde nationale de ce lieu.

Que peu de temps après, il arriva un détachement du bataillon de Saint Lazare, commandé par le sieur Jambe, et que le maire revêtu de son écharpe, accompagné de M. Dupont, de la section Poissonnière, et entourré de MM. Desmaret, commandant de la garde-nationale de la Chapelle, Nuelle, capitaines des grenadiers ; Colardoux, aide-major, Dunême, capitaine,

et de plusieurs autres volontaires , s'avança pour reconnoître ce détachement , qui fut très accueilli , et se joignit à la garde-nationale du lieu :

Que plusieurs autres détachemens des bataillons des Filles-Dieu , des Récolets , de Saint Laurent , et des grenadiers de la compagnie de Gœsde , étant survenus successivement , ils furent pareillement reconnus et accueillis , et qu'ils se rangerent des deux côtés de la grande rue.

Que sur les neufs heures du matin , on vit arriver un gros détachement de chasseurs soldés : qu'alors le maire , toujours accompagné comme ci-dessus , s'avança vers eux pour les reconnoître , dans l'intention de les remercier du secours qu'ils venoient apporter , et de parer parlà à l'impression défavorable que leur aspect pouvoit produire d'après la scene de sang qui venoit de se passer ; mais que dès qu'on leur eut crié *qui vive* , ils armerent tous leurs fusils ; coucherent le maire et sa troupe en joue , et firent une décharge sur eux , telle que le sieur Julien , sergent major des grenadiers , et le sieur Auvry , volontaire de la Chapelle , tomberent morts aux pieds de cet officier municipal , et du sieur Dupont.

Que cet affreux attentat et la grêle de balles qui tomboient sur eux de toutes parts contraignirent le maire , et le sieur Dupont , à se réfugier dans la maison du sieur Muzel , Maître épiciier , étant auprès du corps-de-garde , mais les chasseur firent sur une seconde décharge si violente , quelle a criblée cette maison à un pied de la porte , qu'alors ces forcenés fondirent dans ladite maison , et y

massacrèrent à coup de sabre la dame Muzel , dans sa propre demeure , ainsi que le sieur Bourgeois , tambour du bataillon de saint Laurent , le sieur Jancy , et le sieur Desroches , qui s'y étoit retiré. Le Maire et le sieur Dupont , à qui les furieux en vouloient principalement , n'échappèrent à leurs rage qu'en excaladant un mur par le moyen duquel ils parvinrent à s'aller réunir aux officiers municipaux.

Que la dame Muzelle eut le visage fendu à coup de sabre et deux blessures aux bras , et qu'ils donnèrent jusqu'à sept coups de sabre au sieur Bourgeois tambour de Saint Laurent , deux au sieur Jancy , et un dans le dos au sieur Desroches.

Après avoir fait ce carnage , ces tigres firent un feu de file sur tous les passans , dans les rues par où ils se sauverent , et que de ce feu la dame Boursier fut blessée et reçut une balle dans la cuisse étant sur sa porte , dans une rue détournée ; le sieur Simon-Pierre Mathe , garçon Boulanger , jeune homme de 18 ans , a été atteint d'une balle , les nommés Germain et Neron ont été blessés de coups de feu ; un jeune garçon conduisant sa charette a été tué roide et remporté dans sa voiture ; le nommé Clement Renard , Vigneron , allant à Franconville a aussi été tué , et nombre d'autres personnes dont on ignore les noms , ont été grièvement blessés : il y a eu un cheval tué sur la route , et les Chasseurs fuyards ont pareillement fait feu sur les passans qui venoient de la Villette par la rue Tournelle , et dont plusieurs sont blessés mortellement.

Nous soussignés , maire et officiers municipaux et

notable de la chapelle S. Denis , certifions tous les faits contenus dans ce présent extrait , véritable et conforme à ceux consignés dans le procès-verbal susdaté. Signé, Potefin , Maire , Jean Pierre Cottin , Tramblet , Thévenin , Vitry , Blondelle Procureur syndic , Compiegne , Dumene , Bouret , Boucry , Compain , François Cottin , Lasalle , Blondelle , Maréchal , Henri Cottin pere , Desmarets commandant , Nuellé Capitaine des grenadiers , Henri Cottin Major , Colardeaux Aide Major , Langlois capitaine.

Un vieux proverbe a dit : *menteur comme un procès-verbal*. Les juriconsultes de l'ancien code n'en soutenoient pas moins qu'un procès-verbal étoit infailible ; et combien de gens la loi a-t-elle envoyés aux galères ou pendu sur la foi du procès-verbal d'un employé ? C'est en cette matière sur-tout que toutes nos loix étoient gothiques et empreintes de barbarie et de-stupidité. On ne reconnoît guère le fils de Dieu dans celui qui a dit que la foi étoit due à deux ou trois témoins : *in ore duorum aut trium tertium stat omne verbum*. D'après tant d'exemples de l'infidélité d'une multitude de témoins , on est plutôt porté à se ranger à l'avis de Robespierre , qui sur cette question , à la séance d'hier , exigeoit l'unanimité

pour condamner l'accusé à mort. S'il falloit d'autres preuves que le rapprochement de nos deux susdits procès-verbaux pour prouver que Saint Matthieu s'est trompé dans son évangile , lorsqu'il a dit que *le témoignage de deux ou trois personnes forme une preuve indubitable*. Je citerai ce mot du jurisconsulte Pothier : « Depuis quarante ans que » je fais ma profession ; observoit-il, j'ai » vu une infinité de fois déférer le serment » et je n'ai pas vu plus de deux fois que » la partie ait été retenue par la religion » du serment. » La déposition même des mourans n'est pas irrécusable , et l'incrédule Lucrece qui n'ajoutoit foi qu'à celles-là ,

*Nam verae voces tandem pectore ab imo eiecuntur,*

se trompoit encore. Les auteurs nous produisent une foule d'accusés qui ont protesté de leur innocence jusqu'au dernier soupir, et de témoins qui ont fait la même chose, ensorte qu'il faut nécessairement que cette multitude de témoins et d'accusés, dans la bouche de qui rien ne devoit retenir la vérité, aient fait, les uns ou les autres, de faus-

ses protestations , même à la mort. Le duc de Guise en mourant protestoit qu'il n'avoit eu aucune part au massacre de Vassy , comme font les chasseurs au sujet de celui de la Chapelle. Qu'en conclure ? Qu'en pareil cas les circonstances et les vraisemblances morales sont de meilleurs guides que des témoignages. Ainsi les chasseurs peuvent bien opposer leur procès-verbal à celui de la municipalité de la Chapelle ; mais nieront-ils qu'on ne sût dix jours auparavant dans la province qu'il y auroit ce jour-là une tentative de contre-révolution ? Nieront-ils qu'on ne fût instruit la veille à Paris qu'il y auroit une fusillade le lendemain ? Nieront-ils la violation des décrets en fouillant une maison à main armée , sans avoir requis la jonction d'un municipal ? Comment justifieront-ils le massacre des femmes et des enfans ? Avoit-on publié la loi martiale ? Quel nom je vois au bas du procès-verbal des chasseurs , *Queyssat* ! voilà un beau choix ! A-t-on oublié l'affaire des Queyssat et Damade ? D'après plusieurs des faits consignés dans le procès-verbal de la Chapelle , et que mille témoins attestent ,

n'est-

n'est-on pas en droit de tout soupçonner , et la société des jacobins a-t-elle eu si grand tort de poser en fait que des chasseurs étoient convenus *avoir reçu de l'argent*. On lui avoit dénoncé ce fait. Depuis elle s'est rétractée. Mais que des chasseurs l'aient avoué ou non, est-ce que la chose ne parle pas de soi ? est-ce qu'on viole à ce point les décrets ? est-ce qu'on massacre des femmes , des enfans , est-ce qu'on fait feu sur des municipaux , revêtus de leur écharpe , sans avoir été soudoyé ?

Qui doute que ceux qui ont donné l'ordre de faire feu , n'aient encouru une peine capitale ? Mais en voyant cette multitude de dénonciations de crimes qui demeurent impunis , on a raison de nous reprocher l'anarchie. Cette anarchie que nous reprochent les ennemis de la constitution , n'existe que pour eux , pour les traîtres et consortes. Aussi pourquoi le peuple fait-il de si mauvais choix de ses procureurs-syndics et de leurs substituts , et des accusateurs publics ? Car quant aux commissaires du Roi , s'ils sont encore plus mauvais , ce n'est pas au peuple qu'il faut s'en prendre.

Je terminerai ce n°. par de meilleures nouvelles, en annonçant que l'excellent patriote Danton a enfin obtenu la récompense de son civisme, et qu'il est membre du département de Paris. Qu'il y ait seulement un patriote de cette trempe dans les 83 départemens, et tous les projets de nos ennemis du dedans et du dehors viendront échouer contre sa fermeté, son ascendant, sa vigilance et son incorruptibilité. Comment se fait-il que les électeurs de Paris aient oublié MM. *Manuel* et *Brissot* ?

---

### V A R É T É S.

*Brest le 19 Janvier 1791.*

Monsieur, l'esprit et le patriotisme qui régissent dans vos écrits, les rendent aussi utiles qu'agréables ; mais je vois avec surprise que vous vous plaignez de la disette de sujets assez intéressans pour trouver place dans votre journal. J'aurai l'honneur de vous observer, monsieur, que toutes les villes du royaume fourmillent, ainsi que Paris, d'événemens remarquables, et que si vous aviez une correspondance suivie avec de vrais ci-

toyens , dans les principaux foyers de l'aristocratie expirante , vous seriez surchargé de nouvelles.

Par exemple , monsieur , je vous prie de faire une mention honorable , dans votre journal , d'une pièce nouvelle , dont aucun papier public n'a encore rendu compte , et dont je vais essayer de vous faire le précis aussi bien que je le pourrai. C'est une tragédie en cinq actes et en vers intitulée : *Libère* , que l'auteur , par modestie , n'a pas voulu surnommer *La liberté conquise* ; et qui mérite , je crois , la préférence , à beaucoup d'égards , sur la pièce de ce nom , jouée dernièrement à Paris. L'ouvrage , en général , est bien écrit et avec une énergie digne des tems présents ; la versification en rimes croisées est coulante , et le style aisé. Les caractères sont bien soutenus et plusieurs frappés avec force. En voici l'histoire.

La scène se passe en Corse dont le roi , homme foible mais bon , se laisse aller aux instigations de sa sœur , femme hautaine , méchante et cruelle , et de son frère qui , par haine pour le tiers-état dont il suce le

F 2

sang , et par amour pour Libère qu'il voudroit posséder exclusivement , sert sa sœur dont il n'a point le génie, mais bien la fausseté. Le but de ces deux personnages , aidés par des ministres , des courtisans , et soutenus par des troupes étrangères , est de faire rentrer dans l'esclavage le peuple qui commence à connoître ses droits et qui a nommé des représentans pour les défendre et les rétablir dans toute leur plénitude. A la tête du peuple , sont deux chefs ; un militaire parvenu par son mérite au grade de général , et un sénateur , députés tous les deux à l'assemblée de la nation. Ces deux chefs sont hommes de génie , hardis , éclairés , courageux et dévoués à la patrie. Le général a d'ailleurs un aiguillon puissant dans l'amour qu'il ressent pour Libère , princesse infortunée , seul reste du sang des premiers rois de Corse , que la famille regnante tient en captivité. Cette princesse est l'emblème de la liberté que l'on veut conquérir et dont on vient à bout de se saisir , en enlevant un château fort dont le siège se fait sur la scène. ( Toutes les allusions sont trop visibles pour que je les fasse remarquer. ) Après la prise

de ce château , dernier repaire de l'aristocratie ; dans lequel on tenoit enfermée Libère , la sœur du roi se tue , et tous les ennemis du bien public se dispersent et sortent du royaume.

Le projet de soumettre le peuple , étant ainsi avorté , le roi , qui ne se prêtoit qu'à regret aux desseins iniques et sanguinaires de sa sœur , adopte Libère , se jette dans les bras des patriotes et jure , après avoir écouté le serment fédératif des députés , qu'il ne vivra désormais que pour le bonheur du peuple.

L'auteur de cette tragédie , monsieur , se nomme *Camille* ; il ne peut qu'honorer votre nom par ses principes et ses talens.

Cette pièce a la priorité sur la liberté conquise , car on l'a jouée il y a trois mois , quatre fois de suite sur le théâtre de cette ville , avec les plus vifs applaudissemens de la part des spectateurs citoyens , et la colère la plus frénétique des ci-devant privilégiés.

Cette tragédie , monsieur , produiroit un effet unique si elle étoit jouée à Paris , où l'on verroit , dans la plus grande vérité , des évé-

nemens encore présens à l'esprit des braves Parisiens.

Je vous engage vivement , monsieur , à faire connoître cette pièce le plutôt possible par la voye de votre journal , afin que l'auteur jouisse du prix de son travail , et qu'on ne lui dispute pas le mérite de l'invention. Ses moyens pécuniaires ne lui permettent pas de faire les démarches nécessaires pour que sa tragédie soit représentée à Paris , mais il a écrit à Bordeaux où il espère pouvoir la faire jouer.

J'ai l'honneur d'être , monsieur , avec tous les sentimens d'estime et d'admiration que m'inspire votre civisme , etc.

---

M. de Pardieu a fait part à l'assemblée nationale , que le département de l'Aisne , venoit d'élire pour évêque , M. l'abbé Marolles , député de S. Quentin , et en ce moment , secrétaire de l'assemblée nationale. On a beaucoup applaudi.

---

Mirabeau avant de se rendre la première fois chez le roi , pour la sanction

des décrets , s'est informé à M. l'abbé Grégoire , comment sa majesté recevoit les présidens de l'assemblée. *Le roi , très-bien ,* répond le curé d'Embermenil , mais ses *gens d'une manière fort leste* , Mirabeau se rend au Louvre. ( Par parenthèse , on sait que *louvre , lupara* , vient de *lupus* loup , parce que là autrefois dit Ménage , on élevoit des louveteaux , en sorte que le mot du marquis de Paulmy , *encore un louveteau* prouve qu'à son avis , ce lieu n'avoit jamais changé de destination.) Veuillez attendre un instant dit le premier valet de chambre. Comment peut-on s'appeller valet , et être si fier ? Le valet se met à vouloir causer. *Je vous ordonne* dit Mirabeau , *d'aller dire sur le champ au roi , que le président des représentans de la nation françoise est ici.* » Aussi , pourquoi l'assemblée méconnoit-elle à ce point les bien-séances ? Le valet qui voit le président de l'assemblée nationale , venir faire anti-chambre chez le prince , n'a pas si grand tort d'en conclure , que l'honorable pouvoir législatif , est fort inférieur à S. M. le pouvoir exécutif. L'assemblée ne com-

prendra-elle jamais qu'il est contre la dignité du fauteuil de faire valeter M. le président chez le roi. C'est un de ses secrétaires, qu'elle devrait charger de porter les décrets à la sanction. La seconde législature gardera mieux son *decorum* ?

---

M. Gorsas, un des plus ardens patriotes, ennemi déclaré de tous les genres d'abus, qui a tonné et contre les aristocrates et contre les joueurs, est aujourd'hui menacé d'être assassiné. Ce forfait a été proposé à un soldat du centre qui la réjeta avec horreur, a fait avertir l'écrivain patriote, et a dénoncé les deux assassins au comité des recherches. Ils promettoient au soldat de lui faire gagner beaucoup d'argent, à ce métier, parce qu'on avoit à se défaire de beaucoup de personnes. Les écrivains qui sont les plus exposés sont ceux qui se montrent comme Gorsas. Le beau courage de M. Marat, qui pourtant traite tous ses confrères de lâches, lorsque du fond de sa cave il décharge dix carabines sur les coquins qui ne peuvent pas espérer de rencontrer dans la rue le sylphe Marat.

---

De l'imprimerie de CHALON, rue du  
Théâtre Français, 1791.





*Notre Saint-Pere, nous sommes filles d'un Roi bien aimé, mais nous avouons que nous aimons mieux nous expatrier que de vivre dans un empire dont les législateurs détruisent les abus, fendent les préjugés, et anéantissent le despotisme; pour ne faire régner que la justice, et la raison; et sur-tout en invitant les ministres des autels d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

*Que voulez vous mes enfans les français sont maîtres chez eux (je l'avoue à regret) la lumière brille dans tout son jour, ainsi saisons ce précepte: il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher.*

---

# RÉVOLUTIONS

DE FRANCE

ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 64.

---

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MEM.* les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 65<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouveler pour que leur envoi ne souffre aucun retard.

On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.

---

NOTRE graveur qui a eu quelquefois de l'esprit, et dont l'art n'a pas nui au succès de ce journal, m'attire tous les jours des reproches, qui m'obligent à le désavouer, et à protester de nouveau contre la plupart de ses estampes. Celles dont il semble le plus soigner l'exécution sont pré-

N<sup>o</sup>. 64.

A

cisement celles qui pèchent le plus par l'intention. Celle de Mounier , de Désessarts , et quelques autres étoient très-originales. S'il daignoit me faire l'honneur que Molière faisoit à sa servante , je pourrois encore lui sauver par-cy par-là bien des contresens. Tantôt pour peindre la descente de Favras aux enfers , il plante quatre têtes au bout d'un manche à balai , et à qui il met un écriteau portant leurs noms , en forme de rabat. Je serois tenté de croire que c'est Malouet qui lui a donné l'idée de cette estampe , pour se faire un prétexte de m'accoller dans un réquisitoire avec M. Nicolas. Il y a des scènes qu'il ne faut pas mettre sur le théâtre , et le coupe-tête devoit rester derrière la toile. Une autre fois , le graveur représente M. de Chartres , soignant des malades à l'hôtel-Dieu , ce qui est en soi une très-bonne action , mais qu'il n'y a que le père céleste qui doit voir. Ne sembleroit-il pas que l'excellent Jacobin M. de Chartres , visat à l'honneur d'être un jour canonisé ? qu'on offre aux souscripteurs d'un journal chrétien , un S. Labre soignant les malades , c'est la place ;

mais si j'avois eu à offrir le portrait de M. de Chartres à mes abonnés, j'aurois imité ce tableau du jeune législateur des chrétiens, s'excrimant à 12 ans dans le temple, et j'aurois peint la désolation de sa mère, quand elle le trouve au milieu des Jacobins, comme Jésus au milieu des docteurs. Pourquoi encore dans le dernier No., le graveur rétrace-il l'action de M. Désilles. Le silence que j'ai toujours affecté sur ce trait, devoit lui dire assez ce que j'en pensois. C'est de l'héroïsme si l'on veut, mais de l'héroïsme comme celui de l'esclave *Eros*, qui voyant son maître Marc-Antoine, après sa défaite d'*Actium*, hésiter à se donner la mort, prend son épée et se la passe au travers du corps, uniquement pour lui donner exemple. C'est de l'héroïsme, comme celui de Zopyre, autre espèce d'esclave qui se coupe le nez et les oreilles, pour faire sa cour à Darius, devant Babylone, et lui faciliter par sa trahison le massacre des malheureux Babyloniens. De même M. Désilles, pour faciliter à Bouillé, l'entrée de Nancy et la décimation des soldats patriotes, se met à la bouche d'un

canon , comptant , ( comme il y avoit dix  
 à parier contre un qu'il arriveroit , et  
 comme il fut arrivé , si le héros n'avoit pas  
 eu affaire à des Suisses , ) comptant que ce  
 que cette action avoit d'héroïque contien-  
 droit les soldats. La preuve qu'il avoit  
 bien calculé , c'est qu'il réussit à demi.  
 Il fut blessé , mais le canon ne partit pas.  
 C'est un dévouement beau , sublime , si  
 l'on veut. Que Darosoi le célèbre dans sa  
 gazette épique ! pour moi , je qualifie ce  
 trait , comme S. Augustin qualifioit les belles  
 actions de tous ces payens de la Grèce et  
 de Rome , des péchés splendides , expression  
 que l'évêque Africain avoit emprunté d'Ho-  
 race , qui appelle Hypermnestre une parjure  
 splendide , *splendide mendax*. Et moi j'ap-  
 pelle M. Désilles , un *aristocrate splendide*.  
 J'en demande pardon à M. l'abbé Grégoire ,  
 qui a chanté un hymne à M. Désilles ,  
 mais telle est ma manière de voir , et pour  
 dire tout ce que je pense , ce soldat pa-  
 triote de Châteaueux , que la barbarie  
 et la vengeance des aristocrates de l'état  
 major , condamna à être rompu vif , et  
 qui montra sur la roue un courage si hé-

roïque , je le regarde avec plus de vénération sur son échafaud que l'aristocrate Désilles sur son piédestal , qui n'en impose qu'à des nigauds. Car , tous les décrets , tous les piédestaux , toute la musique , toutes les pompes funébres et tous les tableaux du monde ne *changeront pas l'opinion* publique sur l'affaire de Nancy.

---

Mesdames menacent toujours la France de la quitter et d'augmenter parmi nous la disette d'espèces , et d'altesses. Ni les remontrances de M. le maire de Sèvres et de celui de Meudon , ni l'exemple pour leurs écuyers de la mésaventure de Calonne dans la vallée de Maurienne , et pour elles , de la dislocation de M. de Condé dans le Mont-Cenis , ne peuvent leur ôter ce voyage de la tête. Déjà le charron et le sellier ont pris les devants et c'est un long adieu que ces dames disent aux 83 départemens , puisqu'elles emportent 12 millions en or , ayant accaparé tous nos louis , qu'elles ont acheté jusqu'à 40 sols la pièce , pour en faire hommage à notre Dame de Lorette.

Depuis que cette nouvelle est répandue ; tous les journalistes sonnent l'allarme , non pour ce départ en lui-même ; ( qu'importe que ce soit en deçà ou en delà des monts , que nos tantes digèrent ou ne digèrent pas , et comme madame Louise , meurent de la mort des Saints ou des prélats , c'est-à-dire , d'une indigestion. ) Mais c'est le présage fâcheux que l'on considère dans ce départ. Quoi dit-on ? au cœur de l'hiver ! à 60 ans ! pour aller à Rome , comme un jeune élève de l'académie ! malgré le murmure général ! malgré l'embargo de la municipalité ! Qu'elles raisons si pressantes ? Que répondent nos tantes ? oh , elles répondent dans les journaux **Amis du roi** , « qu'elles ne peuvent plus ni vivre auprès de leur neveu , qui n'a pas été de leur avis sur le décret de la constitution civile du clergé , ni rester en France , où on leur a volé 70 torchons ». Les Jacobins ne trouvent point ces raisons pertinentes , ils soupçonnent , je ne sais , ... mais les cris d'une multitude de corneilles qui se seroient perchées sur le toit du manège , n'auroient pas semblé plus sinistres que ce

voyage de si long cours , entrepris par les  
 vieilles tantes que l'ardeur de la première  
 jeunesse n'emporta jamais à une journée  
 de distance , des chastes embrassemens de  
 leur père Louis le bien-aimé. Je vois que  
 les 70 torchons ne sont qu'un prétexte :  
 mais la pensée qu'on va baiser la mule  
 du pape , a quelque chose de si ravissant !  
 et puis l'absolution de cas réservés , est  
 d'un grand prix à cet âge ! Les bonnes  
 tantes en se faisant hisser au sommet des  
 Alpes , croiront monter au ciel. C'est dom-  
 mage , qu'allant visiter la maison de Lo-  
 rette qui , comme tout le monde sait , est  
 celle-la même que notre Dame habitoit  
 dans ce temps-là à Nazareth , d'où cette  
 maison avec ses fondemens fut transpor-  
 tée par les anges jusqu'à Lorette , c'est  
 bien dommage, dis-je , que les cheres tantes  
 n'ayent pas aussi des anges à leur service ,  
 pour transporter par les airs leur maison  
 de Bellevue , car je crains bien que leur dé-  
 lér'nage ne les expose sur la route à bien  
 des tracasseries municipales. Ce départ a  
 fait déjà agiter dans les 48 mille muni-  
 cipalités , cette grande question : nos tan-

elles peuvent-elles partir ? Ou plutôt , on voit qu'ici il y a deux questions : la question de *droit* , et une autre qui n'est pas moins importante , la question de fait.

Dans le droit il semble que c'est chose jugée. Voici ce qu'on lit dans tous les journaux. M. *Bailly* ayant instruit le corps municipal que mesdames , tantes du roi , lui avoient fait demander un passeport pour voyager hors de France , la municipalité de Paris a arrêté *qu'il ne seroit délivré aucun passeport à mesdames*. Ainsi il y a arrêt rendu , et j'aurai le plaisir une fois de louer notre municipalité. Il faut le dire à sa gloire ; dans ce jugement elle a surpassé en sagesse les jacobins eux-mêmes , qui avoient paru se ranger à l'avis de M. d'Aiguillon , *qu'on ne pouvoit refuser de passeport aux Capet voyageuses*.

La municipalité a en même tems député au roi pour lui représenter les inquiétudes que le voyage des tantes donnoit à la bonne ville de Paris. Le roi a répondu » que la déclaration des droits de l'homme , et les » loix de l'état permettent à tout particulier » de pérégriner et même d'émigrer , les tantes  
« devoient

» devoient jouir des mêmes avantages que  
 » tous les citoyens. »

Puisque Louis XVI a fait un raisonnement dans les formes , je veux me donner le régal d'argumenter un roi. Milton commence sa réponse au livre du roi d'Angleterre par dire *« qu'il n'y a pas grand » honneur à réfuter un roi , ces messieurs » fort en régimens , étant ordinairement » très-foibles en argumens , accoutumés » qu'ils sont dès le berceau à se servir de » leur volonté comme de la main droite , » et de leur raison comme de la main gau- » che ;* toutefois , continue-t-il , *en faveur » de la liberté , je veux bien faire au roi » d'Angleterre l'honneur de soutenir thèse » contre lui. »* A l'exemple de Milton , je veux bien déroger aussi jusqu'à me mesurer dans le champ du raisonnement avec un roi qui , aussi bien , en se déclarant le chef de la révolution , a prouvé qu'il avoit plus de bon sens que la plupart de ses confrères , les mangeurs de peuple.

Non , sire , vos tantes ne doivent pas jouir des mêmes avantages que les autres citoyens. Pour que votre principe fût vrai , il faut

droit que leur condition fût la même que celle des autres citoyens. Or, est-ce que la nation fait présent aux autres citoyens, à leur naissance, d'un million de rente comme à mesdames ? est-ce que la nation donne des palais aux autres citoyens comme à mesdames ? C'est une maxime que celui qui a le bénéfice doit avoir les charges. Il n'y a donc point de parité entre leur condition et celle de nous autres ? Sire, aurois-je pu répondre au roi, si j'avois eu l'honneur d'être municipal, il faut que vous appreniez de moi une vérité que M. votre précepteur Coetlosquet ne s'avisait jamais de vous faire soupçonner. M. Peuchet, *l'insol.*, ne cesse de nous prêcher dans le Moniteur, que les passeports sont de leur nature inconstitutionnels, et attentatoires à la liberté. La société des amis de la constitution de Clermont-ferrand, a déjà pris la peine de réfuter la doctrine de M. Peuchet. Elle a observé à M. Peuchet qui fait de son mieux pour tempérer le patriotisme du Moniteur et municipaliser, la grande gazette de M. Panckoucke « que la liberté dont M. Peuchet parle souvent, n'est autre chose que la

conformité de la conduite du citoyen aux loix , ou pour mieux dire au bien public qui est la souveraine loi de l'empire , que la liberté n'es pas plus sacrée que la propriété , et que néanmoins le droit de propriété , quelque inviolable qu'il soit , n'autoriseroit point un cultivateur à exporter ses denrées dans un moment de disette , ni un armateur à vendre , en tems de guerre , ses munitions à l'ennemi. » J'ajouterai que quand même on admettroit en thèse générale la doctrine de M. Peuchet sur les passeports , il y auroit toujours une exception pour les Capets. Dans tous les pays du monde , c'est une sorte de compensation que les rois ont payée aux peuples , pour les 25 ou 50 millions de leur liste civile , que d'être asservis eux et leur famille à certains usages dont ils ne pouvoient s'affranchir. Par-tout , même dans les états despotiques , les obligations les plus contraaires à la liberté , et les servitudes les plus gênantes ont été imposées aux tyrans et à leur famille. Ainsi , à Constantinople , le Grand - Seigneur est tenu d'aller à la Mosquée un certain jour de la semaine ,

sinon il risque de se faire étrangler. En Egypte, dit Mably, les heures où le roi pouvoit aller voir sa femme, étoient marquées par la loi. C'étoit la loi qui donnoit les rendez-vous de la reine ; cette loi, pour le dire en passant, me paroît donner la solution du passage d'Hérodote, qui a si fort embarrassé l'académie des inscriptions et bellés-lettres. Comment le père de Sesostris, demandoient les savans, en faisant élever avec le petit dauphin Sesostris, tous les enfans qui étoient nés le même jour que lui, sur les bords du Nil, pût-il former à son fils cette phalange si nombreuse de 30 mille gardes-du-corps qui aida si puissamment Sesostris à conquérir l'univers ? Le passage de Mably, comme on voit, explique admirablement celui d'Hérodote. Car, comme on savoit à point nommé, dans tout l'Empire, le moment où leurs majestés travailloient à un dauphin, c'étoit comme un signal pour toutes les femmes de Thèbes, de Memphis et du Delta, qui ne manquoient pas de requérir leurs maris de faire *chorus* avec la princesse; d'où vient qu'ensuite il n'yavoit plus assez de sages-femmes dans l'Egypte,

si qu'on étoit obligé d'en aller chercher jusqu'à Athènes. Ce fut sans doute dans un de ces voyages , que la mère de Socrate , qui étoit sage-femme , amena son fils , voir les pyramydes et les prêtres d'Isis , qui initièrent le jeune philosophe.

Sire , vous voyez par ces exemples , auxquels je pourrois ajouter une multitude de semblables , que tous les peuples ont exigé des rois un prix quelconque de la bombance où ils les faisoient vivre ; en leur imposant des privations. C'est ainsi que , pour vous ramener dans votre famille , vos ancêtres , ont dans tous les temps , payé par l'esclavage de certains usages contraires aux droits de l'homme , le privilège exclusif d'être oints de la sainte ampoule et de guérir les écrouelles. Non-seulement le roi et le dauphin , n'ont jamais pu voyager hors de France ; mais même , pour qu'un petit-cousin du roi , M. d'Orléans , par exemple , pût aller seulement faire une course à Newmarket , il lui falloit un passe-port du souverain. C'étoit vous qui étiez souverain dans ce tems-là , aujourd'hui c'est la nation. C'est donc une chose reconnue par vous-

même , et établie par les loix del'état , que vos tantes et vos petits cousins , n'ont pas la même faculté que les autres citoyens de pérégriner , et qu'il leur faut un passe-port , que le souverain refuse ou accorde dans sa sagesse , comme vous l'avez refusé vous même , au cousin Philippe Capet , qui vouloit aller faire quelques paris avec son bon ami le prince de Galles. Bien nous en prit , par parenthèse , ce refus ayant causé à Philippe Capet , un long chagrin qui l'a fait réfléchir sur le prix de la liberté , et n'a pas nui à la révolution. J'en tire la conséquence , qu'on a toujours regardé les citoyens de la famille royale , comme n'ayant point la liberté de leurs personnes , à la manière des autres citoyens. Ce qui est tellement vrai que quoiqu'il ne fallut aux autres fils de famille , que le consentement paternel et maternel , pour se marier , vos ayeux ont fait déclarer à l'occasion du mariage de Gaston , avec la duchesse de Lorraine , qu'aucun des Capet , ne pourroit se marier sans le consentement de M. Capet l'aîné , et il s'est même trouvé des papes dont l'autorité est infail-

lible , qui ont décidé que faute de l'agrement du roi , le mariage d'un Capet , cousin du sire , au cinquantième degré , seroit seul de plein droit , devant Dieu et devant les hommes. Nouvelle preuve que les Capet , mâles et femelles , n'ont jamais pu disposer de leurs personnes sans l'agrement du souverain qui est la nation. Mais en supposant que le dernier exemple que je viens de citer , ne fût qu'un exemple de la tyrannie royale et de la complicité papale , dont ne put tirer argument la dialectique nationale ; en supposant que vos tantes eussent la faculté aujourd'hui de disposer de leurs personnes , et que Madame royale , put se marier à M. Chapelier , ainsi que les actes des apôtres nous ont dit dans le temps qu'il en étoit question , faculté assurément que les Jacobins sont loin de lui contester , du moins , est-il sûr qu'elles ne peuvent disposer de leurs biens.

Non , sire , vos tantes n'ont pas le droit d'aller manger nos millions en terre papale. Elles sont pensionnaires de la nation , et ne subsistent que de ses bienfaits ; car ja-

mais les bienheureux Capets, affranchis de la  
 peine d'Adam , ne gagnèrent rien à la  
 sueur de leur front , ni du travail des mains.  
 C'est même delà , qu'ils ont pris leur  
 devise. *Lilia neque nent neque laborant.*  
 Les lys ne filent point , ne travaillent point ,  
 et leur fainéantise se perd dans la nuit  
 des temps. Or , lorsque les édits atroces  
 de 1685 , 1686 et 1688 , qui étoient alors  
 les *loix de l'état* , non contents de con-  
 fisquer les biens des religionnaires fugitifs ,  
 adjudèrent à leurs infâmes captureurs ,  
 jusqu'aux vêtemens de ces fugitifs , déjà  
 assez malheureux d'être forcés par le fa-  
 natisme à s'expatrier ; si on excepte ce ra-  
 finement de barbarie du monarque dévot ,  
 qui les dépopilloit de leurs biens ; l'injustice  
 de ses édits , ne consistoit qu'en ce que ces  
 émigrans n'étoient pas fonctionnaires pu-  
 blics , ni pensionnaires de l'état ; et qu'il  
 n'auroit nul droit de confisquer leurs biens  
 libres comme leurs personnes. Mais à la  
 place de ces émigrans , si vous concevez  
 des citeyens qui ne subsistent , comme mes-  
 dames , que des bienfaits de la nation , il  
 est certain que la nation , en vertu de son  
 titre

titre de donateur , peut opposer à la Nation telle condition que bon lui semble , et si elle ne veut pas que , dans le moment où nous sommes , ses pensionnaires aillent manger sa pension en terre étrangère , elle ne fait qu'user de son droit paternel. Car , est bien père qui nourrit , dit le proverbe , et comme elle n'est que père adoptif , ce n'est pas ici le cas , où l'Enfant Prodigue peut venir demander sa légitime , pour aller la dépenser en mauvais lieux. Si la nation a ce droit , la municipalité de Paris , qui son territoire représente la nation , a le droit de refuser le passeport , jusqu'à ce que la nation s'en soit expliquée autrement. La municipalité de Sèvre en a le droit. Toutes les municipalités sur la route ont le droit d'arrêter les fugitives. Ou bien que Mesdames renoncent à leur pension , qu'elles restituent aux coffres de la nation , tout l'or qu'elles emportent. Alors , qu'elles aillent , si elles veulent à Lorette ou à Compostelle , le bâton blanc à la main , et avec un mantelet de coquilles et d'écailles d'huitres , en véritables pélerines.

Que dis-je ? Cette décision qu'ont donnée quelques journalistes patriotes, prouve que nous ne sommes encore qu'aux élémens du droit public, et dans l'enfance de la raison. Mesdames, n'emporteroient pas avec elles un assignat de 3 liv., ou un sol marqué, que moi, municipal, du premier village où elles passeroient, averti de leur approche, je ne manquerois pas de courir à mon écharpe, de faire coucher en joue le cocher s'il passoit outre, et d'arrêter les tantes du roi, *de parla nation* ». Je sais, leur dirois-je, que Louis XVI, nous reste, qu'il s'appelle le restaurateur de la liberté, depuis que dans la nuit du 4 août, 1789, où tous les ci-devant seigneurs faisoient des sacrifices, M. de Lally, seigneur en l'air et qui n'avoit rien à donner à la nation, proclama Louis XVI restaurateur de la liberté, et tira un mot de sa tête pour ne pas fermer lui seul ses coffres, quand tout le monde les ouvroit. Je sais que depuis Louis XVI a fait son serment le 14 juillet, et j'ai lu son discours du 4 février. Son beau-frère Joseph II répétoit encore il y a 15 mois à Dalton, ce que Charles IX et Louis XI avoient professé avant lui : que *le métier de roi étoit*

*de tromper les peuples, et de se jouer de leurs sermens.* Je n'en crois pas moins que Louis XVI est un honnête homme, qu'il ne se fait pas un jeu du parjure et qu'il restera avec nous. Mais c'est parce qu'il est honnête homme, que tous ses frères, oncles ou cousins, les rois d'Europe le détestent et n'attendent que le *decampativos* de sa famille aristocrate pour lui faire la guerre; et dans ces conjectures, je ne souffrirai pas que vous abandonniez indignement votre neveu. Vous partagerez donc le péril avec lui, et si vous ne voulez pas rester avec nous, comme doit faire un bon citoyen dans les périls de sa patrie, vous y resterez comme otages. Tous ces rois qui menacent la France sont vos parens de plus ou moins près, par des alliances. Et pour qu'elle autre chose, mesdames, vous imaginez-vous, je vous prie, que la nation ait contracté ces alliances étrangères et ait payé de si fortes dotes des deniers communaux, sinon, pour que tous ces antropophages couronnés, toujours altérés de la soif des conquêtes et affamés de chair humaine, fussent retenus par les liens de la parenté, et le péril de leurs tantes, neveux,

et niées. Dans ces circonstances et par ces considérations, faisant droit sur les conclusions du procureur de la commune, et de l'avis unanime du conseil général, nous maire du village, après avoir *motivé* notre jugement par les causes et moyens susdits, et principalement par cette grande raison, que *le salut du peuple, SALUS POPULI, et la loi suprême, SUPREMA LEX ESTO,* comme nous l'enseigne M. le curé, et la déclaration des droits; en notre qualité de municipaux, *représentans de la nation sur notre terroir*, disons, mesdames, que vous ne passerez outre, mais demeurerez en fourrière, sous bonne et sûre garde, à l'enseigne du cheval blanc, jusqu'à ce qu'il ait été référé à la nation, et statué par les 48 mille municipalités ce qu'il appartiendra. *Car tel est notre bon plaisir*, formule aussi auguste et constitutionnelle aujourd'hui, qu'elle étoit tyrannique dans l'ancien régime, puisque *le plaisir ou la volonté de la nation est la loi elle-même.*

C'est ainsi que la municipalité du premier village, où passeront Mesdames, ne manquera pas de décider la double question de

droit et de fait ; et déjà , grace aux cent mille trompettes des journalistes patriotes , qui ont sonné sur les toits des 83 départemens , cette nouvelle du départ des tantes , il nous revient de toutes parts , qu'il n'y a plus femme un peu vieille qui puisse voyager sans être questionnée à chaque pas. On a dit que la femme du roi pensoit à s'échapper en jockey. Il est impossible maintenant à un jockey , de se mettre en route , sans être en butte à tous les regards , et on exige de lui , pour voyager , les mêmes preuves qu'il lui faudroit faire pour être pape , depuis l'aventure de Jean huitième : enfin , depuis qu'un journaliste a débité qu'on avoit voulu contraindre Louis XVI à fuir déguisé en feuillant ; malheur aux pauvres moines et aux voyageurs qui ont un peu d'embonpoint ! il y a toujours des fâcheux qui rendent assez peu de justice au patriotisme du roi , pour vouloir que ce soit lui qui ait pris la fuite ; c'est vraiment une inquisition. Ces voyageurs , flattés pourtant qu'on leur trouve des traits de ressemblance avec un roi honnête homme , et de bonne mine ont beau dire : eh ! monsieur , par ou voulez-vous que le roi ait pris

la fuite , surveillé par les yeux de cent mille jacobins : ah ! M. , ce n'est pas une raison suffisante , et nous savons qu'il y a , dans le Louvre , un égoût qui va à la rivière , par lequel les aristocrates ont voulu le faire passer , et puis , qui nous assurera que M. Blanchard , qui a fait tant de voyages aériens , n'a pas pu l'enlever dans un aërostat ? Quand le vent souffle vers Bruxelles , un tel voyage est l'affaire de six heures. Voyez à quoi tient la constitution.

---

Puisque je suis à Bruxelles , je devrois m'y arrêter un moment , pour observer les longueurs d'audiences que M. de Mercy donne au colonel Vandermersch , les caresses qu'il lui prodigue , ainsi qu'à M. Vonck , et aux prétendus démocrates Branbançons. Leur intelligence n'est plus un mystère. Eh bien ! ai je eu tort de crier que le négociateur Semonville , que la Fayette avoit envoyé en apparence , pour prêcher la démocratie aux Barbançons , n'avoit d'autre mission que celle de fomenter des divisions parmi les Belges et de conserver le Brabant aux Autrichiens ? M. de la Marck a plus fait pour

Léopold dans le Brabant que Bender lui-même. Vandersmesch a trahi, et Luxembourg a résisté aux armes du congrès. Je me tuois dans le tems à crier tout cela inutilement. Jamais je n'ai vu si clairement que dans cette affaire la complicité de la Fayette avec la femme du roi et son cousin la Marck et le comité Autrichien. D'un côté on calomnioit dans le Moniteur le congrès Belgique avec une effronterie sans exemple, de l'autre, le club de Vonck avoit reflué dans le club Jacobin qui étoit inondé d'un déluge de Barbançons, soi-disant patriotes enragés. Je savois qu'il en couloit par mois 6000 florins au comité Autrichien, pour faire vivre ici bon nombre de prétendus démocrates Brabançons. Mais en vain Carra s'égosilloit à le dire aux jacobins, notre voix y étoit étouffée. Aujourd'hui M. Mercy leve le masque. Je saisis cette occasion de faire voir que, malgré l'ironie qui regne d'un bout à l'autre dans mes numeros, il y a à profiter dans ce journal pour ceux qui cherchent des faits et que je n'en avance guères, dont je n'aie acquis plus de certitude qu'il n'en faut à un minis-

tère public dont on suit si rarement les conclusions. Au sujet des fêtes que les Autrichiens donnent à Bruxelles à Vandersmesch et à Vouck , J. P. Brissot fait cette question : Vandersmesch et autres sont fêtés de M. de Mercy , d'un autre côté les chefs des Vonkistes sont intrus à Paris avec les membres de l'Assemblée Nationale qu'on regarde comme à la tête des Jacobins. Comment expliquer cet énigme ? M. Mercy est-il jacobin par hasard ? ou bien les chefs des jacobins sont-ils Autrichiens ? ou bien les Vonkistes trompent-ils les jacobins ? Mon cher Brissot votre interrogation est plaisante et pressante. Mais j'aurois désiré que vous eussiez dit quels sont ces chefs des jacobins.

---

Tandis que l'aristocrate *tant mieux* a toujours le front rayonnat d'espérance, dépece la France et y tranche, comme dans un gâteau, donne à Léopold la Lorraine, l'Alsace et la flandre française, met le roitelet de Sardaigne à cheval sur les Alpes pour s'étendre ensuite à son gré sur l'Italie ou sur

la

la France, assaourche le roi de Madrid sur les Pyrenées , pour régir avec sa botte droite le Languedoc , le Roussillon et la Guyenne , pendant que sa botte droite regira les Espagnes et les deux Indes. Il y a l'aristocrate *tant pis* dont la mine se refrogne de plus en plus. Par-tout la justice poursuit le fanatisme. A Saintes , l'évêque est dénoncé par l'accusateur public , comme ennemi de la nation , de la loi et du roi. Un grand vicaire est décrété de prise de corps pour avoir contresigné un mandement , à Auch. Un autre est aumôné de 60 liv. A Toulouse , pour avoir appelé l'évêque monseigneur. Par-tout les mitrophores fuyent poursuivis , ou par les municipalités , ou par les districts , ou par les jacobins. Cette multitude de jeunes gens , avocats , clerks de procureurs , garçons perruquiers et autres enrôlés à Colmar et dans l'Alsace pour la contre-révolution , après avoir pénétré dans différens bailliages de la Suisse , y avoir passé la revue de Mirabeau tonneau , et s'être enivrés avec lui dans tous les cabarets du pays , commencent à s'ennuyer sur les bords du lac , leur excellences Bernoises les ont même fait sortir

du canton. M. Condé n'a guère mieux été reçu à Stugard, du duc de Virtemberg, qui l'a prié de prendre ailleurs ses quartiers d'hyver. Quant au ci-devant prince les dix mille louis qu'il a touchés à Genève, à Berne et à Lauzanne, lui feront trouver par-tout les commodités de la vie. Il n'en est pas de même pour les émigrans par suite.

J'ai vu la lettre d'un domestique des fugitifs, qui se plaint que les Allemands ne les regardent guères d'un autre œil que des criminels qui n'ont trouvé un asyle qu'en terre étrangère. On lui refuse à boire dans tous les cabarets, et ils n'est pas bien sûr s'il obtiendrait un coup d'œil de la servante du bourreau.

---

Le club des amis de la constitution de Limoges, vient d'établir dans son sein, trois comités. 1<sup>o</sup>. Un comité de bienfaisance qui s'occupera des pauvres. 2<sup>o</sup>. Un comité de santé composé de médecins, chirurgiens et apothicaires, qui donnent des consultations et des remèdes aux malades, aux frais de la société. 3<sup>o</sup>. Un comité de

jurisprudence , composé d'hommes de loix ; qui se chargent sans fraix de poursuivre jusqu'au jugement définitif , tous les procès des pauvres opprimés. Je l'avois bien dit , que c'étoit une belle religion que celle des Jacobins , qui marche aujourd'hui si rapidement , à la conquête de l'univers , sur les ruines de toutes les superstitions. Toutefois , nous ne laisserons pas de réprimander nos confrères les apôtres de cette religion , quand il leur arrivera de dévier ; et comme monsieur Brissot , nous dirons à *Israël ses crimes* , et à *Jacob, ses iniquités*. Le club Métropolitain , de la rue S. Honoré , se diffameroit , par exemple , s'il ne se hâtoit de réparer l'injustice qu'il vient de commettre envers les Jacobins de Lons-le-Saunier. Théodore Lameth , disent ces derniers , les a calomniés. Il vient de leur ravir leur titre d'affiliation , et leur correspondance avec la société des amis de la constitution séante à Paris , pour en gratifier une société favorite de Théodore Lameth , et toute composée de ci-devant. Nous n'avons besoin pour faire connoître

toute l'iniquité de cette spoliation, que d'extraire quelques fragmens de leur réclamation éloquente :

» Les membres de la seule société des amis de la constitution française, établie à Lons le Saunier, chef-lieu du département du Jura.

A l'assemblée nationale de France.

A la société des amis de la constitution de Paris.

A toutes les sociétés affiliées sous le même titre.

A tous les publicistes qui défendent, au péril de leur vie, la constitution française: Robert, Desmoulins, Brissot, Carra.

A tous les patriotes Français, Suisses, Anglais et Américains.

A l'univers libre et éclairé, salut.

» Le ton de la plainte ne conviendrait point à des hommes fiers, à des citoyens soldats que personne n'osera jamais opprimer. Ce n'est point une plainte que nous avons à rendre, c'est un crime, que nous avons à dénoncer à la patrie !

On tente de détruire les *sociétés des amis de la constitution*, en usurpant leur nom, leur correspondance, en substituant les vues de l'aristocratie à celles du plus pur patriotisme.....

L'utilité *des sociétés des amis de la constitution*, est consacrée par un décret de l'assemblée nationale. Là, le fonctionnaire public, le soldat, le chef, forment des extraits les plus purs du peuple, un faisceau infrangible, un corps de zélateurs intrépides, armés de force, de prudence et de l'opinion. Sans les sociétés patriotiques, l'action divisée du peuple languit et meurt, tandis que l'unité de la tyrannie la fortifie sans cesse. Les sociétés d'amis de la constitution lui sont ce qu'est l'assemblée nationale permanente. Troubler, diviser, confondre ces sociétés, c'est les détruire; c'est un crime de lèse-nation.

A qui le titre d'amis de la constitution appartient-il? Est-ce à ceux que la stupidité et la peur ont réduit à l'inertie aux milieu des orages publics? Est-ce à ceux qui ne se sont comptés au rang des citoyens que le jour où l'on a distribué des places lu-

cratives ? Est-ce à ceux qui ont eu la lâcheté, sous le titre de modérés, d'insulter aux amis de la constitution, qui ont osé en prendre le titre, dès les premiers momens de la révolution ? Non, les lâches n'ont point le droit de se mêler à la marche triomphale des vainqueurs.

Nous sommes la société des amis de la constitution de Lons-le-Saunier, formée au milieu des dangers de la révolution, associée à toutes les sociétés de l'empire, à celle de Paris, par notre correspondance avec elles, par la fraternité, la confiance que nous nous sommes témoignés, par l'inscription sur la liste de ces sociétés à nous adressée par le rédacteur du journal des délibérations de la société de Paris ; par la lettre de cette société, signée *S. Remi, Brostaret, d'Aiguillon, Vercheres, Loiseau, Villars, Rochambeau, Barnave*, ou cette société, nous donne sa confiance, sa parole de n'affilier aucune société voisine, sans nous avoir consultés. Nous n'avons pas seulement des titres, mais des droits à invoquer. Nos opinions sur la liberté de la presse, la circulation des grains,

l'amendement au décret du marc d'argent; la réunion des Avignonois , la protection due aux patriotes Suisse persécutés , l'armement des frontières , l'organisation des gardes nationales , la censure des abus dans notre département , quelques bienfaits , quand nous avons pu en répandre ; notre sang prêt à couler pour la révolution ; etc. cependant ils feignent de nous méconnoître , nous , légion , plutôt que société , de gardes nationales , de juges , d'officiers-municipaux , de fonctionnaires publics de toute classe , sauf de celles où l'on est salarié ! Nous , à qui l'on reproche d'être composés du peuple..... oui , du souverain..... de citoyens intrépides , qui vont arracher , au péril de leur vie , les armes d'un abbé de Cluny au faite d'un clocher , où elles planoient sur des têtes libres ! Oui , d'artisans infatigables qui ont dit , dans les longueurs des élections : l'on croit nous passer ; on ignore qu'en pareil cas , une demi livre de pain suffit pour deux jours ! oui , des paysans de Courbouzon , qui délibèrent dans une grange champêtre , rangés aautour d'une table , soutenue aux qua-

tre angles par des piques, surmontées du bonnet de la liberté, et réunies par le ruban national ! Bourgeois orgueilleux, nos statuts n'exigent que des preuves de patriotisme ! Des ci-devant nobles, des prêtres, des officiers supprimés de l'ancien régime, procureurs, municipaux destitués, arquebusiers justement ridiculisés, les parens, les débiteurs de tous ces gens-là, à eux réunis les directoires de district et de département. . . . Les adversaires des patriotes, de ces honnêtes artisans et cultivateurs, viennent de former *chez les capucins de Lons-le-Saunier, une société sous le titre d'amis de la constitution, associée aux Jacobins. . . .* Jacobins ! nous vous sommons de répondre. Vous seriez des traîtres, des fratricides. Tous les sociétés devraient cesser de correspondre avec vous, ou nous avec elles, avec l'univers plutôt qu'avec les principes que vous auriez violés . . . Nous ne quitterons point le titre de vos égaux, vos associés, vos amis, vos frères. Lavez-vous du crime de nous avoir reniés, en vous fédérant avec ceux qui sont réellement vos ennemis, ceux de la patrie et les nôtres ! »

Sociétés patriotiques , défendez la cause de la patrie et la vôtre : volez au secours de vos frères.

Peuples libres ! Anglois , Suisses , Américains ! vous seriez nos associés , si les François pouvoient ne plus l'être , et les distances des mondes seroient bientôt franchies , par le feu qui embrasé nos cœurs du saint amour de l'humanité !

Arrêté à la séance du 16 janvier de l'an second de la liberté. *Signés* Buchoz, président, Forin, Desvernois, Olivier et Faivre, secrétaires. Les membres du comité de correspondance , Buchoz , Faillard, aîné, Faivre , Olivier , secrétaire.

La salle des séances de la société des amis de la constitution , ne pouvant contenir la centième partie des patriotes de la capitale , et étant d'ailleurs fermée aux femmes , il s'éleve de tous côtés des sociétés fraternelles , où sont admis les patriotes de tout sexe , et de toute âge. Ce sont , comme les anciens groupes du Palais-royal , dans les premiers momens de la révolu-

tion , ambulans dans les jardins et les places publiques , aujourd'hui devenus sédentaires. La plus ancienne, et jusqu'à ce moment la plus illustre de ces sociétés fraternelles qui , tient ses séances aux Jacobins , doit sa naissance à un respectable maître de pension , qui a d'abord rassemblé la classe la moins aisée , c'est-à-dire la plus intéressante du peuple pour lui expliquer les décrets. M. *Dansart* , son glorieux fondateur , continue à présider la société fraternelle. Il est là comme un père au milieu de ses enfans ; quelques mèches éclairent la salle ; les chaises se louent aux frais de la société ; quelquefois on décrète l'impression des discours , la contribution est d'un sol par chaque membre ; et la société trouve encore le moyen de répandre quelques bienfaits. La société fraternelle a fait plus que répéter le serment civique. Comme elle est composée en grande partie de femmes et de filles , elles ont fait le serment , d'apprendre à lire à leurs enfans , dans la déclaration des droits , et de ne jamais se marier un aristocrate. Puisque je suis sur le chapitre des

groupes populaires et des sociétés fraternelles, je me plais à citer, ici un morceau de J. B. Cloots, dans son excellente reponse à Edmond Burke. Je ne connois personne qui ait parlé du peuple Français, avec plus d'enthousiasme, et plus dignement que le prussien Cloots. « Que n'ai-je, s'écrie-t-il la voix de Stentor, ou les cent mille voix de la renommée, pour faire entendre à toute la terre, les éloges du nom Français. J'embouche la trompette de la renommée en dépit du tumulte des cours, et j'imposerai silence aux calomniateurs, avec le carillon national de France, je porterai la joie dans les catrières de Denys. Le tocsin sonnera, les tyrans pâleront, et l'univers sera libre.... Quittez votre île, mon cher Burke, venez en France, si vous voulez jouir du plus magnifique spectacle. Nous nous enfoncerons ensemble dans des groupes populaires, et vous serez stupéfait des saillies pleines de sel et de bon sens, de ce qu'on appelloit autrefois la canaille. »

Ce peuple tant calomnié par les aristocrates, est bon et sensible. On lui reproche d'avoir

coupé 10 ou 12 têtes , mais il avoit 12  
 ou 15 siècles d'oppression à venger. L'opi-  
 nion publique s'élabore dans les groupes  
 populaires ; les orateurs du *forum* François ,  
 sont toujours utiles et jamais nuisibles. Mille  
 voix étoufferoient celle qui s'écarteroit de  
 la route civique. Je me trouvois dernière-  
 ment dans un groupe du *forum*. On étoit  
 sur le chapitre inépuisable des gens d'église,  
 désignés par le sobriquet de *Calotins*. Ce  
 groupe consistoit en maçons , serruriers ,  
 charpentiers et autres ouvriers qui venoient  
 se délasser des fatigues de la journée , par  
 des conversations philosophiques. Je crus  
 faire à moi seul , parade d'érudition en  
 citant le mot de *bacon* , que l'histoire ecclé-  
 siastique est l'histoire du brigandage des prê-  
 tres. Qu'elle fut ma surprise, après des applau-  
 dissemens mérités d'entendre citer des passa-  
 ges de Voltaire , Helvetius , Freret , Bayle ,  
 Bolinbroke , Diderot , Dalember , Rous-  
 seau ! Et les commentaires n'étoient pas in-  
 férieurs au texte. Le contraste d'un mé-  
 chant costume avec un bon esprit , ajoutoit  
 à mon admiration. On se croiroit, en vérité,  
 au centre de l'attique ; et nos Antisthènes,

nos Cratés, nos Diogènes, nos Zénons, nos Socrates ne sont pas moins dignes du pinceau de Raphaël que la fameuse école d'Athènes. »

---

C'est sur tous les faits exemplaires que nous nous attachons à publier dans ce journal. Le tribunal de police paroît s'occuper, depuis quelque temps, de la destruction des maisons de jeu. Le 4 de ce mois, il a jugé la cause d'un M. de Livry, qui tenoit chez lui un jeu. Il a été condamné en 10 mille livres d'amende; chacun des banquiers en 3 mille livres; il n'y a pas jusqu'au portier de la maison qui n'ait été condamné en mille livres. Plus, les 30 mille livres saisies dans ce tripot, ont été distribuées aux pauvres, ainsi que toutes les amendes. Cette riche aumône est plus agréable au ciel, que celle du club des monarchiens, que toutes les sections ont refusé de distribuer comme des dons enpestés, et une bienfaisance pharisaïque et liberticide. Le grand aumônier, M. Desclaires, ci-devant Stanislas-Clermont-Tonnerre, voyant tous

les districts refuser d'être les dispensateurs de ses bienfaits , s'est adressé à la société philanthropique ; cette société a également rejeté sont or. Tant le club des monarchiens inspire de mépris et même d'horreur. On avoit publié une liste des membres du club monarchique , on y avoit inséré des aristocrates de toutes les couleurs , noirs foncés , bais-bruns , mouchetés. Rien de plus comique que de voir l'empressement de tous ces métis à repousser le soupçon d'être membres du club monarchique. Il n'y a pas jusqu'à Boucher-Dargis qui ne se soit défendu , de toutes ses forces , d'être membre de la société des monarchiens. Quelle satire vaut ces protestations de Boucher-Dargis , et cette appréhension qu'on ne le croie de la société de Victor. Malouet et Desclaires ? L'évêque de l'Escar ayant refusé son -ermèn , le département ne lui a donné que 24 h. pour démenager du palais épisc.

---

M. l'évêque d'Autun vient de donner un grand exemple , au milieu de nos plaisanteries sur ses bonnes fortunes en jeu ; on

pu remarquer que nous n'avions pas oublié son patriotisme et ses grands services. Aujourd'hui, l'aveu difficile et magnanime qu'il vient de faire dans la chronique de Paris, me ferme la bouche sur des torts qu'il confesse avec tant de grandeur d'ame, et ce n'est plus qu'à moi seul que j'ai des reproches à faire, pour avoir cru qu'on pût être patriote sans être dans tous les momens, sinon vertueux, du-moins ami de la vertu. La confession lui fait bien plus d'honneur que la faute ne lui avoit fait de tort, et je publie l'une avec bien plus d'empressement que l'autre. Sa lettre d'ailleurs offre les idées les plus saines sur les élections, et est un monumen précieux de la révolution qui s'est faite dans l'opinion. Quel prélat n'eût pas cru s'abaisser, en reconnoissant ses torts avec cette ingénuité devant la nation. Mais l'évêque d'Autun semble appelé à ramener tous les usages primitifs de l'église, et même la confession publique.

*Lettre aux auteurs de la Chronique.*

» Je viens de lire dans votre journal ;  
messieurs , que vous aviez la bonté de me  
désigner pour évêque de Paris. En voyant  
mon nom près de celui de M. l'abbé Syëyes,  
j'ai dû m'enorgueillir de la seule idée d'une  
telle concurrence. Quelques électeurs m'ont  
effectivement laissé pressentir leur vœu ;  
et je crois devoir ici publier ma réponse.  
— Non , messieurs , je n'accepterois point  
l'honneur que mes concitoyens daigneroient  
me décerner. Depuis l'existence de l'assem-  
blée nationale , j'ai pu être insensible aux  
calomnies sans nombre que les différens  
partis se sont permis à mon égard. Jamais  
je n'ai fait , ni ne ferai à mes détracteurs  
le sacrifice d'aucune opinion ou d'aucune  
action utile à la chose publique ; mais je puis  
et je veux leur offrir celui de mon intérêt  
personnel , et dans cette circonstance seu-  
lement , mes ennemis auront influé sur ma  
conduite. Je ne leur donnerai pas le pré-  
texte de dire qu'aucun motif secret a dé-  
terminé le serment que j'ai dû prêter. Je  
ne

ne leur laisserai pas le moyen d'affoiblir le bien que j'ai espéré de faire. — Cette publicité que je donne aujourd'hui à ma détermination, je l'ai donnée à mes desirs, lorsque j'ai témoigné combien je serois flatté d'être un des administrateurs du département de Paris. Je crois que, dans un état libre, lorsque le peuple s'est ressaisi du droit d'élection, véritable exercice de sa souveraineté, avouer hautement la fonction publique à laquelle on aspire, c'est appeler ses concitoyens à vous examiner d'avance ; c'est se rendre à soi-même toute intrigue impossible : on s'offre aux observations de l'impartialité ; on ne prend pas même la haine au dépourvu. J'avertis donc ici ceux qui, craignant ce qu'ils appellent mon ambition, ne se lassent point de calomnier : que je ne dissimulerai point à quelles places j'aurai l'orgueil de prétendre. C'est par une suite de ces fausses alarmes, qu'on a répandues, à l'approche de la nomination de l'évêque de Paris, que j'avois gagné 6 à 7 cens mille liv. dans des maisons de jeu. Maintenant que la crainte de me voir élevé à la dignité d'évêque de Paris est

entièrement dissipée ; on me croira sans doute. Voici l'exacte vérité. — J'ai gagné, dans l'espace de six mois, non dans des maisons de jeu ; mais dans la société, ou au club des échecs, regardé presque en tous les temps, par la nature même de son institution, comme une maison particulière, environ trente mille francs. Je rétablis ici l'exactitude des faits, sans avoir l'intention de les justifier. Le goût du jeu s'est répandu, d'une manière même importune, dans la société. Je ne l'aimai jamais, et je me reproche d'autant plus de n'avoir pas assez résisté à cette séduction ; je me blâme comme homme particulier, et encore plus comme législateur, qui croit que les vertus de la liberté sont aussi sévères que ses principes, qu'un peuple régénéré doit reconquérir toute l'austérité de la morale, et que la surveillance de l'assemblée nationale doit se porter sur ces excès nuisibles à la société, en contribuant à cette inégalité de fortune que les lois doivent tâcher de prévenir par tous les moyens qui ne blessent pas la société, éternel fondement de la justice sociale. — Je me condamne donc, et je me fais un devoir

de l'avouer ; car depuis que le règne de la vérité est arrivé, en renonçant à l'impossible honneur de n'avoir aucuns torts , le moyen le plus honnête de réparer ses erreurs , est d'avoir le courage de les reconnoître.

J'ai l'honneur d'être , etc.

*Signé* TALLEYRAND , *administrateur du département de Paris.*

---

L'évêque de Perpignan , M. d'Esponchès , député à l'assemblée nationale , enrageant , comme tous les mitrophores , ses confrères , a été dénoncé au tribunal par la municipalité pour un mandement , et les électeurs du département des hautes Pyrenées ont nommé à sa place, aux acclamations de tout le peuple, M. Devillier , curé de S. Paul.

---

M. Muguet de Nantou a fait à l'assemblée nationale le rapport de la reception à Colmar des trois commissaires envoyés dans les départemens des haut et bas Rhin , pour pacifier les troubles occasionnés par quinze cens particuliers , soi-disant : *société d'u-*

*nion , ou citoyens catholiques , apostoliques et romains.*

Il paroît que les commissaires MM. Hérault , ci-devant Sechelles , et Dumas se sont acquittés dignement de leur mission. Ils ont d'abord manifesté leurs sentimens par une proclamation fraternelle et admirable , qui leur a concilié la bienveillance générale. A Colmar , qui est véritablement en état de contre-révolution , on présume bien qu'ils ont été mal accueillis. Personne n'est allé au-devant d'eux. Ils sont entrés dans la ville environnés d'un peuple immense , et au milieu des cris de *vive le comte d'Artois , les commissaires à la lanterne*. Le comité de la garde nationale , présidé par un M. Dubois , avoit arrêté qu'on ne leur donneroit point de garde d'honneur. Une vingtaine de généreux citoyens soldats , sont venus sans officiers , se poster à la porte de leur auberge. La canaille aristocratique s'attroupe de nouveau et recommence ses cris *vive le comte d'Artois , les commissaires à la lanterne*. Alors M. Stokmeyer arrive à la tête des habitans des *fidèles* fauxbourgs , armés de bâtons , et dissipe l'attroupement

du cul-de-sac , où parmi les criâilleurs aristocrates se trouvoient M. Schevenbourg , ( ci-devant baron ) frère du procureur général syndic du département , M. Malezy , un chevalier de S. Louis et un officier de milice , qui se retirèrent , non sans avoir reçu sur les épaules pour leurs clameurs inciviques , maints horions bien assis par les bonnets de laine du fauxbourg. M. le cardinal Rohan la Mothe , n'a pas eu peu de part à ce mouvement contre-révolutionnaire. Les commissaires ont été à pied dans les rues , affectant une contenance assurée , et cette confiance qui convient à des ambassadeurs , soutenus de la raison et de quatre millions de bayonnettes , et qui n'ont besoin que du bâton de Popilius pour imposer des loix.

Un des commissaires , M. Dumas , a concouru d'une manière remarquable à ramener les esprits. On soutenoit alors des thèses publiques pour consacrer la coupable résistance des prêtres. il s'est mis sur les bancs , a argumenté , pressé , mis à *quia* , écoliers et professeurs , bref a converti des docteurs et de la faculté de théologie , chose qu'on

avoit jugée jusqu'à nos jours , impossible.

Il n'est pas surprenant que la révolution de France qui n'est due qu'aux lumières , ait tant de peine à se faire sur les bords d'un fleuve allemand. La ténacité alsacienne à l'ancien régime est un corollaire de la fameuse thèse du père Bouhours : un Allemand peut-il être un bel esprit ?

« L'assemblée nationale , sur le rapport de M. Muguet , a suspendu le directoire et le procureur-syndic du département du bas Rhin , dissous les compagnies des chasseurs de Colmar , ordonné l'envoi de troupes sur la frontière d'Alsace , et qu'il fût procédé incessamment par les électeurs à la nomination des deux évêques de haut et bas Rhin.

Une loi récente qui fait encore honneur à la législature , est , dans le décret de la haute cour nationale , l'article qui statue que *le décret du corps législatif portant accusation et citation de tel , devant la haute cour , ne sera point sanctionné*. C'est un grand pas vers l'abolition du veto , car la même raison de décider qui a déterminé le comité de constitution à ne point porter

à la sanction royale le décret d'accusation de haute trahison , milite plus ou moins pour les trois quarts des décrets, ou le pouvoir exécutif est également partie plus ou moins intéressés contre le pouvoir législatif.

---

M. Duval , ci devant Desprémenil , est mort bien décidément. Nous venons de recevoir à la fois et l'hymne funèbre chanté à son enterrement , et l'épithaphe qu'on voit sur sa tombe aux bords du Scioto.

Air : *Dies irae*.

Duval a passé le grand lac ,  
Venez , et sur son estomac ,  
Brûlons et mâchons du tabac.

Qui peut contempler d'un œil sec  
Ces ruines d'un si grand grec ,  
Noble comme Melchisedec !

Il aimoit fort le bien public ,  
En lui c'étoit vraiment un tic ;  
Et nul n'entendoit mieux le chic.

Il soutint ferme comme un roc  
Les droits de la robe et du froc ,  
Et des empereurs de Maroc.  
Plus prophète que Habacuc ,

Il écrivoit comme un saint Luc ;

Las ! il est mort du mal caduc.

Duval a passé le grand lac ,

Venez , et sur son estomac ,

Brûlons et mâchons du tabac.

*Voici maintenant l'épithaphe.*

Ci-dessous git un homme ;

Bien qu'il fût voisin du néant ,

Toute sa vie il chercha comme

Il pourroit devenir géant.

Sur ses pieds il se haussa tant ,

Se donna de telles secousses ,

Toujours allant , venant , trottant ,

Qu'il grandit enfin de deux pouces.

De ce miracle décevant

Il n'eut pas longue jouissance ;

Peu de temps après sa croissance

Il est mort plus petit qu'avant.

---

▲ PARIS, de l'Imprimerie de CHALON, rue  
du Théâtre Français, l'an 2 de la liberté.



TRAIT DE PATRIOTISME DE CHARLES LAMETH

Séance Du 14 février 1791



MALGRÉ LA CENSURE, LES ACTIONS HONORABLES DES  
HOMMES, NE SAUROIENT JAMAIS ÊTRE TROP CONNUES,  
NE FUSSENT QUE POUR L'EXEMPLE.

---

( 6 5 )

# RÉVOLUTIONS

## DE FRANCE

### ET DE BRABANT.

N<sup>o</sup>. 65.

---

#### AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

*MM. les souscripteurs qui n'ont souscrit que pour trois mois sont prévenus que leur abonnement finit au 65<sup>e</sup>. n<sup>o</sup>. ; ils sont priés de renouvelier pour que leur envoi ne souffre aucun retard.*

*On est prié d'adresser les lettres et le prix de l'argent à M. Caillard, le jeune, directeur du journal ; on aura soin d'affranchir le port de l'argent et des lettres.*

---

**D**ISCOURS SUR L'ORGANISATION DES GARDES NATIONALES, PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE, ( et non pas Robertspierre, comme affectent de le nommer des journalistes, qui trouvent apparemment ce dernier nom plus noble et plus moëlleux, et qui ignorent que ce député, quand même il se nom-

N<sup>o</sup>. 65.

A

meroit la bête comme Brutus, ou pois-chiche, comme Cicéron, porteroit toujours le plus beau nom de la France.)

*A Paris, chez Buisson, Libraire, rue Haute-feuille. N<sup>o</sup>. 20.*

Qui est-ce qui ne connoit pas notre cher Robespierre, et son patriotisme pur et dégagé de tout intérêt? Quand il parle, c'est moins un orateur dont les discours varient, qui se lève, que le livre de la loi qui s'ouvre, non pas toujours de la loi écrite, mais de la loi incréée, et gravée dans tous les cœurs. C'est le commentaire vivant de la déclaration des droits, et le bon sens en personne. Je ne crois pas pourtant qu'une seule des loix qu'il a proposée ait jamais passé. C'est que Robespierre a presque toujours été le patriote, le législateur parfait, et que je défie dans toute la collection des décrets de m'en montrer une demi-douzaine qui ne soient perfectibles.

Je ne fais pas au côté gauche, l'injure de croire que tout ce qu'il y a de gens éclairés, ou qui seulement ont quelques principes, ne pensent pas comme

notre cher député d'Arras ; mais j'imagine que la plupart de nos penseurs Jacobins , regardent encore la nation en ce moment , comme Jésus regardoit ses disciples , lorsque le jour de son ascension , prenant congé d'eux , et mettant déjà le pied sur son nuage , il leur disoit : j'aurois beaucoup à dire , mais ce sont choses au-dessus de votre portée , *sed non potestis portare modò* , drns dix jours , je vous enverrai quelqu'un qui vous ouvrira l'esprit. De même je ne saurois croire que les pères de la constitution , Mirabeau et Syeyes , par exemple , en entendant Robespierre , aient pu ne pas s'avouer qu'il a raison , mais , ils se seront dit , que cela passoit notre portée quant à présent , et regardoit les législatures suivantes. On ne peut pas dire la même chose de l'ouvrage que nous annonçons en ce moment. Il reste à l'assemblée nationale , une opération bien importante , à terminer , une espèce de remède universel à toutes ses erreurs , dans l'organisation des gardes nationales. M. R. développe parfaitement dans ce discours , les principes de la matière. Dans les éditions qui s'en multi-

plieront sans doute, pour se dédommager de l'approbation du censeur royal, qui manque aux ouvrages du nouveau régime, nous conseillons à l'auteur de placer en tête la lettre suivante :

*Lettre de la société des amis de la constitution de Marseille.*

A MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

MONSIEUR,

Les amis de la constitution ont voté des remerciemens à votre zèle pour la chose publique, et à votre popularité.

Ils ont arrêté qu'il seroit fait une adresse à l'assemblée, pour demander l'adoption de vos projets de décrets sur la gendarmerie et sur l'organisation de la garde nationale, ils vont demander à la municipalité d'assembler les sections, pour que la cité entière émette le même vœu.

Recevez, monsieur, l'hommage d'un peuple dont l'enthousiasme pour les talens et les vertus sont sans bornes. Cet hommage est la seule récompense digne des grands hommes.

Nous sommes avec respect,

MONSIEUR,

Les amis de la constitution de la ville de Marseille.

*Signés*, GUIRAUD, président.

FERAND, secrétaire.

*Marseille, le 6 février 1791.*

Dés témoignages si honorables nous dispensent de joindre notre suffrage. Il suffit à ce discours , de son objet et du nom de son auteur , pour qu'il ne tarde pas à se répandre dans tous les coins de la France où il y a des patriotes. Nous ne laisserons pas d'en citer quelque chose , qui justifiera pleinement les grands éloges que nous n'avons cessé de donner à M. Robespierre.

« Le spectacle d'un vaste empire couvert de citoyens libres et armés , inspire de grandes idées et de hautes espérances. Il me semble qu'il donne à toutes les nations le signal de la liberté ; il les invite à rougir de cette honteuse cupidité avec laquelle , livrant toutes les forces de l'état entre les mains de quelques despotes , elles leur ont remis le droit de les enchaîner et de les outrager impunément ; il leur apprendra à faire disparaître ces corps menaçans que l'on entretient avec leurs dépouilles , pour les dépouiller encore , et à se lever elles-mêmes , toute armées , pour porter dans le cœur des tyrans la terreur que ceux-ci leur ont inspirée jusqu'ici. Puisse le génie

de l'humanité répandre bientôt dans l'univers cette sainte contagion de la justice et de la raison, et affranchir le genre humain par le glorieux exemple de ma patrie!»

Mais bientôt l'auteur prouve que le projet d'organisation des gardes nationales, tel qu'il est proposé par les comités de constitution et militaire, loin d'être propre à affranchir l'Europe, ne l'est qu'à asservir la nation. Après avoir lu sa discussion, on frémit avec lui des dangers de la liberté, on se demande sur ce décret : « est-ce un despote qui trace ici les fonctions de ses satellites, ou les fondateurs de la liberté qui préparent les moyens de la défendre ? » Il prouve qu'avec ce décret, un pouvoir exécutif un peu habile parviendra sans peine à s'environner d'une *armée constitutionnelle* immense, qu'il pourra contempler avec satisfaction, en disant comme Catilina à ses complices : nous sommes ici à notre aise, il n'y a pas un homme de bien.

Le décret dont M. Robespierre rend le plus sensible l'incivisme et l'absurdité, c'est celui de l'organisation de la maréchaussée. Nous avions suspendu jusqu'à ce moment notre indignation contre ce décret capital, dont la censure manquoit à notre journal hypercritique. Nos lecteurs auront gagné à attendre. Le discours imprimé, de Robespierre, nous fournit un morceau de main de maître, et tel, qu'il est impossible de ne pas rire au nez du comité constituant.

» Si j'avois voulu , dit M. R. , sous le nom d'ordre public , livrer la liberté des citoyens à toutes les vexations du despotisme , ( en supposant que je fusse le génie le plus inventif en ce genre ) voici comment je m'y serois pris. J'aurois confié les fonctions civiles à un corps militaire , et en donnant le choix de l'appeller *maréchaussée* ou *gendarmerie nationale* , j'aurois formellement statué *qu'il continueroit de faire partie de l'armée* , qu'il seroit soumis au même régime ; j'aurois statué que , pour être admis parmi les cavaliers , il faudroit avoir fait au moins un congé dans un régiment. Pour être assuré des dispositions de ces cavaliers , je les aurois fait choisir par un officier à la nomination du roi , entre plusieurs sujets présentés par le directoire du département : je me serois fort peu mis en peine , dans ce cas , de violer le principe populaire qui ne veut pas que des officiers administratifs soient immiscés en aucune manière dans les fonctions électives ; et d'un autre côté , en leur attribuant ces fonctions , j'aurois avili le peuple lui-même dans

la personne des administrateurs qu'il s'est donnés , en subordonnant leur choix à celui d'un officier militaire. On devine aisément que j'aurois donné sur tout une attention particulière aux officiers. J'en aurois multiplié le nombre à l'infini. J'aurois créé dans chaque division , *colonel* , *lieutenant-colonel* , *lieutenans* , *capitaines* , *maréchaux de logis* , *brigadiers* ; il n'y auroit pas eu une brigade de cinq hommes qui ne contînt au moins deux officiers. Chaque compagnie auroit compté trois lieutenans. Avec ces élémens , combien il m'est désormais facile d'inspirer à tout ce corps un seul esprit , qui sera le dévouement le plus absolu à la cour et à l'aristocratie ; il me suffira de combiner tellement les modes d'avancement , que chaque cavalier et officier dépendent , à cet égard , de son supérieur immédiat , et que tous dépendent de la cour. En conséquence , je fais nommer par le roi les colonels. Je les fais nommer ceux-ci entre les deux plus anciens lieutenans-colonels ; au grade de lieutenans-colonels arrivent à tour d'ancienneté les capitaines ; au grade de capitaine les lieutenans

tenans ; ceux-ci sont choisis , pour les trois-quarts , par le colonel , et pourvus par le roi ; l'autre quart est pris à tour d'ancienneté parmi les maréchaux de logis ; mais les maréchaux de logis ne parviennent que par le choix du colonel , sur la présentation du capitaine , et cette cascade se prolonge jusqu'au dernier officier ; de manière que le premier prix de l'ambition est entre les mains du roi , et que l'on ne peut parcourir les degrés qui y conduisent que par la faveur des chefs ; de manière que si je parois donner aux directoires , dans quelques cas seulement , un droit de présentation illusoire , ce n'est qu'un moyen de plus d'établir entr'eux et des hommes voués à la cour , une espèce de liaison à laquelle on sent que la cause populaire ne gagnera pas beaucoup ».

« Mais si vous croyez qu'il est impossible d'ajouter quelque chose à la justesse de ces mesures , vous ne connoissez point encore toute la grandeur de nos ressources. Apprenez que , par une seule disposition qui paroît très-simple , on assure toutes les places importantes à des hommes qui ne se-

ront certainement pas les plus zélés partisans de la révolution ; qu'on les livre exclusivement à ces castes ci-devant privilégiées qui, comme vous le prévoyez, ne seront encore de long-temps, par tous les points, au niveau des citoyens : on veut que les trois quarts des places de lieutenans ne soient données qu'à des officiers de troupes de ligne ».

« Après avoir ainsi constitué ce corps, que reste-t-il à faire pour réaliser la grande conception que je vous ai annoncée ? de lui donner, en matière de police, une autorité étendue et arbitraire. Eh bien ! chaque cavalier pourra, de son propre mouvement, arrêter, poursuivre qui il voudra, pourvu qu'il lui paraisse suspect ou prévenu. Ils sont chargés des fonctions si délicates de l'inquisition de police par ces termes énergiques, *de recueillir et prendre tous les renseignemens possibles, de dresser des procès-verbaux qui feront foi en justice.* Mais ce que vous n'auriez pas deviné sans doute, c'est qu'ils sont autorisés à dissiper de leur autorité les attroupemens séditieux ; et un article exprès statue pru-

demment qu'ils *n'auront besoin*, pour cela, *d'aucune réquisition*. Ainsi, voilà ces hommes maîtres de juger si un attroupement est séditieux ou non, si des citoyens rassemblés sont ou non des rebelles; les voilà maîtres de déployer la force des armées contre le peuple; voilà la loi martiale supprimée, non comme violente et barbare, mais parce qu'elle entraîne au moins des formes; mais parce que des soldats et des coups de fusils d'abord sont tous les égards que l'on doit aux citoyens français. . . . Voilà le système que l'on nous propose.»

« Et comme si ce n'étoit point assez de tant d'infractions de tous les principes, ne voilà-t-il pas encore les comités de judicature et de constitution qui viennent vous présenter un plan de police combiné avec celui-là? Ne voilà-t-il pas qu'ils associent aux fonctions des juges de paix toute cette armée d'officiers; qu'ils érigent en magistrats de police ces colonels, ces lieutenans-colonels, ces lieutenans; qu'ils leur donnent le pouvoir de rendre arbitrairement des ordonnances pour faire arrêter les citoyens, pour les faire arracher même du

B.

sein de leur propre maison, de les mander, de les interroger, d'entendre des témoins, de les condamner à la prison.....!

---

M. l'évêque du département de la Vienne, n'ayant point prêté serment, le directoire vint lui annoncer que le peuple acceptoit sa démission, et alloit nommer un Evêque. MM. les Administrateurs, en lui donnant congé de son palais épiscopal, lui dirent en même-tems que s'il vouloit faire serment de bonne grace, bien que l'assemblée électorale fût convoquée, il ne déguerpiroit point, que le S. Esprit leur en avoit donné parole; mais qu'il falloit lever la main, s'il ne vouloit lever le pied. D'abord refus net de la part du prélat. *Il ne ne vouloit point*, disoit-il, *perdre son ame.* Cependant la cloche sonne, les électeurs s'assemblent. Le prélat va au directoire; il demande un délai pour délibérer; on lui demande la prestation sur l'heure, mais sa conscience est trop timorée; il va consulter les Escobar et les Bussembaum de Poitiers: pendant qu'il consulte la faculté de théolo-

gie, il apprend que l'assemblée électorale a chanté le *Veni Creator*, que le S. Esprit opéroit; il ne se tient plus; il quitte les docteurs, il court aux administrateurs; il cède, dit-il, aux saints canons du concile de Calcédoine, et du 3<sup>e</sup>. concile *in Trullo*; il va lever les mains et les pieds; serment posthume! il n'étoit plus tems; le scrutin étoit fini; un curé étoit nommé son successeur; et l'ame étoit *perdue* aussi bien que le corps.

Le choix du département de l'Indre est tombé sur M. Hérodin, curé de Chaillot.

M. Couet, ci-devant évêque d'Angers, n'a point fait de serment ni de mandement patriotique, comme nous l'avions annoncé d'après une feuille. L'assemblée électorale de Maine et Loire a saisi cette occasion de récompenser les talens et les vertus de M. Pelletier, chanoine régulier et curé-prieur de Beaufort, qu'elle a nommé évêque. Des illuminations dans toute la ville ont prouvé d'une manière solennelle que le choix des électeurs du département de Maine et Loire étoit agréable aux fidèles.

L'Abbé Grégoire à l'évêché de Blois, et

le plus beau palais épiscopal des 83 départemens. Le même jour le St. Esprit l'a nommé encore à l'évêché du Mans.

C'est le brave curé de Chavannes, l'abbé Royer, député à l'assemblée nationale, qui est nommé évêque du département de l'Ain; ce siège est vacant non par un refus de serment, M. Courtois, l'ancien évêque, ayant offert de le prêter, mais par le décès de ce titulaire.

A la place de l'évêque de Moulins, réfractaire, le département de l'Allier a nommé M. Laurent, curé d'Huillaux, un des membres de l'assemblée nationale qui, dès le 13 Juin, passerent dans la chambre du tiers, comme on parloit alors.

Les électeurs du département d'Eure et Loire, réunis à Chartres pour la nomination d'un successeur de M. Lubersac, ci-devant évêque, mandent que tous leurs suffrages se sont réunis sur M. Bonnet, curé de Saint-Michel de Chartres, pasteur septuagénaire. « Qu'ils viennent maintenant, dit le Corps électoral, ces hommes malheureux dont l'égarément paroît sans remède; qu'ils viennent, et nous leur dirons: voyez ces cheveux blanchis par les ans, voyez ce front où

siège la candeur ; sa sérénité peint les vertus d'un cœur droit et charitable. Informez-vous de ses mœurs, et votre admiration augmentera. Dites maintenant si la Cour de Rome a fait souvent de semblables choix ».

M. Chabot, évêque de Saint-Claude, ne revient pas de sa surprise de voir que l'assemblée électorale l'ait dépouillé de ses habits pontificaux, pour en revêtir le curé Guillot, député à l'Assemblée Nationale, et de lire écrit aussi sur son chapeau à glands d'or, comme dans la fable de la Fontaine :  
C'est moi qui suis Guillot, berger de ce tronpeau.

Le saint évêque de Clermont, M. Bonal, avoit coalisé tous ses prêtres pour ne point prêter le serment ; il avoit assuré les professeurs qu'en cessant l'enseignement public ils occasionneroient une émeute, et que Dieu feroit plutôt un miracle. La plupart ont donc refusé le serment ; mais il n'y a eu d'autre miracle, sinon qu'une foule de patriotes qui étoient sans place, installés aussitôt dans les chaires et les stalles vacantes, ont béni le décret impayable du serment, ce chef-d'œuvre de l'imagination des pères conscripts pour séparer les blancs d'avec les

noirs ; pour récompenser tous les bons citoyens , châtier tous les mauvais sans que nul eût droit de s'en plaindre. Ce n'étoit point là le miracle que le révérendissime père en Dieu , avoit promis aux ci-devant professeurs , qui sont au désespoir. L'un de ces généreux confesseurs de la foi , a dit publiquement dans un accès de colère : *si je tenois ce f. gueux de Bonal , je lui brûlerois la cervelle , il est cause que je perds mon état.* Si ce professeur avoit lu l'histoire *des pois-chiches* , que raconte la feuille villageoise , et qui arriva en 1711 , dans le royaume de Sicile , ils auroient appris que les curés et les prêtres imbécilles sont toujours les victimes des prélats factieux ,

Quelques évêques voyant que le ciel ne lesaidoit pas dans leurs hostilités contre l'Assemblée Nationale , et qu'il détournoit même ses fléaux et ses ouragans sur Londres et Amsterdam , ont pris le parti de se faire aider par des paysans. M. Vieillard a fait à l'Assemblée Nationale le rapport des troubles excités par les calotins dans le département du Morbihan ; les trois mitrés de Vannes , de Tréguier et de St. Pol-de-Léon ,

à l'exemple du prince évêque de Strasbourg, le cardinal Lamotte, ont persuadé aux simples et aux idiots, que leurs enfans ne seroient plus baptisés, qu'il n'y auroit plus de sacrement de mariage pour les vivans, plus de viatique pour les mourans. Cent cinquante paysans, ainsi que des écoliers qui venoient de faire leur première communion, se rassemblent devant la porte du directoire, ils présentent une pétition de vingt paroisses, disoient-ils, laquelle étoit conçue en ces termes : *Nous voulons et exigeons* conserver notre révérendissime père en Dieu monseigneur l'évêque dans son palais de Vannes ; *nous voulons* conserver nos chanoines, nous ne nous plaignons point qu'ils soient nourris, et leur face rebondie fait honneur au diocèse ; *nous exigeons* qu'on nous conserve nos recteurs ; *nous voulons leur payer la dîme sur trente trois gerbes de bled, seigle et froment* ; nous voyons *avec peine* la suppression des vœux monastiques ; nous voyons *avec indignation et horreur* la vente des biens du clergé et leurs acquéreurs, l'expulsion des chanoines ne peut avoir lieu sans une bulle du pape.

Le départemeni du Morbihan qui regarde les bulles du pape comme des bulles de savon, dont ne peut s'amuser et se laisser éblouir un peuple qui n'est plus enfant , et bien convaincu que les trois évêques de Tréguier, de Vannes et de St. Pol-de-Léon étoient l'ame de tous ces mouvemens contre-revolutionnaires, a écrit à ce dernier , M. la Marche , contre lequel il avoit des preuves acquises, qu'il étoit bien connu pour un perturbateur du repos public , que s'il se versoit une goutte de sang dans le département , il en répondroit sur sa tête. En même tems le directoire a fait venir de l'Orient quatre pièces de canon. Aussi-tôt avec ces quatre pièces de canons sont arrivés 14 cents patriotes environ , commandés par M. Perier , directeur de la Compagnie des Indes , qui a quitté le comptoir pour cette expédition. Il a été très-facile à ces 1400 patriotes, missionnaires autant que soldats de désabuser les paysans. Tout est pacifié en ce moment : cependant l'Assemblée Nationale a cru devoir envoyer des commissaires. Par le même décret , elle a suspendu de ses fonctions la municipalité du bourg

de Sarzeau , qui avoit donné le signal de la protestation contre la constitution de l'église gallicane , et avoit usé des termes inconstitutionnels *nous voulons et exigeons*. En même tems les trois évêques bœufeux ont été mandés à la suite de l'Assemblée Nationale.

---

M. Pison vient de tâcher de se réconcilier avec les patriotes par un bon rapport de l'aliénation du domaine de Fenestrange. Ce domaine rapportoit 80,000 liv. en 1781 la Polignac avoit jetté les yeux sur ce beau revenu ; et voici comment elle s'y prit pour être baronne de Fenestrange. Elle avoit eu par engagement le fief de *Puy-Paulin* , moyennant 106,000 liv. Elle prouva à Joly de Fleury que les 5000 liv. de revenu de ce capital, et 33,000 liv. de gratification annuelle que lui faisoit le roi, égaloient les 80,060 liv. de revenu de la terre de Fenestrange. Vous avez raison , lui dit Joly de Fleury , 38,000 liv. de rente égalent 80,000 l. du moins à peu près. Aussi-tôt , voilà mon contrôleur général qui fait un grand travail , dont le résultat , dit-il , fait voir clairement à S. M. que le montant des revenus de la

*terre de Fenestrange est à peu près balancé par les compensations qu'offre madame de Polignac.*

Me. Omer Joly obtint plus que ses conclusions. Par arrêt du 7 juin 1782, le roi dit que, *par grace*, il vendoit la baronnie de Fenestrange à madame Polignac moyennant 1200 mille liv. qu'elle verseroit au trésor royal. La maîtrise de Sarguemines, éleva des contestations. La chambre des comptes de Lorraine mit diverses modifications. Mais tant tripota la Polignac, alléguant la *nécessité de soutenir l'éclat et le splendeur de sa maison*, que notre bon roi, *dérogant, en tant que de besoin, à toutes lois contraires*, accorda à la dame tout ce qu'elle voulut.

Je remercierai ici M. Pison de nous avoir présenté en cet endroit le tableau suivant des rapines d'une seule femme, dans ce bon vieux tems de l'ancien régime, regretté si justement par les aristocrates.

Me. Omer Joly de Fleury offre, au nom de la Polignac, en 1782, la rétrocession du Puy-Paulin et la cession de sa pension royale de 38,000 liv. pour la terre de Fenestrange.

Puis le ministre des finances se ravise. Pourquoi abandonner votre votre pension ? pourquoi le sief ? gardez l'un et l'autre , je vous donne la belle terre de Fenestranges pour rien. ( Je ne parle que du ministre , parce que le roi n'étant point responsable , on ne peut nommer dans cette affaire que Joly de Fleury. )

Pou- rien ? Non. On crierait trop. Tenez, Voilà un bon de 1,200,000 liv. que je vous donne , maintenant rendez-moi le papier et vous aurez acheté Fenestranges , moyennant 1,200,000 liv. Aimable ministre , s'écrie la Polignac en lui sautant au cou.

En 1783 ; la Polignac obtient une pension de 80,000 liv. La chambre des comptes la chicanoit sur Fenestranges ; elle retarde ma jouissance , dit-elle au ministre , payez-moi du moins ma rente de ces 1,200,000 liv. que me coûte cette terre. Cela est trop juste , répond le ministre. Qu'on lui paye 60,000 l. pour son jouissance. En même temps la dame touchoit ses 33,000 liv. de gratification.

En 1784 , elle obtint en outre un bon de 100,000 livres.

En 1785, un de 60,000 livres.

En 1786, elle attrappa 800 mille livres pour indemnité de la suppression d'un droit du fief du Puy-Paulin, tandis que le fief, avec tous ses droits ne lui avoit été engagé en entier que pour 106 mille livres. Cette insigne excroquerie est du fait de Calonne alors ministre des finances.

M. Pison proposa ensuite ce décret. « L'Assemblée Nationale déclare nulle l'aliénation de la ci-devant baronnie de Fenestrangé, qui demeure réunie au domaine national, déclare pareillement nulle l'indemnité des 800 mille livres, accordée pour la suppression du droit de huitain à M. Pognac, qui sera poursuivi en restitution par le trésor public. »

Le rapport fut suivi d'un grand silence. — Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole, dit le président? c'étoit dire en termes de président: y a-t-il quelqu'un qui s'avoue assez fripon, assez infâme pour justifier de pareilles escroqueries? M. le président, il s'en présentera, gardez-vous d'en douter. Le Stentor du cul-de-sac, M. Foucaut se lève. Des huées ou un rire universel l'accompa-

gne jusqu'à son *dixi*. Au milieu de son long délire, il lui échappe pourtant un mot qui avoit quelque justesse. « Si nous commençons à feuilleter le livre rouge, il faut le finir. » Il est sûr qu'il y a des vols qui ne se prescrivent point par le laps de tems. Au reste, ce mot de Foucaut a fourni à Ch. Lameth l'occasion de se couvrir de gloire. Comme sa mère étoit portée sur le livre rouge pour 60 mille livres, le trait étoit principalement dirigé contre lui. Voici comme il a repoussé l'injure avec une supériorité accablante pour ses vils ennemis.

« L'amendement à visiblement pour objet la gratification que ma mère a reçue. Ma mère est fille et sœur de généraux qui ont rendu à la nation de grands services, des services peut-être décisifs. Veuve avec une nombreuse famille et peu de fortune, la pension qu'elle avoit obtenue en perdant son mari, mort à la guerre, ayant été extrêmement réduite par différens ministres, et notamment par M. l'abbé Terray, son amour pour ses enfans l'a déterminée à accepter 60,000 liv., afin de pourvoir à leur éducation. Je pourrai dire que nous sommes quatre frères, que tous les quatre nous avons fait la guerre en Amérique, et qu'il nous en a coûté pour l'état beaucoup plus que ma mère n'a reçu de lui. Je ne crains pas que la libéralité qu'elle a obtenue, puisse être confondue avec les

dépredations scandaleuses auxquelles on prétendrait inutilement l'associer ; mais je profite de cette occasion pour faire connoître l'intention qui depuis long-tems est dans mon cœur, de rendre à l'état cette somme, et je déclare que j'y suis résolu. Quelque parti que l'Assemblée juge à propos de prendre sur l'amendement, j'en apporterai les quittances.

La réponse si fort admirée de Scipion à ses accusateurs, *allons au temple*, est bien au-dessous de cette réponse de Charles Lameth ! Lameth fut applaudi de tous côtés, et même du cul-de-sac. On nous sais gré de la sévérité de notre censure exercée même sur les patriotes de l'Assemblée Nationale ; mais ne louons-nous pas trop sechement de pareils traits ? Je ne parle point à ces journalistes qui ne savent que critiquer, et n'ont jamais loué personne si ce n'est eux. Je parle à... Il me semble pourtant qu'on ne peut pardonner de médire qu'à ceux qu'on voit bien qui ont plus de plaisir encore à donner des éloges mérités.

L'abbé Grégoire a ajouté très-sensément au projet de décret, que Calonne seroit poursuivi solidairement pour les 800 mille livres, et le décret a été rendu avec cet amendement.

ment. Ce décret, ou plutôt cet arrêt, car la législature a fait ici les fonctions du tribunal de cassation, et avec grande raison, ce jugement, dis-je, est un de ceux qui font le plus d'honneur à l'Assemblée Nationale. On pourroit pourtant reprocher au dispositif une acception toujours odieuse de personnes; car si Calonne est solidaire pour les 800 mille livres, son absence et ses courses contre-révolutionnaires ne rendent pas sa cause pire que celle de Me. Omer Joly, qui n'est pas moins solidaire pour les escroqueries de son tems.

Je ne sais pourtant si l'Autrichienne, ne se moque pas de ce jugement contre sa favorite. Car M. ci-devant Claude, aujourd'hui Valdec de Lessart, qui a la clef du trésor national, comme successeur de Necker, et comme ministre des finances, n'est-il pas en même dispensateur des grâces de la cassette royale, comme successeur de Guignard? Y a-t-il rien de plus commode et de mieux imaginé pour la femme du roi? Comment croire en effet, que le ministre de sa cassette, qui a en même temps les clefs du tré-

sor public , ne puisera pas dans celui-ci  
 quad l'autre sera vuide ? Et puis la Poli-  
 gnac , ne manquera pas de dire à An-  
 toinette : vous m'aviez donné 1,200,000 l. ,  
 vous en étiez bien la maîtresse , je crois ,  
 et voici que la nation me les ôte. Vous  
 m'aviez donné 800,000 liv. ; et la nation  
 me poursuit en restitution de vos bien-  
 faits. *La bienveillance dont vous m'aviez*  
*toujours honorée , m'inspire la confiance*  
*de vous demander encore recours contre*  
*vous-même.* Cela est trop juste , répondra  
 la femme du roi : c'est la cassette qui res-  
 tituera ces 8,000,000 liv. au trésor public.  
 Vous voyez bien , chers concitoyens , que  
 c'est comme si la main droite de [Lessart ,  
 étoit débitrice de sa main gauche. Com-  
 ment nos législateurs peuvent-ils être assez  
 myopes pour laisser dans les mains de M.  
 de Lessart , deux ministeres si incompati-  
 bles ? Ce M. de Lessart est d'ailleurs un  
 aristocrate , car il n'y a qu'un aristocrate ,  
 qui puisse écrire comme il a fait , au dé-  
 partement de Seine et Oise : *comptez sur*  
*l'affection du roi pour son peuple.* Parle  
 de toi , esclave , dis , Claude , si tu veux ,

dis : le roi mon maître , mais ne fais pas du directoire d'un département , tes compagnons d'anti-chambre ; ne fais pas de la nation , la servante d'un citoyen dont c'est elle qui est plutôt la maîtresse , puisqu'elle lui donne des gages. Quant à la lettre que de Lessart a écrite le 9 février , aux directoires de Seine et Marne , L'Yonne , Saône et Loire , la Côte d'Or , Rhone et Loire , *de prendre des mesures convenables , et de donner les ordres nécessaires , pour faire trouver à Mesdames , toutes les facilités nécessaires de sortir de France* , et de conspirer contre la patrie , je prévois son excuse. Il ne manquera pas d'alléguer , que son père étant portier , à dû nécessairement négliger son éducation , au point qu'il n'a nulle teinture de philosophie ou de droit public ; qu'ayant passé toute sa vie dans des comptoirs et des bureaux , à chiffrer , ou remuer des écus , il faut lui pardonner son ignorance de n'avoir pas appris , et sa stupidité de n'avoir pas deviné , que Mesdames , que la nation nourrit si grassement , n'avoient pas le droit d'aller manger leur pension en terre en-

nemie , sans le consentement de leur nourricier. On lui passe cette anerie ; mais l'expression servile que nous avons relevée , et dont il n'ignore pas que nous avons forcé son prédécesseur, Guignard lui-même de se défaire , comment la justifiera l'esclave Visir ? L'épithète d'esclave , ne sauroit déplaire à de Lessart. Durosoi ne s'écrie-t-il pas dans sa gazette aussi fièrement que la tortue entre les deux canards : *vraiment , oui je le suis !* il y compare en termes exprès , Louis XVI au maître , et la noblesse , *les chevaliers françois* , à ses chiens. Ils sont , dit-il , aussi spirituellement que servilement , comme le chien d'Eumée , qui reconnoit son bon maître Ulysse , sous ses haillons , sont les restes de son manteau royal , et qui lui lèchent les pieds : que n'ajoutoit - il ? et même la derrière.

*Administration du département de Paris.*

MM. Pastoret , de Kersaint , Arnoud , Cretté de Palluel , Glot , Daix , Cérutti , du Tremblay , de Rubelle , la Cépède , la

Rochefoucault , de Faucon , Brousse des Faucherets , Talleyrand , (ci-devant évêque d'Autun ) Mirabeau , d'Ormesson , Moillot , Briar de Surgy , Thouin , Incelin , Lefevre , Trudon des Ormes , Danton , Vergennes , Dumont , Anson , Syeyes , Barré de Bry , Davoust , Garnier , Mautoit , A. Lameth , Jussieu , Thion de la Chaume , Char-ton , Vieillard , Pardaillan. Pastoret ayant eu 480 voix contre 99 pour Mirabeau , est le procureur-général-Syndic. On ne conteste pas à Pastoret ses études et son mérite ; mais ses travaux ont été plutôt académiques que patriotiques ; Pastoret célébroit joyeu-sément ses noces le 14 jnillet , le jour même ou le désespoir des patriotes prenoit la bastille ; Pastoret , ami intime et *fai-seur* du garde-des-sceaux Barentin , arran-geoit avec lui la séance du 23 juin , tandis que Mirabeau bravoit la colère du despote , osoit lui résister à la vue des janissaires cam-pés au champ de Mars , et chassoit du sénat son envoyé Brézé. Je ne veux point faire entre les deux candidats le parallèle des talens ; mais pour paler à M. Pastoret son langage ,

*Quantum distat ab inacho  
Codrus pro patriâ non timidus mori !*

Les électeurs , comme pour réparer leur injustice , ont témoigné aux membres du département qu'ils croiroient avoir fait l'élection toute entière , si ceux-ci nommoient Mirabeau pour leur président. Le département n'a tenu compte de la recommandation , et c'est M. la Rochefoucaut dont la main ducale tient la sonnette. Le département va tenir ses séances *publiques* au Palais.

Dans cette liste des membres du département , on cherche plusieurs noms qu'on devroit bien y trouver pour l'honneur de notre assemblée électorale. On pardonne au peuple , dans le scrutin des sections , d'oublier M. Manuel , qui dans son administration de la police n'a pas passé un seul jour , je ne dis pas sans attendre l'opprimé dans son bureau , mais même sans aller au-devant du bien qu'il y avoit à faire. Nous savions que le peuple ingrat de loin , n'étoit reconnoissant que de près ; qu'il ne suffisoit pas de défendre de loin ses intérêts ,

qu'il falloit se montrer à la tribune de sa section , et qu'on ne devoit compter que sur les yeux du peuple , comme dit Cicéron , et non sur ses oreilles. Mais en quoi la forme des assemblées électorales , dans notre constitution , est-elle admirable , sinon en ce que les électeurs , choisis parmi la multitude , sont plus en état de discerner le mérite toujours modeste , et de l'appeller de sa solitude aux emplois de la république ? N'est-ce pas en cela que notre constitution l'emporte sur celles de Rome et d'Athènes ? N'est-ce pas dans cette vue principalement que nous avons changé la forme des élections où tout le peuple concouroit , et non pour que nos électeurs , séparés du reste des citoyens , ne fassent rouler qu'entre eux le dez électoral ? Je ne crains pas qu'on me soupçonne d'intérêt personnel dans une autre réclamation : Je n'ai pas eu , comme J. P. Brissot , l'occasion de signaler mon patriotisme , et de rendre d'importans services dans le comité des recherches ; mais comment ne pas s'indigner que ce martyr de la liberté sous l'ancien régime , ce digne membre du comité des recherches , ce père de l'église , ce romain ,

Cet athlète de tous les jours si redoutable  
 aux ennemis de la constitution , ne se trouve  
 point sur cette liste , où plus d'un nom n'é-  
 chappe à notre censure qu'à la faveur de son  
 obscurité , et où la célébrité de quelques-  
 autres n'a pas été acquise dans le sens de la  
 révolution. De semblables prétentions sont  
 décourageantes. Mais non , Brissot l'a dit  
 dans le morceau , qui est son chef-d'œuvre ,  
 le portrait du patriote. « Le patriote n'intri-  
 gué point , ne manœuvre point pour  
 arriver aux premières places ; il se repose  
 sur ses services , ses vertus , ses talens.  
 Réussit-il ? il n'en est que plus ardent pour  
 le bien public , et il ne s'en glorifie pas. Ne  
 réussit-il point ? il ne s'en plaint pas , ne  
 s'en étonne pas , ne s'en décourage pas. » Le  
 peuple est ingrat ; mais comme Dieu fait  
 luire son soleil sur les méchans , en considé-  
 ration des loix générales et de la beauté de  
 l'univers , le patriote Brissot ne cessera point  
 de faire luire son soleil , non pour les suf-  
 frages du peuple , mais en contemplation de  
 la république , qui est le meilleur des gou-  
 vernement possibles , bien plus certaine-  
 ment que cet univers est le meilleur des  
 mondes

mondes possibles. Après tout nous aurions tort de nous plaindre. Sur huit cent consuls, disoit Cicéron, nous n'en avons guère eu qu'une vingtaine dignes de cette place; et nous, sur trente-six membres du département, nous pouvons dire qu'il y a un tiers très-bon, l'autre tiers bon; et sur douze cents membres de l'Assemblée Nationale, il ne s'est pas trouvé plus de quatre cents coquins. Ah! nous sommes trop heureux.

Tout-à-l'heure encore l'Assemblée Nationale vient de rendre un décret qui fait que tous les Parisiens, ivres d'amour pour notre sainte, notre divine constitution, se jettent dans les bras les uns des autres, et que tout le monde s'embrasse dans les rues comme le jour de la prise de la Bastille. MM. Chapelier et Crillon le jeune se sont montrés aujourd'hui excellens citoyens, en sollicitant vivement ce décret. Pour moi je leur donne l'absolution, et je publie cette fois mon *errata* et ma rétractation, sans ministère d'huissier, et avec le plus grand plaisir. Le voici ce grand décret, qui, joint à l'excommunication fulminée contre les monarchiens par 1789, lave tous les péchés du club; ce

décret qui lui seul feroit assommer tous les Autrichiens et Prussiens réunis , sans qu'il en réchappe un seul , s'ils osoient mettre le pied en France.

« L'Assemblée nationale décrète que *tous droits perçus aux entrées des villes seront supprimés* , à dater du premier mai prochain. »

La France devient , par ce décret , un pays de cocagne.

Nous nous sommes trop pressés d'annoncer la conversion des paysans , fanatiques papistes , du Morbihan. M. Desers a lu à l'Assemblée Nationale une lettre de la municipalité de Vannes , dont le contenu fait frémir. Les prêtres de Vannes ont renouvelé la scène du cardinal de Lorraine béniissant les poignards. On a vu un prêtre célébrer la messe à deux heures après minuit , et tenant un crucifix à la main , exciter au massacre , comme à une action recommandée par le Ciel , des malheureux que le fanatisme avoit égarés. Les paysans se sont armés , après s'être rassemblés au son du tocsin qui s'est fait entendre pendant deux jours consécutifs ; la plupart s'étoient munis du pain

des forts qui devoit les rendre invulnérables : ils ont été bientôt détrompés. A la nouvelle que 4 à 500 paysans s'étoient réunis le dimanche 13 février, et marchaient contre Vannes, cinq dragons furent envoyés à la découverte ; une décharge qui en blessa quatre mais légèrement, les fit rentrer bientôt dans la ville. Il ne restoit plus à Vannes des 1400 patriotes qui lui étoient venus que 30 dragons, 200 volontaires, et 100 artilleurs. Le reste étoit retourné à Lorient, croyant les troubles apaisée. Cette petite troupe réunie à la garde nationale et au régiment de Walhs, qui s'est fort distingué, sortirent au-devant de l'armée de notre St. père le Pape. D'un côté la municipalité ayant fait proclamer la loi martiale, de l'autre un prêtre ayant donné sa bénédiction, les paysans tirèrent les premiers. Les 30 dragons de Lorient fondirent à l'instant sur l'armée de la religion, ils tuèrent 4 martyrs, blessèrent 15 ou 16 confesseurs, firent 20 prisonniers dont trois décimés et pendus le lendemain, son encore allé au ciel recevoir la couronne promise à ceux qui paient la dîme. Le reste a regagné le coin de

son feu en jurant contre l'évêque qui leur avoit dit que le Ciel les rendroit invulnérables et invincibles. On ne les y prendra plus.

---

## A N N O N C E S.

Liste des noms des nobles, nobles de race, robins, financiers, intrigans, et de tous les aspirans à la noblesse et escrocs d'icelle, avec des notes sur leurs familles.

### *Troisième partie.*

Chez GARNERY, libraire, rue Serpente, n° 17.  
et au bureau du journal, rue de Seine,  
n° 114.

On doit encourager l'excellent patriote, M. Dulaure, à continuer ce recueil très-piquant. Cette troisième partie n'est pas inférieure aux deux qui ont précédé, et qui ont été annoncées avec les éloges que méritent les savantes recherches de l'auteur, et son récit gai et varié. Au lieu de louer plus amplement l'ouvrage je servirai mieux à réputation de l'auteur et l'intérêt de la chose publique et celui du lecteur, et le

mien , en citant quelque chose de cette troisième partie. Tant de paisibles casaniers , et qui fertilisoient le voisinage ont été mis en fuite par Mallet du Pan , et consorts , qui leur montraient sans cesse les flammes des châteaux incendiés par les brigands , et grossissoient chaque semaine le faux martyrologe des aristocrates , qu'il est bon de rétablir les faits , et je saisis l'occasion que me fournit l'auteur de montrer à quoi se réduit ce saccage des châteaux , ce pillage du donjon et des chartes , ces scènes sanguinaires , ces incendies , ces assassinats et ces mille horreurs dont le récit a tant de fois enroué Durosoi et Mallet. Toutes ces tragédies ressemblent , la plupart , à celle du château de Craon. Voici ce que nous raconte M. Dulaure , sur la foi de procès-verbaux non contredits , à l'article de M. d'Armaillé , châtelain de Craon. Le lecteur jugera si ces scènes tenoient plus de la tragédie que de la comédie.

« Parmi l'odieux essaim d'aristocrates qui s'est envolé de Paris , M. d'Armaillé , notre châtelain , n'a pas été un des derniers à regagner son donjon. Tapi dans son château , comme un renard dans sa tanière , il évi-

toit avec soin la vue et la conversation des humains. Son arrivée ainsi que son séjour étoient depuis longtemps un mystère pour la ville. Il s'applaudissoit déjà du bonheur avec lequel il avoit échappé aux fureurs de la démagogie ; il bénissoit le ciel que ce démon redoutable n'eût pas encore secoué ses flambeaux sur les paisibles demeures des Craonnois ; lorsqu'un hazard imprévu l'a trahi, et l'on a su que *monseigneur* étoit à Craon.

» Cette bonne nouvelle a circulé bien vite dans toutes les maisons , et plus vite encore , on a vu femmes et enfans , courir par les rues , des broches à la main , et amener les bourgeois , en criant *aux armes , aux armes , au château !* Porté de bouche en bouche , le nom d'Armaillé est devenu le signal de la sédition , et nous avons vu , en moins de demi heure , tout un peuple furieux qui s'acheminait en désordre vers la grille du château. Elle étoit fermée , fort heureusement pour M. le marquis. La grille et les murailles calmèrent un peu leur effervescence. On a demandé à parler à M. le marquis , et on a engagé le peuple à suspendre les hostilités. Quelques personnes sont entrées , et lui ont représenté que la barbarie avec laquelle il avoit continuellement traité ses vassaux , que la manière injuste et despotique avec laquelle il avoit enlevé à la ville une promenade qui faisoit ses délices , causoient aujourd'hui cette émeute ; que le desir de ravoit cette promenade aménoit ici les bourgeois ; qu'enfin il y auroit du danger à refuser une restitution que tout un peuple armé reclamoit hautement et impérieusement.

» Les demandes , les représentations , rien n'a pu être

chir cet aristocrate ; malgré les cris de sa famille éplo-  
rée , malgré les supplications de quelques amis , malgré  
l'appareil menaçant qui l'environnoit , il a osé se refuser  
à nos justes réclamations , et déclarer que sa vie , ainsi  
que son château étoient entre nos mains , mais qu'il ne  
consentiroit jamais à restituer un terrain qui lui appar-  
tenoit à si juste titre.

» Alors quelques-uns des députés sont sortis , pour  
annoncer aux habitans les intentions du marquis ; mille  
cris de rage ont été leur réponse : ils ont forcé les grilles ,  
se sont répandus dans les cours , et ont couru au château  
en criant : où est-il ? Tue , tue ! En vain nous voulions  
les arrêter , ils ne nous écouïoient plus ; les portes , les  
fenêtres ont disparu sous leurs mains empressées , et les  
appartemens ont été bientôt remplis de la multitude. Le  
désordre , l'agitation où ils étoient a sauvé le marquis.  
Retiré dans un cabinet avec ceux d'entre nous qui l'a-  
voient harangué au commencement de l'affaire , il a  
échappé aux perquisitions des plus furieux , et ce n'est  
que , quelques instans après , que nous avons appelé  
les bourgeois , et que , nous mettant au travers de la porte ,  
nous avons exigé leur parole d'honneur , qu'il ne lui se-  
roit fait aucun mal : à ces conditions on l'a fait sortir ,  
et on l'a conduit dans la première cour du château , au  
bruit des sifflets et des huées.

» C'est-là , qu'humilié devant ses vassaux triomphans ,  
le superbe d'Armaillé a reçu , mains jointes , tête nue ,  
et dans la posture d'un suppliant , cette vigoureuse mer-  
curiale :

» Issu du fameux J\* \* de Laforêt , doyen des conseil-

lors du parlement de Paris , enrichi des lincres trop soup-  
 çonnés de cet honnête magistrat , et plus encore de ceux  
 de feu M. votre père , marquis sans être gentilhomme ,  
 chevalier de Saint-Louis sans avoir servi , parvenu par  
 des talens qui en eussent conduit un autre à Saint-Lazare,  
 vous avez cru , ainsi que tous vos semblables , que le  
 peuple étoit un vil bétail , dont vous pouviez faire im-  
 punément le jouet de votre avarice et de vos plaisirs ;  
 que la noblesse consistoit dans la férocité des mœurs et  
 dans un mépris brutal pour tout ce qui n'est pas gentil-  
 homme : vous étiez seigneur , vous écrasiez vos vassaux ;  
 vous étiez riche , vous ruiniez vos voisins ; vous étiez  
 puissant , vous opprimiez les faibles. Combien d'hommes  
 perdus pour un cerf ou pour un pigeon ! Combien de fa-  
 milles ruinées pour un lapin ! Combien de terrains usur-  
 pés , combien de champs envalis pour allonger vos allées,  
 pour vous ménager un coup-d'œil ! Combien de froides  
 barbaries , de vengeances secrettes , de vexations téné-  
 breuses ! Combien d'attaques effrontées à la pudeur de  
 vos vassales ! Odieux assemblage de luxure et de rapa-  
 cité , combien de fois n'avez-vous pas attiré la veuve et  
 l'orphelin devant les tribunaux pour les égorger plus sû-  
 rement ? Car , qui connoît mieux que vous le *style du*  
*palais* ? Qui sait mieux que vous employer les secrets  
 de la *métallurgie* auprès de tous ces pandours en robe  
 noire , qui semblent n'avoir d'oreilles que dans les mains ?  
 Que d'espérances vous aviez fondées sur de pareils sup-  
 pôts ! Vous vous proposiez , dit-on , de conquérir avec  
 eux autant de terrain qu'Alexandre avec Bucéphale ; en  
 effet , que de services vous en avez reçus depuis quinze  
 ans !

ans ! Auriez-vous pu , sans eux , enlever la maison de G. . . . . et du P. . . . . du F. . . . . au célèbre la R. . . . D. . . . M. . . . aristocrate comme vous , brigand comme vous , mais que sa conformité de goûts et de penchans n'a pu soustraire à votre incroyable rapacité ? N'étiez-vous pas le chef de ce triumvirat (1), où l'on vit les trois plus riches particuliers de la province vouloir arracher au malheureux cultivateur , des arbres qu'ils n'avoient pas plantés , des terrains qu'ils n'avoient pas semés ? N'est-ce pas vous qui avez renversé les murs de la ville pour élever ceux de votre château ? N'est-ce pas vous enfin qui , contre tout droit et toute raison , nous avez enlevé cette promenade qui faisoit les délices de notre ville ? N'est-ce pas vous . . . . mais il seroit trop long de faire l'énumération de vos attentats , tout gonflé du venin aristocratique , et , qui pis est encore du robinocratique , vous tomberiez à l'heure même victime du juste ressentiment du peuple , si sa bénignité n'excédoit vos forfaits. Vous méritez par vos rapines la fustigation ; par votre luxure , la castration ; par vos excès , la peine du talion ; par tous vos crimes enfin la plus dure punition ; la voix publique vous a jugé , la loi vous condamne , et l'exécution , vous le voyez , suivroit de près le jugement , si la clémence infinie du

---

(1) Procès intenté par Messieurs d' . . . . , de o . . . et d'Armaillé à tous les propriétaires , relativement aux arbres plantés sur les bords de tous les chemins , que ces messieurs disoient leur appartenir.

peuple ne me chargeoit de vous annoncer que, satisfait de votre humiliation et de votre repentir, les bourgeois de Craon veulent bien vous reconnoître encore pour leur frère et pour leur concitoyen, si, abjurant des principes barbares, vous promettez de vivre désormais en honnête homme. En conséquence, il vous est ordonné :

» 1<sup>o</sup>. De livrer à l'exécuteur de la haute-justice tous vos terriers, titres, généalogie et autres parchemins féodaux qui ne doivent plus servir qu'à faire du feu.

» 2<sup>o</sup>. De signer une renonciation expresse au pré et à la promenade, que vous nous avez ravis si injustement.

» 3<sup>o</sup>. De demander pardon de vos crimes à Dieu et à toute l'assemblée, et de baiser la terre en signe de repentance.

» A ces conditions, le peuple vous accorde la vie, et de plus une place de tambour dans sa milice, avec injonction de vous comporter mieux que jadis, sous peine d'être dépouillé vif de votre peau, laquelle remplacera sur ce tambour la peau d'âne dont vous avez tiré des sons beliqueux pour enflâmer de plus en plus le courage des patriotes ».

» A ces mots de grands applaudissemens étant partis de toute l'assemblée, le triste marquis bégaya d'une voix basse et étouffée par les sanglots, quelques excuses qu'on voulut bien accueillir, signa la renonciation et baisa la terre en signe de repentance.

» Quelques plaisans s'étant alors emparés de lui, ils lui ceignirent un tambour, et lui ordonnèrent de mar-

cher à leur tête vers ces allées où étoient jadis la promenade de la ville. Le pauvre lière s'y préta de bonne grace, et cognant de son micux sur le maudit instrument, il conduisit au fond de ses jardins les bourgeois triomphans. C'est là que, renversant les murs et, comblant les fossés dont on avoit environné notre ancienne promenade, nous avons pris une possession nouvelle et mémorable d'un terrain si long-tems regretté. De là nous nous sommes rendus au château, toujours conduits par le pauvre marquis *tambour*; et, après nous être emparé de tous les titres et parchemens de la seigneurie, nous en avons fait un beau feu de joie au milieu de la première cour. Nos concitoyens ont dansé autour de ce feu, et fait danser avec eux l'infortuné marquis; depuis ce jour il a paru fort docile, et se en être si content de ses services de tambour, qu'on l'a admis au rang de caporal dans la milice bourgeoise. Tel est, mon cher ami, la triste aventure de d'*Armillé*. J'en ai bien ri, et j'espère que je ne serai pas le seul; communiquez, je vous prie, ma lettre à vos amis; et, si vous oubliez jamais la belle ville de Craon, revenez-vous au moins du *marquis tambour*.

Je ne crois pas qu'il y ait dans Plutarque, beaucoup d'endroits plus intéressans que celui-ci? Je ne crois pas non plus que Plutarque auroit mieux sémoncé le chate-lain superbe. Ce jugement populaire n'est-

il pas digne d'être transmis à la postérité, à côté de ceux de Salomon ?

On ne saura pas moins de gré à l'auteur de ses recherches, sur l'aristocrate Montjoie, dont le vrai nom est *Christophe Ventre*, auteur d'un des journaux intitulés : *l'Ami du Roi* ; mais les faits de cet article Montjoie, appartiennent par leur nature, plutôt à un journal de la conciergerie ou des galères.

L'article *Royou* dans le même recueil, se rapproche plus du genre de notre journal. » Tout le monde sait que l'abbé Royou, s'étoit d'abord associé avec Montjoie et le libraire Crapart, pour faire l'ami du roi, mais l'affluence des abonnés aristocrates, a mis la division dans le triumveusat. Les associés rompant tout-à-coup le traité d'union, ont levé chacun de leur côté, boutique d'aristocratie, et voilà que ces trois amis *du roi, de l'ordre et de la vérité*, s'accablent d'injures. Voilà que l'ami Royou dans son prospectus, traite l'ami Ventre Montjoie d'*imposteur*. Ventre Montjoie dit dans son *prospectus*, un *scélérat nommé Royou etc.* Vient ensuite le libraire Crapart,

qui dans son troisième prospectus, prononce comme le singe sur les deux amis, et les épithètes respectives qu'ils se donnent : *l'un a raison, et l'autre n'a pas tort. Deux brigands*, dit-il, nommé l'un *Royou*, l'autre *Montjoie* etc.

Le compilateur facétieux, nous apprend ensuite que M. l'abbé Royou, natif de Quimper, chapelain de l'ordre de S. Lazare, subtil ergoteur de Sorbonne et colonne de la théologie, après avoir faits ses premières armes sous Féron, qui avoit épousé sa sœur, a passé sa vie à proner les reliques, les miracles, la sainteté du haut clergé, l'utilité du despotisme, des lettres de cachet, de la Bastille, des mouchards, à médire du bon, du beau et du juste, et à poursuivre à la fois les philosophes et toutes les filles du quartier. L'auteur les représente sur ce dernier point, comme ne le cédant qu'à Maury.

Il raconte que l'archevêque Christophe, ayant mandé un jour notre Athlète, et lui ayant témoigné qu'il l'aimoit pour son zèle contre les philosophes et ajouté : *mais M. l'abbé on dit que vous n'avez*

*point de mœurs* , celui-ci répondit ,  
*mais monseigneur , j'ai beaucoup de re-*  
*ligion.*

Lorsque le journal de Monsieur , expi-  
 roit entre ses mains en 1783 ; malgré les  
 avances pécuniaires qu'il avoit faites , on  
 l'entendit dans un moment de colère s'é-  
 crier : *sacrée b. . . . de religion , - voilà*  
*plus de mille écus qu'il m'en coûte pour*  
*te défendre.*

On fit à ce sujet , une pièce de vers qui  
 n'ayant jamais été imprimée , à manqué à  
 M. du Laure , pour compléter la vie de  
 l'illustre abbé Royou ; comme je m'ap-  
 propre sans façon le travail de M. du  
 Laure , je vais publier ces vers , pour ne pas  
 demeurer en reste , et pour qu'il profite en  
 retour de cette bagatelle , que je n'ai ja-  
 mais publiée.

*Lettre circulaire de l'abbé Royou à ses*  
*souscripteurs. 1783.*

Je n'ai qu'une haridelle ,  
 Dis-je un jour à Jean Freron ,  
 Mais soyez-en le patron .  
 Bientôt on parlera d'elle .  
 Aussi-tôt à son Phaéton .

Mon oncle Jean Freron m'attelle :

D'abord je soutins mal la gloire de son nom.

Chacun me jugeoit incapable

De mériter jamais un seul coup de bâton.

Mais comme je rentrois un soir à la maison

En crêvant sur mon dos une grêle effroyable

M'apprit ma réputation.

Deux vigoureux coquins frappoient à l'unisson,

Tandis que moi, je criois comme un diable,

Et qu'au secours j'appellois Jean Freron.

Il vint pleurant de joie... à ces nobles stigmates,

Dit-il, je reconnois mon sang.

Je le prédis : celui-ci sera grand...

Desfontaines et moi, sur nos deux omoplates,

N'en reçûmes jamais autant.

Que les blessures par devant

Montrent les héros à la guerre,

C'est aux blessures par derrière

Que du critique on connoit le talent!

Poursuis, mon fils, ta haute destinée

Sois bien cynique, bien mordant,

Ne passe point de jour sans imprimer ta dent,

Ou dis comme Titus : j'ai perdu ma journée,

Ainsi parloit, Jean mon oncle très-cher,

Il m'enviroit d'une vaine fumée,

Hélas ! j'eusse mieux fait de rester à Quimper.

Mon baudet devenu trop fier,

Fut détaché de l'attelage.

Il étoit mort ce pauvre Jean Freron,

Et de son fouet bien qu'il m'eût fait le don,

Bientôt de son viel équipapage ,  
 Lassé d'être l'automedon ,  
 Je préfèrai de traîner en mon nom ,  
 Un petit coche hebdomadaire ,  
 Comptant bien mieux accroître mon renom .  
 Je comptois comme la laitière  
 Vainement je criai : messieurs , voici du bon ,  
 Je ne suis point un écrivain vulgaire  
 Ainsi que mon cousin Fréron ,  
 Daignez des souscripteurs enfler la matricule ,  
 Foi de prêtre , je fais serment ,  
 De faire de mon mieux pour être bien méchant .  
 Maître Clément m'a vendu sa férule .  
 Je veux purger la terre de géans ,  
 Je veux faire oublier Hercule  
 Par trente-six travaux répétés tous les ans .  
 J'eus beau crier : autant en emportoient les vens .  
 Muses , faut-il qu'encore cette année  
 Il m'en coûte 3 mille francs  
 Pour avoir nettoyé vos bancs ,  
 Et de la chaire profanée  
 Chassé d'imbécillies régens .  
 J'ai fait pourtant mainte promesse ,  
 J'ai mordu d'alembert , à l'une et l'autre fesse .  
 Mais on ne paye aujourd'hui que l'encens :  
 Vous , mes chers souscripteurs , tirez-moi de détresse .  
 Alors , aux beaux esprits je tiendrai ma promesse  
 Et tous les sots riront à leur dépens .  
 Mais puis-je rire en ces momens ?  
 Pour suffire aux frais de la presse  
 Hélas ! il me faudra reprendre , sous deux ans ,  
 Mes vêtemens de lin , et dire encor la messe .

---

A PARIS, de l'Imprimerie de CHALON, rue  
 du Théâtre Français, l'an 2 de la liberté.













3



